

## N° 2

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 17 Mars 1961

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la séance du 26 Juin 1961)

La séance est ouverte à 18 h. 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. CAMELOT, désigné comme Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

*Présents* : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BERTRAND, BLANCHARD, BROUX, CAMELOT, COQUART, COURMONT, DÉAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M<sup>mes</sup> DEFLINE, DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, HÉNAUX, LAURENT, LANDRÉA, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, MM. LUSSIEZ, MEURA, MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMOENS, M<sup>me</sup> TYTGAT, M. VAN KEMMEL, M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

*Excusés ayant donné pouvoir* : MM. GUILLEMIN, LANDRIE, LOURDEL, LUBREZ.

\* \* \*

## ORDRE DU JOUR

### SECRETARIAT GÉNÉRAL.

61 / 2. — **Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 1961.**  
(Ce document figure en tête des rapports de cette séance).

Ce procès-verbal est adopté sans observation.

61 / 3. — **Renouvellement des Commissions. Désignation de nouveaux membres.**

M. LE MAIRE. — M. Lubrez nous a fait connaître son intention de ne plus siéger aux Commissions de la Voie Publique, des Services Publics, des Finances, du Contentieux et de la Caisse des Écoles.

Le Groupe de l'Union a fait savoir que M. Lourdel le remplacerait à la Commission des Finances et M. Courmont à la Commission du Contentieux. Pour les autres Commissions, le Groupe de l'Union n'estime pas nécessaire de désigner un membre.

Le Groupe Socialiste propose le remplacement de M. Coquart à la Commission des Services Publics par M. Charles Béreaux.

Le Conseil Municipal procède par vote à bulletin secret à la nomination de ses nouveaux délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

I. — *Commission des Finances.*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
Blancs ou nuls . . . . .	0
Suffrages exprimés . . . . .	<u>37</u>

Majorité absolue : 19

a obtenu :

M. Lourdel : trente sept voix

M. Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

II. — *Commission du Contentieux.*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
Blancs ou nuls . . . . .	0
Suffrages exprimés . . . . .	<u>37</u>

Majorité absolue : 19

a obtenu :

M. Courmont : trente sept voix

M. Courmont ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

III. — *Commission des Services Publics.*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
Blancs ou nuls . . . . .	0
Suffrages exprimés . . . . .	<u>37</u>

Majorité absolue : 19

a obtenu :

M. Béreaux : trente sept voix

M. Béreaux ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. Lubrez ne sera pas remplacé à la Commission de la Voie Publique et à la Commission des Services Publics.

61 / 4. — Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire par les différents services municipaux. Complément pour l'exercice 1961.

61 / 5. — Harmonie Municipale. Réorganisation. Rajustement des indemnités et des jetons de présence.

61 / 6. — Illuminations pendant les fêtes de fin d'année. Subventions.

61 / 7. — Kermesses de Quartiers. Foire de Pâques. Foire-Attractions d'août-septembre Foire d'hiver. Nouveau tarif des droits de place.

- 61 / 8. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation 36, rue de la Plaine.
- 61 / 9. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation boulevard Victor Hugo et rues Geoffroy Saint-Hilaire et Renan.
- 61 / 10. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation rue du Faubourg de Roubaix et du Chevalier Français.
- 61 / 11. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation 68, rue des Stations.
- 61 / 12. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation à Fâches-Thumesnil, sentier de la Route d'Arras.
- 61 / 13. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation à Nieppe.
- 61 / 14. — Contraventions zonières. Instance contre divers.
- 61 / 15. — Instance contre veuve Colsenet. Règlement.
- 61 / 16. — Instance contre Société T.R.U. Honoraires de M<sup>e</sup> Spriet. Règlement.
- 61 / 17. — Instance contre Nottebaer. Honoraires de M<sup>e</sup> Payen. Règlement.
- 61 / 18. — Instance contre Parein. Honoraires de M<sup>e</sup> Payen. Règlement.
- 61 / 19. — Instance contre Consorts Bonnet. Autorisation d'ester.
- 61 / 20. — Instance contre Établissements Kuhlmann. Autorisation d'ester.
- 61 / 21. — Instance contre Eichenholz. Règlement.
- 61 / 22. — Honoraires de M. Desmalades, Métreur. Règlement.
- 61 / 23. — Règlement de frais d'expertise à la Société S.O.C.O.T.E.C.
- 61 / 24. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Jourdain. Règlement.
- 61 / 25. — Occupation de locaux par la Trésorerie Principale
- 61 / 26. — Commissariats de Police. Majoration des loyers
- 61 / 27. — Abattoirs. Location de locaux.
- 61 / 28. — Occupation d'immeubles communaux. Homologation.
- 61 / 29. — Occupation de terrains communaux. Homologation.
- 61 / 30. — Canalisation d'eau au P.K. 1.790 à Marquette. Renouvellement de la concession.

- 61 / 31. — Installation d'éclairage électrique Stade Henri Jooris. Convention avec la S.A.R.L. Thomas et C<sup>ie</sup>.
- 61 / 32. — Halle aux Sucres. Assurance contre l'incendie. Avenant.
- 61 / 33. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 61 / 34. — Assurances automobiles. Ristourne sur prime. Admission en recette.
- 61 / 35. — Sinistre Église Saint-André du 15 mai 1960. Admission en recette.
- 61 / 36. — Accidents corporels. Admission en recette.
- 61 / 37. — Accidents matériels. Admission en recette.
- 61 / 38. — Acquisition terrain Parvis Notre-Dame de Pellevoisin. Déclaration d'utilité publique.
- 61 / 39. — Ouverture de baies sur un terrain communal rue du Ballon.
- 61 / 40. — Prêts complémentaires pour constructions individuelles.
- 61 / 41. — Aide à la construction en faveur de MM. Raymaekers, Cayzele et Decuyper, agents municipaux allocataires.
- 61 / 42. — Prêt réparations au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, 36, rue Adolphe Werquin.
- 61 / 43. — Prêt réparations en faveur du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, 193, boulevard Victor Hugo, cour et impasse Reboux.
- 61 / 44. — Transfert de prêt de Pierre Goudaert à M. Ahmed Narbesla. Groupe du Chevalier Français.
- 61 / 45. — Transfert de prêt de M. Guy Vachet à M. Oscar Detez de la Drève, Groupe du Chevalier Français.
- 61 / 46. — Hébergement des indigents de passage. Majoration de l'indemnité journalière.
- 61 / 47. — Lycée Fénelon. Internat. Fournitures diverses. Marché.
- 61 / 48. — Lycée Fénelon rue Alexandre Leleux. Occupation E.D.F.
- 61 / 49. — Dons au Palais des Beaux-Arts. Acceptation.
- 61 / 50. — Installation de bureaux de poste muets.
- 61 / 51. — Legs Crépin. Opérations concernant des valeurs dont la Ville est nue propriétaire.

61 / 52. — Cession à l'Office Public Municipal d'H.L.M. de l'Institut Médico-Légal et des indemnités de dommages de guerre.

61 / 53. — Échange d'immeubles avec le Consulat de Pologne.

61 / 54. — Zone bleue. Disques de contrôle de la durée de stationnement.

61 / 55. — Enseigne lumineuse kiosque Place de la Gare.

61 / 56. — Abattoirs. Nouveau bâtiment des collecteurs de cuir. Fixation des loyers.

61 / 57. — Terrain boulevard de Belfort angle rue Armand Carrel. Prorogation de délai de construction.

61 / 58. — Terrain rue des Fossés. Prorogation de délai de construction.

61 / 59. — Terrain angle avenue Louise Michel et Boulevard de Belfort. Prorogation de délai de construction.

61 / 60. — Terrain rue Sainte Marie prolongée. Prorogation de délai de construction.

Ces rapports sont adoptés.

61 / 61. — Publicité des Théâtres et du Service des Fêtes. Concession.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Le cahier des charges est-il destiné à l'agent de publicité chargé de la publicité de la Ville ou bien fera-t-on un appel d'offres ?

M. LE MAIRE. — Il s'agit d'une concession.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Pourquoi ne pas continuer comme il a été fait jusqu'à présent ?

Je m'étonne également que la Commission des Théâtres n'ait pas étudié le problème de la publicité des Théâtres. Cette Commission ne s'est pas réunie depuis octobre 1960 et nous n'avons pas d'information au sujet du déficit de l'expérience en cours qui ne semble pas très probante. Ne vaudrait-il pas mieux rechercher un meilleur fonctionnement des Théâtres ?

M. LE MAIRE. — M. Rombaut nous dit que la Commission des Théâtres doit se réunir lundi pour examiner les résultats de l'exploitation mais nous n'aurons qu'une vue partielle de ces résultats.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Si la Commission s'était réunie avant le Conseil Municipal, nous aurions pu faire la comparaison avec l'année dernière à la même époque.

M. LE MAIRE. — Nous ne pourrions faire de comparaison utile que sur l'ensemble de l'année.

Le rapport est adopté.

61 / 62. — Office Municipal d'H.L.M. Bénéfice des dispositions du Décret 58-1.469 du 31/12/58.

Adopté.

## PREMIÈRE DIVISION.

61 / 1.001. — Économat. Machines à écrire. Contrat d'entretien.

61 / 1.002. — Économat. Contrat d'entretien. Machine Secretary.

61 / 1.003. — Économat. Fourniture d'articles de bureaux. Marché de gré à gré.

61 / 1.004. — Économat. Fourniture de papiers machine, duplicateur, de coupe et d'emballage. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

61 / 1.005. — Économat. Habillement des sapeurs-pompiers. Année 1961.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — A-t-on fait appel à diverses Maisons ou s'adresse-t-on au même fournisseur ?

M<sup>me</sup> TYTGAT. — Des appels d'offres ont été lancés dans la forme habituelle et nous avons reçu sept à huit réponses.

Le rapport est adopté.

61 / 1.006. — Économat. Pain, coquilles, biscuits. Année 1961. Marché de gré à gré.

61 / 1.007. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.

61 / 1.008. — Armée active. Reconduction de sursis d'incorporation. Avis.

Ces rapports sont adoptés.

## DEUXIÈME DIVISION.

61 / 2.001. — Cimetières. Rétrocession de la concession Bucamp Marie.

61 / 2.002. — Cimetières. Rétrocession de la concession Bouchez Gaston.

61 / 2.003. — Cimetières. Rétrocession de la concession Sattler Natalie.

61 / 2.004. — Cimetières. Rétrocession de la concession Bliet Blazina.

61 / 2.005. — Cimetières. Rétrocession de la concession Rennesson Eugénie.

61 / 2.006. — Cimetières. Remboursement de la taxe d'admission Halluin Alfred.

Ces rapports sont adoptés.

## TROISIÈME DIVISION.

61 / 3.004. — Lille Olympique Sporting Club. Saison 1960-1961. Subvention.

M. VIRON. — La saison 1959-1960 se solde par un déficit de 23 millions d'anciens francs malgré une subvention de la Ville de 15 millions. Pour 1961, le déficit prévu est de 24 millions. Le nombre des spectateurs n'a pas augmenté. Nous pensons que

la Ville ne pourra pas continuer à subventionner ainsi une équipe professionnelle. Nous estimons que celle-ci doit, par de meilleures prestations, pouvoir assurer elle-même son propre fonctionnement.

Notre groupe votera cette fois encore la subvention de 10 millions au L.O.S.C. mais nous proposons, pour cet exercice, que la subvention de 6 millions, répartie entre tous les Groupes d'Amateurs, soit également portée à 10 millions.

M. LE MAIRE. — Nous prenons acte de la position du Groupe Communiste.

Le rapport est adopté.

61 / 3.005. — Conservatoire de Musique. Équipement en matériel musical. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi.

61 / 3.006. — Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal. Emploi de la subvention 1960.

61 / 3.007. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur.

61 / 3.008. — Vente de vieux métaux. Admission en recette.

61 / 3.009. — Crédit Municipal. Budget supplémentaire de 1960. Avis.

61 / 3.010. — Crédit Municipal. Budget primitif de 1961. Avis.

61 / 3.011. — Fondation Masurel. Budget primitif de 1961. Avis.

Ces rapports sont adoptés.

61 / 3.012. — Bureau d'Aide Sociale. Subvention de la Ville.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Nous avons constaté, avec regret, que les secours distribués aux indigents n'augmentaient pas dans la même proportion que le budget du Bureau d'Aide Sociale. Nous aimerions voir augmenter davantage, d'une part, le nombre des distributions, d'autre part, le nombre de bénéficiaires allocataires de la Sécurité Sociale.

Nous constatons dans le compte administratif du Bureau d'Aide Sociale que les dépenses de fonctionnement sont au moins équivalentes aux dépenses de subventions.

M. LE MAIRE. — La question fondamentale est la fixation du plafond des ressources ; je suis souvent intervenu auprès des Autorités compétentes pour tenter d'obtenir la modification de ce plafond qui est trop bas ; par ailleurs, j'ai demandé à la Direction du Bureau d'Aide Sociale de ne pas être trop stricte dans l'examen des dossiers.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Le règlement du Bureau d'Aide Sociale doit lui permettre d'augmenter lui-même son barème et d'accorder des secours exceptionnels.

M. LE MAIRE. — Les barèmes sont ce qu'ils sont. M<sup>me</sup> Lempereur qui assiste régulièrement ainsi que M<sup>me</sup> Tytgat et M. Rombaut aux réunions du Bureau le savent bien.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Nous assistons une fois par mois aux réunions des Commissions d'Assistance pour chacun des cantons. Grâce à l'intervention de M. le Maire, en tant que Président du Conseil Général, nous avons obtenu depuis quelque temps

l'inscription ou le maintien d'assistés dont les ressources dépassaient le barème de quelques milliers de francs. Selon les textes nationaux en vigueur, le plafond est toujours de 135.000 francs par an pour une personne seule et de 152.000 francs par an pour un ménage.

Votre remarque s'adresse à vos amis du Parlement qui auraient pu, avec la puissante majorité qu'ils représentent, faire changer ce barème et obtenir la révision que nous réclamons pour améliorer la condition des malheureux.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Le Bureau d'Aide Sociale peut augmenter ses attributions en nature : charbon, pain, etc...

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Il les a augmentées. Les attributions sont passées de 8 sacs de charbon à 14 par an mais, conformément aux textes en vigueur, il ne peut les attribuer que dans la limite du plafond des ressources.

Le rapport est adopté.

**61 / 3.013. — Lycée Fénelon. Internat Municipal. Autorisations spéciales de 1960. Avis.**

**61 / 3.014. — Lycée Fénelon. Internat Municipal. Budget primitif de 1961. Avis.**

Ces rapports sont adoptés.

**61 / 3.015. — Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs. Emprunt de 571.847 NF. Garantie de la Ville.**

M. RAMETTE. — Notre Groupe ne fera pas, par son vote, opposition à ces rapports relatifs à la construction d'habitations H.L.M. Nous nous réjouissons de voir édifier de nouvelles constructions. Notre préoccupation majeure est de réserver tous nos efforts aux constructions H.L.M. avant les constructions des sociétés privées.

Nous avons observé, dans le cas de Saint Sauveur, des pourcentages inversés, 20 % environ pour les H.L.M. et 80 % pour les Organisations de caractère privé.

Les loyers des habitations, construites par les Sociétés à caractère plus ou moins privé, sont plus élevés que les loyers H.L.M. Or, ces derniers sont déjà à la limite des possibilités de nombreux locataires.

Je sais que le Ministre de la Construction déclare prévoir trois catégories de logements mais nous pouvons craindre la construction de taudis neufs. La Société Anonyme des H.L.M. de Lille va construire à peu près autant de logements que l'Office Municipal. Quel sera le montant des loyers ?

Nous ne voulons pas suivre l'orientation du Gouvernement qui entend laisser une place toujours plus large au secteur privé. La Presse a annoncé la construction, pour une catégorie relativement aisée de la population, d'un grand immeuble pour l'accession à la propriété dans le quartier Saint Sauveur. Nous regrettons cette opération d'autant que l'Office ne peut trouver un terrain disponible pour l'édification de 150 logements H.L.M.

Nous abordons des années où le nombre des jeunes ménages va aller croissant. Nous devons poursuivre la disparition des taudis et porter notre effort sur la construction à Lille de 25.000 logements d'ici une dizaine d'années.



Notre Groupe demande à l'Administration Municipale un rapport sur les besoins présents et futurs de la Cité afin de permettre au Conseil Municipal de fixer les objectifs à atteindre et d'alerter les Pouvoirs Publics.

M. BERTRAND. — L'Office se charge au maximum de loger toutes les personnes de situation modeste, mais il est nécessaire que toutes les catégories de la population soient abritées ; nous avons demandé, à la Société qui construit le bâtiment de la rue Gustave Delory, de faire une construction importante pour accueillir le plus grand nombre de personnes qui, faute de trouver un moyen de se loger autrement, s'adresseraient directement à l'Office.

Un effort constant est fait par la Ville pour rechercher tous les terrains susceptibles d'être acquis au prix fixé par les Domaines pour y construire des logements H.L.M., mais les terrains à Lille deviennent de plus en plus rares. Il est vrai que d'autres Sociétés d'H.L.M. construisent ; leurs loyers peuvent être supérieurs à ceux de l'Office mais ces Sociétés reçoivent leurs attributions de logements par le Comité Départemental et les ouvriers des entreprises, versant la contribution de 1 %, ont droit aux logements ; c'est le cas des 800 logements édifiés actuellement à la Porte d'Arras par le C.I.L.

Le cas échéant, l'Office, comme un service social, règle les problèmes de mutation de locataires qui ne peuvent payer un loyer élevé. La gestion est très saine, les loyers sont perçus d'une façon régulière et au premier janvier les impayés étaient de 1,84 %.

L'étude demandée par M. Ramette a été faite et nous avons tous les renseignements : la Ville utilise, par le truchement de l'Office, tous les crédits H.L.M. qui lui sont octroyés et elle apporte sa quote-part de façon que les loyers soient fixés au minimum dans le cadre des prix réservés aux H.L.M. Nous nous trouverons peut-être, à un moment donné, complètement dépourvus de terrains, à moins que la rénovation puisse se poursuivre dans d'autres quartiers de la Ville car il faut maintenir un certain nombre d'espaces verts.

Le rapport est adopté.

61 / 3.016. — Office Public Municipal d'H.L.M. Construction de 60 logements destinés aux vieillards. Participation de la Ville. Emprunt de 600.000 NF. Réalisation.

Le rapport est adopté.

61 / 3.017. — Office Public Municipal d'H.L.M. Construction de 178 logements. Groupe du faubourg d'Arras. Emprunt de 4.086.963 NF. Garantie de la Ville.

M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE. — Je me réjouis de la construction de 178 logements, faubourg d'Arras, mais je m'inquiète du montant des loyers qui ne pourra être pris en charge par une famille ouvrière dont le salaire est inférieur à 45.000 francs.

Bravo pour les appartements aux Bois Blancs réservés aux personnes de Saint Sauveur, logements confortables mais pas luxueux, sans chauffage central, sans eau chaude mais aérés, avec une salle de dimensions raisonnables et des chambres pour le prix de 5.000 francs environ. En se basant sur cette heureuse expérience, je demande si, à l'avenir, il ne serait pas possible de construire, dans un bloc, autant d'appartements, à confort moyen et moins chers, qu'il y a d'appartements à confort plus grand.

M. BERTRAND. — La division des H.L.M. en trois catégories dont a parlé M. Ramette doit nous permettre de réaliser un certain nombre d'opérations de ce genre,

dans des conditions moins onéreuses encore et, sans doute, plus favorables que celles des Bois Blancs. Pour la catégorie type social, le financement sera totalement assuré par l'État, sans intérêt, sans que la construction soit pour autant diminuée en qualité, les loyers seront donc plus abordables.

Ce type a été retenu pour les constructions de la rue Balzac, également réservées aux gens de Saint Sauveur et aussi pour 200 logements à construire Porte d'Arras sur le terrain qui appartenait à la Société Civile. Des modifications vont être apportées au régime des allocations logements en faveur des personnes âgées qui en étaient écartées. Certaines mesures, qui doivent être appliquées prochainement, offriront une meilleure possibilité de loger les travailleurs.

Le rapport est adopté.

- 61 / 3.018. — Office Public Municipal d'H.L.M. Construction de 84 logements. Groupe Rivoli. Emprunt de 1.642.271 NF. Garantie de la Ville.
- 61 / 3.019. — Office Public Municipal d'H.L.M. Construction de 84 logements. Groupe d'Aguesseau. Emprunt de 1.775.789 NF. Garantie de la Ville.
- 61 / 3.020. — Office Public Municipal d'H.L.M. Cité de relogement « Bois Blancs ». Prêt intercalaire complémentaire de 574.902 NF. Garantie de la Ville.
- 61 / 3.021. — Office Public Municipal d'H.L.M. Groupe des Bois Blancs. Construction de 380 logements. Acquisition de terrains. Participation de la Ville.
- 61 / 3.022. — Office Public Municipal d'H.L.M. Groupe Fontaine Del Saulx. Construction de 70 logements. Acquisition de terrains. Participation de la Ville.
- 61 / 3.023. — Office Public Municipal d'H.L.M. Groupe Soleil Levant. 3<sup>me</sup> tranche. Construction de 40 logements. Acquisition de terrains. Participation de la Ville.
- 61 / 3.024. — Office Public Municipal d'H.L.M. Groupe Soleil Levant. 4<sup>me</sup> tranche. Construction de 70 logements. Acquisition de terrains. Participation de la Ville.
- 61 / 3.025. — Office Public Municipal d'H.L.M. Avance de trésorerie. Prorogation du délai de remboursement.
- 61 / 3.026. — Office Public Municipal d'H.L.M. Avance de trésorerie.
- 61 / 3.027. — Taxe de déversement à l'égout. Imposition supplémentaire pour immeubles non raccordés.

Ces rapports sont adoptés.

- 61 / 3.028. — Taxe sur le revenu net des propriétés bâties. Relèvement du taux.

M. PIAT. — En raison de la charge supplémentaire que ce projet imposerait aux contribuables lillois, notre Groupe votera contre l'adoption du projet.

M. LE MAIRE. — Nous prenons acte du vote du Groupe de l'Union.  
Le rapport est adopté à la majorité.

61 / 3.029. — Insuffisances de crédits « Matériel ». Crédits complémentaires. Autorisations spéciales. Exercice 1960.

61 / 3.030. — Insuffisances de crédits « Matériel ». Virements de crédits. Exercice 1960.

61 / 3.031. — Insuffisances de crédits « Personnel ». Virements de crédits. Exercice 1960.  
Ces rapports sont adoptés.

61 / 3.032. — Ville de Lille. Budget primitif de 1961.

M. COQUART. — Des modifications relativement importantes avaient été introduites l'année dernière dans le dispositif budgétaire de telle sorte qu'une comparaison était incommode ; les grandes lignes sont, cette année, restées semblables.

Le Gouvernement se déclare de nouveau résolu à réaliser la suppression de la taxe locale et l'affaire doit être examinée par les Assemblées au cours de la session parlementaire prochaine. Attendons.

L'esquisse la plus simple du budget 1961 consisterait à dire que les recettes prévisionnelles sont majorées, mais que les charges, hélas, s'alourdissent d'un chiffre supérieur à celui de la progression des recettes. L'équilibre du budget communal est réalisé de justesse, dans le cadre où nous avons jugé souhaitable de contenir l'expansion budgétaire. La limite retenue est la suivante : ne faire appel aux contribuables, par la création de centimes nouveaux, que dans la mesure où il s'agit de couvrir les nouvelles annuités d'emprunt.

Le fait d'avoir doublé la taxe sur le revenu net des propriétés bâties constitue surtout un acte symbolique : notre prévision budgétaire, pour ce poste, passe de 6 à 12 millions. A part cette exception, volontaire et d'incidence presque insignifiante, nous restons dans la limite que je viens de rappeler.

Si l'on déduit les crédits provenant de la Loi Barangé, qui sont de l'ordre, cette année, de 87 millions, nous avons à couvrir environ 110 millions d'annuités nouvelles. Nous le faisons grâce à la création de 1.192 centimes qui, s'ajoutant aux 17.147 de l'année dernière, donnent un total de 18.339 centimes, ce qui représente une majoration de 8,1 % du nombre des centimes.

Pour la première fois depuis plusieurs années, le centime de la Ville de Lille commence à remonter légèrement. Il était de 91.956 francs en 1960, il passe à 92.941 francs en 1961. La « réforme » de la patente, étalée sur quatre années, a vu notre centime descendre lourdement les échelons. A présent, il regimpe.

Les 59 millions d'excédent de la Section ordinaire correspondent en réalité à des postes de la section extraordinaire pour lesquels des fonds généraux sont nécessaires. Il s'agit de certaines dépenses courantes concernant le service des eaux, les frais de contentieux, le matériel pour les pompiers.

La section extraordinaire, et c'est là le trait essentiel, ne comporte aucune disponibilité pour les travaux urgents et importants inscrits à notre budget et qui sont tous inscrits à l'emprunt.

Cette situation, qui n'est pas propre à notre commune, traduit un glissement qui se poursuivra fatalement. Il ne faudrait pas s'étonner, dans ces conditions, que la Commission des Finances, avant la fin de l'année, fût saisie de propositions en vue de redresser le poste recettes, c'est-à-dire en vue de créer des ressources supplémentaires.

Parmi les postes qui motivent principalement cet accroissement de dépenses, se trouve le poste classique des dépenses de Personnel. Nous avons unanimement décidé que les fonctionnaires communaux bénéficieraient automatiquement des majorations consenties pour les traitements des fonctionnaires de l'État. Or, le rajustement est en cours et est loin d'être terminé. L'augmentation réelle au Budget primitif de 1961, par rapport au budget précédent est de 252 millions, étant précisé que le personnel des Théâtres est intégré maintenant dans notre budget, tandis qu'inversement le personnel de la Caisse des Écoles est placé à part, à la suite d'une réglementation récente. La subvention accordée à la Caisse des Écoles est, en conséquence, majorée du montant des dépenses de Personnel. La prévision budgétaire, en matière de dépenses de Personnel, tient compte de l'évolution probable de la rémunération de la fonction publique.

La deuxième catégorie est celle des dépenses appelées « obligatoires », qui traduisent des contingents imposés par l'État. Pour le contingent d'assistance, qui se développe avec une rapidité croissante, nous inscrivons 290 millions, soit près de 50 millions de plus qu'en 1960, sans être nullement certains que nous resterons en dessous de 300 millions. En 1959, la Préfecture nous avait communiqué le chiffre prévisionnel de 174 millions : or, notre contingent a été fixé définitivement à 198 millions, et il a fallu dégager 24 millions au budget supplémentaire de 1960.

Bien entendu, nous cherchons toujours à réaliser des économies. Recherche bien décevante. Je ne vois guère à mentionner que la suppression, pour cette année, des crédits relatifs à la démoustication. C'est peu de chose.

Je ne voudrais pas faire entrer dans la catégorie des économies la suppression de certains articles englobant les crédits accordés précédemment aux écoles privées. Comme chacun le sait ici, la Convention concernant les cantines des écoles privées a été résiliée, avec effet au 31 décembre 1960, par délibération du 17 juin 1960. De même, sont supprimés les crédits accordés aux colonies de vacances, aux centres aérés, ainsi que la subvention octroyée au Comité Familial scolaire urbain, en vue de l'aider à réaliser un voyage à la mer pour les lauréats du certificat d'études qui sont élèves des écoles privées. C'est en fait, l'application de décisions correspondant aux positions prises ici lors de la séance du 17 juin dernier.

Dans l'ensemble, les dépenses sont en augmentation dans tous les services. Les matières premières ont subi des hausses et les services qui réalisent se trouvent devant des révisions de marchés, des réévaluations constantes, d'ailleurs réglementaires et quasi automatiques.

Le volume budgétaire est également en progression par rapport à l'exercice précédent en raison de phénomènes généraux : accroissement de la population scolaires, développement de la circulation urbaine, etc... Techniquement, je puis assurer qu'il y a eu un effort de précision et même de rigueur dans l'établissement du budget. Mais il faut bien dire que nous dépendons terriblement de la législation, parfois même de simples décisions du Gouvernement. Ces décisions n'ont pas pour objet, en général d'alléger les charges des communes, bien au contraire. Je ne prendrai qu'un exemple : les établissements scolaires.

Les participations communales, en matière de constructions scolaires pour le premier degré, tiennent une grande place dans notre budget. Nous avons même été d'accord pour admettre qu'il convenait de supporter un certain nombre de dépenses supplémentaires, dites d'embellissement. Eh bien, précédemment, la participation de l'État était, en principe, de 90 %, avec la formule des commandes groupées, retenue depuis plusieurs années. Or, maintenant, l'État a pris la décision d'apporter une participation maximum de 50 % et de laisser le surplus à la charge des communes.

Pour la construction d'établissements scolaires du 2<sup>me</sup> degré, la Ville apportait le terrain, les constructions et l'entretien de l'établissement étant à la charge de l'État. Il paraît qu'à l'avenir la Ville sera invitée à construire de nouveaux lycées suivant une tout autre formule : nous aurons à fournir le terrain, à être maître d'œuvre donc, à assumer les dépenses, et l'État, lui, apportera une simple participation qui sera au maximum de 50 %.

Je rappellerai encore, dans le même ordre d'idées, la nationalisation du Collège Technique Baggio. Elle avait été réclamée par le Conseil Municipal dès 1946. Relancée à maintes reprises, la Direction de l'Enseignement Technique soumettait en 1957, à la signature de M. le Maire, une Convention prévoyant une participation de la Ville de 30 % dans les dépenses de fonctionnement. En 1960, le Service du Contrôle du Ministère des Finances n'étant pas d'accord, l'affaire était stoppée. Finalement, nous sommes informés que la participation de la Ville devra être de 40 %.

Nous sommes donc légitimement portés à mettre en doute les intentions du pouvoir ou, si l'on veut, de l'État en matière d'aide financière aux communes. Il n'est pas possible d'être optimiste car, jusqu'à présent, les promesses, qui ont été multipliées, ne se sont pas traduites dans les faits. La situation des grandes villes est pénible ; les doléances se font entendre de toutes parts, et même dans certaines villes aux destinées desquelles président de distingués représentants du principal parti gouvernemental.

Je conclurai en soulignant que, si notre budget est absolument sain, il est fâcheusement resserré. Il n'offre pas les possibilités que devrait présenter un budget normal. Nous avons devant nous la perspective de devoir faire appel à une pression fiscale accrue. Quoi qu'il en soit, je crois que le projet de Budget pour 1961, tel qu'il est, réunit les conditions adéquates pour être agréé par le Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. — Je remercie M. l'Adjoint aux Finances de ses explications et de ses commentaires sur le budget de la Ville.

M. DEFAUX. — Croyant connaître l'opinion de nos collègues Indépendants, je dois, au nom du Groupe M.R.P., fournir les explications de notre attitude à l'occasion du vote du budget.

L'Administration Municipale actuelle s'était honorée, en accordant, dans un unique souci d'humanité, des subventions aux enfants nécessiteux des cantines scolaires des écoles privées, ainsi qu'aux colonies, camps de vacances et centres aérés privés. Ces subventions sont supprimées dans le projet de budget qui nous est présenté.

En conscience, nous devons élever à ce sujet la plus énergique protestation. Des enfants dans les cantines bénéficiaient d'un repas, pour beaucoup d'entre eux le plus substantiel. Dans les colonies et camps de vacances, ils pouvaient, grâce à ces subventions, profiter d'un séjour au grand air ; sans doute, pour une partie de ces derniers, la participation des Caisses d'Allocations Familiales pourra obvier aux graves inconvénients de la suppression des subventions municipales. Mais, nombreux sont les enfants

fréquentant les écoles publiques et privées dont la famille est incapable de supporter la part qui lui incombe. Ces enfants se réfugient dans les centres aérés et ceux-ci ne peuvent en aucune façon être subventionnés par les Caisses d'Allocations Familiales. Ce sont donc les enfants les plus déshérités qui subiront les effets des décisions prises.

Je sais bien que beaucoup de nos collègues ont gardé le sens de la justice et de l'humain mais, par esprit de discipline, ils ont accepté, tout en le déplorant, d'accorder leur approbation. Nous ne pouvons pas ne pas espérer que cette mesure, que nous sommes en droit de considérer comme une grave atteinte à la justice, sera rapportée dans des conjonctures plus favorables.

Tentés de renoncer au vote du budget qui consacre des faits réprouvés par notre conscience, nous savons cependant que nous avons assumé la responsabilité de participer à l'Administration Municipale et à la majorité qui la soutient. Nous avons collaboré de tout cœur à sa bienfaisante action sociale et c'est une obligation de conscience pour nous de voter les crédits indispensables à la construction de logements, à l'assainissement de la Ville, à la construction d'écoles publiques. Ayant banni de notre esprit tout sectarisme et persuadé que l'école publique et l'école privée doivent contribuer à l'œuvre d'instruction et d'éducation des enfants au gré des préférences familiales ; je déclare, au nom du Groupe M.R.P., accepter de voter le budget proposé en assurant la majorité nécessaire tout en renouvelant notre protestation contre la suppression de ces crédits.

M. ROMBAUT. — Je suis heureux de constater l'opinion concordante de nos collègues Defaux et de ses amis. Les Indépendants, animés du seul et constant souci de servir les intérêts généraux de l'ensemble de la population lilloise, ont accepté de faire partie de la majorité issue des élections municipales de 1955 et de 1959 et ils ont toujours voté l'ensemble des documents budgétaires.

Pour la première fois, le budget soulève de leur part, à juste titre, les plus extrêmes réserves. En effet, ont été supprimés tous les crédits afférents à l'aide individuelle, apportée jusqu'ici par la Ville aux enfants de familles nécessiteuses, quelle que soit la confession à laquelle elles appartiennent : centres aérés, cantines, voyages à la mer, allocations d'études.

Les Conseillers Indépendants ont toujours pris leurs responsabilités. Ils ont approuvé, sans aucune réticence, les augmentations de crédits réclamées par la Caisse des écoles publiques. Ils ont voté les centimes supplémentaires nécessaires à la couverture des emprunts contractés en vue de permettre la construction de nouvelles écoles. Ils regrettent aujourd'hui qu'une obstination de doctrine interdise, à certains de leurs collègues, d'accorder les quelques 150.000 nouveaux francs nécessaires aux repas ou aux modestes séjours au grand air des enfants de parents nécessiteux, fréquentant l'école de leur choix.

Les Indépendants élèvent donc, devant cette Assemblée, la plus solennelle des protestations, à l'occasion d'une mesure qui va à l'encontre de la plus élémentaire justice sociale. Élus municipaux, ils se refusent cependant à paralyser la vie de la Cité par le refus systématique du vote du budget. Ils entendent marquer à la fois leur sens de l'équité et celui de la chose publique.

M. MINNE. — De même que le Secrétaire d'État au budget fait miroiter la perspective d'une suppression de la taxe locale, de même M. l'Adjoint aux Finances avait fait miroiter l'année dernière la stabilisation des centimes additionnels. Nous sommes

décus, cette stabilisation se traduit par une majoration substantielle. Bien sûr, la Ville de Lille fait des réalisations importantes. Son budget s'est considérablement accru au cours des dernières années. Ce n'est pas tellement l'augmentation des centimes qui nous inquiète mais c'est surtout l'augmentation du service des intérêts des emprunts. C'est une hypothèque sur l'avenir. Nous avons effectivement souci d'économie, nous sommes élus pour défendre le porte-monnaie des travailleurs, des commerçants et des autres. J'eusse aimé que certaines des réalisations entreprises soient étalées sur un plus large espace de temps. M. le Maire, vous avez réalisé, il faut bien le dire, une économie de quelques 13 millions eu égard aux 7 milliards du budget de la Ville de Lille par la suppression de l'aide que nous apportions en vertu du principe de justice aux enfants nécessiteux des écoles privées quelle que soit leur obédience. Il était normal que ces familles soient aidées en tant que nécessiteuses. En juin 1955, vous écriviez : « il est convenu que sera respecté le principe de l'aide individuelle aux enfants nécessiteux quelle que soit la confession à laquelle ils appartiennent ». Cela se traduit par une modique somme qui s'est amenuisée au cours des années. Elle est passée de 18-19 millions à 12 ou 13 millions.

Les voilà les 12 millions de la taxe dont parlait M. Piat. C'est un effort exactement identique. Cette façon de faire est critiquable et nous ne saurions nous associer au vote de ce budget.

Très objectivement, nous avons voté le budget supplémentaire mais j'ai le regret de dire que le groupe de l'Union, compte tenu de l'argument que je viens de développer, votera contre le budget municipal.

M. RAMETTE. — Comme M. l'Adjoint aux Finances, nous regrettons le strict équilibre du budget. Les dépenses qui y figurent ne nous paraissent, en aucun cas, exagérées, au contraire.

La législation fiscale, mise à la disposition des communes, est extrêmement limitée. Une vraie réforme des finances locales devrait procurer, à une Municipalité, des ressources plus grandes sans qu'elle soit obligée d'alourdir les impôts des contribuables modestes, alors qu'en général le pouvoir d'achat des travailleurs va en régressant ; une partie de la masse des impôts drainés dans les Caisses de l'État devrait être mise à la disposition des communes.

Les économies qui pourront être réalisées, si on parvient à faire la paix en Algérie, permettront peut-être au Gouvernement d'élargir les ressources des communes.

A propos du budget, notre première observation concerne les recettes. Nous continuons de penser qu'il aurait été préférable d'augmenter les centimes additionnels plutôt que de recourir à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères et à la taxe de déversement à l'égout, qui frappent plus lourdement les contribuables modestes.

Je constate avec satisfaction que le rendement de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels atteint maintenant 107 millions, soit 10 millions de plus qu'en 1960, soit 80 % d'augmentation par rapport à 1959. C'est une taxe très démocratique appliquée suivant un taux dégressif. Je pense que nous pourrions encore obtenir une augmentation très sensible des ressources des communes à condition de poursuivre une révision des loyers matriciels. Il en résulterait un accroissement sérieux de la taxe sur les locaux à usage industriel et commercial, par répercussion de la patente et aussi du centime additionnel. Dans cette opération, les plus fortunés paient proportionnellement beaucoup plus que les contribuables les plus modestes.

J'insiste pour que l'on revoie avec les agents des Contributions Directes la possibilité d'augmenter l'assiette que constitue le loyer matriciel.

En ce qui concerne les dépenses, et à propos du chapitre 13, article 2 – propreté publique – nous regrettons de constater que seul le relèvement des traitements est prévu. Il y aurait un effort à faire pour faire face aux besoins nouveaux de la propreté de la Ville, créés par la démolition des taudis, l'arasement des vieux immeubles et les bâtiments en construction.

En plus de cette masse de saleté et de poussière, il y a le problème, déjà évoqué, du service très insuffisant. La proposition d'augmenter les effectifs de ce service ne semble pas avoir été retenue et nous demandons avec insistance que cette question soit revue très sérieusement dans un délai rapproché.

Nous sommes pour la liberté de l'enseignement : quiconque peut instituer et établir une école confessionnelle, politique ou autre, à côté de celle de l'État mais, à condition d'en supporter les charges. Le budget nous procure, à ce sujet, une satisfaction. Nous avons entendu des interventions en sens contraire mais je dois dire aux plaignants que les deniers que l'État s'appête à verser aux établissements scolaires privés confessionnels compenseront largement les 13 ou 14 millions dont ils vont être privés.

La suppression des crédits au chapitre 26, articles 8 et 9 ainsi que pour le Comité Familial Scolaire correspond à ce que nous avons demandé. Ils avaient été maintenus à la suite de compromis pour la constitution d'une majorité municipale, mais c'est maintenant pour des raisons politiques majeures que nos collègues socialistes prennent la décision de ne plus les voter.

Nous avons déclaré, lors de l'examen du budget de 1960, que nous étions prêts à voter le budget si ces crédits et subventions n'y figuraient plus. Compte tenu du fait qu'ils sont supprimés pour 1961, nous voterons le budget en exprimant ainsi notre volonté de défendre l'école laïque.

M. SIMOENS. — Le budget primitif de 1961 cite, à plusieurs reprises, les Théâtres tant en recettes qu'en dépenses. Nos Théâtres sont déficitaires mais vu les conditions difficiles faites actuellement à tout ce qui concerne la culture, le groupe Communiste se déclare d'accord sur le chapitre des théâtres inclus dans le budget primitif. Il y va d'une question de loisirs pour la population, d'une question de salaires et d'idéal pour les artistes, d'intérêts pour les commerçants et aussi de rayonnement pour notre Ville.

Nous voulons, en passant, pour souligner le rôle de la presse qui peut être d'une grande utilité dans cette affaire, faire allusion à des faits survenus en novembre dernier. Nous aurions été heureux de préciser notre position à ce sujet, au cours d'une réunion de la Commission des Théâtres mais celle-ci ne s'est pas réunie depuis le 3 octobre et ne se réunira que lundi prochain.

Nous tenons trop à la liberté de la presse et nous avons trop à lutter pour qu'elle soit respectée, pour faire bon marché du droit de critique, même artistique et nous approuvons les termes de la lettre de M. le Maire « je considère que le journaliste est dans son rôle même quand, du plan de l'information ou de l'analyse pure, il passe à celui de la critique », nous nous sommes demandés, pour notre part, quel était le but recherché par cette action combinée de plusieurs quotidiens à l'encontre des théâtres lillois et je cite encore M. le Maire « on y sent une volonté déterminée de nuire à la réputation de nos scènes municipales » ; pour mieux comprendre la raison de tels écrits, il faut aller, pensons-nous, au-delà des contingences locales. Au Ministère des Affaires



Culturelles, les services de M. Malraux ont déclaré que notre pays n'avait pas de vocation lyrique ; sur 1.000 nouveaux francs que l'État accorde à l'ensemble de ses musées, bibliothèques, à l'art plastique, manufactures d'art, il accorde pour les Théâtres et la musique 3,85 NF. Nous voulons rappeler les remous provoqués par les commentaires ministériels ; 14 organisations dont la C.F.T.C., F.O. et la C.G.T., qui unissent tous les professionnels des Théâtres Municipaux, orchestres, danses, acteurs, régisseurs, machinistes ont élevé une protestation contre ce dénigrement du patrimoine national.

C'est dans ce cadre général que nous devons replacer un article paru à la même époque dans le journal « Nord-Eclair » « la Ville se paie le luxe de deux scènes et il faut en supprimer une ».

Nous sommes étonnés dans cette affaire comme dans celle de Werther de n'avoir pas entendu la réplique énergique d'une Personnalité directement engagée, nous voulons citer M. Rombaut, Adjoint délégué aux Beaux-Arts.

Nous, au contraire, nous voulons donner à nos Théâtres une gestion plus équilibrée en y amenant plus de spectateurs : nous avons demandé l'attribution de places à prix réduit aux travailleurs par l'intermédiaire des Comités d'entreprises et conseillé de porter jusqu'à l'« Opéra » ce qui existe déjà, à ce titre, au « Sébastopol ». Nous demandons l'enrichissement notoire des programmes, nous demandons la création d'un grand festival d'art lyrique et dramatique. Nous croyons apporter une contribution utile à notre Cité en cherchant ce qui va donner à nos deux Théâtres et à tous nos artistes la possibilité d'aller vers de nouveaux succès.

M. LE MAIRE. — M. Coquart va répondre aux différentes interventions portant sur le budget.

M. COQUART. — Il est bien certain que la situation actuelle dans les Théâtres au point de vue budgétaire, est préoccupante. Les prévisions établies à la fin de l'année dernière vont être sûrement dépassées, on le sait déjà, bien que les comparaisons, dans cet ordre d'idées, soient difficiles, car la saison théâtrale commence théoriquement le 1<sup>er</sup> septembre et ne coïncide pas avec l'exercice budgétaire. Le nouveau système ne comporte pas, en réalité, un contrôle financier plus rigoureux et la procédure administrative me paraît d'une lourdeur extrême.

En ce qui concerne les annuités d'emprunt, j'ai souvent exprimé les appréhensions qu'a formulées tout à l'heure M. Minne et le recours à l'emprunt n'a pas pour moi la valeur d'une doctrine. Seulement, sa nécessité est un fait.

Toutefois, on peut admettre, je crois, que couvrir des annuités d'emprunts par une augmentation exactement correspondante du nombre des centimes additionnels, ce n'est pas tout à fait la même chose qu'augmenter les centimes pour dégager des fonds libres. Nous devons sans doute aussi, ultérieurement, recourir à ce dernier genre de mesures. Il n'en est pas moins légitime, à mon avis, de distinguer les deux catégories de centimes.

M. Minne se demande s'il n'est pas concevable d'étaler dans le temps les réalisations de la Ville de Lille. En fait, justement, les programmes que nous réalisons en ce moment sont en bonne partie des programmes déjà anciens : modernisation des Abattoirs, votée en 1956, la Bibliothèque Municipale, que M. Minne a préconisée comme nous en 1947, la nouvelle École des Beaux-Arts... Nous inscrivons cette année à l'emprunt une masse considérable de travaux présentée par le Service d'Architecture sous le signe

de l'urgence. Or, nous traînons déjà près de trois milliards d'emprunts autorisés précédemment par le Conseil Municipal. Par conséquent, il y a effectivement étalement des réalisations.

En ce qui concerne les écoles privées, leur situation a considérablement changé par rapport aux années antérieures. Ces établissements bénéficient dorénavant d'un concours de l'État extrêmement important, au titre de la rémunération du personnel, en particulier. Selon nous, un coup d'arrêt doit être marqué à des prétentions et aussi à des actes que nous considérons comme indéfendables. Nous protestons contre le fait que la France risque de se scinder en deux : la loi appelée communément loi Debré introduit un facteur de dissensions et de lutte que nous n'avons pas souhaité. En effet, selon la majorité existant au sein de l'Assemblée Municipale, on verra des situations très différentes de commune à commune. D'où une atmosphère de bataille permanente.

M. LE MAIRE. — Je propose au Conseil Municipal de suspendre la séance et de procéder au vote du budget à la reprise.

\* \* \*

Suspension de séance.

\* \* \*

M. LE MAIRE. — La séance est reprise.

Mes chers collègues, après les interventions qui se sont produites à l'occasion du budget de la Ville de Lille pour l'exercice 1961, je voudrais rendre témoignage à nos collègues des groupes M.R.P. et Indépendants de leur loyale et féconde collaboration au sein de l'Administration Municipale. Je déclare avec la plus grande sincérité que cette collaboration a très largement contribué à développer les réalisations importantes que notre collègue, le Docteur Defaux a énumérées tout à l'heure.

Qu'ils sachent bien que mes collègues du groupe socialiste et moi-même regrettons la divergence qui a surgi entre eux et nous. La cause en est non pas à je ne sais quelle volonté délibérée de rompre cette collaboration, mais, chacun le sait — et tout à l'heure notre collègue Coquart en a dit quelques mots — au vote d'une loi qui va apporter des dizaines de milliards à un enseignement confessionnel, à tel point que les crédits qui sont actuellement en discussion et que nous votions ici seront largement compensés par l'aide massive de l'État.

Nous avons déjà eu ici l'occasion de définir le caractère de notre position. Nous faisons en effet de ce problème, non pas une simple question de modification budgétaire, mais nous en faisons une question de principe. En d'autres termes, la suppression des crédits figurant au chapitre 26, suppression que nous avons décidée, traduit, je le dis loyalement et très sincèrement, une volonté de protestation contre la loi du 31 décembre 1959.

Notre protestation se justifie par une série de constatations.

Le Gouvernement qui l'a proposée n'y avait pas fait la moindre allusion dans la déclaration ministérielle du 15 janvier 1959 ; les députés et sénateurs qui l'ont votée n'avaient reçu de leurs électeurs aucun mandat précis sur la question scolaire. Cette loi est anticonstitutionnelle ; elle viole le préambule de l'article 2 de la Constitution qui

stipule que la République est indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle a été votée sans qu'ait été régulièrement consulté le Conseil National Supérieur de l'Éducation Nationale dont l'unanimité des membres élus a démissionné en manière de protestation. Cette loi a un caractère arbitraire ; alors que les écoles d'État laïques, ouvertes à tous, payées par tous ont besoin d'une aide accrue la loi invite à subventionner les écoles privées confessionnelles visant à faire disparaître ses propres établissements.

Dans son article premier la loi prétend que les écoles privées que l'État subventionnera respecteront la liberté de conscience des élèves, tout en conservant leur caractère propre confessionnel. Cette loi est une loi d'injustice. L'exercice de la liberté d'enseignement pour l'Église catholique se trouve garanti matériellement, alors que l'exercice des autres libertés : presse, déplacement, association, etc... inscrit dans la Constitution ne l'est pas.

L'Université manque de locaux : dans le Nord, les besoins se chiffrent à 2.933 classes, les crédits qui sont accordés représentent un treizième, c'est-à-dire des crédits pour 230 classes sur près de 3.000 nécessaires. Si vous voulez encore une précision chiffrée, 28 projets sur 484 ; 3 % seulement des enfants de la classe ouvrière continuent leurs études dans l'enseignement supérieur ; le pouvoir d'achat des fonctionnaires a diminué de 12 % depuis 1957 ; les Anciens Combattants se sont vu supprimer leur retraite ; les familles nombreuses attendent que les prestations soient rajustées au niveau du coût de la vie, mais, je l'affirme encore, des dizaines de milliards vont être octroyés à une école qui est un service d'Église. C'est une loi de gaspillage des fonds publics ; elle livre à l'Église catholique, sous prétexte d'aide aux écoles confessionnelles, une partie des fonds de l'État, voire des départements et communes ; elle étend le bénéfice des allocations Barangé aux écoliers de moins de 6 ans et plus de 14 ans et décide le rappel de ces allocations pour la période 1951-55, c'est-à-dire en faveur d'établissements ayant enseigné à des enfants qui ont maintenant 22 et 23 ans.

Cette loi est une loi de division nationale ; elle n'est pas applicable à l'Alsace et la Lorraine, sauf pour les avantages supplémentaires ; elle crée les bases concrètes d'un renouveau des luttes religieuses ; elle installe la guerre au village autour de l'enfance, autour de l'école, au sein des municipalités.

Nous avons toujours été — est-il besoin de l'affirmer — profondément respectueux des croyances et du sentiment religieux, mais nous avons toujours pensé, dans le même temps, que pour l'État la seule manière de respecter la liberté des croyances c'était de ne favoriser aucune religion, aucun dogme ; le sectarisme n'est pas de notre côté.

En concrétisant notre protestation contre la loi comme nous le faisons ce soir, nous avons conscience d'avoir la position la plus sage, la plus conforme à la concorde nationale.

J'enregistre avec satisfaction la déclaration du Docteur Defaux et de M. Rombaut affirmant leur volonté et leur décision de voter le budget de la Ville, tant il est vrai que si ce problème nous divise aujourd'hui, il en existe suffisamment d'autres qui justifient les efforts et la collaboration de tous les élus dans cette enceinte, qui veulent travailler dans l'intérêt de notre cité et pour le mieux-être de nos populations.

Voilà la déclaration que je tenais à faire en réponse aux diverses interventions qui se sont produites au sujet des crédits aux établissements confessionnels, et je vais vous demander maintenant, mes chers collègues, de procéder au vote du budget.

Il est procédé à l'appel nominal.

Le budget est adopté par 26 voix contre 9 et 2 abstentions.

Adopté à la majorité à la suite d'un vote par appel nominal.

*Ont voté pour l'adoption* : MM. Arquembourg, Béreaux, Bertrand, Blanchard, Broux, Coquart, De Becker, Decottignies, Defaux, M<sup>me</sup> Defrance, MM. Doyennette, Hénaux, Laurent, Landréa, Landrie, M<sup>me</sup> Lempereur, MM. Lussiez, Moithy, Ramette, Rombaut, Rousseaux, Simoens, M<sup>mes</sup> Tytgat, Vanneufville, MM. Van Wolput et Viron.

*Ont voté contre l'adoption* : MM. Courmont, Déan, M<sup>me</sup> Defline, MM. Guillemain, Lourdel, Lubrez, Minne, Piat, Van Kemmel.

*Se sont abstenus* : MM. Camelot et Meura.

M. DEFAUX. — Je veux simplement faire remarquer à M. le Maire que j'ai cru devoir, en conscience, voter le budget pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure mais je ne partage nullement l'opinion qu'il a émise — et je crois être l'interprète de mes collègues — sur la loi du 31 décembre 1959.

M. LE MAIRE. — Nous connaissons les opinions respectives sur le fond de la question et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de poursuivre la controverse.

61/ 3.033. — Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs. Emprunt de 2.863.000 NF. Garantie de la Ville.

61/ 3.034. — Divers projets. Emprunt de 200.000 NF. Réalisation.

61/ 3.035. — Groupement des Collectivités pour le financement des travaux d'équipement. Emprunt de 400.000 NF. Réalisation.

61/ 3.036. — Groupement des Collectivités pour le financement des travaux d'équipement. Emprunt de 600.000 NF. Réalisation.

61/ 3.037. — Divers projets. Emprunt de 1.036.880 NF. Réalisation.

61/ 3.038. — Divers projets. Emprunt de 1.060.000 NF. Réalisation.

61/ 3.039. — Palais des Beaux Arts. Réfection des toitures. Emprunt de 100.000 NF. Réalisation.

61/ 3.040. — Divers projets. Emprunt de 500.000 NF. Réalisation.

61/ 3.041. — Divers projets. Emprunt de 728.310 NF. Réalisation.

61/ 3.042. — Emprunt de 300.000 NF. Réalisation.

Ces rapports sont adoptés.

#### QUATRIÈME DIVISION.

61/ 4.001. — Écoles Publiques. Fournitures pour scolarité 1961-1962. Adjudication. Cahier des Charges.

- 61 / 4.002. — Loi Barangé. Scolarité 1960-1961. Acquisitions au titre des 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> urgences. Budget primitif. Exercice 1961.
- 61 / 4.003. — Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures. Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1960-1961.
- 61 / 4.004. — École maternelle Julia Bécour. Désaffectation de l'Établissement.
- 61 / 4.005. — École primaire de garçons Paul Bert. Désaffectation de l'Établissement.
- 61 / 4.006. — École de plein air Désiré Verhaeghe. Indemnité de surveillance servie au personnel enseignant. Modification du taux horaire.
- 61 / 4.007. — École Pascal. Libération du logement de fonction. Remboursement des frais de déménagement à la Directrice.
- 61 / 4.008. — Lycée Technique Municipal « Baggio ». Nationalisation. Convention. Modification du taux de participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement.
- 61 / 4.009. — Enseignement collectif de la natation. Transport des enfants de certaines écoles. Modification de la liste des écoles.
- 61 / 4.010. — Fondation Pie Wicar. Envoi d'un pensionnaire à Rome. Désignation du bénéficiaire.

Ces rapports sont adoptés.

#### CINQUIÈME DIVISION.

- 61 / 5.001. — Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux. Marchés de gré à gré.
- 61 / 5.002. — Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires. Transports d'élèves en autocars. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

#### SERVICES TECHNIQUES.

- 61 / 6.002. — Abandon d'un projet de voie qui devait relier la rue Gutenberg à la rue de la Convention.
- 61 / 6.003. — Acquisition du sol des voies du lotissement Gassendi et d'une parcelle de terrain rue Saint Luc. Déclaration d'utilité publique.
- 61 / 6.004. — Acquisition amiable d'un terrain sis à Ronchin, en vue de l'édification d'une École Nationale d'Enseignement Technique. Déclaration d'utilité publique.
- 61 / 6.005. — Acquisition d'un immeuble situé à Lille, 27, rue des Célestines. Déclaration d'utilité publique.

- 61 / 6.006. — Acquisition de l'immeuble sis à Lille, rue Doudin, n° 9. Déclaration d'utilité publique.
- 61 / 6.007. — Acquisition de l'immeuble situé 1, rue du Pont Neuf. Déclaration d'utilité publique.
- 61 / 6.008. — Aménagement d'espaces libres. Expropriation de terrains grevés de la servitude « non ædificandi ». Demande de crédits.
- 61 / 6.009. — Expropriation de terrains grevés de la servitude « non ædificandi » secteur des Bois Blancs.
- 61 / 6.010. — Expropriation de terrains grevés de la servitude « non ædificandi », situés à La Madeleine. Acquisition d'un terrain appartenant à la Ville de La Madeleine.
- 61 / 6.011. — Expropriation de terrains sis à Ronchin en vue de l'édification d'une École Nationale d'Enseignement Technique. Arrêté d'offres.
- 61 / 6.012. — Expropriation d'un terrain situé rue Eugène Jacquet « Allées Porchez ».
- 61 / 6.013. — Expropriation d'immeubles 13 - 15 - 17 - 19, rue Fontenelle. Arrêté d'offres.
- 61 / 6.014. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude non ædificandi à Lille, rues de la Chaude Rivière et Dumont d'Urville. Indivision Descamps.
- 61 / 6.015. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude non ædificandi à Lille, Chemin du Bazinghien S.A.R.L. J. Thiriez Père et Fils et Cartier- Bresson.
- 61 / 6.016. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude non ædificandi à Lille, avenue Denis Cordonnier (Société Centrale des Jardins Ouvriers de l'Arrondissement de Lille).
- 61 / 6.017. — Aliénation par voie d'échange au profit de l'Office Municipal d'H.L.M. de terrains situés entre la rue du Faubourg des Postes et la rue de l'Arbrisseau. Déclaration d'utilité publique.
- 61 / 6.018. — Clôture des opérations de remembrement à Lille-Fives (Ilots 0, 0 bis, 2 A, 2 B, 1 A, 1 B, 1 C, 1 D, 1 E, 1 F, 1 G). Admission en recette d'une indemnité pour dépossession d'une partie du sol des rues de Belle-Vue et Parmentier.
- 61 / 6.019. — Modification des alignements des rues Alphonse Colas, du Palais de Justice et Comtesse.
- 61 / 6.020. — Services publics. Adjudication pour fournitures de carburants. Cahier des charges.

- 61 / 6.021. — Transports automobiles. Transports par bennes basculantes. Marché Wauters.
- 61 / 6.022. — Distribution d'eau. Programme d'investissement du Service des Eaux en 1961. Crédit. Autorisation d'emprunt.
- 61 / 6.023. — Lotissement « Cité Louis Spriet ». Classement dans la voirie urbaine. Modification.
- 61 / 6.024. — Voirie du Groupe du Parc des Expositions. Classement dans la voirie urbaine.
- 61 / 6.025. — Mise en état de viabilité des cimetières. Financement. 4<sup>me</sup> tranche.
- 61 / 6.026. — Éclairage de divers boulevards. Travaux de Génie Civil. Marché.
- 61 / 6.027. — Modernisation de l'éclairage public de divers boulevards. Fourniture de câbles. Marché.
- 61 / 6.028. — Fourniture de ciment. Année 1961. Marché.
- 61 / 6.029. — Aménagement des revêtements de chaussées des rues de Denain, Lydéric et Paul Lafargue (de la rue des Postes à la rue d'Iéna). Marché.
- 61 / 6.030. — Travaux de réparation et de construction d'égouts. Pose de tuyaux. Marché. Années 1961-1962.
- 61 / 6.031. — Fourniture de fontes pour égouts. Marché.
- 61 / 6.032. — Travaux de gros terrassement. Location de matériel. Fourniture de schiste et autres matériaux. Marché Lesage.

Ces rapports sont adoptés.

#### SERVICE D'ARCHITECTURE.

- 61 / 7.001. — Bâtiments communaux. Église Saint Étienne. Travaux de couverture. Participation du Culte. Admission en recette.
- 61 / 7.002. — Bâtiments communaux. Église Notre-Dame de Fives. Travaux de zinguerie. Participation du Culte. Admission en recette.
- 61 / 7.003. — Bâtiments communaux. Église Saint Pierre Saint Paul. Travaux de couverture. Participation du Culte. Admission en recette.
- 61 / 7.004. — Bâtiments communaux. Casernes de Sapeurs-Pompiers. Vente de tuyaux réformés. Admission en recette.
- 61 / 7.005. — Bâtiments communaux. Abattoirs. Installation d'un poste électrique préfabriqué. Marché de gré à gré.

- 61 / 7.006. — Bâtiments communaux. Théâtre Sébastopol. Installation d'un poste électrique préfabriqué. Marché de gré à gré.
- 61 / 7.007. — Services Municipaux. Fourniture de combustibles solides aux Bâtiments communaux. Adjudication. Cahier des charges.
- 61 / 7.008. — Services municipaux. Fourniture de fuel-oil léger. Marché de gré à gré.
- 61 / 7.009. — Hôtel de Ville. Bâtiment administratif. Ascenseur du 4<sup>me</sup> pavillon. Engagement d'entretien.
- 61 / 7.010. — Bâtiments communaux. Conservatoire de Musique. Revêtement des sols et escaliers. Marché de gré à gré. Actualisation du prix du marché.
- 61 / 7.011. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. École de garçons rue de la Barre. Installation de chauffage central. Marché de gré à gré. Avenant.
- 61 / 7.012. — Reconstruction du Groupe scolaire Lakanal-Campan à Fives. Lot n° 6 (Peinture-vitrierie). Décompte définitif. Avenant.
- 61 / 7.013. — Reconstruction du Groupe scolaire Lakanal-Campan à Fives. Lot n° 7 (serrurerie). Décompte définitif. Avenant.
- 61 / 7.014. — Constructions scolaires en commandes groupées. Unité de chantier n° 8. Groupe Façade de l'Esplanade. Travaux de démolitions. Appel d'offres. Exécution.
- 61 / 7.015. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. 2<sup>me</sup> tranche. Unité de chantier n° 4 (Groupe de la rue de Marquillies). Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Marché complémentaire.
- 61 / 7.016. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. 2<sup>me</sup> tranche. Unité de chantier n° 10 (École de garçons, rue du Béguinage). Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Marché complémentaire.
- 61 / 7.017. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. 2<sup>me</sup> tranche. Unité de chantier n° 6 (Groupe de Wazemmes). Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Marché complémentaire.
- 61 / 7.018. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. 2<sup>me</sup> tranche. Fourniture de mobilier scolaire. Marchés de gré à gré.
- 61 / 7.019. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. École de garçons rue Vantroyen et cantine Eugène Jacquet. Installation de chauffage central. Marché de gré à gré. Avenant.
- 61 / 7.020. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Projet. Dispositif financier.

Ces rapports sont adoptés.



61 / 7.021. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Crédit complémentaire.

61 / 7.022. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Demande de subventions.

M. MINNE. — A propos de cette réalisation extrêmement intéressante, je voudrais poser quelques questions. Il s'agit d'une dépense extrêmement importante, je voudrais savoir quelle était primitivement l'affectation de cet établissement, quelle est la participation chiffrée de l'Éducation Nationale, la répartition du financement. Ces modalités ont-elles été étudiées par la Commission des Finances ?

M. BERTRAND. — Cet immeuble a été acheté vers 1955-1956 et la décision, prise depuis longtemps, vient à exécution maintenant : transformer le rez-de-chaussée en cantine, le premier étage en salle de gymnastique et le grand garage en salle des fêtes.

L'Éducation Nationale participera pour la construction de la cantine et de la salle de gymnastique mais non pour la salle des fêtes.

M. COQUART. — La question a été évoquée lors de la première réunion budgétaire tenue par la Commission des Finances, le 7 février.

En mars 1960, le financement était complètement assuré, pour 96 millions. En décembre de la même année, la Commission des Bâtiments a approuvé un projet mis au point, qui entraînait cette fois une dépense de 190 millions.

La Commission des Finances a pris acte du nouveau projet, tout en se préoccupant de l'augmentation de dépense de près de 100 millions. Elle a adopté une certaine position de réserve, attendant que soit garantie la participation ferme de l'Éducation Nationale.

L'affaire est reconnue depuis longtemps comme correspondant à un besoin réel. On a le droit d'espérer que l'accord avec l'État sera effectif et que le quartier de Fives se verra doté d'une cantine et aussi d'une salle de spectacles, comme le vœu en a été formulé depuis longtemps.

Le rapport est adopté.

61 / 7.023. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Adjudication des travaux des lots à traiter au rabais sur série de prix.

61 / 7.024. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Architecte. Contrat de prestation de services.

61 / 7.025. — Construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers. Architecte. Contrat de prestation de services.

61 / 7.026. — Monuments historiques. Ancien Hôpital Saint Sauveur. Travaux de restauration. Fonds de concours.

Ces rapports sont adoptés.

61 / 7.027. — Foyers municipaux des anciens Aménagements. Imputation des dépenses.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Il nous est proposé l'imputation de la dépense sur le chapitre de l'entretien des bâtiments communaux ; ce foyer était-il en bon état quand l'Admi-

nistration Municipale en a pris possession par la signature d'une Convention ? Quels sont les travaux à entreprendre et quel a été le total des travaux de réparation ou d'entretien effectués dans les foyers conventionnés avec la Ville ?

M<sup>me</sup> TYTGAT. — Les services municipaux ont dû remettre les lieux en état pour accueillir décemment les vieillards.

M. LE MAIRE. — Il est nécessaire d'entretenir le local ; bonne note est prise de votre demande à laquelle une réponse sera faite.

Rapport adopté.

- 61 / 7.028. — Bâtiments scolaires. École maternelle Jean Bart. Aménagements nouveaux. Mise en adjudication des travaux du lot n° 1 (terrassement, maçonnerie, béton armé, canalisations et divers). Cahier des charges.
- 61 / 7.029. — Bâtiments scolaires. Logements de direction. Améliorations. Reprise de matériel.
- 61 / 7.030. — Modernisation des Abattoirs. Équipement du hall d'abatage des porcs. Marché.
- 61 / 7.031. — Construction de l'École des Beaux Arts et de l'École Régionale d'Architecture. Lot n° 12. Plomberie, sanitaire, gaz, descentes d'eaux et incendie. Appel d'offres-concours.
- 61 / 7.032. — Construction d'une École des Beaux Arts et d'une École Régionale d'Architecture. Lot n° 15. Ascenseur et monte-charge. Appel d'offres. Marché.
- 61 / 7.033. — Bâtiments communaux. Démolition d'immeubles rue de la Barre. Appel d'offres. Marché.
- 61 / 7.034. — Bâtiments communanx. Démolition d'un immeuble 19, rue Fulton. Appel d'offres. Admission en recette.
- 61 / 7.035. — Construction de l'École des Beaux Arts et de l'École Régionale d'Architecture. Lot n° 3 (carrelages, revêtements, mosaïques). Adjudication des travaux. Cahier des charges.
- 61 / 7.036. — Construction de l'École des Beaux Arts et de l'École Régionale d'Architecture. Lot n° 1 ter (béton armé translucide). Appel d'offres. Marché.
- 61 / 7.037. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Unité de chantier n° 7. (École de filles Sophie Germain, boulevard de la Liberté). Travaux intérieurs d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Marché complémentaire.
- 61 / 7.038. — Constructions scolaires. École de filles Sophie Germain, boulevard de la Liberté. Travaux d'amélioration de la façade sur le boulevard. Marché.

- 61 / 7.039. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Lot n° 7 (École de filles Sophie Germain). Actualisation du prix du marché. Rectificatif.
- 61 / 7.040. — Constructions scolaires en commandes groupées. Unité de chantier n° 7 (École de filles Sophie Germain). Avenant au marché de l'Entreprise Gobert.
- 61 / 7.041. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Unité de chantier n° 8. Groupe de la Façade de l'Esplanade. Actualisation du prix du marché.
- 61 / 7.042. — Constructions scolaires. Groupe de la Façade de l'Esplanade. Travaux de sauvegarde et travaux de sécurité. Etalement d'un pignon. Marché.

Ces rapports sont adoptés.

- 61 / 7.043. — Constructions scolaires. Programme 1961. Projet.

M. LANDRÉA. — Le Groupe Communiste votera ce rapport. Je voudrais recueillir un certain nombre d'explications.

Au point de vue technique, le programme présenté comprend 15 classes garçons, 15 classes filles et 7 classes maternelles. Ne s'agit-il pas de 12 classes maternelles ? 4, rue La Phalecque, 5, boulevard de Strasbourg et 3 supplémentaires rue du Lieutenant Colpin.

Nous nous réjouissons de ce que l'Administration Municipale demande au Conseil Municipal d'approuver le programme 1961 des constructions scolaires portant sur quatre projets. Il est certain qu'au cours de l'année qui va suivre, l'Administration Municipale rencontrera des difficultés grandissantes en ce qui concerne les constructions scolaires par suite de la politique gouvernementale suivie. Dans une lettre du 28 décembre dernier, le Groupe Communiste demandait de faire le point soit à la Commission de l'Instruction Publique, soit au cours d'une réunion du Conseil Municipal. Nos inquiétudes sont plus que fondées puisque M. Saurin, Inspecteur Général de l'Enseignement, tenu d'appliquer la politique générale dans les départements et dans les villes, précise que l'école maternelle du boulevard de Strasbourg devrait être retirée du programme de la Ville pour 1961.

Il est tout à fait logique et normal que chaque groupe d'habitations soit accompagné d'un groupe scolaire comme le prévoit l'Administration Municipale. Nous insistons sur ce problème qui risque d'avoir des incidences très graves dans l'avenir.

En gros, dans le Nord, 3.000 classes devraient être construites et les crédits accordés sont à peine suffisants pour la construction de 230 à 240 classes. Cette situation existe évidemment à l'échelon national, c'est 10.000 classes qui devraient être construites et 5.000 seront édifiées.

En deuxième lieu, nous constatons que l'État se libère d'une série de charges qui lui incombent ; c'est ainsi que se pose maintenant la question des collèges d'enseignement général et, avec juste raison, le dernier Congrès des Maires a émis le vœu que les crédits de création, de fonctionnement de collèges d'enseignement général, anciens cours complémentaires, soient pris en charge par l'État.

Comment la Ville de Lille pourra-t-elle faire face aux obligations qui découlent de la construction, de l'implantation de nouveaux collèges d'enseignement général ? Je connais particulièrement bien le cas du collège d'enseignement général Duplex, objet de notre lettre du 28 décembre et, au sujet duquel, j'ai donné des précisions à M<sup>me</sup> Lempereur. Une centaine d'élèves y sont inscrits pour la rentrée de septembre 1961 ; en appliquant la réforme scolaire, il doit y avoir trois classes de sixième, un cycle d'observations et trois classes de cinquième. La Ville devra trouver un certain nombre de crédits en plus de la nécessité pour elle de résoudre le problème de l'agrandissement urgent de ce collège d'enseignement général.

Autre point déjà évoqué ici, comment la Ville pourra-t-elle demander le bénéfice du 1 % du montant de la subvention accordée pour les travaux de décoration si les crédits ne sont pas suffisants pour construire les classes nécessaires ? Si le procédé des commandes groupées se trouvait considérablement modifié, je me demande ce que deviendraient ces constructions scolaires.

Le programme doit être appliqué comme l'Administration Municipale l'a prévu ; je renouvelle, au nom du Groupe Communiste, la proposition faite de faire le point lors d'une prochaine réunion de la Commission de l'Instruction Publique et de voir toutes les incidences de la politique gouvernementale sur la politique financière de notre Ville.

En conclusion, je demande le maintien de douze classes maternelles ; l'école maternelle joue un rôle social et éducatif incontestable, c'est une institution originale de l'école française, elle entre tout naturellement dans le cadre des constructions scolaires.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — L'exposé de M. Landréa démontre, s'il en était besoin, la politique de régression en matière scolaire pour l'enseignement public dont M. le Maire faisait état dans son allocution. Nous avons dit maintes fois, en Commission et en Conseil d'Administration, qu'il n'est pas possible d'envisager de reculer en matière de prééducation et de négliger le problème des maternelles sous prétexte de faire face dans de meilleures conditions à d'autres problèmes. L'institution des maternelles, en effet, spéciale à la France, est devenue une nécessité.

En ce qui concerne les collèges d'enseignement général, le moment est peut-être venu d'exprimer un vœu dont devrait être saisie l'Académie : il n'est pas concevable que, dans une grande ville comme Lille, il n'y ait qu'un cours complémentaire, appelé maintenant collège d'enseignement général, pour garçons au Nord de Lille et un collège d'enseignement général au Sud de Lille ; il faut créer à Lille des classes de cours complémentaires, il faut une décentralisation des lycées et collèges, il faut obtenir de l'Académie, la création, pour la rentrée prochaine, de classes d'enseignement général.

Il y a un projet à mettre au point dans le sens des besoins d'une population scolaire issue de familles de condition modeste, j'ai eu l'occasion de m'entretenir de ce problème avec les Inspecteurs Primaires, ils sont parfaitement d'accord, il faudrait obtenir maintenant l'agrément de l'Inspecteur d'Académie.

M. BERTRAND. — Les cinq classes maternelles du Groupe de Strasbourg ne sont pas prévues au programme de 1961, mais il y a eu accord tacite entre la Ville et l'Inspecteur Général Saurin, les classes primaires et les classes maternelles seront mises en chantier en fin d'année, les classes maternelles viendront vraisemblablement avec le programme 1962 bien que la situation ne soit plus du tout celle des commandes groupées. Nos projets qui allaient directement à Paris doivent maintenant prendre rang dans

une liste départementale et les crédits seront distribués par la Préfecture alors que des crédits spéciaux existaient pour les commandes groupées ; ce sera certainement beaucoup moins intéressant pour la Ville, il est bien vrai, et M. le Maire l'a souligné que la loi, dont il a été question, est néfaste à l'enseignement public.

Le rapport est adopté.

- 61 / 7.044. — Constructions scolaires. Programme 1961. Désignation d'Architectes. Contrats de prestation de services. Avenants.
- 61 / 7.045. — Constructions scolaires. Programme 1961. Groupe de la Façade de l'Esplanade. Agrandissement de l'École Maternelle. Engagement complémentaire.
- 61 / 7.046. — Constructions scolaires. Programme 1961. Groupe dit « de la rue de Marquillies ». Surélévation du bloc « Primaires ». Engagement complémentaire.
- 61 / 7.047. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Unité de chantier n° 15. Extension de l'École M<sup>me</sup> de Staël, rue Fulton. Actualisation du prix du marché.
- 61 / 7.048. — Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, rue Paul Bardou. Construction d'un plateau d'évolution. Marché.
- 61 / 7.049. — Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, rue Paul Bardou. Construction d'un plateau d'évolution. Demande de subvention.
- 61 / 7.050. — Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours de récréation. Marché.
- 61 / 7.051. — Bâtiments communaux. Nouvelle chaufferie de la Faculté de Droit. Participation de la Ville dans les dépenses. Convention.
- 61 / 7.052. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programmes 1955 et 1956. École maternelle Jeanne Hachette. Pénalités pour retard dans l'exécution. Rectificatif. Admission en recette.
- 61 / 7.053. — Bâtiments communaux. Église Saint Michel. Travaux de couverture. Participation du Culte. Admission en recette.
- 61 / 7.054. — Bâtiments communaux. Église Sainte Marie-Madeleine. Travaux de couverture et zinguerie. Participation du Culte. Admission en recette.
- 61 / 7.055. — Bâtiments communaux. Eglise Sainte Catherine (dépendances). Travaux de couverture. Participation du Culte. Admission en recette.
- 61 / 7.056. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Équipement des cuisines. Marché de gré à gré.

- 61 / 7.057. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. École de filles M<sup>me</sup> de Staël. Unité de chantier n° 15. Installation de chauffage central. Travaux supplémentaires. Imputation de la dépense.
- 61 / 7.058. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1961. Groupe scolaire rue de Marquillies. Extension. Installation de chauffage central. Installations électriques. Marchés de gré à gré. Avenants.
- 61 / 7.059. — Bâtiments communaux. Pouponnière Municipale. Entretien de trois monte-charge. Engagement d'entretien.
- 61 / 7.060. — Bâtiments communaux. Fourniture de bûches et de bois cassé. Marché de gré à gré.
- 61 / 7.061. — Bâtiments scolaires. Classes de perfectionnement. Acquisition de mobilier scolaire. Marché de gré à gré.
- 61 / 7.062. — Propriétés communales. Stade Henri Jooris. Acquisition de projecteurs. Marché de gré à gré.
- 61 / 7.063. — Propriétés communales. Stade Henri Jooris. Travaux d'électrification. Installation de pylônes-phares. Liaisons électriques. Marché de gré à gré.
- 61 / 7.064. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Unité n° 6. Groupe scolaire de Wazemmes. Installations de chauffage central. Marché de gré à gré.
- 61 / 7.065. — Établissement de « Bains Lillois ». Remise en état de la voûte inférieure et des murs. Remplacement des vitreries. Marchés.
- 61 / 7.066. — Église Sainte-Catherine. Restauration de la Tour. Architectes. Contrat de prestation de services.
- 61 / 7.067. — Bâtiments communaux. Église Saint-Vincent de Paul. Réfection des couvertures. Participation du Culte. Admission en recette.
- 61 / 7.068. — Bâtiments communaux. Église Notre-Dame de Consolation. Travaux de pierres et zinguerie. Participation du Culte. Admission en recette.
- 61 / 7.069. — Bâtiments communaux. Jardin Vauban. Démolition de serres. Marché de gré à gré.
- 61 / 7.070. — Bâtiments communaux. Immeuble 8, place Philippe de Girard. Travaux de démolition. Marché de gré à gré.

Adoptés.

61 / 7.071. — Bâtiments communaux. Pesage public. Acquisition d'un pont-bascule. Marché de gré à gré.

M. LE MAIRE. — Je propose au Conseil de retirer ce rapport. La dépense doit être comprise dans le plan de financement général de la modernisation des abattoirs pour obtenir la subvention de l'État.

Ce rapport est retiré.

61 / 7.072. — Bâtiments communaux. Eglise Saint-Sauveur. Remplacement de tuyaux de descente d'eau. Participation du Culte. Admission en recette.

61 / 7.073. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Réévaluation. Part de la Ville. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi.

61 / 7.074. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Réévaluation. Subventions complémentaires. Crédit. Emploi.

61 / 7.075. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Construction de plateaux d'évolution. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi.

61 / 7.076. — Constructions scolaires. Programme 1961. Travaux subventionnables. Part de la Ville. Crédit. Emprunt. Emploi.

61 / 7.077. — Constructions scolaires. Programme 1961. Travaux subventionnables. Demande de subventions. Crédit. Emploi.

61 / 7.078. — Constructions scolaires. Programme 1961. Travaux d'amélioration et d'agencements supplémentaires. Crédit. Emprunt. Emploi.

61 / 7.079. — Constructions scolaires. Programme 1961. Mobilier et matériel des classes. Part de la Ville. Crédit. Emprunt. Emploi.

61 / 7.080. — Constructions scolaires. Programme 1961. Mobilier et matériel des classes. Demande de subvention. Crédit. Emploi.

61 / 7.081. — Constructions scolaires. Programme 1961. Aménagement d'un restaurant scolaire. Installation de chauffage autonome. Crédit. Emprunt. Emploi.

61 / 7.082. — Groupe scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre. Construction d'une salle de gymnastique. Part de la Ville. Crédit. Emprunt. Emploi.

61 / 7.083. — Groupe scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre. Construction d'une salle de gymnastique. Architecte. Contrat de prestation de services.

61 / 7.084. — Groupe scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre. Construction d'une salle de gymnastique. Demande de subvention. Crédit. Emploi.

61 / 7.085. — Bâtiments communaux. Magasin-Entrepôt pour le service de la Voie Publique. Crédit. Emprunt. Emploi.

- 61 / 7.086. — Nouveaux groupes scolaires. Equipement de quatre salles de gymnastique. Deuxième phase. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.087. — Nouveaux groupes scolaires. Travaux de voirie aux abords des constructions. Deuxième phase. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.088. — Lycée Municipal de jeunes filles Jean Macé. Aménagement de salles de sciences. Troisième tranche. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.089. — Lycée Municipal de jeunes filles Jean Macé. Aménagement de salles de sciences. Troisième tranche. Subvention. Emploi.
- 61 / 7.090. — Lycée Technique de jeunes filles Valentine Labbé. Modernisation des installations électriques. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.091. — Lycée Technique de jeunes filles Valentine Labbé. Aménagement d'un restaurant scolaire à la Halle aux Sucres. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.092. — Lycée Technique de jeunes filles Valentine Labbé. Aménagement d'un restaurant scolaire à la Halle aux Sucres. Subvention. Emploi.
- 61 / 7.093. — Bâtiments scolaires Institut Denis Diderot. Aménagement des Ateliers. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.094. — Lycée Faidherbe. Annexes « Franklin » et « Legouvé ». Travaux d'aménagement et de restauration. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.095. — Lycée Faidherbe. Annexes « Franklin » et « Legouvé ». Travaux d'aménagement et de restauration. Subvention. Emploi.
- 61 / 7.096. — École de Plein Air Désiré Verhaeghe. Peintures intérieures. Aménagements nouveaux. Remise en état des installations sanitaires. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.097. — École maternelle Jean Bart. Aménagements nouveaux. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.098. — École maternelle Jean Bart. Aménagements nouveaux. Rajustement de subvention. Emploi.
- 61 / 7.099. — École M<sup>me</sup> Roland. Aménagement de deux logements de direction. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.100. — École Renan. Travaux d'agrandissement. Deuxième phase. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.101. — École Renan. Travaux d'agrandissement. Deuxième phase. Subvention. Emploi.
- 61 / 7.102. — École maternelle « Les P'tits Quinquins ». Achèvement des travaux d'agrandissement. Crédit. Emprunt. Emploi.



- 61 / 7.103. — École maternelle « Les P'tits Quinquins ». Achèvement des travaux d'agrandissement. Rajustement de subvention. Emploi.
- 61 / 7.104. — Nouveaux groupes scolaires. Installations téléphoniques intérieures. Première tranche. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.105. — Bâtiments communaux. Théâtre de l'Opéra. Réfections et aménagements nouveaux. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.106. — Bâtiments communaux. Théâtre Sébastopol. Remplacement de l'installation de chauffage central. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.107. — Etablissement de « Bains Lillois », boulevard de la Liberté. Aménagement de « bains-douches » et de « bains baignoires ». Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.108. — Propriétés communales. Gros travaux d'aménagements, d'équipement, de modernisation et de sécurité. Fourniture et travaux divers. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.109. — Ateliers municipaux, rue Jean Walter. Transfert. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.110. — Restaurants scolaires. Remplacement du matériel de cuisine et du mobilier. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.111. — Bâtiments communaux. Palais des Beaux-Arts. Réfection des couvertures des bâtiments. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.112. — Bâtiments communaux. Palais des Beaux-Arts. Installation de l'éclairage dans deux galeries. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.113. — Tour de l'Église Sainte-Catherine. Restauration. Première phase. Demande de subvention.
- 61 / 7.114. — Tour de l'Église Sainte-Catherine. Restauration. Continuation des travaux. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.115. — Tour de l'Église Sainte-Catherine. Restauration. Continuation des travaux. Subvention. Emploi.
- 61 / 7.116. — Ancien Hôpital Saint-Sauveur. Aménagement intérieur du bâtiment classé. Exécution des travaux. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 61 / 7.117. — Monuments Historiques. Hospice Comtesse. Continuation des travaux de restauration. Fonds de concours. Crédit. Emprunt. Emploi.

61 / 7.118. — Cimetière de l'Est. Installation d'un four incinérateur. Crédit. Emprunt. Emploi.

61 / 7.119. — Bâtiments communaux. Jardin des Plantes. Aménagement des entrées. Crédit. Emprunt. Emploi.

Adoptés.

SERVICE DU PERSONNEL.

61 / 8.001. — Personnel Municipal Titulaire. Réglementation de la durée de carrière.

61 / 8.002. — Personnel Municipal. Application des arrêtés ministériels du 5 novembre 1959. Reclassement indiciaire. Tableau des effectifs. Conditions d'avancement de grade.

61 / 8.003. — Personnel Municipal. Agents logés pour nécessité de service. Avantages en nature.

61 / 8.004. — Sapeurs-Pompiers. Avantages en nature. Attribution.

Adoptés.

La séance est levée à 23 h. 15.

\*  
\* \*

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

L. GRANGEON.

N° 61 / 3. — **RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS. DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES.**

MESDAMES, MESSIEURS, —

Nous vous proposons, en cette première réunion ordinaire de l'année 1961 :

1° de maintenir les Commissions antérieurement constituées ;

2° de confirmer le mandat des délégués que nous avons désignés pour nous représenter au sein :

a) des susdites Commissions,

b) de divers organismes dont l'Administration Municipale fait partie.

M. Lubrez a exprimé le désir d'être déchargé du mandat que vous lui aviez confié au sein des Commissions ci-après, pour lui permettre de faire face à ses obligations professionnelles :

Commission de la Voie Publique  
Commission des Services Publics  
Commission des Finances  
Commission du Contentieux.

Le groupe de l'Union présente la candidature de M. Lourdel à la Commission des Finances et celle de M. Courmont à la Commission du Contentieux.

Par ailleurs, M. Coquart désirant se dégager de la Commission des Services publics, le groupe socialiste propose la désignation de M. Béreaux.

Le Conseil Municipal prend acte des propositions ci-dessus et procède par vote à bulletin secret à la nomination de ses nouveaux délégués :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

I. — *Commission des Finances*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
Blancs ou nuls . . . . .	0
	—
Suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue : 19	

A obtenu :

M. Lourdel : trente-sept voix.

M. Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

II. — *Commission du Contentieux*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
Blancs ou nuls . . . . .	0
	—
Suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue : 19	

A obtenu :

M. Courmont : trente-sept voix.

M. Courmont ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

III. — *Commission des Services Publics*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
Blancs ou nuls . . . . .	0
	—
Suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue : 19	

A obtenu :

M. Béreaux : trente-sept voix.

M. Béreaux ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. Lubrez ne sera pas remplacé à la Commission de la Voie Publique et à la Commission des Services Publics.

(Voir compte rendu analytique, page 23).

**N° 61 / 4. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES  
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES  
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX. COMPLÉMENT  
POUR L'EXERCICE 1961.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 27 décembre 1960, délibération n° 60 / 143, le Conseil Municipal a arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1961 pour les différents services municipaux ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du budget.

Depuis, il s'avère que de nouvelles publications ont été jugées nécessaires pour la documentation de divers cours au Lycée Technique Valentine Labbé.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés.

NOMBRE	TITRE DE LA DOCUMENTATION	PRIX UNITÉ	SOMME A ENGAGER
	<i>CHAPITRE XXI. — Enseignement</i>		
	<i>Lycée Technique Municipal Valentine Labbé</i>		
1	Technique de l'Habillement . . . . .	30 NF.	30 NF.
1	Vêtir . . . . .	30 »	30 »
1	Vêtements-Créations. . . . .	42 »	42 »
	TOTAL . . . . .		102 NF.

Ces prix ont été indiqués sous réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements demandés et décider de l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet.

*Adopté.*

**N° 61 / 5. — HARMONIE MUNICIPALE. RÉORGANISATION. RAJUSTEMENT  
DES INDEMNITÉS ET DES JETONS DE PRÉSENCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des programmes des fêtes et cérémonies publiques organisées sous l'égide de la Municipalité, l'Harmonie Municipale et la Clique, dont l'effectif s'élève à 200 membres environ, accomplissent chaque année un grand nombre de prestations.

C'est ainsi que, pour les années 1959 et 1960, ces sociétés ont effectué 70 sorties, nécessitant 183 répétitions.

La qualité des exécutions, l'activité incessante dont elle fait preuve, les sujétions auxquelles elle est astreinte, permettent de considérer l'Harmonie Municipale comme

une sorte de conservatoire de musique populaire et la rendent assimilable, à certains égards, à un service municipal.

Pour maintenir cette société au niveau de la réputation qu'elle s'est acquise, il convient de veiller particulièrement à la formation de jeunes musiciens amateurs nouvellement recrutés.

Pour atteindre ce but, le Conseil d'Administration de l'Harmonie envisage la nomination de professeurs choisis parmi les solistes en fonctions, et présentant les meilleures qualités pédagogiques.

L'adoption de cette proposition impliquerait une éventuelle réorganisation du personnel de fonctionnement de l'Harmonie qui serait, dès lors, composé comme suit :

- 1 Directeur
- 1 Sous-Directeur
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier
- 1 Archiviste
- 1 Garçon de salle
- 1 Tambour-major
- 2 Instructeurs de la clique
- 6 Professeurs chargés des disciplines ci-après :
  - Cours de hautbois, saxophone, solfège : 1 professeur
  - Cours de clarinette : 2 professeurs
  - Cours de solfège et instruments de cuivre : 1 professeur
  - Cours de clairon : 2 professeurs

L'indemnité annuelle allouée à ces professeurs pourrait être alignée sur celle servie présentement aux instructeurs de la Clique et dont les fonctions sont comparables.

Par ailleurs, au cours de la séance du 7 juillet 1959 (délibération n° 59-2/ 85 vous avez adopté les propositions du Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale visant le rajustement des indemnités et jetons de présence attribués au personnel de fonctionnement et aux musiciens pour tenir compte des augmentations de traitement intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956 en faveur du personnel municipal.

Cette mesure a pris effet du 1<sup>er</sup> octobre 1959 ; or, depuis cette date les nouveaux aménagements intervenus, en matière de salaires en ce qui concerne la fonction publique, sont de l'ordre de 5 % environ.

Il serait par conséquent équitable que les indemnités et jetons de présence servis aux membres de l'Harmonie Municipale suivent la même revalorisation, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

Le tableau figurant dans la délibération précitée serait en conséquence modifié comme suit :

I. — *Indemnités au personnel de fonctionnement*

	<i>Nouveaux taux</i>		<i>Anciens taux</i>
Directeur de l'Harmonie ...	4.774 NF.	}	Indemnité soumise à retenue au bénéfice de la Caisse Nationale des retraites.
Professeur au Conservatoire			
Sous-Directeur .....	1.252 NF.		1.192,66 NF.

	<i>Nouveaux taux</i>	<i>Anciens taux</i>
Secrétaire .....	391 NF.	372,70 NF.
Trésorier et Archiviste .....	352 NF.	335,43 NF.
Tambour-major	219 NF.	208,71 NF.
{ Instructeurs de la clique (éventuellement les pro- fesseurs)		
{ Garçon de salle		

II. — *Jetons de présence aux répétitions et services.*

		<i>Nouveaux taux</i>	<i>Anciens taux</i>
Par répétition . . . . .	{ Musiciens	1,30 NF.	1,21 NF.
	{ Solistes	1,65 NF.	1,57 NF.
Par Service : jours non ouvrables ou après 18 heures . . . . .	{ Musiciens	3,05 NF.	2,90 NF.
	{ Solistes	3,42 NF.	3,26 NF.
Par Service : jours ouvrables . . . . .	{ Musiciens	5,37 NF.	5,12 NF.
	{ Solistes	5,72 NF.	5,45 NF.

Nous vous prions de délibérer dans le sens des propositions formulées ci-avant.

Le montant de la dépense supplémentaire qui en résultera sera imputé sur les crédits prévus aux chapitres XXIX article 6 et XXIX bis article 12 du budget primitif de 1961.

*Adopté.*

**N° 61 / 6. — ILLUMINATIONS PENDANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE  
1960/1961. SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des Fêtes de fin d'année 1960/1961, les Commerçants des rues Nationale, de Béthuné et Neuve, ont pris l'initiative de faire décorer ces artères à l'aide de motifs lumineux.

Les représentants des commerçants en cause demandent la prise en charge par la Ville de la dépense de courant électrique consécutive au fonctionnement de ces installations ; ils supporteront les frais de location et d'installation des motifs.

Il est incontestable que l'initiative des commerçants, destinée à mettre en valeur le Centre de notre Cité, a obtenu un très vif succès auprès de la population et qu'il est de l'intérêt même de la Ville qu'elle soit encouragée.

Nous vous proposons donc d'accueillir avec bienveillance la demande qui nous a été adressée et d'allouer une subvention globale de 6.000 Nouveaux Francs qui sera répartie entre les Unions de Commerçants intéressées, au prorata des dépenses engagées par chacune d'elles, soit :

Union des commerçants de la rue Neuve . . . .	804 NF.
Union des commerçants de la rue de Béthune . .	2.376 NF.
Union commerciale de la rue Nationale . . . .	2.820 NF.

Nous vous prions de vouloir bien décider également que le montant de cette subvention sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXIX bis/15 du budget primitif de 1961, sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7. — KERMESSES DE QUARTIERS. FOIRE DE PAQUES. FOIRE-  
ATTRACTIONS D'AOUT-SEPTEMBRE. FOIRE D'HIVER.  
NOUVEAU TARIF DES DROITS DE PLACE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tarif des droits de place perçus à l'occasion des kermesses et foires n'a pas été révisé depuis 1948 et, de ce fait, les recettes effectuées sont loin de couvrir les frais d'organisation qui ont subi des hausses très importantes (location de motifs lumineux, consommations de courant, indemnités versées à l'Administration des Domaines pour l'occupation du Champ de Mars, etc...).

Considérant qu'il convient de remédier, dans la mesure du possible, à cette situation, nous envisageons de doubler uniformément le prix actuel des emplacements. Le nouveau tarif que nous vous soumettons ne sera pas supérieur à celui qui est appliqué dans les grandes villes.

1. — *Kermesses et Fêtes de Quartiers.*

Pour la durée d'une semaine au plus, emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade . . . . .	0,40
De 5 à 10 mètres de profondeur, par mètre courant de façade ou de diamètre. . . . .	0,52
Au-delà de 10 mètres de profondeur . . . . .	0,80
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré . . . . .	0,10
Pour chaque semaine ou fraction de semaine en plus de la première . . . . .	même tarif

2. — *Foire-Attractions de Pâques.*

Emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade . . . . .	1,30
Emplacements au-delà de 5 mètres de profondeur, par mètre carré . . . . .	0,36
Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre, par mètre cou- rant de diamètre . . . . .	2,00
Manèges de 8 mètres jusqu'à 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre . . . . .	3,00
Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre cou- rant de diamètre . . . . .	4,00
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré . . . . .	0,40
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine. .	moitié du tarif ci-dessus

3. — *Foire-Attractions d'août-septembre.*

Marchands de pâtisserie, pommes de terre frites, bimbeloteries, tirs, jeux de massacre, jeux d'adresse, baraques d'attractions, tourniquets, marchands de pain d'épices, articles de Paris et divers jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade . . . . .	4,00
Emplacements de plus de 5 mètres de profondeur, par mètre carré . . . . .	0,80
Friture-Buvettes, par mètre carré . . . . .	1,20
Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre . . . . .	50,00
Manèges de 8 à 10 mètres de diamètre . . . . .	72,00
» 11 à 13 » » . . . . .	100,00
» 14 à 16 » » . . . . .	160,00
» 17 à 20 » » . . . . .	210,00
» au-dessus de 20 mètres. . . . .	260,00
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré . . . . .	0,80
Cirque Nancy . . . . .	1.000,00
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine . . . . .	le quart du tarif ci-dessus

4. — *Foire-Attractions d'Hiver.*

Emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade . . . . .	2,20
Emplacements de plus de 5 mètres de profondeur, le mètre carré . . . . .	0,60
Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre . . . . .	2,50
Manèges de 8 mètres jusque 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre . . . . .	4,00
Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre . . . . .	6,00
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré . . . . .	0,60
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine . . . . .	le quart du tarif ci-dessus

La redevance acquittée par le Cirque Nancy, lors de la Foire-Attractions d'août-septembre, figure également au tarif des droits de place pour une somme forfaitaire de 1.000 NF. Or, la convention en cours avec cet Établissement doit être renouvelée en 1962. Dans ces conditions, nous vous proposons de ne pas modifier la redevance cette année et de revoir la question l'an prochain.

D'autre part, il nous paraît nécessaire, afin de réduire l'encombrement de la voie publique, de taxer le stationnement des nombreux véhicules dont se servent les forains. Cette taxe s'élèverait, pour chaque fête, à 0,02 NF. le mètre carré pour les voitures indispensables au fonctionnement du métier (habitations, ateliers) et à 0,20 NF. le mètre carré pour les voitures destinées au transport du matériel.

En accord avec vos Commissions des Fêtes et des Finances, nous vous prions de vouloir bien approuver ces nouvelles dispositions qui entreront en vigueur dès leur approbation par l'Autorité Supérieure.

*Adopté.*



**N° 61 / 8. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION, 36, RUE DE LA PLAINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 17 décembre 1960, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M<sup>me</sup> veuve François Perrin, née Maria Seminario de la Cerda, demeurant 37, avenue du Bois à Chatenay-Malabry (Seine), un terrain de 119 m<sup>2</sup> sis à Lille, 36, rue de la Plaine, et repris au cadastre sous partie du n° 758 de la section J.

Ce terrain est actuellement arrenté au profit de l'intéressée, pour une durée de 18 ans et 1 jour à compter du 16 mars 1954, moyennant une redevance annuelle de 7 hl de blé plus charges.

L'aliénation se fera sous la charge des baux et occupations en cours, pour le prix de 26.000 NF. plus frais, droits et honoraires.

Ce prix sera payable, au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir ;

b) soit en trois fractions, la première, de 8.670 NF., à la signature dudit acte et les deux autres, de 8.665 NF. chacune, d'année en année afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après le jour de la vente, ces deuxième et troisième fractions du prix étant réglées avec les intérêts au taux de 7 % produits par la partie de ce prix encore due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant à régler, en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit, ce paiement anticipé ne comprenant que des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, son prix de vente sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions précités l'opération semble avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 61 / 9. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION BOULEVARD VICTOR HUGO ET RUES GEOFFROY SAINT HILAIRE ET RENAN.**

MESDAMES, MESSIEURS.

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a, au cours de sa séance du 29 octobre 1960, décidé de vendre à la Société en nom collectif « Leleu et Clauwaert » dont le siège est à Lille, 92, boulevard Victor Hugo, 15, rue Geoffroy Saint Hilaire et rue Renan, un terrain d'environ 553 m<sup>2</sup> 58, situé à cette adresse et repris au cadastre sous partie du n° 2.002 bis de la section K.

Ce terrain est actuellement tenu en arrentement par ladite Société pour une durée de trente ans à compter du 15 mars 1952, moyennant une redevance annuelle de 32 hl de blé plus charges.

L'aliénation se fera pour le prix de 51.000 NF. plus frais, droits et honoraires, qui sera payable au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, à la signature de l'acte de vente ;

b) soit en trois fractions égales de 17.000 NF. chacune, la première à la signature de l'acte, les deux autres d'année en année afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après le jour de la vente, ces deuxième et troisième fractions du prix étant réglées avec les intérêts au taux de 7 % produits par la partie de ce prix encore due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant à régler, en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit, ce paiement anticipé ne comprenant que des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, son prix de vente sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions précités l'opération semble avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 10. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION, RUES  
DU FAUBOURG DE ROUBAIX ET DU CHEVALIER FRANÇAIS**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 octobre 1960, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M. Albert Désir-Bedu, un terrain de 557m<sup>2</sup>55 sis à Lille, 195, rue du Faubourg de Roubaix et 2, rue du Chevalier Français, et repris au cadastre sous le n<sup>os</sup> 2.609 à 2.611 de la Section C.

Ce terrain est actuellement tenu en arrentement par ledit M. Désir, pour une durée de 30 ans à compter du 15 mars 1951, moyennant une redevance annuelle de 6 hl. de blé plus charges.

L'aliénation se fera pour le prix de 28.000 NF. plus frais, droits et honoraires, qui sera payable au comptant, le jour de la signature de l'acte authentique à intervenir.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 61 / 11. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION, 68,  
RUE DES STATIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 17 décembre 1960, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre une propriété sis à Lille, 68, rue des Stations, et bâtie sur un terrain de 12 ares 94 reprise au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1.548 et 1.549 de la section A.

Cette propriété est louée, à usage commercial, au profit de la « S.A. des Anciens Établissements Honoré » pour une durée de 3, 6 ou 9 ans du 1<sup>er</sup> juillet 1953 prolongée pour 9 mois ou 3 ans et 9 mois ou 6 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1962, moyennant un loyer annuel porté à 7.200 NF. plus charges à dater du 1<sup>er</sup> avril 1960.

L'aliénation se fera par l'adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 150.000 NF. plus frais, droits et honoraires, accepté par M. Augustin Honoré, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de président de la Société Civile « Le Bien Familial » dont le siège se trouve 75, rue des Stations à Lille. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de celui-ci sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable, au gré de l'acquéreur :

- a) soit au comptant, immédiatement après l'adjudication ;
- b) soit en quatre fractions égales, la première immédiatement après l'adjudication et les trois autres d'année en année, afin que le dernier paiement soit effectué trois ans après l'adjudication, les seconde, troisième et quatrième fractions étant réglées avec les intérêts au taux de 7 %, produits par la partie du prix encore due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant à payer en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit. Ce versement anticipé devra comprendre des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 61 / 12. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A FACHES-THUMESNIL. SENTIER DE LA ROUTE D'ARRAS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 29 octobre 1960, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre diverses parcelles de terre d'une superficie totale de 27.627 m<sup>2</sup>, situées à Fâches-Thumesnil, sentier de la Route d'Arras, et reprises au cadastre sous les n<sup>os</sup> 2.620 à 2.622 de la section A.

L'aliénation se fera par adjudication publique sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 118.796, 10 NF. plus frais, droits et honoraires, acceptée par la Société « Bâtir », dont le siège social se trouve à Lille, 125, boulevard de la Liberté. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de celle-ci, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant, le jour de l'adjudication.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, son prix de vente sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions précitées, l'opération semble avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 13. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A NIEPPE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 octobre 1960, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un terrain de 5 Ha 07 a 07 ca, sis à Nieppe et repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 607 à 609 de la section A.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 101.414 NF. plus frais, droits et honoraires, acceptée par la « Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du canton d'Armentières et des Environs », dont le siège social est à Armentières, 1, rue de Strasbourg, et qui est représentée par M. Marcel Coisne, président. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de cette Société, sur ladite évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant, le jour de l'adjudication.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 14. — CONTRAVENTIONS ZONIÈRES. INSTANCES CONTRE DIVERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de sauvegarder les droits de la Ville lors de l'expropriation des terrains situés dans la zone grevée de servitude « non ædificandi » prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941, le Service de l'Urbanisme a dressé des contraventions à l'encontre des personnes reprises ci-après :

DATE DE LA CONTRAVENTION	NUMÉRO DU P.V. DE CONTRAVENTION	NOM, ADRESSE ET QUALITÉ DU CONTREVENANT	EMPLACEMENT ET NATURE DES CONSTRUCTIONS LITIGIEUSES
10 mai 1960	127/V <sup>e</sup>	Gasmi Benzineb, rue de la Chaude Rivière prolongée, n° 4, Lille. Occupant sans droits.	rue de la Chaude Rivière prolongée, n° 4.
8 juillet 1960	127/V <sup>e</sup>	Charles Dehay, 3, rue Eugène Jacquet, Lille. Propriétaire.	N° 1.383, section C. 3, rue Eugène Jacquet. N°s 1.158 et 1.159, section C. Deux constructions à usage d'habitation.
12 sept. 1960	358/IV <sup>e</sup> M	Roger Tytgat, 30, rue du Chauffour, La Madeleine. Locataire.	Sentier du Chauffour, à La Madeleine. N° 2.782, section B. Construction à usage de garage.
16 sept. 1960	D.C. 545	Jean Blondel, 61, rue du Ballon, Lille. Occupant sans droits.	61, rue du Ballon. N° 389, section C. Construction à usage d'habitation acquise de M. Brunelle.
14 oct. 1960	127/V <sup>e</sup>	M <sup>me</sup> Rachel Dellouve, rue de la Chaude Rivière prolongée (allée du Fort Sainte Agnès, n° 3). Locataire.	3, allée du Fort Sainte Agnès. N° 1.384, section C. Construction en planches à usage d'habitation.
30 sept. 1960	Zone 563/XIII <sup>e</sup>	Marie-Thérèse Schoutteten, 33, avenue Max Dormoy, Lille. Propriétaire.	Rue Barré, n° 240. Section F. du cadastre. Plusieurs constructions à usage de garages appartenant à divers locataires.
7 nov. 1960	Zone 563/XIII <sup>e</sup>	M. Roger Smagghe, 33, avenue Max Dormoy, Lille. M. Albert Smagghe, 216 bis, av. de Dunkerque, Lambersart. Locataires.	Rue Barré, n° 240. Section F. du cadastre. Construction en plaques de ciment à usage de garage (2 box).
7 nov. 1960	Zone 563/XIII <sup>e</sup>	Eugène Ferrez, 1, rue Barré, Lille. Locataire.	Rue Barré, n° 240. Section F. du cadastre. Construction en planches à usage de garage.

DATE DE LA CONTRAVENTION	NUMÉRO DU P.V. DE CONTRAVENTION	NOM, ADRESSE ET QUALITÉ DU CONTREVENANT	EMPLACEMENT ET NATURE DES CONSTRUCTIONS LITIGIEUSES
7 nov. 1960	Zone 563/XIII <sup>e</sup>	Jules Baude, 204, rue des Bois Blancs, Lille. Locataire.	Rue Barré, n° 240. Section F. du cadastre. Construction en bois à usage de garage.
15 nov. 1960	Zone D.C.	Alexandre Hary, rue du Général de Gaulle (sentier Virnot), La Madeleine. Occupant sans droit.	Rue du Général de Gaulle, (sentier Virnot), La Madeleine. N° 3.275, section B. du cadastre. Construction en planches à usage de garage.

Il s'agit en l'espèce de contraventions de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 pluviôse an VIII, 29 floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'adresser les procès-verbaux de contraventions susvisés à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à ces actions devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

**N° 61 / 15. — INSTANCE CONTRE Vve COLSENET. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> veuve Colsenet, demeurant à Lille 126, chemin de Bargues, avait engagé une instance contre M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, la Société Nationale des Chemins de Fer Français et la Ville de Lille à l'effet d'avoir paiement d'une indemnité de 19.125 NF. en raison du préjudice subi dans l'exploitation de son fonds de commerce de débit de boissons du fait de la suppression du passage à niveau n° 7 de la ligne de Lille à Béthune.

Par jugement du 24 juin 1959, le Tribunal Administratif de Lille a déclaré la Ville responsable des conséquences dommageables des ouvrages qui ont été édifiés dans son intérêt et ordonné une expertise à l'effet de déterminer le montant de l'indemnité due à M<sup>me</sup> Colsenet pour dépréciation de son fonds de commerce, sa requête pour dépréciation de son immeuble étant rejetée.

A la suite de cette expertise, une transaction est intervenue suivant laquelle l'indemnité due à M<sup>me</sup> Colsenet est fixée à 7.000 NF. et les frais de greffe et d'expertise soit :

— frais de greffe s'élevant à . . . . . 113,60 NF.  
— honoraires d'expertise s'élevant à . . . . . 300 NF.

seront supportés par moitié.

La Ville ayant à présent reçu notification du désistement d'instance de l'adversaire, nous vous proposons, en accord avec la Commission du Contentieux, de décider le règlement :

1° à M<sup>me</sup> veuve Colsenet de la somme de 7.000 NF. ;

2° à M<sup>e</sup> Paillusseau, avocat, 19, rue de Bourgogne à Lille, de la moitié des frais dont il a fait l'avance soit la somme de 206,80 NF.

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à régler à M<sup>e</sup> Henri Spriet, avocat, qui a défendu les intérêts de la Ville dans cette instance, la somme de 500 NF. représentant le montant des frais et honoraires qui lui sont dus.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII du budget primitif de 1961 sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N° 61 / 16. — INSTANCE CONTRE SOCIÉTÉ T.R.U. HONORAIRES DE  
M<sup>e</sup> SPRIET. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Traitement des Résidus Urbains (T.R.U.), 62, rue de la Justice, a intenté devant le Tribunal Administratif une action contre le Secrétariat d'État aux Affaires Économiques et, par mesure conservatoire, contre la Ville en vue d'obtenir la révision du montant des redevances mensuelles versées pour les opérations de transports effectuées par certains véhicules affectés exclusivement à l'enlèvement des ordures ménagères.

Cette affaire qui a donné lieu à des études approfondies et à des échanges de mémoires, s'est terminée par un désistement d'instance, la Société T.R.U. acceptant de supporter les dépens.

M<sup>e</sup> Henri Spriet, avocat, qui a défendu les intérêts de la Ville, nous a transmis la note de ses frais et honoraires s'élevant à 350 NF.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de cette somme qui sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre XXXVIII du budget primitif de 1961, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 61 / 17. — INSTANCE CONTRE NOTTEBAER. HONORAIRES DE  
M<sup>e</sup> PAYEN. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Marcel Nottebaer, garagiste demeurant à Lomme 39, rue Pasteur, a interjeté appel d'un jugement rendu par défaut le 2 décembre 1958 par la Première Chambre du Tribunal Civil de Lille, le déboutant de sa demande d'indemnité pour expropriation de constructions érigées sur un terrain sis à La Madeleine, lieudit « Boulevard Carnot » dans la zone grevée de la servitude non dificandi.

Par arrêt en date du 13 janvier 1961, la Cour a confirmé le jugement et condamné M. Nottebaer aux dépens.

M<sup>e</sup> Payen, avocat, qui a défendu les intérêts de la Ville dans cette affaire, nous a transmis sa note de frais et honoraires s'élevant à 350 NF.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de ces honoraires dont le montant sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII du budget primitif de 1961, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N° 61 / 18. — INSTANCE CONTRE PAREIN. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> PAYEN.  
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. et M<sup>me</sup> Parein qui, à l'époque, exploitaient le débit de boissons situé à Lille, 3, rue du Faubourg de Roubaix, avaient formé tierce opposition contre un jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 27 septembre 1954 ordonnant la démolition des constructions édifiées dans la zone grevée de servitude non aedificandi.

Le Tribunal a rejeté la tierce opposition.

M<sup>e</sup> Payen, avocat, 14 avenue du Peuple-Belge, nous a transmis la note des frais et honoraires s'élevant à 600 NF. qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de cette somme qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII article premier du budget primitif de 1960, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---



**N° 61 / 19. — INSTANCE CONTRE CONSORTS BONNET. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble sis à Lille, 201, rue du Faubourg de Roubaix a été réquisitionné le 5 novembre 1959 afin d'assurer le relogement immédiat des familles occupant les immeubles 17, 19, 21, rue Vantroyen, qui menaçaient de s'écrouler.

Les Consorts Bonnet, propriétaires de cet immeuble, ont déposé le 26 décembre 1960 au Secrétariat-Greffe du Tribunal Administratif de Lille une requête introductive d'instance par laquelle ils s'élèvent contre cette réquisition et en sollicitent la mainlevée.

La réquisition ayant été régulièrement prononcée en vertu de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 20. — INSTANCE CONTRE ETABLISSEMENTS KUHLMANN. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire-Greffier du Tribunal Administratif nous a informé du dépôt à son Greffe d'une requête introductive d'instance par les Etablissements Kuhlmann à La Madeleine, en vue d'obtenir le paiement d'une indemnité en réparation des dommages causés à un de leurs camions le 26 mars 1958, lors d'un affaissement de la chaussée rue du Ballon.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie d'assurance « La Concorde » à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 21. — INSTANCE CONTRE EICHENHOLZ. RÉGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/ 134, vous avez décidé de poursuivre en expulsion M. Eichenholz dont le maintien dans l'immeuble 30, rue des Tanneurs constituait un obstacle à la réalisation des nouveaux alignements.

En exécution de cette décision, congé a été donné à M. Eichenholz et, dans le même temps, assignation lui a été faite devant M. le Président du Tribunal Civil de Lille statuant en référé afin de voir fixer l'indemnité d'éviction.

A la suite de la réunion d'expertise ordonnée par le Tribunal, l'intéressé a accepté l'indemnité d'éviction de 12.000 NF. proposée par la Ville après avis de l'Administration des Domaines.

Il consent à supporter les frais de justice.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider le règlement à M. Eichenholz de la somme de 12.000 NF. dont le montant sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI du budget de 1961, sous rubrique : « Plan d'urbanisme, acquisition d'immeubles ».

Nous vous demandons, en outre, de décider le règlement des honoraires s'élevant à 700 NF. dus à M<sup>e</sup> Payen, avocat, qui a défendu les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Cette somme sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII du budget primitif de 1961, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 61 / 22. — HONORAIRES DE M. DESMALADES. MÉTREUR. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges Desmalades, métreur-expert, demeurant à Lille, 77-79, rue Hippolyte Lefebvre, nous a adressé la note des honoraires qui lui sont dus pour établissement de décomptes de loyer d'immeubles appartenant à la Ville et de locaux ayant fait l'objet de mesures de réquisition.

Ces honoraires s'élèvent à 153 NF. suivant détail ci-après :

1° *Immeubles communaux* :

rue Paul Lafargue, école André, 1 <sup>er</sup> étage - occupation Ministère de la Santé . . . . .	25,00 NF.
rue du Pont Neuf prolongée, Cité des Tabacs . . . . .	25,00 »
Groupe Finlande - rues de Norvège, de Suède et impasse d'Islande	26,00 »
rue du Faubourg de Roubaix, 253 . . . . .	26,00 »

2° *Locaux réquisitionnés* :

32, boulevard de l'Usine - occupation Vanderust . . . . .	26,00 »
- occupation Revardeau . . . . .	25,00 »

153,00 NF.

=====

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 153 NF. à M. Desmalades, par imputation sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII du budget primitif de 1961, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 61 / 23. — RÈGLEMENT DE FRAIS D'EXPERTISE A LA SOCIÉTÉ  
S.O.C.O.T.E.C.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été demandé à la « Société de Contrôle Technique et d'Expertise de la Construction » (S.O.C.O.T.E.C.) dont l'agence de Lille est rue Jacquemars Gielée, n° 34, de visiter le bâtiment de la partie conservée de l'ancien Hôpital Saint Sauveur, classée parmi les monuments historiques.

Il s'agissait d'avoir un avis technique sur la solidité du plancher haut du premier étage, les locaux étant destinés à recevoir du public.

Le coût de cette expertise s'élevant à 187,50 NF., nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le paiement à la S.O.C.O.T.E.C. de la dite somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII du budget primitif de 1961, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 61 / 24. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE  
M. JOURDAIN. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898, M. Jourdain, architecte expert, a été invité à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 2.117,50 NF.

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Septembre 1960	30, rue Jemmapes.	
	Vacations sur place et déplacements . . . . .	70 NF.
	Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . .	40 »
	soit . . . . .	110 NF.
Septembre et Octobre 1960	27, rue de Flandre (12, cour Blanquart).	
	Vacations sur place et déplacements . . . . .	90 NF.
	Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . .	50 »
	soit . . . . .	140 »
Juillet et Octobre 1960	28, rue Grande Chaussée.	
	Vacations sur place et déplacements . . . . .	200 NF.
	Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . .	127,50
	soit . . . . .	327,50
Octobre 1960	230 à 236, rue Colbert - 2 à 8, rue Raglan.	
	Vacations sur place et déplacements . . . . .	120 NF.
	Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . .	80 »
	soit . . . . .	200 »

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Octobre 1960	8, <i>place du Lion d'Or.</i> Vacations sur place et déplacements . . . . . 90 NF. Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 50 » soit . . . . .	140 NF.
Octobre 1960	44, <i>rue de la Monnaie.</i> Vacations sur place et déplacements . . . . . 40 NF. Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 20 » soit . . . . .	60 »
Novembre 1960	91, <i>boulevard de la Liberté.</i> Vacations sur place et déplacements . . . . . 60 NF. Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 30 » soit . . . . .	90 »
Novembre 1960	32, <i>boulevard Carnot.</i> Vacations sur place et déplacements . . . . . 80 NF. Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 40 » soit . . . . .	120 »
Septembre 1960	38, <i>boulevard Bigo-Danel.</i> Vacations sur place et déplacements . . . . . 80 NF. Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 50 » soit . . . . .	130 »
Août et Décembre 1960	256, <i>boulevard Victor Hugo</i> <i>et 12, rue Colmar.</i> Vacations sur place et déplacements . . . . . 40 NF. Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 20 » soit . . . . .	60 »
Décembre 1960	19 <i>rue de l'Alcazar.</i> Vacations sur place et déplacements . . . . . 120 NF. Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 80 » soit . . . . .	200 »
Décembre 1960	41, <i>rue de l'Arc.</i> Vacations sur place et déplacements . . . . . 70 NF. Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 30 » soit . . . . .	100 »
Janvier 1961	2, <i>rue de Wattignies.</i> Vacations sur place et déplacements . . . . . 90 NF. Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 50 » soit . . . . .	140 »
Janvier 1961	82, <i>rue d'Artois.</i> Vacations sur place et déplacements . . . . . 100 NF. Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 60 » soit . . . . .	160 »
Janvier 1961	<i>Rue des Poissonceaux – cour des Trépassés, 7 à 13.</i> Vacations sur place et déplacements . . . . . 90 NF. Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 50 » soit . . . . .	140 »

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de régler à M. Jourdain ladite somme de 2.117,50 NF. qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article premier du budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 61 / 25. — OCCUPATION DE LOCAUX PAR LA TRÉSORERIE PRINCIPALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Trésorerie Générale verse annuellement à la Ville pour occupation de locaux à l'Hôtel de Ville par les Services de la Trésorerie Principale une indemnité dont le montant a été arrêté d'un commun accord en 1956, après avis de la Direction des Domaines, aux bases ci-après :

Loyer des locaux . . . . .	374.000 francs
Location du mobilier . . . . .	180.000 francs
	<hr/>
soit :	554.000 francs

Ces taux ont été appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955.

Indépendamment du loyer, la Trésorerie nous rembourse les frais de gardiennage sur justifications, ceux de chauffage et éclairage, suivant le chiffre forfaitaire de 300.000 francs, ceux d'entretien à raison de 65.000 francs par an portés à 68.000 francs depuis 1958.

Lors de sa réunion du 8 février 1960 l'Administration Municipale a adopté les propositions tendant à obtenir une majoration substantielle des loyers versés pour l'occupation des locaux à l'Hôtel de Ville par la Trésorerie Principale, c'est-à-dire :

Valeur locative des locaux portée de 3.740 NF. à 11.716 NF. par an
Loyer afférent au mobilier porté de 1.800 NF. à 2.184 NF. par an

Dans le même temps a été envisagée la majoration de la redevance due pour le chauffage et l'éclairage des bâtiments jusqu'alors fixée forfaitairement à 3.000 NF. par an.

Après avis des Services Techniques, celle-ci peut être équitablement fixée à :

Frais de chauffage . . . . .	4.432,35 NF.
éclairage . . . . .	546,84 NF.

soit au total . . . . . 4.979,19 NF. par an

M. le Trésorier Principal à qui ces chiffres ont été soumis nous a fait connaître que la Direction Départementale de l'Enregistrement, instruite de nos intentions, propose d'arrondir le loyer des locaux à la somme de 11.000 NF.

D'autre part, M. le Trésorier Payeur Général accepte la somme que nous avons proposée comme prix de location du mobilier soit 2.184 NF.

Quant aux frais de chauffage et d'éclairage, M. le Trésorier Principal nous avait donné son accord.

Étant donné que les propositions de l'Administration des Domaines rejoignent sensiblement les nôtres, nous vous proposons de les accepter.

Par ailleurs, M. le Trésorier nous demande, à l'intention de son successeur, si la Ville serait disposée à substituer un bail à la convention verbale actuelle.

Cette question a déjà été posée à différentes reprises. En 1956, l'Administration Municipale a estimé devoir s'en tenir au statu quo étant donné que les plans définitifs de l'Hôtel de Ville ne sont pas arrêtés.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions.

*Adopté.*

#### N° 61 / 26. — COMMISSARIATS DE POLICE. MAJORATION DES LOYERS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant baux en date du 14 janvier 1958, la Ville a accordé à l'État la location de divers immeubles, à usage de commissariat de police, pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 15 mars 1957 moyennant un loyer fixé pour la première période triennale à 15.134,89 NF. par an pour l'ensemble des immeubles.

En 1957, le loyer des Commissariats avait été déterminé en fonction de la surface corrigée des locaux, majorée de 15 % pour usage professionnel, en prenant la moyenne des trois années 1957-1958 et 1959 pour fixer le taux des loyers.

Or, les décrets du 27 décembre 1958 ont prorogé et modifié les majorations semestrielles, relevé les prix de base de la valeur locative des locaux d'habitation et porté de 15 à 25 % la majoration de la surface corrigée pour les locaux professionnels.

En partant de ces données, la valeur locative, pour la seconde période triennale du bail en cours soit du 15 mars 1960 au 14 mars 1963, s'établirait comme suit :

SITUATION DE L'IMMEUBLE	LOYERS ANNUELS EN COURS	NOUVEAUX LOYERS ANNUELS
	Moyenne des années 1957 - 1958 - 1959	Moyenne des années 1960 - 1961 - 1962
Central - Boulevard du Maréchal Vaillant . . .	11.904,90 NF.	24.680,50 NF.
2 <sup>e</sup> Arrondt. - 9, rue du Fresne . . . . .	756,88 »	1.217,06 »
3 <sup>e</sup> Arrondt. - 127 bis, rue Pierre Legrand . . .	602,90 »	987,10 »
4 <sup>e</sup> Arrondt. - 10, rue Ovigneur . . . . .	640,14 »	1.051,12 »
6 <sup>e</sup> Arrondt. - Square Henri Ghesquière . . .	623,22 »	1.026,10 »
7 <sup>e</sup> Arrondt. - 63, rue Fontenoy . . . . .	606,85 »	993,28 »
	15.134,89 NF.	29.955,16 NF.

Les nouveaux taux des loyers ayant été approuvés par la Direction des Domaines, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à passer les contrats nécessaires aux conditions reprises ci-dessus, c'est-à-dire moyennant un loyer annuel total de 29.955,16 NF.

Aucune autre modification ne sera apportée aux clauses et conditions des baux en date du 14 janvier 1958.

*Adopté.*

**N° 61 / 27. — ABATTOIRS. LOCATION DE LOCAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation les occupations de locaux ci-après désignés dépendant des Abattoirs :

NOM DES OCCUPANTS	DÉSIGNATION DES LOCAUX	POINT DE DÉPART DE L'OCCUPATION	LOYER ANNUEL PAYABLE EN DEUX TERMES SEMESTRIELS ET D'AVANCE
M. Serge Becker, 46, rue Saint Sébastien, Lille	Boyauderie n° 1	15 septembre 1960	301,40 NF.
M. Géry Desrumeaux, aux Abattoirs.	Grand grenier n° 7	1 <sup>er</sup> octobre 1960	31,90 »
M. Nicolin, aux Abattoirs.	Grand grenier n° 17	1 <sup>er</sup> octobre 1960	31,90 »
M. Delourme, aux Abattoirs.	Petit grenier n° 44	1 <sup>er</sup> décembre 1960	9,90 »
M. Paul Prévot, aux Abattoirs.	Grand grenier n° 9	1 <sup>er</sup> décembre 1960	31,90 »
Société Rapidase, aux Abattoirs.	Cases à veaux simples n°s 1 et 3 double n° 7	1 <sup>er</sup> janvier 1961	52,80 »
M <sup>me</sup> Vve Grouzet, aux Abattoirs.	Grande triperie n° 5	1 <sup>er</sup> février 1961	334,40 »
M. Gérard Demey, aux Abattoirs.	Grand grenier n° 19	1 <sup>er</sup> mars 1961	31,90 »
M. Blomme, aux Abattoirs.	Grand grenier n° 28	1 <sup>er</sup> mars 1961	31,90 »

Le montant des loyers a été déterminé suivant le tarif fixé par délibération n° 561 du Conseil Municipal en date du 31 octobre 1955.

Un bail d'une durée de trois années sera consenti aux intéressés, étant entendu que chacune des parties aura la faculté de résiliation à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

D'autre part, pour permettre l'exécution de travaux, nous avons résilié :

1° au 30 juin 1960 le bail en date du 8 juillet 1959 consenti à M. J.-P. Bellengier pour la location de la triperie n° 12 ;

2° au 30 juin 1961 celui accordant à M. Léon Sylard la location de la triperie n° 8.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

*Adopté.*

#### N° 61 / 28. — OCCUPATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUIS-SANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M <sup>me</sup> Roelens, née Deremetz Alice, sans profession	Boulevard d'Alsace, baraquement 57/7 B : 2 pièces	1/9/1960	11,74 NF.	Surface corrigée
M. Jules Meeseman, Invalide	Boulevard d'Alsace, baraquement 57/1 B : 4 pièces	15/10/1960	15,85 »	d°
M. Maurice Galloin, Vieux travailleur	9, rue Alphonse Colas, rez-de-chaussée : 2 pièces	1/12/1960	14,15 »	d°
M <sup>me</sup> Marthe Jacquot, sans profession	Boulevard d'Alsace, baraquement 57/7 A : 2 pièces	1/12/1960	11,94 »	d°
M. Roger Debruyne, Manceuvre	Boulevard d'Alsace, baraquement 57/6 E : 1 pièce	15/1/1961	9,63 »	d°



Les majorations prévues par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, modifiée, seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux repris ci-dessus.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

**N° 61 / 29. — OCCUPATION DE TERRAINS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains repris ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUIS-SANCE	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE D'AVANCE
Association Lilloise des Jardins Ouvriers M. Joveniaux, 15, rue Lazare Garreau, Lille.	Lille, avenue Denis Cordonnier, lieu dit « Moulin des Alouettes ». Section D, n° 2.606 pie, 2.640 m <sup>2</sup> .	1 <sup>er</sup> juin 1960	26,40 NF.
M <sup>me</sup> Jenny Villain, 20, avenue Suzanne, La Madeleine.	La Madeleine, avenue Suzanne. Section B, n° s 1.853 et 1.854, 816 m <sup>2</sup> .	1 <sup>er</sup> juil. 1960	8,16 NF.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

**N° 61 / 30. — CANALISATION D'EAU AU P.K. 1790 A MARQUETTE. RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant arrêté préfectoral du 21 septembre 1942, la Ville a obtenu l'autorisation de déverser dans le canal de Roubaix, au P.K. 1790, les eaux pluviales et les eaux usées de la colonie de vacances « Henri Ghesquière », à Marquette, pour une durée de dix années arrivées à expiration le 28 septembre 1952.

Après avoir consulté le Service Municipal d'Architecture, nous avons sollicité la reconduction de la concession.

En vue de régulariser cette occupation, l'Administration des Domaines nous a soumis un engagement autorisant le maintien de la canalisation, sans limitation de durée, à compter du 29 septembre 1952, moyennant une redevance de 5 NF., portée à 10 NF. le 1<sup>er</sup> janvier 1959.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'engagement et de décider le paiement de la redevance aux conditions reprises ci-dessus et de la taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie s'élevant à 5 NF.

Aucun crédit n'ayant été réservé pour cet objet au titre des exercices antérieurs, la dépense totale afférente aux années 1959, 1960 et 1961, soit 30 NF., sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXX, du Budget primitif de 1961, sous rubrique : « Redevances aux domaines pour occupation de routes nationales et de terrains militaires ».

*Adopté.*

**N° 61 / 31. — INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE STADE  
HENRI JOORIS. CONVENTION AVEC LA S.A.R.L. THOMAS  
ET C<sup>ie</sup>.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'aménagement d'un système d'éclairage permettant le déroulement des matches en nocturne sur le Stade Henri Jooris, l'Électricité de France doit aménager un poste de transformation haute tension pour la distribution publique, sur un terrain appartenant à la Ville, sis à Lille, quai Géry Legrand et détenu en location par la Société Thomas et C<sup>ie</sup>.

D'autre part, doit être érigée une cabine abritant les tableaux de distribution de basse tension alimentant les installations électriques du Stade Henri Jooris. Par ailleurs un pylône destiné à l'éclairage du stade sera situé dans les emprises appartenant à la Société Thomas et C<sup>ie</sup>.

La Société Thomas consent à résilier le droit d'occupation d'une parcelle de 30 m<sup>2</sup> destinée à recevoir les installations ci-dessus mentionnées et à prendre dans les terrains qui lui sont concédés par la Ville, la redevance d'occupation sera réduite en fonction de la réduction de la superficie des terrains, soit 30 m<sup>2</sup>.

Le poste haute tension et comptage étant destiné à desservir les installations électriques du Stade et le chantier de la Société Thomas, les dépenses de construction et d'aménagement seront supportées par moitié entre la Ville et la dite Société.

Les frais de construction de la cabine de basse tension seront intégralement à la charge de la Ville ainsi que le déplacement de la porte de l'atelier et des lignes aériennes de la Société Thomas gênant l'implantation du pylône.

La Ville de Lille sera entièrement responsable du pylône, de son entretien, de l'assurance tous risques pouvant survenir aux installations de la Société Thomas et C<sup>ie</sup> ou à des tiers.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à passer avec la Société Thomas, la convention nécessaire.

*Adopté.*

**N° 61 / 32. — HALLE AUX SUCRES. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.  
AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de sa délibération n° 58/68, du 30 mai 1958, le Conseil Municipal avait décidé de souscrire, du fait de la suppression de l'entrepôt des Douanes, un avenant à la police en cours garantissant la Halle aux Sucres contre l'incendie, sur les bases ci-après :

Bâtiments . . . . .	3.120.000 NF.
Outillage mécanique et approvisionnements . . . . .	29.250 »
Matériel et divers . . . . .	1.170.000 »
Recours des voisins . . . . .	50.000 »

Or, après la disparition du risque dénommé « Halle Gentil Muiron », rue Lydéric, et le transfert des décors dans les locaux de la Halle aux Sucres, une mise au point de la police se révèle nécessaire.

En effet, il n'existe aucune estimation particulière relative à la valeur des décors, ceux-ci ayant été précédemment incorporés, dans la police couvrant le Théâtre Sébastopol et la Halle Gentil Muiron, dans une formule générale aux termes de laquelle l'assurance s'entendait pour : « tous objets mobiliers, meubles, décors, matériel de peinture... , etc. » et repris dans le risque sus énoncé pour une valeur de 690.000 NF.

Cette situation demande à être régularisée de toute urgence et notre Directeur de risques, après visite sur place, nous a proposé de modifier comme suit les bases de l'assurance :

Bâtiments . . . . .	3.600.000 NF.
Outillage mécanique et approvisionnements . . . . .	60.000 »
Matériel et divers . . . . .	1.350.000 »
Décors des théâtres . . . . .	1.000.000 »
Recours des voisins . . . . .	50.000 »

Compte tenu de ces différents éléments d'appréciation, il ressort que les capitaux garantis se trouvent majorés de 15 % à l'exception de l'outillage mécanique et des bois dont la valeur de remplacement a été portée à 60.000 NF. Il n'y a d'autre changement que l'incorporation des décors à concurrence de 1.000.000 NF.

En contre-partie, nous avons obtenu le statu-quo en ce qui concerne le taux de prime actuel, laquelle prime s'élèverait à 10.264,45 NF. impôts en sus.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire aux conditions sus-indiquées et ce, avec effet du 30 avril 1961.

*Adopté.*

## N° 61 / 33. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous sommes intervenus auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état des dits véhicules.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RECouvreMENT A EFFECTUER CONTRE :	MONTANT DES DÉGATS
Rue Saint Gabriel, à Lille – Sapeurs-Pompiers.	16/8/1960	M. le Directeur de la Défense Générale, 8, rue de Tenremonde à Lille . . . . .	243,46 NF.
Angle rue Guillaume Werniers et rue du Calvaire, à Lille – Sapeurs-Pompiers.	20/9/1960	M. le Directeur de la Défense Générale, 8, rue de Tenremonde à Lille . . . . .	15,00 »
Avenue Beethoven, à Lille.	4/11/1959	M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, à Lille. .	86,05 »
Angle rue d'Arras et boulevard d'Alsace, à Lille.	17/12/1959	M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, à Lille. .	311,12 »

*Adopté.*

## N° 61 / 34. — ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du retrait de la circulation en août 1960, de trois véhicules automobiles nous appartenant, la « Défense Automobile et Sportive », représentée par M. Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, à Lille, qui assume la défense des intérêts de la Ville dans le cas d'accidents causés aux dits véhicules, met à notre disposition la somme de 102 NF. représentant le montant de la prime afférente à la période du 4 août 1960 au 14 septembre 1961.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission de cette somme en recette.

*Adopté.*

N° 61 / 35. — SINISTRE ÉGLISE SAINT ANDRÉ DU 15 MAI 1960.  
ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 mai 1960, la foudre est tombée sur le clocher de l'Église Saint André, rue Royale, à Lille, détruisant des canalisations électriques et endommageant la couverture en zinc des bâtiments servant de dépendances à la sacristie.

Après expertise l'indemnité due à la Ville par les Compagnies d'Assurances, déduction faite de la franchise d'avarie, a été évaluée à 1.007,75 NF.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la dite somme de 1.007,75 NF.

*Adopté.*

N° 61 / 36. — ACCIDENTS CORPORELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels du fait de tiers responsables.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais supportés par la Ville.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	NOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES FRAIS
			NF.
19/10/1959	M. Émile Banzet	Compagnie « L'Union » . . .	747,49
13/2/1960	M. Julien Miclotte.	Compagnie « La Concorde » . .	979,46
2/5/1960	M. Henri Vaillant.	Compagnie « Winterthur » . .	266,02
		Total des sommes récupérées .	1.992,97

*Adopté.*

## N° 61 / 37. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
			NF.
27/5/1958	Façade des immeubles, n°s 80 et 82, rue de la Barre.	Centre Hospitalier Régional de Lille, 41, rue de la Barre, Lille.	539,72
31/12/1958	Appareil de commande de l'éclairage public, rue de Tournai.	Compagnie « L'Urbaine et la Seine » . . . . .	54,25
Janvier 1959	Branchements d'eau, rue de Saint Quentin.	Entreprise Wattelle, 23, rue du Gros Gérard, Lille . . . . .	103,58
Juin 1959	Vitres aux Bains du boulevard de la Liberté.	« Société des Jonctions N.A.T. », 4, rue Gaston Baratte, Aseq. . . . .	50,00
13, 14, 17 et 26/8/1959	Branchements d'eau, rues de l'Hôpital Militaire et Royale.	Entreprise Wattelle, 23, rue du Gros Gérard, Lille . . . . .	65,29
9/9/1959	Candélabre, boulevard Jean Baptiste Lebas.	« Mutuelle Générale Française Accidents » . . . . .	1.000,00
19/10/1959	Candélabre, av. Léon Jouhaux.	Compagnie « La Flandre » . . . . .	1.197,10
23/10/1959	Plaque de bouche d'égout, rue des Tanneurs.	Compagnie « L'Abeille » . . . . .	62,74
27/10/1959	Candélabre, av. Max Dormoy.	Compagnie « Le Patrimoine » . . . . .	1.076,30
16/11/1959	Appareil de signalisation, rue du Faubourg d'Arras.	Compagnie « L'Union » . . . . .	504,32
10/12/1959	Acacia, rue Brûle-Maison.	M. Raymond Vandamme, 103, rue de l'Herrengrie, Marcq-en-Barœul . . . . .	10,00
11/12/1959	Conduite d'eau, place Jacques Febvrier.	Entreprise Wattelle, 23, rue du Gros Gérard, Lille . . . . .	331,87
14/12/1959	Candélabre, boulevard Carnot.	Compagnie « La Paix » . . . . .	1.231,91
20/12/1959	Banc, place Philippe Lebon.	Compagnie « Le Continent » . . . . .	434,50
5/1/1960	Conduite d'eau, rue du Chevalier Français.	Compagnie « L'Union et le Phénix Espagnol » . . . . .	1.674,69
11/1/1960	Appareil de signalisation, rue Jussieu.	Compagnie « L'Union » . . . . .	46,20
5/2/1960	Appareil de signalisation, avenue du Président Hoover.	Compagnie « La Paix » . . . . .	349,10
13/2/1960	Berline de cantonnier.	Compagnie « La Concorde » . . . . .	47,85
24/2/1960	Poteau de signalisation, rue Pierre Legrand.	Société du Journal « Liberté », 113, rue de Lannoy, Lille . . . . .	71,05

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
			NF.
Mars 1960	Branchements d'eau, avenue Adolphe Max et rue de Jemmapes.	Entreprise Michel, Aix-Nouettes (Pas-de-Calais) . . . . .	164,35
7/3/1960	Appareil de signalisation, rue d'Arras.	Compagnie « L'Union et le Phénix Espagnol » . . . . .	381,90
15/3/1960	Branchement d'eau, rue Jacquemars Gielée.	« Compagnie Générale Industrielle de Transports », 2, rue Auber, Lille . . . . .	24,07
15/3/1960	Branchement d'eau, rue Nationale.	Compagnie « La Providence » . . . . .	118,65
19/3/1960	Plaque de bouche d'égout, rue d'Arcole.	Société « Les Routiers de la Seine », 24, avenue Daumesnil, Paris (12 <sup>e</sup> ) . . . . .	62,73
26/3/1960	Bornes hautes, boulevard Montébello.	Compagnie « Le Continent » . . . . .	1.252,76
26 et 31/3/1960	Branchements d'eau, rue Montaigne.	« Société Mutuelle d'Assurances des Chambres Syndicales du Bâtiment et des Travaux Publics » . . . . .	103,60
2/4/1960	Branchement d'eau, rue Pline.	Entreprise Wattelle, 23, rue du Gros Gérard, Lille . . . . .	40,53
6/4/1960	Conduite d'eau, avenue de la République.	« Société Lilloise d'Assurances et de Réassurances » . . . . .	348,91
19/4/1960	Peupliers au terrain de sports du Pont Royal.	Compagnie « L'Union » . . . . .	65,20
26/4/1960	Porte cochère de l'Institut de Physique.	Compagnie « L'Union et le Phénix Espagnol » . . . . .	416,62
27/4/1960	Conduite d'eau rue de la Rapine.	Entreprise Michel Aix-Nouettes (Pas-de-Calais) . . . . .	21,65
Mai 1960	Trottoir, place du Général de Gaulle.	Société « Office de Diffusion Industrielle et Commerciale », 50, rue des Ponts de Comines, Lille . . . . .	32,60
16/5/1960	Clôture du jardin de la Citadelle.	M. le Général, Commandant la 2 <sup>e</sup> Région Militaire, Caserne Vandamme, Lille . . . . .	158,82
18/5/1960	Glaces d'une armoire, à l'École de la rue Léon Blum.	M. Robert Fauvel, 39, rue de Norvège, Lille . . . . .	10,26
		M. Georges Parmentier, 3, rue de Norvège, Lille . . . . .	10,26
Juin 1960	Trottoir, rue du Général Anne de la Bourdonnaye.	Société Vynckier Frères, 50, rue du Général Anne de la Bourdonnaye, Lille . . . . .	33,81
4/7/1960	Trottoir, rue Nationale.	Société Poncelet-Laloy, 10, quai du Wault, Lille . . . . .	109,55
17/7/1960	Borne haute, place des Quatre Chemins.	Compagnie « Le Lloyd Continental Français » . . . . .	268,80

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
			NF.
27 / 7 / 1960	Borne haute, boulevard Carnot.	Compagnie « Les Assurances Françaises » . . . . .	633,88
13 / 8 / 1960	Borne haute, boul. de la Liberté.	Compagnie « La Métropole » .	633,88
14 / 9 / 1960	Plaque de bouche d'égout, rue des Stations.	Compagnie « La Providence » .	113,08
		Total des sommes récupérées .	13.856,38

*Adopté.*

**N° 61 / 38. — ACQUISITION TERRAIN PARVIS NOTRE-DAME DE  
PELLEVOISIN. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 62, en date du 17 juin 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 juin 1960, vous nous avez autorisé à prendre part à la vente, par adjudication, d'un terrain de 371 m<sup>2</sup> 25, sis à Lille, parvis Notre-Dame de Pellevoisin, repris au cadastre sous partie du n° 2.801 de la section C, appartenant aux Consorts Meheus, sur la mise à prix de 4.000 NF., pouvant être majorée, éventuellement, de 25 % pour tenir compte de l'indemnité pour frais de remploi, conformément à l'avis de M. le Directeur des Domaines, et à signer tous actes nécessaires.

La vente s'est déroulée le 11 janvier 1961 et la Ville a été déclarée adjudicataire pour la mise à prix de 4.000 NF.

En conséquence et en accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de :

1° vouloir bien nous autoriser à solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique de cette opération, étant donné que cette acquisition a été effectuée en application du nouveau plan d'urbanisme de la Ville, adopté par votre délibération n° 3.090, du 26 juillet 1951 ;

2° nous autoriser à signer tous actes nécessaires ;

3° nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge en raison de la modicité de la somme ;

4° décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 7.500 NF., frais compris, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, du Budget primitif de 1961, sous rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

*Adopté.*



**N° 61 / 39. — OUVERTURE DE BAIES SUR UN TERRAIN COMMUNAL.  
RUE DU BALLON.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. André Bertein qui a obtenu le permis de construire pour surélever un atelier sis, 145, rue du Ballon, dont le mur du côté sud borde les jardins de la pépinière de la Ville, a sollicité l'autorisation de pratiquer dans ce mur quatre ouvertures munies de briques névada ou de verre brouillé, à une hauteur de 2,60 m. du sol du rez-de-chaussée et quatre à une hauteur de 2,30 m. du plancher de l'étage.

M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction a émis un avis favorable à la prise en considération de cette demande sous réserve que M. Bertein obtienne l'accord du propriétaire voisin, en l'espèce, la Ville et qu'il prenne toutes dispositions utiles pour reboucher éventuellement les baies en cas de rupture d'accord.

Le Service des Jardins contacté ne voit aucun inconvénient à ce que satisfaction soit donnée.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission du Contentieux, de délivrer à M. Bertein une autorisation révocable à tout moment et, afin de ne créer aucune servitude, de lui réclamer une redevance de précarité de 1 NF., étant entendu que la Ville n'aura à supporter aucun débours du fait de l'ouverture de ces baies.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention nécessaire.

*Adopté.*

**N° 61 / 40. — PRÊTS COMPLÉMENTAIRES POUR CONSTRUCTIONS  
INDIVIDUELLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison ou un appartement sur le territoire de notre Ville.

En vertu de la délibération n° 2.478, prise par le Conseil Municipal, le 30 novembre 1950, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953, n° 4.767, le montant de ces prêts soit 22.500 NF. sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	LIEU DE LA CONSTRUCTION	TYPE DU LOGEMENT	MONTANT DU PRÊT MUNICIPAL
Laboure Adolphe, Employé d'imprimerie. 5, rue Lamartine, La Madeleine.	rue de La Madeleine.	Maison F. 5	3.000 NF.
Tabary Pierre, Employé. 468, rue du Faubourg d'Arras, Tour 4 - appartement 15, Lille.	63 bis, rue du Faubourg de Béthune.	Appart. F. 4	2.500 »
Lepers Francis, Technicien en Chauffage Central. 66, boulevard Montébello, Lille.	69, rue du Faubourg de Béthune.	Appart. F. 4	3.000 »
Wydau, épouse Parent Marie-Jeanne sans profession. Mari Architecte. 95, rue du Faubourg de Douai, Lille.	67, rue du Faubourg de Béthune.	Appart. F. 4	2.500 »
Bocquet Robert, Métallurgiste. 10, rue du Dieu de Marcq, Lille.	19, rue Testelin.	Appart. F. 3	3.000 »
Danjou Gabrielle, Infirmière. Izel-lez-Esquerchin (P.-de-C.).	19, rue Testelin.	Appart. F. 3	2.500 »
Dekerle Francis, Comptable. 88, rue des Meuniers, Lille.	19, rue Testelin.	Appart. F. 3	3.000 »
Havez Gaston, Coupeur. 39, avenue de Mont-à-Camp, Lomme.	19, rue Testelin.	Appart. F. 3	3.000 »

Ces prêts sont remboursables en vingt ans.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération n° 4.767, du 20 février 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953.

Le remboursement à la Ville, par la Société les « Habitations Économiques du Nord » se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 9, du Budget supplémentaire de 1960, sous rubrique : « Logement de la population - Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 61 / 41. — AIDE A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE  
MM. RAYMAEKERS, CAYZEELE ET DECUYPER.  
AGENTS MUNICIPAUX ALLOCATAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3.690, du 22 février 1952, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer, aux Agents Municipaux Allocataires, une aide à la construction de la même importance que celle attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales à ses ressortissants.

Les Agents, ci-après désignés, ont présenté une demande tendant à bénéficier de cet avantage :

NOM, PROFESSION DU BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE D'EN- FANTS	TYPE DU LOGEMENT ET LIEU DE CONSTRUCTION	CONCOURS FINANCIERS	MONTANT DU PRÊT MUNICIPAL
Raymaekers Norbert, Agent d'enquêtes.	2	F IV - 41, rue Edouard Manet Fâches-Thumesnil.	Crédit Immobilier	2.500 NF.
Cayzeele André-Maurice Rédacteur.	2	F IV - Margueritois, Fâches-Thumesnil.	La Maison des Travailleurs	2.500 »
Decuyper Henri, Sapeur-Pompier.	3	F V - rue Anatole France, (Lot 16) Fâches-Thumesnil.	Crédit Immobilier	2.500 »

Nous vous proposons d'accorder à chaque intéressé les prêts demandés, sans intérêt.

Ces prêts seront réglés par l'intermédiaire de la Société « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, à laquelle nous remettrons la somme de 7.500 NF. conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4.767, du 20 février 1953.

La Ville fera également l'avance de la prime assurance-vie, ainsi que des frais des contrats à intervenir. Une inscription sera prise à l'encontre de chacun des allocataires qui prendra rang après celle de l'Organisme prêteur désigné ci-dessus.

Le remboursement à la Ville, par la Société « Les Habitations Économiques du Nord » se fera conformément aux conditions des délibérations du Conseil Municipal des 2 février 1953 (n° 4.767) et 23 novembre 1953 (n° 325).

Il est toutefois entendu que ce remboursement s'effectuera par mensualités, pour la première venir à échéance le premier jour du mois qui suivra le règlement du prêt et ce, pendant une durée de dix ans.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 9, du Budget supplémentaire de 1960, sous rubrique : « Logement de la population - Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 61 / 42. — PRÊT RÉPARATIONS AU COMITÉ LILLOIS DE LUTTE  
CONTRE LE TAUDIS. 36, RUE ADOLPHE WERQUIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis dont le siège est à Lille, 60, rue de l'Hôpital Militaire, effectuant des travaux de réparations dans l'immeuble, sis à Lille, 36, rue Adolphe Werquin, appartenant à M. Depoorter, a sollicité l'attribution d'un prêt-réparations en exécution de la délibération n° 2.478, du Conseil Municipal, en date du 30 novembre 1950.

Cet immeuble abrite deux familles.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat ayant, par décision du 2 décembre 1960, alloué au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, la subvention suivante :

— Montant des travaux retenus . . . . .	15.815 NF.
— Subvention 47 % . . . . .	7.443 »
la dépense restant à la charge de cet organisme s'élève à : 8.372 NF.	

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis et de décider que, conformément aux dispositions contenues dans la délibération n° 4.830, du 20 avril 1953, une somme de 4.180 NF. sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui la remettra à l'Organisme.

Ce prêt sera consenti sans intérêt et remboursable en 15 ans.

Conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société « Les Habitations Économiques du Nord » se fera suivant les clauses de la convention passée avec cette Société le 20 avril 1953.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 9, du Budget supplémentaire de 1960 sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi ».

*Adopté.*

**N° 61 / 43. — PRÊT RÉPARATIONS EN FAVEUR DU COMITÉ LILLOIS DE  
LUTTE CONTRE LE TAUDIS. 193, BOULEVARD VICTOR  
HUGO. COUR ET IMPASSE REBOUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/121, en date du 28 octobre 1960, vous avez décidé l'attribution au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, d'un prêt de 17.866 NF. destiné à couvrir des travaux de réparations des immeubles dont cet Organisme est propriétaire, situés à Lille, 193, boulevard Victor Hugo.

Une précision nous est apportée en ce qui concerne ces immeubles : il s'agit des maisons reprises sous les numéros 1 à 7 de la cour Reboux et celles reprises sous les numéros 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13 de l'impasse Reboux.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de modifier en ce sens votre délibération du 28 octobre 1960.

*Adopté.*

---

**N° 61/ 44. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. PIERRE GOUDAERT A  
M. AHMED NARBESLA. GROUPE CHEVALIER FRANÇAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/129, du 8 juillet 1957, le Conseil Municipal avait accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 20.500 NF. pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements sur un terrain sis à Lille, rue du Chevalier Français, à répartir entre 17 locataires-attributaires parmi lesquels figurait M. Segoni pour un montant de 4.000 NF.

M. Segoni n'ayant pas donné suite à son projet avait été remplacé par M. Pierre Goudaert.

Ce transfert avait été accepté par le Conseil Municipal par délibération n° 57/206, en date du 20 décembre 1957.

Or, ce dernier ayant dû quitter son logement, a été remplacé par M. Ahmed Narbesla, employé, demeurant à Lille, rue Fermat, appartement 27, né à Isserville-les-Issers (département de Grande Kabylie), le 18 mars 1937.

Les dépenses et les recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Narbesla de l'ouverture de crédit réservé au précédent attributaire M. Goudaert.

Indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à effectuer ce transfert et à signer tous actes nécessaires.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 45. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. GUY VACHET A M. OSCAR DETEZ DE LA DREVE. GROUPE CHEVALIER FRANÇAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 /129, en date du 8 juillet 1957, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 4.000 NF. en faveur de M. Guy Vachet dans le but de l'aider au financement de la construction d'un appartement type F. 4 dans le groupe du Chevalier Français.

Or, ce dernier ayant quitté son appartement pour une maison individuelle, a été remplacé par M. Oscar Detez de la Drève, né à Lille, le 5 février 1933, perceur, demeurant à Lille, rue Fermat, appartement 26.

Les dépenses et les recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Detez de la Drève de l'ouverture de crédit réservé au précédent attributaire M. Vachet.

Indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à effectuer ce transfert et à signer tous actes nécessaires.

*Adopté.*

**N° 61 / 46. — HÉBERGEMENT DES INDIGENTS DE PASSAGE. MAJORATION DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, l'Armée du Salut assure l'hébergement des indigents de passage munis d'un bon de logement délivré par le Commissaire de Police et leur fournit, chaque jour, outre le coucher, deux repas composés le soir, d'un potage, d'un plat de légumes avec pain ; le matin, d'un bol de café au lait avec pain.

Le contrat avait été renouvelé le 23 février 1959 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959, moyennant paiement d'une redevance journalière de 150 frs (soit 1,50 NF.) par indigent, compte tenu d'un minimum de 10 indigents par jour.

Par lettre du 13 décembre 1960, M. le Directeur de l'Armée du Salut nous informe que son hôtellerie sera transférée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961, au 2, rue du Lieutenant Colpin, où il disposera de locaux confortables dotés d'installations sanitaires modernes (eau chaude, douches) et de salle de repos qui contribueront efficacement au redressement moral des malheureux.

Afin de compenser les frais qu'il a engagés pour l'aménagement de ces nouveaux locaux et de pallier l'augmentation des denrées et des charges domestiques, M. le Directeur sollicite une majoration du taux de l'indemnité journalière qu'il voudrait voir fixer à 2 NF.

Étant donné les motifs invoqués, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux et votre Commission des Finances :

- 1° d'accueillir favorablement cette demande ;
  - 2° de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire ;
  - 3° de décider l'inscription au Budget primitif de 1961, d'un crédit de 7.500 NF.
- Adopté.*

**N° 61 / 47. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT. FOURNITURES DIVERSES.  
MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procurer à l'Internat du Lycée Fénelon les fournitures nécessaires à son fonctionnement pour l'année 1961, il a été procédé à une adjudication restreinte parmi les commerçants ci-après désignés :

*Pain - Pâtisserie* : Société l'Indépendante - Panification des Pâtissiers - Heesen.

*Viande - Charcuterie - Abats* : Cool - Cauwel - Decramer - Debosque - Duprez - Pille, Caby - Charlet - Société L'Union.

*Lait - Beurre - Œufs - Fromages* : Woessen - Descamps - Gervais - La Clara - Reneau - Lengelé - Delecroix.

*Epiceries - Droguerie* : Vandervliet - Missu - Menu - Delerue - Kuhn - Les Coopérateurs - Breuzin - Gautier.

Les soumissions suivantes nous sont parvenues :

*Pain - Pâtisserie* :

La Société l'Indépendante, 112, boulevard Montebello, à Lille.

Panification des Pâtissiers, 220, rue de la Reine Astrid, à Marcq-en-Barœul.

*Viande - Charcuterie - Abats* :

Duprez, 82, rue d'Isly, à Lille.

Établissements Decramer, à La Madeleine.

Charlet, 32, rue Masséna, à Lille.

*Lait - Beurre - Œufs - Fromages* :

Woessen, 14, rue du Chaufour, à Lille.

Lengelé, 240, rue de Tourcoing, à Marcq-en-Barœul.

Reneau, à Cuincy.

La Clara, à Amiens.

Delecroix à Sainghin-en-Weppes.

*Epiceries - Droguerie* :

Vandervliet, 92, rue du Port, à Lille.

Les Coopérateurs, à Lomme.

Kuhn, 48, rue de l'Épeule, à Roubaix.

Gautier, 29, rue Jeanne d'Arc, à Lille.

Après examen, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'agréer les offres les plus avantageuses et de nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec :

- |                                                        |                                       |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1° « L'Indépendante » pour le pain et la pâtisserie    |                                       |
|                                                        | Valeur du marché . . . . . 25.000 NF. |
| 2° M. Duprez pour une partie de la viande              |                                       |
|                                                        | Valeur du marché . . . . . 35.000 NF. |
| 3° M. Charlet pour l'autre partie                      |                                       |
|                                                        | Valeur du marché . . . . . 35.000 NF. |
| 4° M. Lengele pour le beurre, les œufs et les fromages |                                       |
|                                                        | Valeur du marché . . . . . 15.000 NF. |
| 5° M. Vandervliet pour les épiceries et la droguerie   |                                       |
|                                                        | Valeur du marché . . . . . 15.000 NF. |

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget spécial de l'Internat du Lycée Fénelon, repris au chapitre XXI du budget de notre Commune.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 48. — LYCÉE FÉNELON RUE ALEXANDRE LELEUX. OCCUPATION E.D.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder à l'agrandissement du poste de transformation pour la distribution publique existant dans le sous-sol du Lycée Fénelon, côté rue Alexandre Leleux, le Service National « Électricité de France » a sollicité l'autorisation d'occuper un emplacement de 20 m<sup>2</sup> situé dans les sous-sols du dit Établissement.

Nous vous proposons, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et du Contentieux, de consentir à ce Service un bail d'une durée de 99 années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961, moyennant un loyer symbolique de un NF. pour toute la durée de l'occupation, payable à la signature du bail.

Les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels l'emplacement affermé et les aménagements qui y seront faits peuvent et pourront être assujettis seront à la charge de cet Établissement.

*Adopté.*

---



N° 61 / 49. — DONS AU PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACCEPTATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les collections du Palais des Beaux Arts se sont enrichies, au cours des années 1959 et 1960, de divers objets provenant des dons ci-après :

- 1 Théorème de Godel, par Mathieu Georges ;
- 1 Buste en bronze, par Choain Gérard ;  
(Dons de la Société des Amis du Musée de Lille).
- 1 « Tête d'enfant » en marbre blanc, par Morlaix Émile ;  
(Don de l'Auteur).
- 1 Chanson imprimée sur 2 feuillets ;
- 1 Dessin sur parchemin « Vanité » ;
- 1 Fer à tuyauter ;
- 1 Bobinoir rustique ;  
(Dons de M. Maurois).
- 1 Cisaille à couper la queue des chevaux ;  
(Don de M. Verkamer).
- 1 Trait d'arbalète ;
- 1 Corde d'arbalète ;  
(Dons de la Confrérie des Arbalétriers de Bousbecque).
- 1 Bannière en velours vert. Inscription « Hôtel Notre-Dame Lille » ;  
(Don de M<sup>lle</sup> Halluin).
- 10 assiettes en faïence avec vignette évoquant les chansons de Desrousseaux ;  
(Don de M. Crépy).
- 1 Pelle de brasseur appelée « Vague », XIX<sup>e</sup> siècle ;
- 3 Tuiles faïtières, terre rouge vernissée provenant d'une Maison de Cassel ;
- 1 Tuile, terre rouge vernissée, ayant protubérance pour l'aération ;  
(Dons de M. Descamps, Conservateur du Musée de Cassel).
- 2 grands vases en faïence blanche de Lille, signalés par M. Houdoy dans son ouvrage  
sur la Céramique Lilloise,  
Hauteur = 0,86 - Largeur = 0,51 ;
- 1 Plat en faïence du Nord de la France, décor polychrome,  
Diamètre = 0,335 ;  
(Dons des Amis des Musées).
- 1 Petit pot en faïence blanche ancienne,  
Hauteur = 0,17 ;  
(Don de M<sup>lle</sup> Demaire).
- 1 Éventail époque 1830, gouache sur papier ;  
(Don de M<sup>lle</sup> Darchez).

- Cinq fers d'ancrage provenant de la démolition du n° 9 de la place du Concert à Lille ;  
(Don de M. de Rudder).
- La Bannière de la Société Mutuelle Saint Roch de Moulins-Lille, fondée en 1852, dissoute en 1960 ;  
(Don fait au nom de cette Société, par son dernier Président, M. Lobert).

Ces objets présentant une réelle valeur artistique ou historique, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Beaux Arts et votre Commission du Contentieux, de décider l'acceptation de ces libéralités.

*Adopté.*

#### N° 61 / 50. — INSTALLATION DE BUREAUX DE POSTE MUETS.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration des Postes et Télécommunications nous a soumis un projet tendant à l'installation de bureaux de poste muets du type « Cannes » :

1° devant le cimetière du Sud, à l'intersection de la rue du Faubourg des Postes et de la voie menant au dit cimetière ;

2° boulevard de Belfort, près de la rue Maxime Gorki ;

3° boulevard de Belfort, au carrefour du boulevard Painlevé et du boulevard de Verdun ;

4° avenue Beethoven près de la place Antoine Tacq,  
à des emplacements déterminés en accord avec notre Service de la Voie Publique.

Chacun de ces bureaux doit comprendre :

- un distributeur de timbre-postes ;
- une boîte aux lettres ;
- un poste téléphonique à pré-paiement ;
- deux boîtes distributrices de monnaie.

La fourniture du courant électrique, l'entretien des branchements, la surveillance des ouvrages, le nettoyage du sol, l'époussetage des édicules, le nettoyage des globes d'éclairage des postes seront assurés par la Ville et à ses frais. Les lampes d'éclairage des dits globes seront également remplacées par la Ville.

Les Postes et Télécommunications s'engagent à assurer :

- 1° la fourniture et l'installation des appareils ;
- 2° le raccordement au réseau général des postes téléphoniques ;
- 3° l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des appareils ;
- 4° l'approvisionnement en timbres des appareils et le relevage du courrier ;
- 5° l'approvisionnement en monnaie des boîtes distributrices.

Nous vous proposons, en accord avec vos Commissions des Bâtiments, de la «Voie Publique et du Contentieux, de consentir à cette Administration la concession à titre gratuit des emplacements ci-dessus déterminés pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction et de nous autoriser à passer la convention nécessaire aux conditions sus relatées.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 51. — LEGS CRÉPIN. OPÉRATIONS CONCERNANT LES VALEURS  
DONT LA VILLE EST NUE PROPRIÉTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Générale des Compteurs de Voitures Taximètres-Taxiphones a procédé à l'échange de deux actions anciennes contre cinq actions nouvelles de 50 NF.

Le portefeuille légué à la Ville par M. Crépin comptant 9 actions nominatives anciennes, nous avons pu échanger 8 de ces actions contre 20 actions nouvelles et l'action formant rompu a été cédée.

La dite Société ayant décidé d'augmenter son capital, les droits attachés aux 20 actions provenant de l'échange ont été cédés.

D'autre part, la Société Industrielle et Financière du Nord « SOFINOR » dont la Ville possédait 2 actions comprises dans le certificat n° 13.802, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de céder les deux droits de souscription y afférents.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces opérations et de décider, conformément aux stipulations de l'acte de liquidation et partage, que les sommes à revenir en nue propriété à la Ville et en usufruit à M<sup>me</sup> Crépin feront l'objet d'emploi administratif en valeur d'État.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 52. — CESSION A L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'H.L.M. DE  
L'INSTITUT MÉDICO-LÉGAL ET DES INDEMNITÉS DE  
DOMMAGES DE GUERRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58 /7.063, du 30 mai 1958, vous avez décidé la cession à l'Office Public Municipal d'H.L.M. de la fraction d'indemnité de dommages de guerre afférente aux travaux de reconstruction restant à exécuter à l'Institut Médico-Légal et de Médecine Sociale, à charge par cet organisme de reconstruire la partie sinistrée et d'aménager dans cet Établissement des chambres d'étudiants, afin de créer une annexe à la Maison des Étudiants Georges Lyon, boulevard Paul Painlevé.

Avant d'approuver cette décision, M. le Préfet du Nord nous a signalé qu'il serait souhaitable que l'Office Public Municipal d'H.L.M. soit propriétaire du terrain ainsi que du bâtiment de l'Institut Médico-Légal et de Médecine Sociale.

En raison du but poursuivi, nous vous proposons de céder à l'Office Public Municipal d'H.L.M. le sol du dit Institut situé entre le boulevard de Verdun, la place Théo Varlet et l'avenue Denis Cordonnier, repris au cadastre sous partie du n° 2.596, de la Section D, pour une superficie de 3.411,85 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 85.600 NF. ainsi que du bâtiment dont la valeur a été évaluée à 963.745 NF. par M. le Directeur des Domaines, soit au total 1.050.000 NF. en chiffres ronds.

La vente s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 55-216, du 3 février 1955, portant approbation de clauses-types à insérer dans les cahiers des charges annexés aux actes de cession de terrains acquis en application du titre IX du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Ces conditions ont été acceptées par l'Office Public Municipal d'H.L.M. qui supportera, en outre, tous les frais inhérents à cette opération.

En accord avec vos Commissions du Contentieux et des Finances nous vous demandons :

1° de consentir l'aliénation du terrain et de l'Établissement considéré aux conditions ci-dessus exposées ;

2° de préciser que les indemnités de dommages de guerre seront cédées gratuitement à l'Office d'H.L.M. ;

3° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

4° de prononcer l'admission en recette du montant de la vente, y compris les frais, soit 1.051.000 NF., qui sera comptabilisé au chapitre XVI, article 8, du Budget primitif de 1961 ;

5° de voter en faveur de l'Office Public Municipal d'H.L.M. une subvention d'égale importance, qui sera inscrite, à cet effet, au chapitre XXXVIII du même document.

*Adopté.*

---

N° 61 / 53. — ÉCHANGE D'IMMEUBLES AVEC LE CONSULAT DE POLOGNE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La 2<sup>e</sup> tranche de constructions scolaires en commandes groupées, Programme dit de 1957, comprend des travaux d'agrandissement de l'école de filles « M<sup>me</sup> de Staël », rue Fulton, travaux qui ont reçu l'agrément de M. le Ministre de l'Éducation Nationale par arrêté en date du 30 décembre 1959.

La Ville de Lille possède les terrains nécessaires à cette opération, à l'exception toutefois de la parcelle, 19, rue Fulton, propriété de l'État Polonais, sur laquelle se trouve édiflée un immeuble de deux étages comprenant un garage et sept logements, occupé exclusivement par des fonctionnaires du Consulat de Pologne.

En raison du privilège d'extraterritorialité dont jouissent les immeubles affectés à ses Services d'ambassade, il ne pouvait être question, malgré le caractère d'utilité publique que présentent les travaux d'extension de l'école « M<sup>me</sup> de Staël », de recourir, pour disposer de cet immeuble, à une procédure autre que celle d'acquisition à l'amiable.

Pressenti pour cette acquisition, M. le Consul de Pologne, après en avoir référé à son Ambassade, a accepté de céder l'immeuble, sis 19, rue Fulton, ensemble les fonds et terrain en dépendant repris au cadastre sous partie du n° 963 de la Section G., sous la condition « sine qua non » que la Ville de Lille fournisse au Gouvernement Polonais, en échange et en toute propriété — l'État Polonais entendant demeurer propriétaire des habitations à fournir à ses fonctionnaires — un immeuble comportant le même nombre de logements.

Un immeuble construit rue Tolstoï, édifié sur un terrain repris au cadastre sous partie du n° 2.596, de la section D, appartenant à la Ville, répond à ces conditions. De valeur approximativement égale à celle de l'immeuble 19, rue Fulton, il contient sept logements et un local au rez-de-chaussée pouvant être aménagé en garage. M. le Consul de Pologne, à qui l'immeuble a été proposé, nous a fait tenir son accord sur l'offre qui lui était faite.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions du Contentieux et des Bâtiments :

- 1° d'approuver cet échange ;
- 2° de solliciter de M. le Préfet du Nord la déclaration d'utilité publique de cette opération au titre de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928 ;
- 3° de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge ;
- 4° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 54. — ZONE BLEUE. DISQUES DE CONTROLE DE LA DURÉE DE STATIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/132, du 28 octobre 1960, vous avez accepté la proposition qui vous était faite concernant l'édition et la mise en circulation des disques « Zone bleue » et arrêté les termes d'une convention à passer avec la Société « Avenir Publicité » dont le siège est à Lille, 32, rue Lepelletier.

Cette Société s'est engagée à confectionner gratuitement 400.000 disques dits de « Zone bleue » conformes à l'arrêté ministériel du 20 février 1960 et a été autorisée à apposer la publicité commerciale sur chacun de ces disques.

La convention prévoit que « la Société versera à la Ville une redevance de vingt mille nouveaux francs pour les 400.000 disques, soit 0 nouveau franc 05 centimes par disque ».

Lorsque nous avons soumis cet acte à M. le Directeur de la Société, celui-ci a refusé de le signer arguant de ce que cette somme ne pouvait entrer dans sa comptabilité ;

qu'en l'occurrence, l'Avenir-Publicité n'a été qu'un intermédiaire entre la Ville et les Commerçants. Il avait suggéré de stipuler dans la convention qu'une somme de 10 % serait déduite du montant de la redevance pour tenir compte des charges fiscales à acquitter par la Société du fait de ce recouvrement.

Les règles de la comptabilité publique s'opposant à un précompte, nous avons recherché une nouvelle formule susceptible de répondre aux desiderata de l'Avenir-Publicité et de M. le Trésorier Principal.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider que l'Avenir-Publicité versera à la Ville une redevance de 20.000 NF. pour les 400.000 disques moyennant paiement à la dite Société d'une somme forfaitaire de 10 % représentant le montant des frais et impôts inhérents au recouvrement de la dite somme de 20.000 NF.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à modifier dans ce sens la convention qui vous a été soumise lors de votre séance du 28 octobre 1960.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 55. — ENSEIGNE LUMINEUSE. KIOSQUE PLACE DE LA GARE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements Copel, dont le siège est à Paris, 4, place de l'Opéra, ont sollicité l'autorisation d'installer une enseigne lumineuse sur la toiture du kiosque de tramways de la place de la Gare et d'obtenir un bail pour une durée de 3, 6, 9 ou 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1960.

La C.G.I.T. ayant revendiqué le bénéfice de l'exploitation de cette publicité en alléguant l'article 20 du contrat avec le Syndicat Mixte, un refus lui a été opposé, attendu que la Ville conserve la libre disposition de la superstructure dont l'utilisation n'est pas indispensable à l'exploitation des tramways.

D'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de consentir aux Établissements Copel le bail sollicité, la Ville conservant toutefois la faculté de faire fin de bail, à toute époque, sur préavis de six mois, au cas où le kiosque devrait être supprimé ou transformé pour quelque cause que ce soit, sans que la Société puisse réclamer aucune indemnité de ce chef.

Les Établissements Copel ayant accepté de verser à la Ville la redevance annuelle que nous avons fixée à 10.000 NF., nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat que nous vous soumettons.

*Adopté.*

\* \* \*

Entre les soussignés :

Monsieur Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 61/55, en date du 17 mars 1961, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord, au nom et pour le

compte de la Ville de Lille, propriétaire du kiosque de tramways édifié place de la Gare à Lille,

d'une part,

et la Société COPEL Française, S.A.R.L. au capital de 360.000 NF., 4, place de l'Opéra, à Paris (2<sup>e</sup>), représentée par ses Gérants : Messieurs FRAISSE et MERVY DE RICAUT,

d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur LAURENT, ès-qualité, loue à la Société COPEL la totalité de la toiture du kiosque de tramways place de la Gare, à Lille, pour l'installation de deux enseignes lumineuses, sous les conditions suivantes :

1<sup>o</sup> La Société COPEL aura la charge de fournir et installer tous les accessoires nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ces enseignes et, en particulier, les supports métalliques et les lignes d'arrivée de courant électrique et autres installations. Ces enseignes devront être mises en place sans que le propriétaire ait à participer en quoi que ce soit aux frais d'installations.

2<sup>o</sup> Le présent bail est fait pour une durée de trois, six, neuf ou douze années à compter du 1<sup>er</sup> mai 1960 à la volonté seule du preneur, qui devra prévenir le propriétaire de son intention à l'expiration de chacune des périodes de 3 ans écoulée, faute de quoi le présent bail continuera pour la période suivante. Il est entendu, toutefois, que la Société COPEL pourra accéder et travailler sur les lieux avant cette date.

3<sup>o</sup> Dans le cas de dénonciation du bail dans le délai sus-indiqué à son expiration, ou dans le cas où le bailleur consentirait une nouvelle location de l'emplacement dont s'agit aux mêmes fins de publicité, il s'engage à en accorder le bénéfice, par priorité, à la Société COPEL.

A cet effet, le bailleur sera tenu de justifier de l'offre ou de la proposition de location faite par un tiers ; la Société COPEL devra faire connaître, dans un délai de 15 jours, si elle accepte de traiter à offre égale, auquel cas elle aura, sauf motif légitime de refus, la préférence.

4<sup>o</sup> Aux cas où le bailleur serait sollicité pour la location, à des fins publicitaires, d'un ou plusieurs autres emplacements de son immeuble, il s'engage à tenir la Société COPEL informée des propositions qu'il pourrait recevoir à ce propos et à donner priorité, pendant une durée de 15 jours francs, à la Société COPEL, pour se porter, à prix égal à celui de l'offre la plus élevée, locataire du ou des emplacements sollicités.

5<sup>o</sup> Dans le cas d'expropriation, pour cause d'utilité publique de l'immeuble ci-dessus désigné, les droits et actions respectifs du bailleur et du preneur sont réservés contre l'expropriant.

6<sup>o</sup> En contre-partie de cette location, la Société COPEL versera à la Ville de Lille un loyer annuel fixé à dix mille (10.000) nouveaux francs, payable trimestriellement et d'avance. Les versements seront effectués au compte Lille 5.000-09 de M. le Trésorier Principal.

7<sup>o</sup> La Société COPEL aura à sa charge tous les frais, impôts et taxes se rapportant à l'exploitation de ses publicités.

8<sup>o</sup> Elle aura également à sa charge tous les risques de responsabilité civile pour accidents causés aux tiers du fait de l'installation ou de l'existence de ferrures ou de

panneaux publicitaires sur l'emplacement loué. La Société COPEL devra contracter une assurance pour couvrir ces risques.

9° Sont également à la charge de la Société COPEL tous les dégâts pouvant survenir à l'immeuble et résultant des travaux d'installation ou de l'existence d'enseignes sur l'emplacement, notamment les dégâts dus à un incendie. La Société COPEL devra contracter également une assurance pour couvrir ce dernier risque.

10° La Société COPEL effectuera toutes les démarches nécessaires auprès des diverses Administrations intéressées pour que ses publicités soient admises ou tolérées par les dites Administrations, la responsabilité du propriétaire étant, de toutes façons, entièrement dérogée à ce sujet.

En contre-partie de cet engagement, la Société COPEL se réserve le droit de rompre unilatéralement le présent bail au cas où elle ne parviendrait pas à faire accepter, par les Administrations compétentes, le principe même de l'existence d'une publicité sur cet emplacement. La résiliation, pour ce cas ou tout autre cas de force majeure tel que : guerre, incendie, etc..., ne donnera lieu à aucune indemnité de part ni d'autre. Les frais de poursuites éventuelles seraient à la charge du preneur en cas de mise en demeure d'avoir à supprimer les installations.

11° Le présent bail pourra être résilié au gré de la Société preneuse, et ce, sans indemnité de part ni d'autre, dans le cas où l'emplacement loué viendrait à se trouver masqué d'une façon quelconque.

D'autre part, la Ville se réserve le droit de faire fin de bail à toute époque au cas où le kiosque devrait être supprimé ou transformé pour quelque cause que ce soit, sans que la Société preneuse puisse réclamer aucune indemnité de ce chef.

La Ville de Lille devra prévenir la Société COPEL de son intention de suppression ou de transformation au moins 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

12° La Ville de Lille ès-qualité fait son affaire personnelle de l'accord de la C.G.I.T.

13° Les travaux d'installation et d'entretien seront exécutés par les entrepreneurs de la Société COPEL et sous sa responsabilité, sauf convention contraire au cas où le propriétaire désirerait qu'interviennent, sous sa responsabilité, les entrepreneurs (couvreurs ou maçons) habituels de l'immeuble.

Ces travaux ne devront gêner en rien l'exploitation des tramways.

Le Service d'Architecture de la Ville de Lille aura toujours la faculté d'intervenir et de prescrire tout travail qu'il jugerait indispensable à la conservation de l'édifice.

La Société COPEL est autorisée à procéder à ces installations dès la date du 5 mai 1960, sous réserve du paiement de toutes taxes susceptibles d'être exigées.

14° En fin de bail, ou en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, la Société COPEL aura l'obligation formelle de démonter *à ses frais* toutes les installations lui appartenant et, en particulier, la colonne montante et le bâti métallique, sauf autorisation formelle du propriétaire.

15° Les frais d'établissement, de timbre et d'enregistrement du présent bail sont à la charge de la Société COPEL, qui s'y oblige.

16° En cas de contestation, les parties donnent attribution de compétence au Tribunal de Commerce de la Seine.



N° 61 / 56. — ABATTOIRS. BATIMENTS DES COLLECTEURS DE CUIRS.  
FIXATION DES LOYERS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fixation des loyers afférents aux emplacements dépendant du nouveau bâtiment des Collecteurs de cuirs et suifs érigé aux Abattoirs, nous avons proposé aux Sociétés attributaires de locaux un loyer calculé, sur avis du Service d'Architecture, en appliquant un taux de rentabilité de 5 % à la valeur du bâtiment estimé à 570.000 NF. puis ramené ce taux à 3 %.

Bien que les loyers aient été sensiblement réduits, les Sociétés intéressées les ont encore estimés trop élevés pour leurs possibilités en soulignant :

1° qu'elles n'exercent aucune transaction commerciale dans les locaux mis à leur disposition et que ceux-ci ne servent que d'entrepôts provisoires ;

2° que les cuirs et peaux sont seulement salés pour assurer leur conservation et enlevés chaque semaine par camion pour être centralisés dans leurs entrepôts particuliers ;

3° que ces marchandises qui ne séjournent que quelques jours aux Abattoirs doivent néanmoins supporter double loyers et patentes (Lille et lieu du siège des Sociétés).

La Société Lever et M. Ruaux n'ont pas encore pris possession des nouveaux locaux. La Société Motillon et les Établissements Vanoverberghe ont demandé à réintégrer leurs anciens locaux.

Lors de sa réunion du 14 octobre 1960, la Commission du Contentieux a chargé M. l'Adjoint Doyennette d'examiner le problème avec M. Seynave, Directeur des Abattoirs, et M. Lobry, Directeur-adjoint.

Au cours de cet examen, M. Seynave a confirmé les dires des attributaires, à savoir :

- a) qu'ils n'exercent pas de commerce aux Abattoirs ;
- b) que les locaux ne servent de dépôts qu'à certains jours ;
- c) que si nous maintenons un loyer déterminé en fonction du caractère commercial des locaux les collecteurs de cuirs auraient un avantage à renoncer à tout local et à transporter tous les jours leurs marchandises dans leurs entrepôts particuliers.

En conséquence, il apparaît qu'il conviendrait de fixer les loyers en tenant compte exclusivement du caractère professionnel des locaux.

Suivant le décompte du loyer établi par M. Desmalades, métreur-expert, celui-ci atteint le chiffre de 766,36 NF. par mois pour la totalité du bâtiment plus frais de consommation d'eau et d'électricité évaluée forfaitairement à 50 NF. par mois, soit au total :  $766,36 + 50 = 816,36$  NF.

En répartissant cette somme entre les attributaires au prorata de la surface occupée par chacun d'eux les loyers s'établiraient comme suit :

NOM DES ATTRIBUTAIRES	SUPERFICIE	LOYER MENSUEL A USAGE PROFESSIONNEL
Société « Le Progrès » aux Abattoirs . . . . .	281 m2	244 NF.
Société des Bouchers-Abatteurs . . . . . 7 et 9, rue de l'Amiral Courbet, Lille.	50 »	43 »
Établissements Vanoverberghe . . . . . 19, rue de l'Ommelet, Roubaix.	150 »	130 »
M. Ruaux Robert . . . . . 17, rue Princesse, Lille.	215 »	187 »
Savonneries Lever . . . . . 55, avenue Georges V, Paris (8 <sup>e</sup> ).	120 »	104 »
Société Motillon . . . . . 70, rue d'Houplin, Seclin.	125 »	108 »
		816 NF. ====

D'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de percevoir les loyers suivant les taux ci-dessus.

*Adopté.*

**N° 61 / 57. — TERRAIN BOULEVARD DE BELFORT ANGLE RUE  
ARMAND CARREL. PROROGATION DU DÉLAI DE  
CONSTRUCTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Vandebussche, notaire à Lille, le 28 juin 1949, la S.A.R.L. « Établissements Joly et C<sup>ie</sup> » dont le siège est à Lille, boulevard de Belfort, a acquis de la Ville un terrain de 350 m<sup>2</sup>, sis à Lille, à l'angle du boulevard de Belfort et de la rue Armand Carrel, repris au cadastre sous partie du n° 2.596, de la section D, moyennant la somme de 1.750 NF.

Les conditions particulières imposées pour la réalisation de cette vente stipulaient notamment que l'acquéreur devait prendre l'engagement :

1° de construire sur le dit terrain et sur toute la longueur du front à rue, dans un délai de quatre ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins trois étages sur rez-de-chaussée ;

2° de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

3° de faire son affaire personnelle de l'éviction des occupants du terrain vendu ;

4° de ne pas revendre le terrain à un tiers aussi longtemps que les constructions prévues n'auront pas été édifiées.

De plus, cette adjudication était soumise à la condition résolutoire pour l'adjudicataire d'exécuter les conditions particulières ci-dessus stipulées et, au cas où l'une de celles-ci n'était pas remplie, la Ville aurait la faculté de reprendre le terrain adjudgé et d'en redevenir propriétaire à charge par elle de restituer le montant de la mise à prix (1.750 NF.) mais sans être tenue au paiement d'aucun frais et droits de mutation, lesquels seraient supportés par l'adjudicataire défaillant, ni d'aucune indemnité envers lui en raison des travaux, des augmentations et des améliorations de toute nature qu'il aurait pu exécuter sur le terrain cédé, ceux-ci restant acquis à la Ville, à titre de domaines et intérêts, sans préjudice de tous autres qu'elle aurait le droit de réclamer.

Arguant de difficultés imprévues imposées par le Crédit Foncier de France et bien que n'ayant pas encore entrepris les travaux malgré plusieurs prorogations consenties par la Ville, la S.A.R.L. « Établissements Joly et C<sup>ie</sup> » a sollicité l'octroi d'un nouveau délai que la Commission de l'Urbanisme a proposé de lui accorder, lors de sa réunion du 13 septembre 1960, à savoir une année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

Pour permettre à la Commission du Contentieux d'émettre un avis en toute connaissance de cause, nous avons par analogie avec les affaires Dubois et Waisberg, pressenti la Direction des Domaines à l'effet de connaître la valeur vénale actuelle de ce terrain.

Par lettre du 30 décembre 1960, M. le Directeur des Domaines nous a informé que celle-ci semble pouvoir être fixée à 60 NF. le mètre carré, soit 21.000 NF., d'où une différence de 19.250 NF.

Estimant préférable de ne pas entamer une procédure longue et coûteuse qui retarderait encore la construction, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, d'accorder à la S.A.R.L. « Établissements Joly et C<sup>ie</sup> » une prorogation d'un an au maximum du délai de construction à compter de ce jour étant entendu que le terrain serait repris immédiatement si les travaux n'étaient pas commencés dans le délai imparti.

Cette prorogation est, en outre, subordonnée à l'engagement que devra prendre la dite Société de verser à la Ville à l'expiration de ce délai, le montant de la plus-value du terrain telle qu'elle résulte de l'estimation ci-dessus.

Faute par la Société de signer cet engagement, aucune prorogation ne sera accordée et le terrain sera repris immédiatement.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 58. — TERRAIN RUE DES FOSSÉS. PROROGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le 19 novembre 1956, M. et M<sup>me</sup> Waisberg-Komar ont acquis de la Ville un terrain de 387 m<sup>2</sup>, sis à Lille, 32, rue des Fossés, repris au cadastre sous le n° 1.249, de la section I, moyennant la somme de 46.150 NF.

Les conditions particulières imposées pour la réalisation de cette vente stipulaient notamment que les acquéreurs devaient prendre l'engagement :

1° de construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux acceptés par la Ville le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

2° de construire sur le dit terrain dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée, les étages devant être réservés à l'habitation ;

3° de ne pas revendre, ni céder, même à titre gratuit, le dit terrain à un tiers quel qu'il soit, soit en totalité, soit en partie, aussi longtemps que les constructions imposées n'auront pas été édifiées.

De plus, cette adjudication était soumise à la condition résolutoire pour les adjudicataires d'exécuter les conditions particulières ci-dessus stipulées et, au cas où l'une de celles-ci n'était pas remplie, la Ville aurait la faculté de reprendre le terrain adjudgé et d'en redevenir propriétaire à charge par elle de restituer le montant de la mise à prix (40.000 NF.) mais sans être tenue au paiement d'aucun frais et droits de mutation, lesquels seraient supportés par les adjudicataires défailants, ni d'aucune indemnité envers eux en raison des travaux, des augmentations et des améliorations de toute nature qu'ils auraient pu exécuter sur le terrain vendu, ceux-ci restant acquis à la Ville, à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres qu'elle aurait le droit de réclamer.

A cet effet, une inscription de privilège de vendeur fut prise le 16 janvier 1957 – volume 674, n° 27 – ainsi que pour sûreté de paiement du solde du prix.

Les intéressés ont déposé leur demande de permis de construire le 24 juillet 1959 (récépissé n° 13.773) et celui-ci leur fut délivré le 19 janvier 1960.

Invoquant ce motif et en raison du coût élevé de la construction, M. et M<sup>me</sup> Waisberg-Komar avaient demandé :

1° de nouveaux délais pour effectuer les travaux envisagés ;

2° l'autorisation de constituer une Société Civile Immobilière pour entreprendre la construction imposée, étant entendu que le terrain sera transmis à la dite Société au prix de l'adjudication ;

3° la levée de la clause résolutoire insérée au profit de la Ville dans le procès-verbal d'adjudication pour permettre à la Société Civile Immobilière de solliciter un prêt spécial du Sous-Comptoir des Entrepreneurs et du Crédit Foncier de France.

Lors de sa réunion du 24 mai 1960, la Commission de l'Urbanisme a émis l'avis :

1° de prolonger d'une année le délai imparti pour la construction ;

2° de renoncer à la clause résolutoire dès que le gros œuvre sera terminé ;

3° de maintenir l'interdiction de revente tant que la construction ne sera pas achevée.

Examinant ces propositions, la Commission du Contentieux a, au cours de sa réunion du 20 septembre 1960, estimé qu'il n'y avait pas lieu pour la Ville de favoriser une opération bénéfique pour M. et M<sup>me</sup> Waisberg et proposé de solliciter une nouvelle estimation du terrain par l'Administration des Domaines, après quoi les intéressés seraient informés que la Ville serait disposée à leur accorder un nouveau délai pour la construction à la condition toutefois de verser à la Ville la différence entre le prix d'acquisition et la valeur actuelle du dit terrain et de ne pas le revendre avant l'achèvement de la construction.

M. le Directeur du Service des Domaines nous a fait connaître, le 4 janvier 1961, que la valeur du dit terrain, considéré nu et comme libre d'occupation, semble pouvoir être fixée à 300 NF. le mètre carré, soit 116.100 NF.

La différence serait de 69.950 NF.

D'autre part, par lettre du 28 janvier 1961, M. Waisberg nous informe que, n'ayant pu obtenir de décision quant à la constitution d'une Société Civile Immobilière, il s'engage à construire, par ses propres moyens, un immeuble à usage d'habitation comprenant 8 logements et un magasin au rez-de-chaussée et sollicite la prorogation d'une année du permis de bâtir qui lui a été délivré le 19 janvier 1960.

Estimant préférable de ne pas entamer une procédure longue et coûteuse qui retarderait encore la construction, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, d'accorder à M. et M<sup>me</sup> Waisberg une prorogation d'un an au maximum du délai de construction à compter de ce jour étant entendu que le terrain serait repris immédiatement si les travaux n'étaient pas commencés dans le délai imparti.

Cette prorogation est, en outre, subordonnée à l'engagement que devront prendre M. et M<sup>me</sup> Waisberg de verser à la Ville à l'expiration de ce délai, le montant de la plus-value du terrain telle qu'elle résulte de l'estimation ci-dessus.

Faute par les intéressés de signer cet engagement, aucune prorogation ne sera accordée et le terrain sera repris immédiatement.

*Adopté.*

**N° 61 / 59. — TERRAIN ANGLE AVENUE LOUISE MICHEL ET BOULEVARD DE BELFORT. PROROGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Vandebussche, Notaire à Lille, les 9 et 26 février 1953, la Ville a vendu à M. et M<sup>me</sup> Albert Biebuyck-Fourmont, demeurant à Lille, 218, rue Nationale, une parcelle de terrain de 459 mq, sise à Lille, avenue Louise Michel, à l'angle de cette avenue et du boulevard de Belfort, reprise au cadastre sous partie du n° 2.596 de la section D., moyennant la somme de 550.800 frs.

M. et M<sup>me</sup> Biebuyck ont réglé le premier cinquième, soit 110.160 frs à la signature de l'acte.

Lors de la transcription, une inscription d'office fut prise le 16 mars 1953, volume 551, n° 66, pour sûreté de paiement du solde du prix.

Le 11 février 1954, les intéressés s'acquittaient du deuxième cinquième.

M. le Trésorier Principal ayant réclamé le paiement du montant des intérêts dus sur le solde du prix à la date du 8 février 1956, M. et M<sup>me</sup> Biebuyck ont sollicité le remboursement des sommes versées alléguant qu'ils ne disposaient pas des moyens financiers nécessaires à la construction de l'immeuble imposé.

Étant donné que les acquéreurs n'avaient pas respecté leurs engagements, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 57/33, du 11 mars 1957, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 mars 1957 :

1° la reprise immédiate du terrain moyennant le remboursement à M. et M<sup>me</sup> Biebuyck, des sommes versées, soit 220.320 frs, déduction faite des intérêts dus sur le solde du prix, soit 330.480 frs, du 9 février 1956 à la date d'approbation de la délibération ;

2° la passation du contrat nécessaire devant M<sup>e</sup> Vandebussche, Notaire à Lille, aux frais de M. et M<sup>me</sup> Biebuyck.

Malgré plusieurs rappels, les intéressés ne se sont pas présentés en l'étude du Notaire susvisé pour signer le contrat, et, par délibération n° 58/58, du 30 mai 1958, approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 juin 1958, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre la réalisation de cette rétrocession par tous moyens et voies de droit.

M<sup>e</sup> Lévy, Avocat, a été chargé d'engager la procédure.

Se rendant compte de la détermination de la Ville et en raison des frais qui leur incomberont dans cette affaire, M. et M<sup>me</sup> Biebuyck, qui ont réussi à former une Société et trouvé en conséquence les capitaux nécessaires à la construction, ont demandé que la Ville renonce à son droit de reprise et leur accorde de nouveaux délais, en s'obligeant, par ailleurs, à supporter tous les frais engagés par la Ville.

Par analogie avec les affaires Waisberg et Dubois et pour permettre à la Commission du Contentieux d'émettre un avis en toute connaissance de cause, nous avons demandé à M. le Directeur des Domaines de nous indiquer la valeur vénale actuelle du dit terrain.

Par lettre du 30 décembre 1960, M. le Directeur des Domaines nous a informé que le prix du terrain semble pouvoir être fixé à 60 NF. le mètre carré, soit 27.540 NF., d'où une différence de 22.032 NF.

Estimant préférable de ne pas entamer une procédure longue et coûteuse qui retarderait encore la construction, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, d'accorder à M. et M<sup>me</sup> Biebuyck une prorogation d'un an au maximum du délai de construction à compter de ce jour, étant entendu que le terrain serait repris immédiatement si les travaux n'étaient pas commencés dans le délai imparti.

Cette prorogation est, en outre, subordonnée à l'engagement que devront prendre les intéressés de verser à la Ville, à l'expiration de ce délai, le montant de la plus-value du terrain telle qu'elle résulte de l'estimation ci-dessus.

Faute par les intéressés de signer cet engagement, aucune prorogation ne sera accordée et le terrain sera repris immédiatement.

*Adopté.*

**N° 61 / 60. — TERRAIN RUE SAINTE-MARIE PROLONGÉE. PROROGATION  
DU DÉLAI DE CONSTRUCTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Marcel Decamps, Notaire à Hazebrouck, le 23 novembre 1953, la Ville de Lille a vendu à MM. Georges et Maurice Dubois, entrepreneurs à Renescure (Nord), seuls membres associés de la Société de fait « Dubois

Frères », une parcelle de terrain de 252 m<sup>2</sup>, sise à Lille, à l'angle des rues Benvignat et Sainte Marie prolongée, reprise au cadastre section A, n° 2.856 bis p, moyennant la somme de 393.300 frs (3.933 NF.).

Entre autres conditions, le contrat stipulait que la Société acquéreuse serait tenue :

1° de construire sur ce terrain, et sur toute la largeur des fronts à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte, un immeuble d'une hauteur de neuf mètres sous chéneau et comportant deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et dont les matériaux de façade seront revêtus de briques de parement de teinte générale rouge orangé ;

2° de construire, entretenir réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de la propriété vendue ;

3° de ne pas revendre ce terrain à un tiers, quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville de Lille se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de la Société acquéreuse défaillante et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

La dite Société n'ayant pas rempli ses engagements, les Commissions du Contentieux et de l'Urbanisme ont décidé de poursuivre la résolution de la vente.

En conséquence, une délibération fut prise le 11 mars 1957 (n° 57/32) et adressée le 6 avril 1957, à M<sup>e</sup> Decamps, Notaire à Hazebrouck, aux fins de rédaction du contrat à intervenir après approbation de M. le Préfet du Nord en date du 19 mars 1957.

Les frais de rétrocession étant trop onéreux, la Société « Dubois Frères » nous a proposé de construire, dans le plus bref délai possible, un immeuble dont les 3/4 au moins seront à usage d'habitation et de mener l'état d'avancement de la construction, jusqu'à la couverture incluse, dans les trois années qui suivront :

1° l'obtention du permis de construire ;

2° la décision provisoire d'octroi de prime à la construction qui devra être donnée par le M.R.L. ;

3° la signature par M. le Maire d'un acte de renonciation aux conditions résolutoires et au droit de reprise repris dans l'acte susvisé.

Au cours de sa réunion du 24 mai 1960, la Commission de l'Urbanisme a proposé d'accorder à la Société « Dubois Frères » un délai de 18 mois à compter de la date de la délibération du Conseil Municipal pour achever le gros œuvre et de rejeter les propositions ci-dessus de la Société acquéreuse.

Saisie de cette affaire, l'Administration avait décidé de solliciter une nouvelle estimation du terrain par l'Administration des Domaines et d'informer ensuite l'intéressé que la Ville serait disposée à lui accorder un nouveau délai pour la construction à la condition toutefois de nous verser la différence entre le prix d'acquisition et la valeur actuelle du dit terrain et de ne pas revendre ce terrain avant l'achèvement de la construction.

En exécution de cette décision, nous avons contacté M. le Directeur des Domaines qui fixe la valeur actuelle du dit terrain à 70 NF. le mètre carré, soit 19.950 NF.

La somme à reverser à la Ville serait donc de 16.017 NF.

Estimant préférable de ne pas entamer une procédure longue et coûteuse qui retarderait encore la construction, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, d'accorder à la Société « Dubois Frères » une prorogation d'un an au maximum du délai de construction à compter de ce jour étant entendu que le terrain serait repris immédiatement si les travaux n'étaient pas commencés dans le délai imparti.

Cette prorogation est, en outre, subordonnée à l'engagement que devra prendre la dite Société de verser à la Ville, à l'expiration de ce délai, le montant de la plus-value du terrain telle qu'elle résulte de l'estimation ci-dessus.

Faute par la Société de signer cet engagement, aucune prorogation ne sera accordée et le terrain sera repris immédiatement.

*Adopté.*

**N° 61 / 61. — PUBLICITÉ DES THÉÂTRES ET DU SERVICE DES FÊTES.  
CONCESSION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de mieux faire connaître les différentes manifestations artistiques et festivités organisées dans notre Ville, il nous est apparu qu'une publicité efficiente devrait être entreprise.

Jusqu'à présent la publicité concernant les théâtres était réalisée par voie :

1° *d'affiches* apposées en ville par le concessionnaire du droit d'affichage sur les murs et bâtiments communaux qui nous rendait ce service gratuitement en ce qui concerne Lille.

La Ville ne devait régler que les frais d'affichage dans les autres villes du Nord et Départements limitrophes ainsi qu'en Belgique ;

2° *de la presse* au moyen d'insertion dans les journaux locaux : Voix du Nord, Nord Matin, Nord Éclair, Liberté, La Croix du Nord, le Progrès du Nord.

Les dépenses de publicité pour les quatre premiers mois de la saison théâtrale 1960-1961, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1960, se sont élevées :

*Pour les représentations lyriques à :*

3.774,33 NF. pour l'Opéra,

13.435,91 NF. pour le Théâtre Sébastopol.

en ce qui concerne les journaux et à 6.924,91 NF. en ce qui concerne l'impression des affiches exécutée par l'Imprimerie SILIC et les Ateliers PRINTEX.

*Pour les tournées à :* 11.366,57 NF. en ce qui concerne la Presse, les affiches étant fournies par les organisateurs des dites tournées.

\*  
\* \*

Pour le Service des Fêtes, le budget publicité n'existe en réalité que pour les Grandes Fêtes de Lille qui ont remplacé les fêtes dites « de Pentecôte ».



Ces festivités sont ordinairement annoncées à Lille, dans les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et en Belgique.

5.000 affiches et affichettes sont imprimées pour une somme de 10.000 NF.

Les frais de diffusion s'élèvent à 15.000 NF.

La formule propre à réaliser le programme envisagé consisterait à confier à un organisme spécialisé le soin d'assurer la publicité la plus large possible pour les théâtres, fêtes et toutes autres manifestations musicales, sportives ou autres organisées par la Ville.

A l'aide des documents et renseignements qui lui seraient donnés, cet organisme devrait se charger de la rédaction, de l'impression et de la pose d'affiches, de la rédaction et de la diffusion de programmes, d'insertions dans la Presse, d'annonces par radiodiffusion, enseignes lumineuses, etc....

La Commission du Contentieux ayant émis un avis favorable, nous vous demandons de nous autoriser :

1° à dresser un cahier des charges conforme au modèle annexé ;

2° à passer le contrat nécessaire.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 27).*

\*  
\* \*

## VILLE DE LILLE

### *PUBLICITE DES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET FESTIVITES ORGANISEES PAR LA VILLE*

#### CAHIER DES CHARGES

ARTICLE PREMIER. — Le présent cahier des charges a pour objet la concession de la publicité des théâtres municipaux, fêtes et toutes manifestations musicales, sportives et autres, organisées par la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — La concession prendra effet à partir du mois suivant l'approbation de la délibération pour expirer le 31 décembre 1961.

ARTICLE 3. — Le concessionnaire devra assurer la publicité la plus large possible à l'aide de tous documents qui lui seront transmis par les Services Municipaux. Il se chargera de la rédaction, de l'impression et de la pose d'affiches, de la rédaction et de la diffusion de programmes, des insertions dans la Presse, de l'annonce par radiodiffusion, etc....

Il devra se conformer à toutes les instructions qui lui seront données par lesdits Services, et soumettre avant toute parution les textes à publier au visa de M. le Maire.

ARTICLE 4. — Le concessionnaire prendra à sa charge l'intégralité des frais nécessaires pour la fourniture de tous matériels, accessoires, installations électriques, affiches, insertions dans la Presse, édition et distribution de brochures, programmes, etc...

ARTICLE 5. — Il fera son affaire personnelle de tous contrats qu'il sera amené à passer ainsi que de la demande de toutes autorisations nécessaires.

ARTICLE 6. — Il fera également son affaire personnelle de toute réclamation des tiers à propos de cette exploitation, la Ville entendant être totalement dégagée de toute responsabilité au cas où celle-ci serait recherchée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7. — Il supportera tous les frais, impôts et taxes se rapportant à l'exploitation de la présente concession ainsi que les frais de timbre et d'enregistrement du contrat à intervenir.

ARTICLE 8. — Si le concessionnaire ne remplissait pas ses obligations ou ne les remplissait que d'une manière inexacte ou incomplète, la concession pourrait être résiliée, sans indemnité, après une mise en demeure adressée par M. le Maire de Lille restée sans effet.

N° 61 / 62. — OFFICE MUNICIPAL D'H.L.M. BÉNÉFICIE DES DISPOSITIONS  
DU DÉCRET 58-1469 DU 31 /12 /1958.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, au cours de sa réunion du 17 février 1961, a décidé de demander le bénéfice des dispositions du décret n° 58-1469 du 31 décembre 1958.

Cette décision figurant au registre des délibérations de l'Office sous le n° 1973 « Extension des compétences de l'Office » faisait suite au rapport ci-après du Président de cet Organisme d'H.L.M. :

« Le Décret n° 58-1469, en date du 31 décembre 1958, apporte une réforme importante dans la structure même des Offices Publics d'H.L.M.

« C'est ainsi qu'il dispose notamment :

« ARTICLE 7. — Les Offices Publics d'Habitations à Loyer Modéré ont pour objet « de réaliser, en vue de la location, les opérations prévues à l'article 153 du Code de « l'Urbanisme et de l'Habitation.

« Ils sont habilités à gérer les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'État et aux collectivités locales.

« ARTICLE 8. — Les Offices Publics d'Habitations à Loyer Modéré peuvent constituer, en vue de l'accession à la propriété, des habitations répondant aux conditions prévues à l'article 153 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

« ARTICLE 9. Sur avis de la collectivité locale intéressée ou de l'établissement public local intéressé et du Conseil Supérieur des Habitations à Loyer Modéré, le « Ministre de la Construction, le Ministre des Finances et des Affaires Économiques « et le Ministre de l'Intérieur peuvent étendre la compétence d'un Office Public d'Habitations à Loyer Modéré aux opérations ci-après :

« 1° Réaliser toutes opérations d'urbanisme, notamment en matière d'acquisition, d'équipement et de lotissement de terrains et de rénovation d'ilots urbains « défectueux, sans que soient applicables les dispositions de l'article 186 du code de « l'Urbanisme et de l'Habitation ;

« 2° Assurer, à titre de prestataires de services pour le compte de tous organismes  
« d'habitations à loyer modéré ou d'emprunteurs des sociétés de crédit immobilier  
« et conformément aux conventions-type approuvées par le Ministre de la Construction  
« après avis du Conseil Supérieur des Habitations à Loyer Modéré, les études de tous  
« programmes de constructions locatives ou d'accession à la propriété, la préparation  
« des appels à la concurrence et des marchés, le contrôle et la surveillance de l'exécution  
« des travaux, la préparation des règlements aux entrepreneurs, architectes et techni-  
« ciens ainsi que celles des réceptions de travaux ;

« 3° Réaliser, pour le compte de personnes physiques ou morales et à titre d'acces-  
« soire à un programme de construction d'habitations à loyer modéré, des immeubles  
« à usage locatif ou destinés à l'accession à la propriété, ne répondant pas obligatoi-  
« rement aux normes des habitations à loyer modéré et sans le bénéfice des avantages  
« financiers du présent titre ; ces opérations ne pourront être faites que dans les condi-  
« tions fixées par des conventions approuvées par le Ministre de la Construction et  
« le Ministre des Finances et des Affaires Économiques et, dans le cas d'octroi de garanties  
« par une collectivité locale, par le Ministre de l'Intérieur.

« ARTICLE 10. — La compétence territoriale des Offices habilités à réaliser les  
« opérations prévues à l'article 9 ci-dessus est la suivante :

« Les Offices Départementaux peuvent jouer le rôle de prestataire de service prévu  
« au 2° de l'article 9 précité, non seulement dans le Département où ils ont compétence,  
« mais encore dans les Départements limitrophes. Les Offices Municipaux ont, de même,  
« compétence dans l'ensemble du Département où se trouve leur siège.

« Les Offices Municipaux peuvent également, avec l'accord des communes inté-  
« ressées, entreprendre les opérations prévues aux 1° et 3° de l'article 9 sur le territoire,  
« soit des communes limitrophes de celle qui en a provoqué la création, soit dans les  
« communes dépendant du même groupement d'urbanisme.

« Dans ce cas, la constitution d'un syndicat intercommunal n'est pas obligatoire.

« ARTICLE 11. — Peuvent solliciter le bénéfice des dispositions des articles 9  
« et 10 ci-dessus les Offices qui répondent au moins à deux des critères ci-après :

« Avoir en gérance ou en cours de construction des immeubles comportant au  
« total au moins 3.000 logements ;

« Etre en mesure de réaliser dans un délai maximum de trois ans un programme  
« total d'au moins 1.200 logements ;

« Avoir compétence soit dans une circonscription territoriale d'au moins 100.000  
« habitants, soit dans une circonscription territoriale où doivent être réalisés des pro-  
« grammes de rénovation urbaine, de décentralisation industrielle ou d'intérêt national.

« ARTICLE 12. — Les Offices admis au bénéfice des dispositions de l'article 9  
« ci-dessus sont soumis à la législation générale applicable aux Offices Publics d'Habi-  
« tations à Loyer Modéré, dans toute la mesure où elle n'est pas contraire aux dispo-  
« sitions particulières ci-après.

« Article 13. — Le Conseil d'Administration composé ainsi qu'il est prévu à l'ar-  
« ticle 164 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, peut déléguer des pouvoirs  
« limitativement énumérés à un Conseil restreint comprenant un nombre égal de repré-  
« sentants du Préfet, de membres élus par l'Assemblée locale et de membres élus par les  
« institutions spécialisées.

« Lorsque l'Office joue le rôle de prestataire de service, le Conseil d'Administration  
« ou le Conseil restreint s'adjoint, à titre consultatif, un représentant de l'Organisme  
« pour le compte duquel agit l'Office.

« ARTICLE 14. — Le Président et l'Administrateur-délégué peuvent bénéficier  
« d'une indemnité de fonction forfaitaire dont le montant maximum est fixé, par Arrêté  
« du Ministre de la Construction et du Ministre des Finances et des Affaires Écono-  
« miques.

« ARTICLE 15. — Un commissaire est désigné par Arrêté du Préfet du siège de  
« l'Office pris, après avis du trésorier-payeur général et du directeur départemental  
« de la construction.

« Pour l'exécution de sa mission, le commissaire a tous pouvoirs d'investigation  
« sur pièces et sur place.

« Il a entrée, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration et  
« du Conseil restreint et peut assister aux séances des commissions et de tous organismes  
« consultatifs fonctionnant au sein de l'Office Public.

« Il reçoit, dans les mêmes conditions que les membres de ces différents organismes,  
« les convocations, ordres du jour et tous autres documents qui doivent leur être adressés  
« avant chaque séance.

« Il reçoit également copie des procès-verbaux desdites séances ainsi que des déci-  
« sions prises par délégation du Conseil d'Administration.

« Il peut, le cas échéant, provoquer une réunion du Conseil d'Administration  
« ou, s'il y a lieu, du Conseil restreint.

« Il peut également demander un nouvel examen d'une question déterminée, dans  
« un délai minimum de sept jours et un délai maximum de quinze jours à compter  
« de la réception des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration.  
« Cet examen doit avoir lieu dans un délai qui ne peut excéder quinze jours. L'exécu-  
« tion de la délibération en cause est suspendue jusqu'à nouvel examen.

« ARTICLE 16. — Le budget est approuvé par le Préfet.

« Pour les délibérations relatives à l'exécution du budget, aux acquisitions d'im-  
« meubles, à l'aliénation de valeurs mobilières, aux conventions passées avec les Archi-  
« tectes et techniciens, le commissaire peut, en cas de nouvelle délibération du Conseil,  
« réclamée par lui, décider qu'il sera sursis à l'exécution des décisions prises, à charge  
« pour lui de rendre compte immédiatement de son intervention au Préfet qui en décide  
« ou, s'il l'estime nécessaire, en saisit le Ministre de la Construction.

« La délibération devient exécutoire si l'opposition n'est pas confirmée par le  
« Préfet dans le délai de six semaines à compter de la date de la nouvelle délibération.

« ARTICLE 17. — Le montant de l'indemnité allouée au commissaire est fixé  
« par Arrêté du Ministre de la Construction et du Ministre des Finances et des Affaires  
« Économiques. Cette indemnité est imputée sur le produit de la redevance prévue à  
« l'Article 235 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

« ARTICLE 18. — Sont abrogés les Articles 160, 161 et 213 du Code de l'Urbanisme  
« et de l'Habitation, ainsi que le c) du 1<sup>o</sup> et le d) du 2<sup>o</sup> de l'Article 88 dudit Code.

« Les dispositions qui précèdent pouvant être appliquées à l'Office, nous vous  
« demandons de bien vouloir décider d'en étendre le bénéfice à notre Organisme et de  
« solliciter du Conseil Municipal son avis favorable en la matière ».

Nous vous proposons de réserver un accueil favorable à cette demande du Conseil d'Administration de notre Office Municipal.

*Adopté.*

**N° 61 / 1.001. — ÉCONOMAT. MACHINES A ÉCRIRE. CONTRAT D'ENTRETIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le parc des machines à écrire utilisées par les Services Municipaux se compose d'environ 200 machines de marques diverses, les unes récentes, les autres provenant d'achats échelonnés datant parfois de 30 ans.

Ces machines font nécessairement l'objet de fréquentes réparations, dues en grande partie à l'usure normale du matériel. Toutefois, nous avons pensé que ces réparations seraient moins fréquentes si le matériel était bien entretenu.

A cet effet, nous avons consulté dix maisons spécialisées sur la place, dans le cadre d'un appel d'offres basé sur, deux, trois et quatre visites par an, comportant obligatoirement le nettoyage, le graissage, le réglage, la fourniture d'ingrédients et le remplacement de petites pièces de machines dont le prix serait inférieur ou égal à 1 NF., étant entendu que la Ville se réservait la faculté de confier les réparations éventuelles à la firme de son choix.

Sept maisons ont soumis les propositions suivantes :

	PRIX ANNUEL PAR MACHINE		
	2 visites	3 visites	4 visites
— Blocklet, 44, rue Frémy, Lille . . . . .	4,60	6,80	9,00
— Veslot, 4, rue de la Piquerie, Lille . . . . .	4,87	7,18	9,50
— Valbrun, 8, rue Jean Sans Peur, Lille . . . . .	6,73	9,88	12,24
— Société Flipo, 15, rue Jean Sans Peur, Lille . . . . .	7,70	11,25	14,97
— Société Remington, 133, rue du Molinel, Lille . . . . .	8,28	11,85	15,04
— Société Ormec, 26, boulevard de la Liberté, Lille . . . . .	5,00	7,50	10,00
— Société Underwood, 33, boulevard Carnot, Lille . . . . .	12,00	18,00	24,00

La Société Japy, M. Veyrier et M. Liétard n'ont pas répondu.

La maison Veslot possédant des ateliers spécialisés et un personnel qualifié pour assurer le contrôle périodique de notre parc de machines, et son offre étant par ailleurs intéressante, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Économat, de passer avec cette firme, à titre d'essai pour une durée d'un an, un contrat d'entretien sur la base de 2 visites annuelles.

La dépense évaluée à environ 950 NF. sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre II, article 4 du budget primitif.

*Adopté.*

**N° 61 / 1.002. — ÉCONOMAT. CONTRAT D'ENTRETIEN. MACHINE  
SECRETARY.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 1.014 du 7 juillet 1959 approuvée le 26 septembre 1959, un contrat pour l'entretien de la machine « Secretary » n° 3.312 a été passé avec la Société Minnesota de France, moyennant une prime annuelle de 91,15 NF.

Nous avons pu bénéficier du taux ancien pour ce premier contrat, bien que la Société Minnesota ait déjà mis en application un nouveau tarif portant à 150 NF. l'abonnement d'entretien prévu.

En accord avec la Commission de l'Économat, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser, en vue de maintenir le bon fonctionnement de cet appareil qui sert à la reproduction de documents, à renouveler le contrat précité.

La dépense annuelle en résultant, fixée maintenant à 150 NF., sera imputée au crédit ouvert au chapitre II, article 4 du budget primitif.

*Adopté.*

**N° 61 / 1.003. — ÉCONOMAT. FOURNITURE D'ARTICLES DE BUREAUX.  
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché afférent à la fourniture d'articles de bureaux nécessaires aux services municipaux arrivant à expiration le 31 mars 1961, nous avons consulté par voie d'appel d'offres les maisons suivantes spécialisées dans ce négoce :

- Cambay, 7, place du Lion d'Or, Lille.
- Coelembier, 128, rue des Postes, Lille.
- Copylux, 31 bis, rue Colbert, Lille.
- Degroote, 61, rue de la Concorde, La Madeleine.
- Gachie-Aula, 12, place du Lion d'Or, Lille.
- Rezette, 89, rue Caumartin, Lille.
- Thevenin, 25, rue de Valmy, Lille.
- Wartel-Denys, 36, rue du Molinel, Lille.

Bien que le bordereau ait été scindé en deux lots, les articles d'usage courant d'une part, les papiers façonnés de l'autre, de manière à susciter le maximum de concurrence, seule la Maison Rezette, fournisseur actuel, a soumissionné et proposé l'ensemble du bordereau pour la somme totale de 21.896,78 NF.

L'offre de cette Maison étant intéressante, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Économat, de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1961 au 31 mars 1962 et dont le montant peut être fixé à 25.000 NF., compte tenu des commandes imprévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

N° 61 / 1.004. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE PAPIERS MACHINE, DUPLICATEUR, DE COUPE ET D'EMBALLAGE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture des divers papiers utilisés par les services municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1961 au 31 mars 1962, nous avons consulté par voie d'appel d'offres basé sur prix et concours d'échantillon les maisons suivantes, spécialisées dans ce négoce et susceptibles de satisfaire à toutes nos demandes :

- M. Degroote, 61, rue de la Concorde, La Madeleine.
- M<sup>me</sup> Dugimont, 28 bis, rue Basse, Lille.
- Gestetner, 33 bis, rue de Paris, Lille.
- M. Hellin, 190, rue de Paris, Lille.
- M. Rezette, 89, rue Caumartin, Lille.
- Etablissements Sepieter, 49 bis, rue Saint Gabriel, Lille.
- M. Thevenin, 25, rue de Valmy, Lille.

Cet appel d'offres a donné les résultats suivants :

— M. Rezette . . . . .	24.341,13 NF.
— M. Degroote . . . . .	26.648,30 NF.
— M <sup>me</sup> Dugimont . . . . .	27.510,38 NF.

La proposition de la Maison Gestetner, incomplète et ne répondant pas aux qualités et marques demandées, a été écartée.

Les autres Maisons n'ont pas répondu.

La soumission souscrite par la Maison Rezette étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Économat, de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme, pour la période sus-mentionnée, un marché de gré à gré dont le montant peut être fixé à 25.000 NF., compte tenu des commandes imprévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

N° 61 / 1.005. — ÉCONOMAT. HABILLEMENT DES SAPEURS-POMPIERS. ANNÉE 1961.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous devons procéder aux achats de tenues d'uniforme pour les sapeurs-pompiers après avoir obtenu toutefois l'accord préalable du service départemental d'incendie pour certains engagements de dépenses subventionnables.

Rappelons que suivant la législation en vigueur (Décret n° 53-170 du 7 mars 1953 - Arrêté ministériel du 18 juillet 1953) les frais de la tenue de feu et de la tenue d'exercice sont obligatoires pour les communes.

D'autre part, dans la séance du 24 janvier 1950 (n° 1.634) le Conseil Municipal a admis le principe de la fourniture gratuite et périodique aux sapeurs-pompiers de tous grades d'une tenue de ville également prévue dans la composition de l'uniforme mais dont la dépense est facultative pour le Ville. Enfin, la délibération du 20 avril 1953 (N° 4.879) a accordé aux pompiers la fourniture gratuite de la tenue de sport comportant un gilet de corps, une culotte et une paire de tennis.

Conformément aux dispositions du décret du 7 mars 1953, les conditions générales d'attribution et de renouvellement des tenues doivent être fixées par un règlement de service.

En attendant la parution dudit règlement, le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 novembre 1953 (N° 365) a proposé d'adopter les conditions d'attribution et de renouvellement soumises par le Commandant du Corps des sapeurs-pompiers.

Ce règlement ne nous a pas encore été soumis mais le Commandant du Corps des sapeurs-pompiers nous a fait parvenir les prévisions d'achats à effectuer pour l'année 1961 que nous vous soumettons ci-après. Les quantités sont susceptibles de varier suivant les fluctuations pouvant intervenir dans les effectifs. De même, les prix étant ceux pratiqués en 1960 seront modifiés après passation des appels d'offres ou demandes de prix pour 1961.

	RENOU- VELLE- MENT	PRÉVI- SIONS 1 <sup>er</sup> ÉQUI- PEMENT	TOTAL	PRIX UNIT. APPROX.	PRIX TOTAL APPROX.
				NF. —	NF. —
<i>I. — Tenues de feu.</i>					
Vestes de cuir . . . . .	16	4	= 20	123 »	2.460 »
Ceintures de feu . . . . .	100	3	= 103	16 »	1.648 »
Cravates de feu . . . . .	103	4	= 107	3 »	321 »
Casques . . . . .	—	4	= 4	50 »	200 »
Coiffes de casques . . . . .	50	—	= 50	6 »	300 »
<i>II. — Tenues exercice.</i>					
Costumes croisé bleu 2 pièces :					
Caporaux — Sapeurs . . . . .	116	3	= 119	23 »	2.737 »
Vestes toile kaki (Sergent) . . . . .	18	1	= 19	80 »	1.520 »
<i>III. — Tenues de ville.</i>					
Uniformes drap avec ceinturon . . . . .		4	= 4	220 »	880 »
Pantalons drap . . . . .	120	4	= 124	58 »	7.192 »
Brodequins Sapeurs et chaussures derby . . . . .	2	4	= 6	40 »	240 »
Chemises blanches (off., adjudants) . . . . .	9	2	= 11	16 »	176 »
Chemises bleues (s./off., capor., sap.) . . . . .	111	6	= 117	8 »	936 »
Cravates noires . . . . .	120	8	= 128	2 »	256 »
Fourragères . . . . .	—	4	= 4	5 »	20 »



	RENOU- VELLE- MENT	PRÉVI- SIONS 1 <sup>er</sup> ÉQUI- PEMENT	TOTAL	PRIX UNIT. APPROX.	PRIX TOTAL APPROX.
				NF.	NF.
Gants laine bleue . . . . .	104	3	= 107	7 »	749 »
Gants peau . . . . .	9	1	= 10	20 »	200 »
Képis . . . . .	—	4	= 4	18 »	72 »
Manteaux . . . . .	—	4	= 4	175 »	700 »
IV. — Tenues sport.					
Tennis sport . . . . .	113	4	= 117	16,50	1.930,50
			TOTAL NF. . . .		22.537,50
					=====

Nous vous prions d'autoriser ces achats et de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre VII, article premier du budget primitif de 1961.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 28).*

**N° 61 / 1.006. — ÉCONOMAT. PAIN, COQUILLES, BISCUITS. ANNÉE 1961.  
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer l'approvisionnement en pain de l'École de Plein Air, des Crèches et du Centre Social Suisse d'Entr'aide Ouvrière, il est de règle de demander à l'adjudicataire de la Caisse des Écoles de maintenir le rabais consenti à cet organisme malgré les petites quantités à répartir dans certains de ces établissements.

La Société l'« Indépendante », 112, boulevard Montebello, à Lille, actuellement adjudicataire de la Caisse des Écoles avec un rabais de 0,0485 NF. au kilo est par ailleurs, la seule entreprise de la région capable d'assurer la fourniture des coquilles distribuées en fin d'année dans les écoles et à certaines catégories de la population.

Nous vous demandons dès lors, en accord avec la Commission de l'Économat, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré évalué approximativement à quarante mille NF. (40.000 NF.).

Les dépenses résultant de ces achats seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de 1961 pour les différents services intéressés.

*Adopté.*

## N° 61 / 1.007. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'Armée, un sursis d'incorporation peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande soit en raison de la présence d'un frère sous les drapeaux, de leur résidence à l'étranger, de leur qualité de soutien de famille, d'étudiant, d'apprenti soit parce qu'ils sont indispensables à l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale qui les emploie.

Après avis du Conseil Municipal, ces demandes sont transmises au Préfet en vue d'être soumises au Conseil de Révision qui statue.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par la Loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSE	NOM ET PRÉNOMS ADRESSE	CANTONS	CLASSE	NOM ET PRÉNOMS ADRESSE	CANTONS
1960	Bajc Mirosław, 57, rue Basse, Lille . . . . .	N.	1962	Berthon Alain, 3, rue Claude Debussy . . . . .	C.
1961	Belynck J.-Pierre, 455, rue Léon Gambetta . . . . .	S.O.	—	Blanquart Pierre, 95, rue Sainte Catherine . . . . .	O.
—	Beuvry Jean-René, Friville- Escarbotin . . . . .	C.	—	Blondeau Jean-Jacques, 8, rue École Saint Louis . . . . .	E.
—	Boeuf Alain-Didier, 9, rue Marin La Meslée . . . . .	S.	—	Blondel Gérard, 23, rue d'Agues- seau . . . . .	E.
—	Collin Jean-Paul, 25 bis, boule- vard J.-B. Lebas . . . . .	C.	—	Boitel Jean-Marie, 24, rue Paul Duez . . . . .	E.
—	Colling Jean, 6, rue Ovigneur .	S.E.	—	Bollaert J.-Claude, 86, rue Royale . . . . .	C.
—	Deparcy Patrick, E. 4, rue de Maubeuge . . . . .	S.	—	Bonnez Alain, 19, rue Alexandre Leleu . . . . .	C.
—	L'Homme Roland, 1, rue Saint Sauveur . . . . .	E.	—	Bonte Michel, 31, rue du Marché. Bouchez Daniel, 6, avenue de la Roseraie . . . . .	C.
—	Marcincal Pierre, 14 bis, rue Nicolas Leblanc . . . . .	S.	—	Boudin Jean-Claude, 166, rue du Faubourg des Postes . . .	S.O.
—	Martin Jacques, 88, rue de Lannoy . . . . .	N.E.	—	Boursier Jean-Pierre, 99, rue Brûle-Maison . . . . .	S.
—	Muselet Bernard, 64, rue de Bouvines . . . . .	N.E.	—	Boursier Yves, 99, rue Brûle- Maison . . . . .	S.
—	Sénéchal Claude, Lambersart .	C.	—	Boutelier Claude, 253, rue du Buisson . . . . .	N.E.
—	Thièsse Jean-Pierre, Marcq-en- Barœul . . . . .	C.	—	Boutry Francis, 70, boulevard de la Liberté . . . . .	C.
1962	Aelvoet Gérard, avenue du Pré- sident Hoover, 18/13 . . . . .	E.	—	Bouvet Bernard, 27, boulevard Bigo-Danel . . . . .	S.O.
—	Alsina Daniel, 10, rue Émile Desmet . . . . .	C.	—	Bramouille Jean-Louis, Cambes de Pujols . . . . .	C.
—	Barbillon Dominique, 230, rue des Postes . . . . .	S.O.	—	Breyne Alain, 48, rue d'Angle- terre . . . . .	O.
—	Bartringer Henri, Paris (12 <sup>e</sup> ) .	C.			
—	Baselis J.-Pierre, 45, rue Édouard Delesalle . . . . .	C.			

CLASSE	NOM ET PRÉNOMS ADRESSE	CANTONS	CLASSE	NOM ET PRÉNOMS ADRESSE	CANTONS
1962	Bureau Albert, Saint-Maur-des-Fossés . . . . .	C.	1962	Damman Bernard, 280, boulevard Victor Hugo . . . . .	S.
—	Candellier J.-Louis, Hellemmes.	C.	—	Danicourt Georges, 265, boulevard Victor Hugo . . . . .	S.
—	Caplan Claude, 20, rue Macquart . . . . .	C.	—	Dardel Pierre, 273, rue Nationale . . . . .	S.O.
—	Catry Benoît, 92, rue de La Bassée . . . . .	S.O.	—	De Corte J.-Pierre, 26, rue Roland . . . . .	C.
—	Cauchy Bertrand, 26, rue de Roubaix . . . . .	C.	—	Deflandre Bertrand, 24, rue Charles de Muysaert . . . . .	S.O.
—	Cauchy Dominique, 59, rue de Turenne . . . . .	S.O.	—	Defline Louis, 16, place du Général Leclerc . . . . .	C.
—	Charlet Philippe, 44, rue Léon Gambetta . . . . .	C.	—	Defosse Serge, 20, place du Général Leclerc . . . . .	S.O.
—	Chielens Philippe, 18, avenue Émile Zola . . . . .	C.	—	Degraeve Michel, 62, boulevard Montébello . . . . .	S.O.
—	Choisez André, 261, rue de Paris . . . . .	S.E.	—	Deladienne Guy, 164, rue des Postes . . . . .	C.
—	Chrétien Gilbert, 44, rue Pierre Legrand . . . . .	E.	—	Delannoy Philippe, 36, rue de La Bassée . . . . .	S.O.
—	Clément de Givry Bruno, 4, boulevard de Metz . . . . .	S.O.	—	Delsalle Raoul, 2, rue Boilly. .	S.E.
—	Colomma J.-Pierre, 12, rue d'Artois . . . . .	S.	—	Delzenne Marc, 21 <i>ter</i> , rue Porret.	E.
—	Colpin Philippe, 31, rue Frédéric Mottez . . . . .	C.	—	Dengremont Serge, 70, rue de Madagascar . . . . .	N.E.
—	Conduche François, 29, rue Léon Gambetta. . . . .	C.	—	Dernaucourt Jean, boulevard du Docteur Calmette . . . . .	E.
—	Convain César, 26, rue Gauthier de Chatillon . . . . .	C.	—	Deroide Albert, 8, rue Masurel.	N.
—	Corbanie Dominique, Dunkerque . . . . .	E.	—	Derycker Claude, 39, rue Nicolas Leblanc . . . . .	S.
—	Cormont Guy, 28, rue Jean Jaurès . . . . .	S.	—	Deryckère Alain, 103, rue Saint Gabriel . . . . .	N.E.
—	Cornette Michel, 156, rue du Molinel . . . . .	S.E.	—	Desbiens Pierre, 25, place Catinat . . . . .	S.O.
—	Cornette Willy, 121, rue Abélard	S.	—	Descat Bernard, 41, rue de Bourgogne . . . . .	C.
—	Couillet Alain, 37, rue Frédéric Mottez. . . . .	E.	—	Desmit Pierre, 18, boulevard de Belfort . . . . .	S.
—	Coupe Roger, 49, boulevard Louis XIV . . . . .	C.	—	Desort Philippe, 19, parc Monceau . . . . .	C.
—	Croenen Francis, 17, rue Francisco Ferrer . . . . .	E.	—	Dewolf Dominique, 12, avenue du Président Hoover . . . . .	E.
—	Crombez Michel, 16, place Cormontaigne . . . . .	S.O.	—	D'Halluin Jacques, 19, rue d'Armentières . . . . .	C.
—	Cuir Gérard-Désiré, 4, parc Monceau . . . . .	C.	—	D'Haussy François, 4, rue Jean Moulin. . . . .	O.
—	Dalle Michel, 184, rue Barthélemy Delespaul . . . . .	S.	—	Dolet Étienne, 87, rue Hippolyte Lefebvre. . . . .	C.

CLASSE	NOM ET PRÉNOMS ADRESSE	CANTONS	CLASSE	NOM ET PRÉNOMS ADRESSE	CANTONS
1962	Dufresnoy J.-Pierre, 52, rue de Condé . . . . .	C.	1962	Hue Roger Benjamin, 26, rue Saint Gabriel . . . . .	N.E.
—	Dumont Gérard, 90, rue Nationale . . . . .	C.	—	Hutin Henri, 103, rue de Tournaï . . . . .	C.
—	Dunot Jean-Jacques, 49, rue de Loos . . . . .	C.	—	Huyghe Gérard, 195, rue Pierre Legrand . . . . .	N.E.
—	Dupeu Jacques, 10, rue d'Oran . . . . .	E.	—	Huyghe Louis, 56, rue Fourmentel . . . . .	N.E.
—	Estager Jean-Jacques, 18, avenue du Président Hoover . . . . .	E.	—	Joly Jacques, Poitiers (Vienne). . . . .	C.
—	Fauchille Didier, 109, rue de Jemmapes . . . . .	O.	—	Lacombe Hervé, 126, rue Colbert . . . . .	S.O.
—	Fichelle Marcel, 84, boulevard de la Liberté . . . . .	C.	—	Laine Jean-Claude, 52, rue Alphonse Mercier . . . . .	C.
—	Fleury Serge, 39, rue Duhem . . . . .	S.O.	—	Laijsker Richard, 2, place Richebé . . . . .	C.
—	Fontaine Jacques, 1, rue Armand Carrel . . . . .	S.	—	Laurent Daniel, 143, rue d'Iéna . . . . .	S.O.
—	Fortin Francis, 49, boulevard Louis XIV . . . . .	E.	—	Lavoine Jean-René, 40, rue Nicolas Leblanc . . . . .	S.
—	Galbrun Guy, 10, rue Désiré Bondues . . . . .	S.	—	Le Briero Christian, rue du Buisson H.L.M. . . . .	C.
—	Géry Yves, 43 bis, rue de Roubaix . . . . .	N.E.	—	Lecat Jean-Pierre, 85, rue Jules Vallés . . . . .	N.E.
—	Ghesquière Louis, 23, avenue Émile Zola . . . . .	C.	—	Leclercq Guy-Roger, 3, rue des Pavillons . . . . .	E.
—	Ghis Daniel, 11, rue d'Holbach . . . . .	C.	—	Leclercq Marc, 51, rue de La Bassée . . . . .	S.O.
—	Gontier Régis, Ronchin . . . . .	C.	—	Lecomte Alain, 28, rue Pierre Curie . . . . .	S.O.
—	Gorlier J.-Pierre, 190, rue Léon Gambetta . . . . .	C.	—	Lefebvre Michel, 3, rue Delaure, Paris . . . . .	C.
—	Gounel Alain, 62, place du Général de Gaulle . . . . .	C.	—	Lefebvre Michel, 31, rue Saint André . . . . .	O.
—	Grailles Michel, 212, rue du Faubourg de Roubaix . . . . .	N.E.	—	Leleu Pierre-Louis, 66, rue de la Barre . . . . .	O.
—	Gueniot François, 210, rue de La Bassée . . . . .	S.O.	—	Leonardt Yves-Pierre, 57, rue d'Esquermes . . . . .	S.O.
—	Guermonprez Alain, Péronne-en-Mélantois . . . . .	C.	—	Lepée Patrick, 143, rue du Molinel . . . . .	S.E.
—	Guermonprez Serge, 75, rue Roland . . . . .	C.	—	Leroy Gilbert, 33, rue du Plat . . . . .	S.E.
—	Guillez Jacques, 5, rue Frédéric Mottez . . . . .	E.	—	Lesay Benoît, 5, rue d'Isly . . . . .	S.O.
—	Guiot Jacques, 38, rue d'Austerlitz . . . . .	S.O.	—	Leuliette J.-Pierre, 94, rue de Solférino . . . . .	S.
—	Haine Raymond, 35, rue Henri Kolb . . . . .	C.	—	Louchart Eric, 3, rue de Denain . . . . .	S.E.
—	Hedel Michel, 9, rue Victor Renard . . . . .	C.	—	Luel Simon, 42, rue Grande Chaussée . . . . .	N.
—	Hendoux Jean-Louis, 39, rue Meurein . . . . .	C.	—	Lussien Christian, 53, boulevard Carnot . . . . .	N.E.
			—	Malicet Philippe, 104, rue d'Isly . . . . .	S.O.

CLASSE	NOM ET PRÉNOMS ADRESSE	CANTONS	CLASSE	NOM ET PRÉNOMS ADRESSE	CANTONS
1962	Margerin François, 10, rue Francis de Pressencé . . . . .	E.	1962	Tonnelier Jacques, 14, rue Pierre Martel . . . . .	S.O.
—	Maus Jacques, Paris (20 <sup>e</sup> ) . . . . .	S.E.	—	Treutenaere Alain, 18, rue Colbrant . . . . .	C.
—	Mequignon Jean-Luc, 11, rue Hovelacque . . . . .	C.	—	Tuchman Michel, 5, rue Malus . . . . .	S.
—	Meurant Jean-Pierre, 50, rue Kant . . . . .	S.O.	—	Turpin Michel, 17, rue Caumartin . . . . .	S.
—	Motte Philippe, 63, boulevard Vauban . . . . .	C.	—	Valle Bernard, 12/7, avenue du Président Hoover . . . . .	E.
—	Moutier Jean, 11, boulevard de la Lorraine . . . . .	S.O.	—	Vanberten Philippe, 5, rue Camille Desmoulins . . . . .	S.O.
—	Naze Francis Paul, 5, rue Bourjembois . . . . .	E.	—	Vancaembèke Ch. 197, rue de La Bassée . . . . .	S.O.
—	Perez Emmanuel, Lambersart . . . . .	C.	—	Vandenbeusch Claude, 130, boulevard Vauban . . . . .	S.O.
—	Piecq Jean-Claude, 11, rue Alexandre Leleux . . . . .	C.	—	Vandeputte Francis, 54, avenue de Bretagne . . . . .	S.O.
—	Pinzelli Antoine, 27, rue de l'Océanie . . . . .	S.	—	Vanhamme Bernard, 10, rue de l'Entrepôt . . . . .	C.
—	Piquart Francis, Agen (L.-et-G.) . . . . .	C.	—	Vanleefdael J.-Pierre, 15, rue Adolphe Casse . . . . .	N.E.
—	Ponthieu Guy, 6, parvis Saint Michel . . . . .	S.	—	Vanpuymbroeck Alain, 8 bis, rue des Jardins Caulier . . . . .	N.E.
—	Quecq d'Henripret, 44, rue de la Barre . . . . .	O.	—	Vanseuningen Albert, 40, rue Guillaume Werniers . . . . .	C.
—	Rembert Jean-Marie, 2, place Richebé . . . . .	C.	—	Vanstichelen Serge, 86/10, boulevard de Metz . . . . .	C.
—	Robertson Michel, 34, rue Mal-sence . . . . .	C.	—	Vargas Jean-Marie, 10, rue Georges Mandel . . . . .	S.
—	Rogie Jean-Pierre, 73 ter, boulevard de la Moselle . . . . .	S.O.	—	Verbrugghe Michel, 9, rue Jeanne Godart . . . . .	S.
—	Rohart Philippe, 109, rue Saint Gabriel . . . . .	N.E.	—	Verbrugghe Michel, 176, rue du Faubourg de Douai . . . . .	E.
—	Rome Roger-Marius, Préfecture du Nord . . . . .	C.	—	Verley Charles, Paris (18 <sup>e</sup> ) . . . . .	E.
—	Roussel Claude, 196, rue Colbert	S.O.	—	Vermesse Richard, 28, boulevard Maréchal Vaillant . . . . .	E.
—	Royer Pierre, 71, rue Meurein . . . . .	C.	—	Verstraete Patrick, 25, place du Théâtre . . . . .	C.
—	Ruyffelaere Michel, 50, façade de l'Esplanade . . . . .	O.	—	Vincent Claude, 84, rue Jean Sans Peur . . . . .	C.
—	Sandt Bernard, 31, rue Marengo . . . . .	N.E.	—	Vindevoghel Jean, 6, rue Van Hende . . . . .	S.O.
—	Soufflet Yves, 219, avenue Verhaeren . . . . .	S.O.	—	Vossart Michel, 90, rue Saint André . . . . .	N.
—	Soulier Georges, 16, avenue Président Hoover . . . . .	E.	—	Wallaert Antoine, La Madeleine . . . . .	C.
—	Szapiro Marc-Alain, 2 bis, rue du Pont du Lion d'Or . . . . .	N.E.			
—	Thuillier Gérard, 80, rue de l'Arbrisseau . . . . .	S.			
—	Tiprez Jacques, Versailles . . . . .	C.			

CLASSE	NOM ET PRÉNOMS ADRESSE	CANTONS	CLASSE	NOM ET PRÉNOMS ADRESSE	CANTONS
1962	Watine Daniel, 10, rue Vergniaud . . . . .	C.	1962	Wullepit Christian, 10, place Richebé . . . . .	C.
—	Waymel Jacques, 302, avenue de l'Hippodrome . . . . .	C.	—	Wyckaert Francis, 199, rue de Paris . . . . .	S.E.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

*Adopté.*

**N° 61 / 1.008. — ARMÉE ACTIVE. RECONDUCTION DE SURSIS  
D'INCORPORATION. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la Loi du 31 mars 1928, les sursis d'incorporation étaient renouvelables d'année en année par tacite reconduction jusqu'à l'âge de 25 ans, limite reportée à 27 ans pour les étudiants.

Une circulaire de M. le Secrétaire d'État aux Forces Armées en date du 22 août 1957, a modifié cette procédure : le demandeur, sauf s'il s'agit d'un étudiant, doit à présent produire un certificat de son employeur ou du Maire. Ce certificat doit être accompagné de l'avis favorable du Conseil Municipal.

Nous avons été saisi d'une demande émanant de :

M. Ruk Michel, classe 1960, sursitaire, domicilié à Lille, 4, rue de Rocroi.

L'intéressé est pupille de la Nation, son père arrêté au début de l'occupation, est décédé dans un camp de concentration et sa mère est invalide.

M. Ruk Michel continue d'assurer en mars 1961 l'exploitation du commerce pour subvenir aux besoins de sa mère et de sa sœur utérine. Son départ les placerait toutes deux dans une situation pénible en les privant de ressources normales.

Nous vous proposons de donner un avis favorable.

*Adopté.*

**N° 61 / 2.001. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION  
BUCAMP Marie.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Henri Baudry, demeurant à Lille, rue Emile Desmet, 2, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 84.197 au Cimetière du Sud, accordée pour quinze ans le 28 février 1959 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 17 juin 1960 du corps de Bucamp Marie, transféré à Loos-lez-Lille.

La somme à ristourner compte tenu du temps écoulé s'élève à 43,83 NF., dont 29,22 NF. pour la part de la Ville et 14,61 NF. pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Henri Baudry à concurrence de 26,30 NF. la différence de 2,92 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement soit 14,61 NF.

La somme de 26,30 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

**N° 61 / 2.002. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION  
BOUCHEZ GASTON.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Gaston Bouchez, demeurant à Douai, 95, rue de Lambres, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 117.424 au Cimetière de l'Est, accordée pour trente ans le 23 août 1954 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 17 octobre 1960 du corps de Bouchez Gaston, transféré à Boiry-Notre-Dame (Pas-de-Calais).

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé s'élève à 236,10 NF. dont 157,40 NF. pour la part de la Ville et 78,70 NF. pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> Gaston Bouchez à concurrence de 141,66 NF. la différence de 15,74 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 78,70 NF.

La somme de 141,66 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

**N° 61 / 2.003. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION.  
SATTLER NATALIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Sattler Jacques, demeurant à Lestrem (Pas-de-Calais) route de Béthune, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 86.908 au Cimetière du Sud accordée pour cinquante ans le 10 décembre 1960 (quittance n° 14744 du 10 décembre 1960) pour la sépulture de l'enfant Sattler Natalie.

L'inhumation prévue n'a pas eu lieu, M. Sattler Jacques ayant fait inhumer le corps au Cimetière de l'Est dans la concession n° 113.790, sous le n° 122.556.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à 360 NF. dont 240 NF. représentant la part de la Ville et 120 NF. celle du Bureau d'Aide Sociale. Quant aux frais de Régie, sans objet, ceux-ci s'élèvent à la somme de 57,60 NF.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de remboursement qui nous est présentée à concurrence de 267,84 NF. la différence de 29,76 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement soit 120 NF.

La somme de 267,84 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 2.004. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION  
BLIEK Blazina.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>lle</sup> Jeannette Van Boxel, demeurant à Lille, 88, rue Princesse, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 122.731, au Cimetière de l'Est, accordée pour trente ans le 30 janvier 1961 (quittance n° 2202 du 30 janvier 1961) pour la sépulture de Bliék Blazina.

L'inhumation prévue n'a pas eu lieu, M<sup>lle</sup> Jeannette Van Boxel ayant fait inhumer le corps à Saint-André (Nord).

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à 300 NF. dont 200 NF. représentant la part de la Ville et 100 NF. celle du Bureau d'Aide Sociale. Quant aux frais de Régie, sans objet, ceux-ci s'élèvent à la somme de 31,60 NF.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de remboursement qui nous est présentée à concurrence de 208,44 NF. la différence de 23,16 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement soit 100 NF.

La somme de 208,44 NF. sera prélevée sur le Crédit des Cimetières.

*Adopté.*



**N° 61 / 2.005. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION.  
RENNESON EUGÉNIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Thomas Juliette, demeurant à Roubaix, 6, rue Guetry, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 86.504, au Cimetière du Sud, accordée pour quinze ans le 6 septembre 1960 (quittance n° 9061 du 6 septembre 1960) devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 16 novembre 1960 du corps de Rennesson Eugénie transféré à Roubaix (Nord).

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 59,22 NF. dont 39,48 NF. pour la part de la Ville et 19,74 NF. pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> Thomas Juliette à concurrence de 35,54 NF. la différence de 3,94 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 19,74 NF.

La somme de 35,54 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 2.006. — CIMETIÈRES. REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ADMISSION.  
CONCESSION ALFRED HALLUIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Hélène Vanthomme, veuve Halluin, actuellement à Douai, rue de l'Abbaye aux Près, n° 18, sollicite le remboursement du montant de la taxe d'admission au Cimetière du Sud, payée sous le n° 86.668 bis, lors de la concession d'un terrain pour trente ans prenant effet à compter du 12 octobre 1960 (quittance n° 1.249 du 13 octobre 1960), destiné à la sépulture de Alfred Halluin.

Cette taxe fut acquittée par erreur lors du décès de ce dernier survenu à Douai, l'employé des Pompes Funèbres Générales ignorant qu'à cette époque le défunt était effectivement domicilié à Lille, 79, boulevard de Strasbourg.

Le montant de la taxe d'admission s'élève à 135 NF. Les 2/3 de cette somme, soit 90 NF. représentent la part de la Ville, la part du Bureau d'Aide Sociale étant de 45 NF.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de remboursement qui nous est présentée.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme de 45 NF. portée au compte de cet Etablissement.

La somme de 90 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 3.004. — LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande de M. le Président du « Lille-Olympique-Sporting-Club » tendant à l'octroi à cette association d'une subvention destinée à faire face au déficit de la saison 1960-1961.

Par délibération n° 60 / 3.048 du 17 juin 1960, vous avez décidé d'accorder au « L.O.S.C. », pour 1960 (saison 1959-1960), une subvention de fonctionnement et de soutien de 150.000 NF., étant entendu que le Conseil Municipal serait appelé à reconsidérer sa position chaque année, après l'avis émis par la Commission des Finances à l'issue de la réunion de la Commission de contrôle du « L.O.S.C. ».

Cette Commission, créée par délibération n° 59-2 / 111 du 7 juillet 1959, s'est réunie le 2 novembre 1960, en vue d'examiner les comptes et le bilan financier transmis par ce club. L'étude de ces documents a permis de démontrer que la situation financière de cette association se traduit par un déficit d'environ 230.000 NF. pour la saison 1959-1960 et, prévisionnellement, 240.000 NF. pour 1960-1961.

Considérant le caractère sérieux des documents fournis par le L.O.S.C. et l'effort incontestable qu'a entrepris ce Club, en vue de son redressement, la Commission des Finances a proposé, après avoir examiné le procès-verbal de la réunion de la Commission de contrôle précitée, d'allouer pour 1961 (saison 1960-1961) au « L.O.S.C. » une subvention de 100.000 NF. sous les réserves formulées lors de l'attribution précédente et rappelées ci-dessus (délibération n° 60 / 3.048 du 17 juin 1960 précitée).

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir ratifier cette proposition.

La dépense sera prévue au chapitre XXVIII du budget primitif de 1961.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 28).*

**N° 61 / 3.005. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL MUSICAL. SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été informé que, par arrêté du 29 novembre 1960 de M. le Ministre d'État chargé des affaires culturelles, une subvention de 8.930 NF., égale à 50 % de la dépense totale, était attribuée à la Ville de Lille au titre de participation de l'État à l'équipement en matériel musical de notre École Nationale de Musique.

Cette subvention est destinée à l'achat d'instruments, de pupitres, etc... prévus dans le devis adressé au Ministère par M. le Directeur du Conservatoire de Musique de Lille.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider :

1° l'inscription au chapitre VIII des recettes du budget primitif de 1961, d'une somme de 8.930 NF. représentant la participation de l'État.

2° l'ouverture au chapitre XXI du même document, compte tenu de la participation de la Ville, d'un crédit de 17.860 NF.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.006. — COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL. EMPLOI DE LA SUBVENTION 1960.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal a bénéficié, au cours de l'exercice 1960, d'une subvention de 45.000 NF. dont l'attribution a été décidée par le Conseil Municipal au cours de sa réunion du 7 mars 1960.

Géré par des délégués du personnel municipal, sous la présidence de M. Rousseaux, Adjoint délégué au personnel, ce Comité a poursuivi le but qu'il s'était assigné à l'entière satisfaction de l'Administration Municipale, laquelle a pu exercer à tout instant un contrôle sévère de l'utilisation des fonds versés.

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir approuver l'emploi de ladite subvention au titre de l'exercice 1960.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.007. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n°s 8, 9 et 1 des sommes proposées irrécouvrables.

Ces sommes concernent les produits budgétaires des exercices 1958 à 1960.

CHAP.	ART.		FRAIS DE POURSUITES	
			NF.	NF.
			—	—
		ÉTAT N° 8 <i>Budget primitif de 1959</i>		
IV	26	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	14,00	

CHAP.	ART.		NF.	FRAIS DE POURSUITES NF.
			—	—
		<i>Budget primitif de 1960</i>		
IV	25	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	50,40	
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	479,60	
			544,00	
			===	
		ÉTAT N° 9		
		<i>Budget primitif de 1959</i>		
V	1	Eaux. Produit de la distribution . . . . .	146,46	
VII	10	Propriétés communales. Produit des locations . . . . .	364,38	
IX	1	Recettes accidentelles . . . . .	118,28	
IX	14	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	26,90	
		<i>Budget supplémentaire de 1959</i>		
IV	8	Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique et occupation du domaine public. Redevance 1958 . . . . .	6,00	
VII	35	Propriétés communales. Produit des locations . . . . .	88,62	
IX	53	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Exercice 1958 . . . . .	0,73	
IX	86	Dégâts et sinistres affectant les immeubles ou le matériel de la Ville. Règlement par les auteurs responsables ou par les compagnies d'assurances. . . . .	985,06	80,28
XVI	22	Dissolution de la Société Civile pour le Développement de l'Habitat. Gestion des groupes d'habitations. Recettes diverses. Loyer. . . . .	350,00	
		<i>Budget primitif de 1960</i>		
V	1	Eaux. Produit de la distribution . . . . .	23,20	
VII	1	Propriétés communales. Produit des locations . . . . .	126,00	
		Loyer Société Civile pour le Développement de l'Habitat.	700,00	
IX	14	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement (contributions) . . . . .	2,63	
			2.938,26	80,28
			===	===

CHAP.	ART.		NF.	FRAIS DE POURSUITES
			NF.	NF.
		ÉTAT N° 1		
		<i>Budget primitif de 1960</i>		
IV	25	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques.		
		Remboursement . . . . .	99,20	
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	490,22	
			589,42	
			=====	

**RÉCAPITULATION**

Etat n° 8 . . . . .	544,00	
État n° 9 . . . . .	2.938,26	80,28
État n° 1 . . . . .	589,42	
	4.071,68	80,28
	=====	=====

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances,

a) de bien vouloir admettre en non valeur la somme de NF. : 4.071,68 par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre XXXIII, article 4 du budget de 1960 ;

b) de couvrir M. le Trésorier Principal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de NF. 80,28 à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXX, article 36, du même document.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.008. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions suivantes.

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS OU UNITÉ	PRIX DU KG. OU UNITÉ	SOMMES A PER- CEVOIR	PROVENANCES
		Kgs	NF.	NF.	
Barbieux Georges, 1 bis, rue Ambroise Paré, Lille.	vieux zinc	99	0,504	49,90	Lycée Fénelon.
Barbieux Jacques, 78, rue Mal- sence, Lille.	—	321	0,504	161,78	Église Saint Sauveur.
	—	4.024	0,504	2.028,09	An. Lycée Faidherbe.
	—	1.473	0,504	742,39	Église Saint Pierre Saint Paul.
Demaretz, 88, rue de Rivoli, Lille.	—	300	0,504	151,20	École Julia Bécour.
	—	160	0,504	80,64	d°
	—	418	0,504	210,67	Église N.-D. de Con- solation.
	—	23	0,504	11,59	Faculté des Lettres.
	—	16	0,504	8,06	Collège Valentine Labbé.
Entreprise Labbe, 130, rue Faidherbe, La Madeleine.	vieux plomb	3.800	0,644	2.447,20	Palais des Beaux Arts.
			TOTAL.	5.891,52	
				=====	

Nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recette de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article premier du budget primitif de 1960.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.009. — CRÉDIT MUNICIPAL. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1960. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Établissement pour l'exercice 1960.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 59-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

**SECTION « EXPLOITATION »**

RECETTES . . . . . 14.500  
DÉPENSES . . . . . 14.500

»  
=====

*SECTION « DOTATION »*

RECETTES . . . . .	1.800
DÉPENSES . . . . .	»
Excédent disponible . . . . .	1.800
	===

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

	SECTION EXPLOITATION	SECTION DOTATION	TOTAL
RECETTES . . . . .	14.500	1.800	16.300
DÉPENSES . . . . .	14.500	—	14.500
Excédent disponible . . . . .	—	1.800	1.800
	===	===	===

Ci-dessous le détail des opérations complémentaires des sections d'Exploitation et de Dotation :

*SECTION « EXPLOITATION »*

RECETTES.

Intérêts des prêts sur créances nanties . . . . .	14.500
	===

DÉPENSES.

Frais de personnel . . . . .	6.500
Impôts et taxes . . . . .	200
Frais de biens meubles ou immeubles . . . . .	1.500
Fournitures extérieures . . . . .	1.000
Frais financiers. . . . .	3.500
Dotation de l'exercice (provision) . . . . .	1.800
	14.500
	===

*SECTION « DOTATION »*

RECETTES.

Provision pour risques d'exploitation (garantie des prêts sur créances nanties) . . . . .	1.800
	===

DÉPENSES . . . . .	»
--------------------	---

Excédent disponible . . . . .	1.800
	===

Nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.010. — CRÉDIT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE 1961. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le budget primitif de l'Établissement pour l'année 1961.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 59-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

*SECTION « EXPLOITATION »*

RECETTES . . . . .	522.200
DÉPENSES . . . . .	498.490
Excédent à capitaliser . . .	23.710
	=====

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1961.

*SECTION « DOTATION »*

RECETTES . . . . .	43.500
DÉPENSES . . . . .	25.000
Excédent disponible . . . . .	18.500
	=====

*RECAPITULATION GENERALE*

	SECTION EXPLOITATION	SECTION DOTATION	TOTAL
RECETTES . . . . .	522.200	43.500	565.700
DÉPENSES . . . . .	498.490	25.000	523.490
Excédent de recettes disponible .	23.710	18.500	42.210
	=====	=====	=====



Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières, les groupant, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
			DÉBIT	CRÉDIT
1° Opérations sur prêts . . . . .	8.080.000	7.900.000	180.000	
2° Moyens de financement . . . . .	50.705.000	50.942.210		237.210
3° Emploi des fonds disponibles . . . . .	87.457.210	87.400.000	57.210	
	146.242.210	146.242.210	237.210	237.210
	=====	=====	=====	=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons de bien vouloir émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.011. — FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1961. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous a soumis, pour avis, son budget primitif pour l'année 1961.

La gestion de cette Fondation, issue de la donation faite à la Ville en 1607 par Bartholomé Masurel pour la création d'un « Mont de Piété », est assurée par le Directeur du Crédit Municipal, assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Les prêts consentis à concurrence d'une somme de 30 frs à l'origine avaient été portés à 250 frs en 1913.

Afin de permettre à la Fondation de remplir son rôle, le montant maximum des prêts susceptibles d'être accordés à une même personne a été fixé à 2.500 frs en avril 1956, étant précisé que seuls les titulaires de la carte d'économiquement faibles, habitant Lille, pourraient en bénéficier.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, le budget primitif pour 1961 de la Fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

*SECTION « EXPLOITATION »*

RECETTES . . . . .	1.150
DÉPENSES . . . . .	700
Excédent à capitaliser . . . . .	450
	==

Les recettes se décomposent comme suit :

Droits sur adjudications . . . . .	10
Revenus des immeubles . . . . .	900
Produits financiers . . . . .	240
	<hr/>
	1.150
	===

Les dépenses sont les suivantes :

Contributions . . . . .	50
Entretien des immeubles et assurances . . . . .	650
	<hr/>
	700
	==

*SECTION « DOTATION »*

Néant.

Le capital disponible au 31 décembre 1960 s'élevait à NF. : 13.334,81.

Ce budget n'appelant aucune remarque particulière nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à son approbation.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.012. — BUREAU D'AIDE SOCIALE. SUBVENTION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140 du Code de la famille et de l'Aide Sociale (décret 56-149 du 24 janvier 1956) les délibérations de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale ne sont désormais soumises à l'avis ou à l'avis conforme du Conseil Municipal que dans les cas prévus par les articles 269 et 298 du Code de l'Administration Communale relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers ou immobiliers de cet Établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'Assemblée communale doit être en mesure de surveiller l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc ci-après :

- a) le compte administratif de 1959 ;
- b) le budget primitif de 1961 du Bureau d'Aide Sociale.

1° *Compte administratif et de gestion - Exercice 1959.*

Excédent de recettes de l'exercice 1958 . . . . .	83.469.154	
Recettes de l'exercice 1959 (titres émis) . . . . .	<u>211.260.050</u>	294.729.204
Dépenses de l'exercice 1959 (mandats émis) . . . . .	224.473.709	
<i>A ajouter :</i>		
Crédits réservés . . . . .	<u>48.080.210</u>	<u>272.553.919</u>

Résultat de la gestion :

Excédent de recettes . . . . .	<u>22.175.285</u>
--------------------------------	-------------------

La subvention accordée par la Ville s'est élevée à 83.800.000 frs contre 85.800.000 frs en 1958.

2° *BUDGET PRIMITIF DE 1961 (en NF.)*

*BALANCE*

RECETTES . . . . .	2.006.016,00
DÉPENSES . . . . .	<u>2.005.967,30</u>
Excédent de recettes . . . . .	<u>48,70</u>

se décomposant comme suit :

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAUX
RECETTES . . . . .	1.790.235 »	215.781	2.006.016 »
DÉPENSES . . . . .	1.790.186,30	215.781	2.005.967,30
Excédent de Recettes . . . . .	48,70 ====	— =====	48,70 =====

La subvention communale d'équilibre figure au chapitre III, article 3, des recettes pour 943.500 NF. contre 830.000 NF. versés au titre de 1960.

Certaines recettes et dépenses subissent des modifications, par comparaison au budget primitif de l'exercice précédent.

Voici les plus notables

EN RECETTES

*Section ordinaire*

1° Loyers des immeubles . . . . .	171.000	contre	165.500	en 1960
2° Produit des concessions dans les cimetières . . . . .	112.000	»	122.000	» »
3° Produit de la taxe sur les spectacles . . . . .	350.000	»	330.000	» »
4° Subvention de la Ville . . . . .	943.500	»	830.000	» »
5° Remboursement par le département de dépenses de fonctionnement de l'Aide Sociale . . . . .	110.000	»	190.000	» »
6° Produit des tronc, dons, aumônes et quêtes . . . . .	15.000	»	25.000	» »
7° Remboursement de secours provisoires ou à régulariser . . . . .	20.000	»	10.000	» »

## EN DÉPENSES

1° *Traitements et charges sociales :*

a) Frais d'administration . . . . .	649.303	contre	637.950	en 1960
b) Gestion d'immeubles . . . . .	119.340	»	113.320	» »
c) Aide ménagère et médicale . . . . .	15.000	»	15.000	» »
d) P.M.I. et service médico-social . . . . .	87.750	»	82.120	» »
	<u>871.393</u>		<u>848.390</u>	
	=====		=====	

2° Frais d'administration . . . . . 53.390 contre 52.120 en 1960

3° Gestion des propriétés de rapport . . . . . 32.700 » 24.077 » »

4° *Assistance :*

a) Charges des logements (gratuits ou à prix réduits) . . . . .	28.020	contre	21.980	en 1960
b) Secours en argent . . . . .	196.910	»	210.750	» »
c) Secours en nature . . . . .	591.000	»	561.000	» »

*Section extraordinaire*

Construction de logements pour les vieillards.

Constructions diverses . . . . . 185.761 contre 117.350 en 1960

Remboursement à la Ville d'un prêt de 60.000.000 frs

(2<sup>e</sup> annuité) . . . . . 30.000 » 30.000 » »

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir :

a) ratifier l'emploi de la subvention de 83.800.000 frs versée au Bureau d'Aide Sociale au titre de l'exercice 1959 ;

b) décider l'inscription au chapitre XXVII bis, article 2 du budget primitif de 1961 d'un crédit de 943.500 NF., au titre de la subvention communale pour cet exercice.

c) solliciter de M. le Préfet l'autorisation de mandater des acomptes sur le crédit ouvert, et ce, au fur et à mesure des besoins de l'Établissement, sans attendre l'approbation de son budget primitif par l'autorité de tutelle.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 29).*

**N° 61 / 3.013. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. AUTORISATIONS SPÉCIALES DE 1960. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le bureau d'administration de l'Internat municipal annexé au Lycée National de jeunes filles, nous soumet, pour avis, l'état des crédits additionnels au titre de 1960.

Ci-dessous le relevé des recettes et des dépenses supplémentaires :

**RECETTES**

ARTICLE	RUBRIQUE	SOMME
		NF.
		—
1	Pensions diverses . . . . .	2.070,00
2	Part contributive de l'externat dans les dépenses communes . . . . .	480,00
3	Solde créditeur de l'exercice 1960 (provision) . . . . .	25.000,00
		27.550,00
		=====

**DÉPENSES**

ARTICLE	RUBRIQUE	SOMME
1	Eau . . . . .	600,00
2	Éclairage . . . . .	1.500,00
3	Remboursement de frais de pension . . . . .	300,00
4	Téléphone . . . . .	150,00
5	Versement au fonds de réserve de l'excédent des recettes de 1960 (provision) . . . . .	25.000,00
		27.550,00
		=====

Les comptes de l'Internat devant être repris dans les opérations budgétaires de la Ville, nous vous prions de bien vouloir, en accord avec la Commission des Finances :

a) admettre en recette la somme de 27.550 NF. qui sera comptabilisée au chapitre IX, article 2, des autorisations spéciales de 1960 ;

b) voter un crédit d'égale importance qui sera ouvert au chapitre XXI, article 23 du même document.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.014. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE 1961. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le Budget primitif de 1961, de l'Internat municipal annexé au Lycée National de jeunes filles. Approuvé par le Conseil d'Administration de l'Établissement, en sa séance du 16 décembre 1960, ce budget est établi en équilibre et s'élève à 396.000 NF., soit une diminution de 16.768 NF. par comparaison au Budget primitif de 1960.

Ce budget est basé sur un effectif de 224 pensionnaires et 484 demi-pensionnaires présentes au 15 novembre 1960, soit 5 pensionnaires et 42 demi-pensionnaires de moins qu'en 1960.

Le document a été établi suivant le tarif 100, en vigueur depuis octobre 1959, le prix de journée, nourriture seule, étant de 2,40 NF. par interne et par jour comme en 1960.

Ci-dessous les principales différences constatées en recettes et en dépenses par budgets primitifs comparés :

#### RECETTES

##### *En augmentation.*

Bourses nationales (pension) . . . . .	456 NF.
Bourses nationales (demi-pension) . . . . .	8.184 »
(Bourses complètes au deuxième cycle).	
Redevance externat dans les dépenses communes. . . . .	580 »
(en fonction des crédits : éclairage et eau).	

##### *En diminution.*

Complément de pension . . . . .	636 NF.
Pension . . . . .	4.455 »
Demi-pension . . . . .	18.360 »
Complément de demi-pension . . . . .	2.658 »
(diminution des effectifs).	

#### DÉPENSES

##### *En augmentation.*

Personnel . . . . .	7.500 NF.
(augmentation de traitements, promotions).	
Eau . . . . .	600 »
Électricité . . . . .	1.500 »
(crédits insuffisants en 1960).	

##### *En diminution.*

Nourriture . . . . .	19.780 NF.
(basée sur les effectifs).	
Entretien du mobilier . . . . .	5.988 »
Vaisselle . . . . .	400 »

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation du Budget primitif de 1961 de l'Internat municipal.

*Adopté.*

N° 61 / 3.015. — SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ  
DE LILLE ET ENVIRONS. EMPRUNT DE 571.847 NF.  
GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs, ayant siège social à Lille, 31, boulevard Vauban, a envisagé la construction, sur le territoire de notre commune, rues du Faubourg d'Arras et de Marquillies, de 818 logements destinés à la location simple.

Ce programme prévoyait l'édification, rue de Marquillies, du groupe « Résidence Sud » comportant 283 logements.

Dans ce but, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs a obtenu de la Ville les garanties financières suivantes :

- |                                                                   |               |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1° Délib. du C.M. n° 59-2/3.049, du 29 mai 1959 (150 logements) . | 4.135.200 NF. |
| 2° Délib. du C.M. n° 60/3.030, du 17 juin 1960 (133 logements) .  | 3.654.857 »   |
| 3° Délib. du C.M. n° 60/3.068, du 28 octobre 1960 . . . . .       | 643.323 »     |
| (complémentaire aux 150 logements)                                |               |

Les prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations afférents aux deux premières garanties mentionnées ci-dessus ont été respectivement de :

- 4.122.020 NF., contrat n° 75.217, du 4 avril 1960,
- 3.653.460 NF., contrat n° 76.182, du 24 octobre 1960.

Par lettre du 31 janvier 1961, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs nous informe avoir obtenu l'avis favorable du Ministère de la Construction (décision du 8 novembre 1960) en vue de contracter un prêt complémentaire destiné à financer son apport dans la limite du prix de revient autorisé pour le groupe de 133 logements.

En conséquence, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir ce nouveau prêt complémentaire de 571.847 NF. qu'elle se propose de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs, 31, boulevard Vauban, à Lille, pour un emprunt de 571.847 NF. que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5,25 % pour une période de 30 ans, en vue de la construction de 133 logements destinés à la location simple.

Au cas où le dit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur

simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 38.266,25 NF.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 30).*

**N° 61 / 3.016. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS DESTINÉS AUX VIEILLARDS. PARTICIPATION DE LA VILLE. EMPRUNT DE 600.000 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 /3.003, du 29 janvier 1961, le Conseil Municipal a approuvé :

- A) Le projet de construction, par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, sur une parcelle de terrain devenue disponible de l'ancien Hôpital Saint Sauveur, d'un immeuble destiné au relogement des vieillards.
- B) Les modalités de financement de ce projet dont le prix de revient estimatif, fixé à 1.017.055 NF., se décompose comme suit :

- 1 - Participation de la Caisse d'Assurance Vieillesse de Lille, 410.000 NF. ;
- 2 - Participation de la Ville, à financer par voie d'emprunt, 600.000 NF.

Nous sommes informé que la Caisse d'Épargne de Lille serait disposée, dans ce but, à nous consentir un prêt de 600.000 NF., remboursable en 25 ans, au taux d'intérêt de 5,25 % l'an, l'annuité capital et intérêts s'élevant à 43.644,40 NF.

Eu égard à ce qui précède nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir accepter cette offre et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Lille) aux conditions de cet Établissement et aux taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de 600.000 NF. destiné à financer la participation communale à la construction d'un immeuble réservé au relogement des vieillards et dont le remboursement s'effectuera en 25 années à partir de 1962. Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.



La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 2.

La Commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.

La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier-Payeur Général du Département, pour le compte de la Commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 4.

Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

ARTICLE 5.

Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la Commune :

- soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ;
- soit un mois avant l'échéance à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La Commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

ARTICLE 6.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6,25 %.

ARTICLE 7.

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'État après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis ni indemnité.

## ARTICLE 8.

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.017. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. CONSTRUCTION DE 178 LOGEMENTS GROUPE DU FAUBOURG D'ARRAS. EMPRUNT DE 4.086.963 NF. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 856, du 5 janvier 1961, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, nous informe avoir obtenu, par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1960, l'accord préalable en vue de l'édification d'un groupe de 178 logements rue du Faubourg d'Arras, à Lille.

Le prix de revient de ce groupe comprenant la construction proprement dite, le chauffage central et les dépenses annexes, peut être estimé actuellement à 4.808,192 NF.

La participation de l'État à ce projet s'élève à 4.086.963 NF., soit 85 % du prix de revient.

Par la délibération précitée, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 4.086.963 NF. à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 4.086.963 NF. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % l'an pendant 45 ans.

Au cas où l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint 119.648,42 NF., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet Organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 31).*

**N° 61 / 3.018. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. CONSTRUCTION DE 84 LOGEMENTS GROUPE RIVOLI. EMPRUNT DE 1.642.271 NF. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 854, du 5 janvier 1961, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré nous informe avoir obtenu, par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1960, l'accord préalable en vue de l'édification d'un groupe de 84 logements rue de Rivoli, à Lille.

Le prix de revient de ce groupe, construction proprement dite et travaux annexes peut être estimé actuellement à 1.932.084 NF.

La participation de l'État à ce projet s'élève à 1.642.271 NF., soit 85 % du prix de revient.

Par la délibération précitée le Conseil d'Administration de l'Office sollicite, en conséquence, la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 1.642.271 NF. à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 1.642.271 NF. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % l'an pendant 45 ans.

Au cas où l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'Organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint 48.078,52 NF., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet Organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 3.019. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. CONSTRUCTION DE 84 LOGEMENTS GROUPE D'AGUESSEAU. EMPRUNT DE 1.775.789 NF. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 855, du 5 janvier 1961, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, nous informe avoir obtenu, par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1960, l'accord préalable en vue de l'édification d'un groupe de 84 logements rue d'Aguesseau, à Lille.

Le prix de revient de ce groupe comprenant la construction proprement dite, le chauffage central, les ascenseurs et les dépenses annexes peut être estimé actuellement à 2.089.164 NF.

La participation de l'État à ce projet s'élève à 1.775.789 NF., soit 85 % du prix de revient.

Par la délibération précitée, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 1.775.789 NF. à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,  
Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 1.775.789 NF. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % l'an pendant 45 ans.

Au cas où l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint 51.987,34 NF. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet Organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 3.020. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. CITÉ DE RELOGEMENT « BOIS-BLANCS ». PRÊT INTERCALAIRE COMPLÉMENTAIRE DE 574.902 NF GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de mener à bien la construction de la Cité de relogement du groupe des « Bois Blancs », l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré a contracté, sous garantie financière de la Ville, les emprunts suivants :

Contrat n° 71.139, du 19 mai 1958 . . . . .	NF. 2.592.000
(Délib. du C.M. n° 58/3.022, du 10/3/1958).	
Contrat n° 73.697, du 12 juillet 1959 . . . . .	NF. 2.240.790
(Délib. du C.M. n° 59-2/3.039, du 29/5/1959).	
Contrat n° 75.251, du 19 avril 1960 . . . . .	NF. 2.538.960
(Délib. du C.M. n° 60/3.006, du 7/3/1960).	
Soit au total . . . . .	<u>NF. 7.371.750</u>

Le prix de revient de l'opération actualisé au 30 septembre 1960, s'élève à NF. 7.946.652,23, accusant par rapport au montant des emprunts réalisés une différence de NF. 574.902,23 (arrondie à 574.902 NF.).

En conséquence, par délibération n° 851, du 5 janvier 1961, le Conseil d'Administration de l'Office a décidé de solliciter la garantie financière de la Ville, pour couvrir l'emprunt complémentaire intercalaire de 574.902 NF. qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 574.902 NF. que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint 16.830,62 NF. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet Organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

N° 61 / 3.021. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ GROUPE DES « BOIS-BLANCS ». CONSTRUCTION DE 380 LOGEMENTS. ACQUISITION DE TERRAINS. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3.040, du 29 mai 1959, vous avez décidé :

a) l'inscription au Budget supplémentaire de 1959, d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF. destiné au financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans les programmes de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré ;

b) l'imputation sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office, sur laquelle vous seriez appelé à vous prononcer en temps opportun.

Au cours de séances précédentes, vous avez par ailleurs, accordé la garantie financière de la Ville en vue de la réalisation, par l'Office Public Municipal d'H.L.M., des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et relatifs à l'édification, au groupe des Bois Blancs, d'un ensemble de 380 logements dont le prix de revient prévisionnel s'élève à 7.826.540 NF., savoir :

— Délibération n° 58/3.022, du 10 mars 1958 . . . . .	2.592.000 NF.
1 <sup>re</sup> tranche de 100 logements.	
— Délibération n° 59-2/3.039, du 29 mai 1959 . . . . .	2.240.790 NF.
2 <sup>e</sup> tranche de 140 logements.	
— Délibération n° 60/3.006, du 7 mars 1960 . . . . .	2.993.750 NF.
3 <sup>e</sup> tranche de 140 logements.	
	<hr/>
	7.826.540 NF.
	=====

S'agissant d'une cité de relogement, cette opération est financée à 100 % par l'État, la part de l'Office étant limitée à l'apport des terrains.

Afin de permettre la réalisation de ce programme, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'H.L.M. a décidé d'acquérir une partie des terrains situés dans le prolongement des rues Charles Sander, Canrobert et Chaplin, étant entendu qu'une subvention, égale au montant de la dépense, serait demandée de la Ville sur présentation des pièces justificatives.

Eu égard à ce qui précède, M. le Président de l'Office nous a transmis les justifications des paiements effectués par cet Organisme, au titre de ces acquisitions et sollicite le versement de la participation communale correspondante, soit : 169.539,28 NF.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir accepter cette demande et décider en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII, article 13, du Budget supplémentaire de 1960 de la somme de 169.539,28 NF. au titre de la participation de la Ville dans le projet susvisé ;

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

*Adopté.*

N° 61 / 3.022. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE « FONTAINE DEL SAULX ». CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS. ACQUISITION DE TERRAINS. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3.040, du 29 mai 1959, vous avez décidé :

a) l'inscription au Budget supplémentaire de 1959, d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF. destiné au financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans les programmes de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré ;

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles feraient l'objet d'une demande de l'Office, sur laquelle vous seriez appelé à vous prononcer en temps opportun.

Au cours de la séance du 17 juin 1960 (délibération n° 60/3.029), vous avez, par ailleurs, accordé la garantie financière de la Ville pour la réalisation, par l'Office Public Municipal d'H.L.M., d'un emprunt de 1.505.750 NF. à contracter par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et représentant le prix de revient prévisionnel des travaux relatifs à l'édification, rue de Fontaine Del Saulx, d'un groupe de 70 logements.

S'agissant d'une cité de relogement en vue de l'assainissement de ce quartier, cette opération est financée à 100 % par l'État, la part de l'Office étant limitée à l'apport du terrain.

Afin de permettre la réalisation de ce programme, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'H.L.M. a décidé, par délibération n° 1.715, du 27 avril 1957, d'acquérir la parcelle de terrain sise rue Boucher de Perthes, 13-15, et rue Fontaine Del Saulx, 27 à 39, appartenant au Centre Hospitalier Régional, étant entendu qu'une subvention égale au montant de la dépense serait demandée à la Ville sur présentation de pièces justificatives.

Eu égard à ce qui précède, M. le Président de l'Office nous a transmis les justifications des paiements effectués par cet Organisme au titre de ces acquisitions et sollicite le versement de la participation communale correspondante, soit 119.818,53 NF.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir accepter cette demande et décider, en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII, article 13, du Budget supplémentaire de 1960, de la somme de 119.818,53 NF. au titre de la participation de la Ville dans le projet susvisé ;

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

*Adopté.*



N° 61 / 3.023. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ GROUPE DU SOLEIL LEVANT. 3<sup>e</sup> TRANCHE. CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS. ACQUISITION DE TERRAINS. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3.040, du 29 mai 1959, vous avez décidé :

a) l'inscription au Budget supplémentaire de 1959, d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF., destiné au financement par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré ;

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office, sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

Au cours de la même séance (délib. n° 59-2/3.035), vous avez, par ailleurs accordé la garantie financière de la Ville pour la réalisation, par l'O.P.M.H.L.M. d'un emprunt de 916.470 NF. à contracter par cet Organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations représentant le prix de revient prévisionnel des travaux relatifs à l'édification d'une 3<sup>me</sup> tranche de 40 logements au groupe « Soleil Levant », situé rue des Postes.

S'agissant d'une cité de relogement en vue de l'assainissement de ce quartier, cette opération est financée à 100 % par l'État, la part de l'Office étant limitée à l'apport du terrain.

Afin de permettre la réalisation de ce programme, le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. a décidé l'acquisition de parcelles de terrains sises 8 à 16, rue de Constantine et 4 à 22, rue Fontenelle, étant entendu qu'une subvention égale au montant de la dépense serait demandée à la Ville sur présentation de pièces justificatives.

Eu égard à ce qui précède, M. le Président de l'Office nous a transmis les justifications de paiements effectués par cet Organisme au titre de ces acquisitions et sollicite le versement de la participation communale correspondante, soit : 70.670,55 NF.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir accepter cette demande et décider, en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII, article 13, du Budget supplémentaire de 1960, de la somme de 70.670,55 NF. au titre de la participation de la Ville dans le projet susvisé ;

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.024. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU SOLEIL LEVANT. 4° TRANCHE. CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS. ACQUISITION DE TERRAINS. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3.040, du 29 mai 1959, vous avez décidé :

a) l'inscription au Budget supplémentaire de 1959, d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF., destiné au financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. ;

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office, sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

Au cours des séances des 28 octobre 1960 (Délib. 60/3.069) et 27 décembre 1960 (Délib. 60/3.088), vous avez, par ailleurs, accordé la garantie financière de la Ville pour la réalisation, par l'O.P.M.H.L.M., d'emprunts d'un montant total de 1.675.437 NF., à contracter par cet Organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et représentant le prix de revient prévisionnel des travaux relatifs à l'édification d'une 4<sup>me</sup> tranche de 70 logements au groupe « Soleil Levant » situé rue des Postes.

S'agissant d'une cité de relogement en vue de l'assainissement de ce quartier, cette opération est financée à 100 % par l'État, la part de l'Office étant limitée à l'apport du terrain.

Afin de permettre la réalisation de ce programme, le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. a décidé l'acquisition de parcelles de terrains sises 42 à 48, rue de Constantine et 70 à 84, rue des Postes, étant entendu qu'une subvention égale au montant de la dépense serait demandée à la Ville sur présentation de pièces justificatives.

Eu égard à ce qui précède, M. le Président de l'Office nous a transmis les justifications de paiements effectués par cet Organisme au titre de ces acquisitions et sollicite le versement de la participation communale correspondante, soit : 88.284,28 NF.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir accepter cette demande et décider, en conséquence :

1° l'imputation sur le crédit reporté au chap. XXXVIII, art. 13, du Budget supplémentaire de 1960, de la somme de 88.284,28 NF. au titre de la participation de la Ville dans le projet susvisé ;

2° la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.025. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER  
MODÉRÉ. AVANCE DE TRÉSORERIE. PROROGATION  
DU DÉLAI DE REMBOURSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3.106, du 21 décembre 1959, le Conseil Municipal a décidé :

1° de reporter au 31 décembre 1960 l'échéance de remboursement des avances consenties à l'Office Public Municipal d'H.L.M. s'élevant à 1.670.788,80 NF. ;

2° d'attribuer à cet Organisme deux avances complémentaires pour un montant de 1.329.211,20 NF., remboursables à la même date, destinées à porter à 3.000.000 de NF. le volume global des avances de trésorerie ainsi accordées à l'Office Public Municipal d'H.L.M.

Dans le cadre de son programme de 1961, l'Office envisage la construction de plus de 1.000 logements dont il importe d'assurer le pré-financement.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, M. le Président de l'Office a sollicité, par lettre du 13 février 1961, le report, au 31 décembre 1961, de l'échéance de remboursement de l'avance globale de 3.000.000 de NF. précitée.

Considérant l'aspect prioritaire du problème du logement et l'intérêt essentiel qui s'attache à le résoudre, nous pensons qu'il convient de faire droit à la demande présentée.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider :

a) de reporter au 31 décembre 1961 l'échéance de remboursement des avances accordées par la Ville à l'Office Public Municipal d'H.L.M., pour la somme totale de 3.000.000 de NF. ;

b) de nous autoriser à passer, à cet effet, avec cet organisme, un avenant à la convention du 30 décembre 1959.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.026. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER  
MODÉRÉ. AVANCE DE TRÉSORERIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la prorogation, au 31 décembre 1961, de l'échéance de remboursement de l'avance globale de 3.000.000 de NF. consentie à l'Office Public Municipal d'H.L.M. par notre Commune.

Or, cet Organisme connaît présentement une situation de trésorerie plus difficile qu'à l'ordinaire.

En effet, l'Office doit avancer sur ses propres fonds une partie des dépenses relatives aux programmes de travaux qu'il met en chantier dans leur intégralité alors que

leur financement est échelonné dans le temps par l'État, en raison de réductions budgétaires.

Il doit également faire face aux paiements afférents aux constructions en voie d'achèvement, les entrepreneurs ne pouvant attendre que soient réalisés les prêts de fin de chantier, ceux-ci n'étant accordés qu'après la réception définitive des travaux.

En outre, il assure le préfinancement de ses acquisitions de terrains et celui de la participation communale dans ses programmes de construction, cette participation étant égale au montant de l'apport dont la justification est exigée de l'Office par l'État préalablement à l'octroi des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il en résulte pour l'Office que sa trésorerie se trouve momentanément obérée et que l'avance communale de 3.000.000 de NF. paraît actuellement insuffisante.

Afin de permettre à l'Office d'attendre qu'il ait pu encaisser les participations de divers organismes ainsi que les prêts de l'État dont il escompte le versement, M. le Président de l'Office Public Municipal d'H.L.M. a sollicité une avance complémentaire de la Ville.

Tenant compte des efforts à poursuivre dans une période où le problème du logement reste posé avec acuité, la Commission des Finances a proposé, en conséquence, d'accorder, pour 1961, à l'Office Public Municipal d'H.L.M., une avance complémentaire, temporaire et exceptionnelle, de 1.250.000 NF., étant entendu que la dite avance serait remboursée par l'Office au fur et à mesure des versements de la participation communale qui interviendraient au cours du présent exercice et, en tout état de cause, au plus tard pour le 31 décembre 1961.

Nous vous demandons :

- 1° de bien vouloir ratifier cette proposition ;
- 2° de décider l'inscription, à cet effet, au Budget primitif de 1961, du crédit correspondant ;
- 3° de nous autoriser à passer avec l'Office Public Municipal d'H.L.M. aux conditions ci-dessus précisées la convention nécessaire à cette opération.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.027. — TAXE DE DÉVERSEMENT A L'ÉGOUT. IMPOSITION SUPPLÉMENTAIRE POUR IMMEUBLES NON RACCORDÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La taxe de déversement à l'égout autorisée par le décret du 11 décembre 1926, en application de la loi du 13 août 1926, a été créée en notre Ville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960, au taux de 45 % (délibération du Conseil Municipal n° 59-2/3.111, du 21 décembre 1959).

L'ordonnance n° 58/1.004, du 23 octobre 1958, a : d'une part, rendu obligatoire le raccordement des immeubles aux réseaux d'égouts, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1961 ou dans

un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout, si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1958 ; d'autre part, prévu que, tant que le propriétaire ne se sera pas conformé aux obligations ci-dessus, les taxes que la commune est autorisée à percevoir sur les déversements à l'égout, en vertu des articles 1.511 et 1.514 du C.G.I. et des articles 81 et 84 de l'ordonnance n° 45/2.522, du 19 octobre 1945, peuvent être majorées dans une proportion fixée par une délibération du Conseil Municipal et ne pouvant excéder 100 %.

Nous vous demandons en conséquence, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider que la taxe de déversement à l'égout sera majorée de 100 %.

1° Pour le réseau existant au 31 décembre 1959,

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, pour tout immeuble non raccordé à l'égout le 31 décembre 1961 ;

2° Pour les égouts mis en service postérieurement au 31 décembre 1959 :

à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle vient à échéance le délai de deux ans imparti pour faire raccorder les immeubles au réseau d'égouts lorsque le propriétaire n'a pas satisfait à cette obligation.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.028. — TAXE SUR LE REVENU NET DES PROPRIÉTÉS BATIES.  
RELÈVEMENT DU TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La taxe sur le revenu net des propriétés bâties, calculée conformément aux dispositions des articles 1.524, 25 et 26 du Code Général des Impôts, est actuellement fixée en notre Ville à 4,5 % du revenu net servant de base à la contribution foncière bâtie. Cette taxe qui concerne un peu plus de trente mille immeubles a eu un rendement de 58.654,21 NF. en 1960.

La Loi de finances n° 60/1.384, du 23 décembre 1960, permet aux communes de majorer certaines impositions directes et taxes assimilées et, en particulier, double le taux maximum de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties en le portant à 9 %.

L'accroissement continu de nos charges entraînant la nécessité d'augmenter corrélativement nos ressources, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider que la taxe sur le revenu net des propriétés bâties sera perçue au taux de 9 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

*Adopté à la majorité, les conseillers de l'Union ayant voté contre (voir compte rendu analytique, page 32).*

N° 61 / 3.029. — **INSUFFISANCES DE CRÉDITS « MATÉRIEL ». CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES. AUTORISATIONS SPÉCIALES. EXERCICE 1960.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du Budget primitif s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées. Certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après le relevé de ces crédits, les insuffisances et leurs causes :

CHAPITRE	ARTICLE	RUBRIQUES	SOMMES
		<i>Section ordinaire</i>	NF.
II	10	Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	1.041,46
II	18	Examens médicaux et radiographiques du personnel municipal. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	2.000,00
II	20	Réseau téléphonique municipal. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	1.200,00
VII	3	Service de la protection civile. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	400,00
IX	12	Cimetières. Travaux d'entretien. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	100,00
XIV	7	Éclairage de la voie publique. Consommation de gaz et d'électricité. (augmentation des dépenses de fourniture de courant électrique) . . . . .	40.000,00
XVII bis	1	Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. Redevance. (insuffisance due à la majoration du taux applicable en 1960) . . . . .	87.000,00
XIX	10	Bâtiments communaux. Éclairage. Installations et matériel électrique divers. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	* 12.000,00
XXI	19	Chauffage des bâtiments scolaires . . . . . (crédit insuffisamment doté).	20.000,00
XXVI	1	Crèches municipales. (augmentation du coût des denrées) . . . . .	2.500,00
XXVI	11	Blanchissage du linge des vieillards, isolés ou impotents. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	608,80
XXVI	12	Foyers municipaux des anciens. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	1.300,00
XXVI	17	Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau d'Aide Sociale. (1/3 de la plus-value des recettes de l'exercice 1960). . .	29.586,84

CHAPITRE	ARTICLE	RUBRIQUES	SOMMES
			NF.
XXIX bis	4	Bibliothèque municipale. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	738,54
XXIX bis	13	Théâtres. Dépenses diverses. (crédit insuffisamment doté compte tenu des prélèvements opérés) . . . . .	705,00
XXIX bis	17	Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'or- ganisation. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	1.300,00
XXX	26	Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	31,94
XXX	33	Assurance contre les accidents causés aux tiers par les véhicules appartenant à la Ville. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	4.702,33
XXX	37	Indemnités au Maire et aux Adjointes pour frais de fonctions. (insuffisance due à la majoration des indemnités intervenues au cours de l'année 1960) . . . . .	1.590,91
XXX	39	Remboursement aux membres du Conseil Municipal et à divers agents désignés par le Maire, des frais de dépla- cements à l'occasion de leurs fonctions. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	1.000,00
XXX	48	Commission de réforme. Règlement des vacations et frais de déplacements. Part de la Ville. Exercice 1960. (lettre de M. le Préfet du Nord du 16/2/1961). . . . .	441,04
XXXIII	3	Titres annulés. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	300,00
XXXIII	4	Admissions en non-valeur. (crédit insuffisamment doté) . . . . .	2.342,48
		<i>Section extraordinaire</i>	
XXXV	3	Sapeurs-pompiers. Renouvellement du matériel d'incendie. Remise en état du dévidoir auto-pompe Laffly et d'un fourgon-pompe. (règlement des dixièmes de garanties relatifs à ces acqui- sitions) . . . . .	2.629,50
XXXVII	149	Création d'une « zone bleue » à Lille. Matériel de signali- sation . . . . .	5,40
XXXVIII	28	Remboursement à l'Association Diocésaine de Lille du mon- tant des intérêts perçus en 1959 par la Ville, sur titres émis lors du règlement des dommages de guerre mobilier de l'église St Pierre St Paul. (délib. du CM. n° 59/7.048, du 30/1/1959). . . . .	1.052,40
			<u>214.576,64</u>

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits aux autorisations spéciales de 1960.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.030. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS « MATÉRIEL ». VIREMENTS DE CRÉDITS. EXERCICE 1960.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit ouvert au chapitre XIX, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Entretien des propriétés communales. Travaux, fournitures et aménagements divers » s'avère insuffisamment doté au regard des dépenses engagées.

Afin de permettre le règlement des dépenses imputées sur le dit crédit, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider les opérations de virements ci-après détaillées :

CHAP. XIX — Art. 2

*Entretien des édifices culturels*

Virement d'une somme de . . . . . 80.000 NF.

CHAP. XXI — Art. 1<sup>er</sup>

*Entretien des bâtiments scolaires*

*Travaux, fournitures et aménagements divers*

Virement d'une somme de . . . . . 150.000 NF.

Total . . . . . 230.000 NF.

=====

au chapitre XIX, article 1<sup>er</sup> précité.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.031. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS « PERSONNEL ». VIREMENTS DE CRÉDITS. EXERCICE 1960.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 28 octobre 1960, vous avez décidé les opérations de virements de crédits « Personnel » reconnues nécessaires par suite de l'insuffisance de certains articles et des réserves offertes par certaines autres.

Toutefois, les dépenses connues à ce jour, nous obligent à reconsidérer à nouveau la situation de ces crédits et à vous demander d'effectuer les virements qui s'imposent.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :



I. — INSUFFISANCE DE CRÉDITS

CHAPITRE	ARTICLE	DÉSIGNATION	SOMMES
			NF.
I	9	Assurance du personnel titulaire contre les accidents du travail . . . . .	4.600
VIII	2	Service médical et social du travail. Rémunération du docteur et d'une assistante . . . . .	3.100
VIII	3	Laboratoire municipal . . . . .	1.100
VIII	4	Constatation des décès. Indemnités forfaitaires aux médecins. . . . .	200
VIII	8	Service de l'assainissement . . . . .	1.400
XVIII	4	Entretien intérieur de l'Hôtel de Ville . . . . .	100
XVIII	7	Promenades et jardins publics . . . . .	3.000
XX	1	École de plein air Désiré Verhaeghe. . . . .	1.500
XX	6	Écoles primaires élémentaires . . . . .	10.800
XX	11	Écoles maternelles et primaires élémentaires. Travaux de nettoyage des classes pendant les vacances. . . . .	100
XXV	3	Caisse des écoles. Fonctionnement des cantines scolaires. . . . .	400
XXIX	8	Théâtres. Salaires du personnel pendant l'inter-saison. . . . .	3.400
			29.700
			===

II. — OPÉRATIONS DE VIREMENTS

CHAPITRE I — Article 1<sup>er</sup>

*Services administratifs. Cadre titulaire. Traitement*

		Virement d'une somme de . . . . .	26.300 NF.
CHAP.	I — Art.	9 . . . . .	4.600 NF.
—	VIII — —	2 . . . . .	3.100 »
—	VIII — —	3 . . . . .	1.100 »
—	VIII — —	4 . . . . .	200 »
—	VIII — —	8 . . . . .	1.400 »
—	XVIII — —	4 . . . . .	100 »
—	XVIII — —	7 . . . . .	3.000 »
—	XX — —	1 . . . . .	1.500 »
—	XX — —	6 . . . . .	10.800 »
—	XX — —	11 . . . . .	100 »
—	XXV — —	3 . . . . .	400 »
		Total . . . . .	26.300 NF.
			=====

CHAPITRE XXIX — Article 7

*Théâtres. Salaires du personnel pendant la saison*

		Virement d'une somme de . . . . .	3.400 NF.
CHAP.	XXIX — Art.	8 . . . . .	3.400 NF.
		Total . . . . .	3.400 NF.
			=====
		Total . . . . .	29.700 NF.
			=====

Adopté.

## N° 61 / 3.032. — VILLE DE LILLE. BUDGET PRIMITIF DE 1961.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Budget primitif de 1961 se présente comme suit :

Recettes . . . . .	77.297.488,98
Dépenses . . . . .	77.296.645,58
Excédent de recettes . . . . .	843,40
	====

En voici la décomposition :

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAL
	NF.	NF.	NF.
Recettes . . . . .	59.068.660,15	18.228.828,83	77.297.488,98
Dépenses . . . . .	58.477.343,83	18.819.301,75	77.296.645,58
Excédent { de recettes . . . . .	591.316,32	590.472,92	843,40
de dépenses . . . . .			
Excédent final de recettes . . . . .			

Comparaison des dépenses par rapport à 1960 :

	1960	1961	POURCENTAGE	
			en +	en —
	NF.	NF.		
Section ordinaire . . . . .	50.580.261,80	58.477.343,83	15,61	
Section extraordinaire . . . . .	14.740.050 »	18.819.301,75	2,76	
Totaux . . . . .	65.320.311,80	77.296.645,58	18,37	

## RECETTES

## I. — Section Ordinaire

CHAP. I. — *Produit des centimes*. . . . . 17.044.475,66  
(18.339 contre 17.147 en 1960).

L'augmentation du nombre des centimes par rapport à 1960, soit 1.192, est motivée dans les conclusions du présent rapport.

La valeur du centime communal est passée de 919,5647 NF. en 1960 à 929,4114 NF. en 1961.

CHAP. II. — *Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles.* . . . 3.438.160 »  
dont :

*En augmentation :*

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères . . . . .	35.000 »
Taxe de déversement à l'égout . . . . .	30.000 »
Taxe sur le revenu net des propriétés bâties . . . . .	61.500 »
Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels.	100.000 »

CHAP. III. — *Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes.*

*Taxe locale* . . . . . 27.932.700 »

dont :

*En augmentation :*

Taxe locale sur les ventes . . . . .	2.250.000 »
Taxe additionnelle aux droits de mutation. . . . .	75.000 »
Taxe sur les licences à la charge des commerçants de boissons . . . . .	60.000 »
Taxe sur la consommation d'électricité . . . . .	80.000 »

CHAP. IV. — *Taxes, droits et rémunérations pour services rendus.* . . . 3.097.600 »

dont :

*En augmentation :*

Droits d'expédition d'actes d'état civil . . . . .	10.000 »
Secours en cas d'incendie dans les communes suburbaines	8.000 »
Crèches municipales. Rétribution journalière . . . . .	5.000 »
Droits de stationnement relatifs au domaine public . . . . .	60.000 »
Droits de voirie et d'occupation temporaire . . . . .	10.000 »
Droits de place aux halles, foires, marchés. . . . .	10.000 »
Laboratoire municipal. Analyses payantes . . . . .	8.000 »
Pouponnière municipale . . . . .	93.000 »
Maison d'enfants à Membrey. Participation des familles.	5.000 »
Cimetières. Concessions de terrains . . . . .	40.000 »

*En réduction :*

Abattoir public. Taxe locale d'abatage . . . . .	50.000 »
Surtaxe additionnelle à la taxe d'abatage . . . . .	21.700 »
Frais de contrôle sanitaire des viandes. . . . .	10.000 »

CHAP. V. — *Produit des services à caractère commercial et industriel.* . . . 3.827.777 »

dont :

*En augmentation :*

Eaux. Produit de la distribution. . . . .	50.000 »
-------------------------------------------	----------

*Articles nouveaux :*

Théâtres. Produit de l'exploitation en régie. . . . .	811.777 »
Théâtres. Location de salles. Produit des recettes effectuées pour le compte des organisateurs de spectacles (ordre) . . . . .	430.000 »

<i>En réduction :</i>	
Établissements de bains. École de natation de plein air.	
Exploitation . . . . .	24.000 »
Transport des malades et blessés à l'hôpital. Redevances.	8.000 »
CHAP. VI. — <i>Produit des concessions de services publics.</i> . . . . .	530.000 »
dont :	
<i>En augmentation :</i>	
Électricité. Produit des concessions . . . . .	10.000 »
<i>Articles supprimés :</i>	
C.G.I.T. Produit de la concession . . . . .	3.083,95
C.G.I.T. Redevance pour frais de contrôle (ordre). . . . .	45.000 »
CHAP. VII. — <i>Revenus ordinaires du patrimoine</i> . . . . .	361.752 »
dont :	
<i>En augmentation :</i>	
Propriétés communales. Produit des locations . . . . .	45.000 »
Intérêts de prix de vente d'immeubles, etc... . . . . .	7.000 »
<i>En réduction :</i>	
Prêt de salles municipales et de matériel divers. . . . .	32.000 »
CHAP. VIII. — <i>Répartitions faites par l'Etat. Aide financière des autres collectivités</i> . . . . .	1.302.826,33
dont :	
<i>En augmentation :</i>	
Participation de l'État aux dépenses d'intérêt général . . . . .	21.400,60
Théâtres. Subvention de l'État . . . . .	30.000 »
Crèches municipales. Subvention de l'État . . . . .	6.300 »
Dépenses du bureau d'hygiène. Participation de l'État. . . . .	81.000 »
Lycée Baggio. Subvention de l'État. . . . .	5.400 »
Lycée Valentine Labbé. Subvention de l'État. . . . .	27.500 »
Cours municipaux professionnels de garçons (Promotion du travail) . . . . .	8.758,50
Protection Maternelle et Infantile. Subvention du Département . . . . .	14.000 »
<i>En réduction :</i>	
Inspection médicale des écoles. Subvention de l'État. . . . .	8.600 »
Loi Barangé. Allocation scolaire. Subvention de l'État. . . . .	72.268,03
Attribution prévisionnelle de 1961 . . . . .	920.000
Affectation au présent chapitre . . . . .	50.000
au chapitre XI.	
(Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts pour constructions scolaires). . . . .	870.000
	<u>920.000</u>

*Article nouveau :*

Conservatoire de musique. Matériel musical. Subvention  
de l'État . . . . . 8.930 »

*Articles supprimés :*

Sépultures militaires. Participation de l'État . . . . . 30 »

Études surveillées des pupilles de l'État. Attribution  
du Département . . . . . 500 »

Pouponnière municipale. Subvention de l'État . . . . . 3.400 »

CHAP. IX. — *Recettes ordinaires diverses* . . . . . 642.130 »

dont :

*En augmentation :*

Personnel municipal. Remboursement de salaires et  
frais à titres divers . . . . . 5.000 »

Prestations et assurances réglées pour le compte de  
divers occupants d'immeubles appartenant à la  
Ville . . . . . 9.000 »

Frais d'opérations électorales. Participation de l'État. 13.590 »

*Article nouveau :*

Zone bleue. Ristourne à la Ville sur publicité commer-  
ciale des disques . . . . . 20.000 »

*Article supprimé.*

Liquidation de la Caisse des retraites, etc... . . . . . 15.808,30

CHAP. X. — *Produits antérieurs* . . . . . 15.000 »

dont :

*En augmentation :*

Mandats annulés ou atteints par la déchéance . . . . . 5.000 »

CHAP. XI. — *Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts.* 876.239,16

*En augmentation :*

Loi Barangé. Allocation scolaire. Annuités d'emprunts. 92.268,03

(augmentation motivée par l'accroissement de la  
dette pour constructions scolaires).

Total de la section ordinaire . . . . . 59.068.660,15

=====

*Section Extraordinaire*

CHAP. XII. — *Produit des emprunts* . . . . . 12.373.364 »

*En augmentation de :* 3.513.194.

*Affectation :*

Centre Hospitalier Régional. Plan d'achèvement et de  
rénovation des établissements . . . . . 800.000 »

Plan d'urbanisme. Hôpital St Sauveur . . . . . 336.960 »

Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles . . . . . 2.000.000 »

Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée . . . . .	400.000 »	
Constructions et aménagements scolaires . . . . .	3.450.210 »	
Propriétés communales. Aménagements . . . . .	3.043.158 »	
Monuments historiques . . . . .	283.536 »	
Jardin des plantes. Travaux . . . . .	64.000 »	
Travaux de voirie . . . . .	395.500 »	
Eaux. Plan d'équipement et de modernisation . . . . .	700.000 »	
Office Public Municipal d'H.L.M. Construction de 60 logements destinés aux vieillards. Participation de la Ville . . . . .	600.000 »	
Cimetières. Revêtement des allées et construction d'égouts . . . . .	300.000 »	
	<hr/>	
	12.373.364 »	
	=====	
CHAP. XIII. — <i>Subventions d'équipement en capital</i> . . . . .		2.620.361,13
<i>En augmentation de</i> : 1.391.897,31.		
<i>Affectation</i> :		
Constructions et aménagements scolaires . . . . .	2.337.250 »	
Propriétés communales. Aménagements . . . . .	166.500 »	
Monuments historiques . . . . .	15.000 »	
Travaux de voirie . . . . .	19.500 »	
Logement de la population . . . . .	40.111,13	
Service de lutte contre l'incendie . . . . .	42.000 »	
	<hr/>	
	2.620.361,13	
	=====	
CHAP. XIV. — <i>Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine</i> . . . . .		50.000 »
— sans changement —		
CHAP. XV. — <i>Dons, legs, fondations.</i>		
— Néant —		
CHAP. XVI. — <i>Recettes extraordinaires diverses</i> . . . . .		3.185.103,70
dont :		
<i>En augmentation</i> :		
H.L.M. Avance de trésorerie. Remboursement . . . . .	1.000.000 »	
Logement de la population. Prêts à la construction. Remboursement . . . . .	20.000 »	
<i>Articles nouveaux</i> :		
H.L.M. Vente de terrains et de bâtiments. Produit . . . . .	1.064.010 »	
Crédit Municipal. Avance de trésorerie. Versement des intérêts sur l'avance consentie . . . . .	15.013,70	
Place Gentil Muiron. Rétablissement de la voirie :		
Participation du Centre Hospitalier Régional . . . . .	12.500 »	

*En réduction :*

Domages de guerre. Indemnités à provenir de l'État . . . . . 609.420 »

CHAP. XVII. — *Excédent extraordinaire reporté.*

— Néant —

CHAP. XVIII. — *Prélèvement sur recettes ordinaires.*

— Néant —

Total de la section extraordinaire . . . . .	18.228.828,83
Rappel de la section ordinaire . . . . .	59.068.660,15
Total des recettes . . . . .	77.297.488,98

### DÉPENSES

I. — PERSONNEL . . . . . 24.093.716 »

*En augmentation de :* 2.523.364,39 (11,54 %).

La comparaison ne peut s'effectuer que si nous tenons compte des modifications apportées dans le cadre budgétaire : d'une part, par l'incorporation cette année des dépenses des théâtres non prévues l'an dernier sous cette rubrique et, d'autre part, la transformation en subvention complémentaire à la Caisse des Écoles du montant des dépenses du personnel relatives à cet organisme.

Budget primitif de 1961 . . . . .	24.093.716 »
à ajouter : Caisse des écoles (dépense reprise en 1961 au chap. XXVII bis, art. 1 <sup>er</sup> ) . . . . .	2.010.000 »
	26.103.716 »
à déduire : Théâtres. Personnel temporaire (non prévu l'an dernier). . . . .	1.718.150 »
	24.385.566 »
Prévisions du Budget primitif de 1960 . . . . .	21.862.201,61
soit une augmentation de . . . . .	2.523.364,39

Les principales causes d'augmentation sont les suivantes :

- 1° Revalorisation des traitements du personnel au cours de 1961 ;
- 2° Majoration des allocations familiales et de la cotisation patronale de Sécurité Sociale ;
- 3° Provision pour recrutement et promotions.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire pour 1961, dans les mêmes conditions que l'an dernier, les mesures adoptées par

délibération n° 8.016, du 30 mai 1958, ayant pour objet, conformément aux arrêtés du Ministre de l'Intérieur des 20 février et 25 mars 1958, l'application de plein droit, au personnel communal, des dispositions légales et réglementaires fixant les aménagements des divers éléments désignés de la rémunération des fonctionnaires de l'État.

## II. — MATÉRIEL

### a) Section ordinaire

CHAP. II. — <i>Administration générale</i> . . . . .	1.143.200 »
dont :	
<i>En augmentation :</i>	
Économat. Fournitures diverses . . . . .	10.000 »
Bureaux de l'Hôtel de Ville . . . . .	23.000 »
Hôtel de Ville. Chauffage . . . . .	7.000 »
Réseau téléphonique municipal . . . . .	30.000 »
<i>Article supprimé.</i>	
Recensement partiel de la population . . . . .	15.000 »
CHAP. III. — <i>Justice</i> . . . . .	34.320 »
sans changement notable.	
CHAP. V. — <i>Police</i> . . . . .	230.760,32
<i>En augmentation de :</i> 12.790,40.	
CHAP. VII. — <i>Sécurité</i> . . . . .	120.012,89
<i>En augmentation :</i>	
Sapeurs-pompiers. Dépenses de fonctionnement . . . . .	15.000 »
CHAP. IX. — <i>Salubrité et Santé</i> . . . . .	518.500 »
dont :	
<i>En augmentation :</i>	
Curage. Entretien et extension du réseau d'égouts . . . . .	90.000 »
Cimetières. Travaux d'entretien . . . . .	9.000 »
<i>Article supprimé.</i>	
Campagne de destruction des moustiques . . . . .	140.000 »
CHAP. X. — <i>Salubrité et Santé (Contingent).</i>	
— Néant —	
CHAP. XIV. — <i>Voirie communale</i> . . . . .	2.733.600 »
dont :	
<i>En augmentation :</i>	
Entretien et extension des voies publiques . . . . .	120.000 »
Propreté publique . . . . .	15.000 »
Éclairage de la voie publique. Consommation . . . . .	30.000 »
Signalisation, éclairage . . . . .	30.000 »



*En réduction :*

Voie publique. Frais de transports . . . . . 56.000 »

CHAP. XVI. — *Abattoirs, halles, marchés, foires* . . . . . 53.000 »

*En augmentation :*

Abattoir public, halles, marchés . . . . . 22.000 »

CHAP. XVII bis. — *Services à caractère industriel et commercial concédés ou en régie.* . . . . . 5.048.000 »

*En augmentation :*

Collecte des résidus urbains. Redevance . . . . . 95.000 »

Eaux . . . . . 215.000 »

Bains municipaux et école de natation . . . . . 55.000 »

Transports automobiles . . . . . 30.000 »

CHAP. XIX. — *Propriétés communales* . . . . . 2.658.500 »

dont :

*En augmentation :*

Entretien des propriétés communales . . . . . 230.000 »

Hôtel de Ville. Aménagements. Mobilier . . . . . 104.000 »

Promenades et jardins publics. Entretien. Aménagements. Travaux neufs et d'amélioration . . . . . 30.000 »

Chauffage des bâtiments communaux . . . . . 30.000 »

Bâtiments communaux. Éclairage . . . . . 10.000 »

Contribution des biens communaux . . . . . 35.000 »

*En réduction :*

Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, etc... . . . . . 39.000 »

CHAP. XXI. — *Enseignement* . . . . . 5.032.999 »

dont :

*En augmentation :*

Institut Denis Diderot . . . . . 40.000 »

Lycée technique Baggio. Matériel et outillage . . . . . 10.800 »

Lycée Valentine Labbé. Matériel et outillage . . . . . 55.000 »

Écoles maternelles et primaires élémentaires . . . . . 120.000 »

Chauffage des bâtiments scolaires . . . . . 210.000 »

Éclairage des bâtiments scolaires. . . . . 55.000 »

Mobilier et matériel des bâtiments scolaires . . . . . 90.000 »

Écoles primaires élémentaires et maternelles. Travaux de nettoyage des classes . . . . . 15.000 »

Centres aérés de vacances. Équipement. Travaux d'aménagement et d'entretien . . . . . 10.000 »

*Article nouveau.*

Conservatoire. Matériel musical. Subvention. État.  
Emploi . . . . . 17.860 »

*En réduction :*

Loi Barangé. Allocation scolaire . . . . . 72.268,03  
Attribution prévisionnelle 1961 . . . . . 920.000

Dotation affectée au chap. XXXII . . . . . 870.000  
Au présent chapitre . . . . . 50.000

920.000

===

*Articles supprimés :*

Institut Denis Diderot, Lycée moderne Franklin . . . . . 19.000 »  
Lycée moderne Jean Macé . . . . . 10.000 »

CHAP. XXIII. — *Education physique et sports.* . . . . . 128.000 »

*En augmentation :*

Terrains municipaux de sports et de jeux . . . . . 48.000 »

CHAP. XXIV. — *Travail et chômage* . . . . . 161.000 »

*En augmentation :*

Secours en nature aux travailleurs sans emploi . . . . . 24.000 »

CHAP. XXVI. — *Aide sociale, prévoyance et famille* . . . . . 909.583 »  
dont :

*En augmentation :*

Pouponnière municipale . . . . . 112.563 »  
P.M.I. Part du bureau d'aide sociale et des organismes  
particuliers. . . . . 10.000 »  
Service de la famille. Dépenses diverses . . . . . 5.000 »

*En réduction :*

Secours médicaux d'urgence (partie ordre) . . . . . 9.000 »  
Centre social de l'Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière . . . . . 5.500 »

*Articles supprimés :*

Centres aérés privés et colonies de vacances privées. . . . . 105.000 »  
Cantines privées . . . . . 25.000 »

CHAP. XXVII. — *Aide sociale, prévoyance et famille (Contingents)* . . . . . 2.901.678 »

*En augmentation :*

Contingent de la Ville dans les dépenses d'aide sociale . . . . . 484.578 »

CHAP. XXVII bis. — *Aide sociale, prévoyance et famille* (Subventions aux établissements publics communaux) . . . 4.502.691,71

dont :

*En augmentation :*

Caisse des écoles (subvention de la Ville) . . . . . 50.000 »

*Crédit de 1960.*

Subvention de la Ville. . . . . 1.200.000

Dépenses du personnel figurant en 1960 au chap. XXV - art. 3 — non comprises les charges sociales . . . . . 1.048.960

2.248.960

*Crédit de 1961.*

Subvention de la Ville . . . . . 1.250.000

Dépenses de personnel y compris les charges sociales . . . . . 2.010.000

3.260.000

Bureau d'Aide Sociale . . . . . 113.500 »

Centre hospitalier. Déficit d'exploitation des orphelins . . . . . 9.325,68

*En réduction :*

Centre hospitalier. Différence du prix de journée des hospices de vieillards. Provision . . . . . 77.260 »

CHAP. XXVIII. — *Subventions* . . . . . 637.431,77

dont :

*En augmentation :*

Armée du Salut . . . . . 1.500 »

Relèvement par le travail . . . . . 2.000 »

Association Volontaire du Sang . . . . . 100 »

Association Populaire. Aides Familiales de Lille-Centre. . . . . 1.000 »

Société de Secours Mutuels des Agents Municipaux . . . . . 1.500 »

Subsides aux organisations syndicales . . . . . 3.000 »

Institut Pasteur . . . . . 10.000 »

La Revue du Nord . . . . . 250 »

Arts et Loisirs . . . . . 150 »

Grande Fanfare de Fives . . . . . 1.000 »

Subventions exceptionnelles à divers groupements . . . . . 5.000 »

*En réduction :*

Mutuelle des Défenseurs de Lille . . . . . 100 »

Mutualité Maternelle de Lille . . . . . 270 »

Comité d'Aide aux maintenus, rappelés et appelés en Afrique du Nord . . . . . 500 »

Société des Amis des Musées de Lille . . . . . 1.500 »

Organisation Française du Mouvement Européen . . . . . 25.000 »

*Articles nouveaux :*

Centre d'Orientation Professionnelle . . . . .	1.000 »
Maison d'Accueil du Jeune Travailleur . . . . .	1.000 »
École Supérieure de Commerce de Lille. Congrès . . .	500 »
Confédération Générale des Cadres. Congrès Fédéral. .	1.000 »
Union Nationale des Fédérations d'Organismes d'H.L.M. Congrès . . . . .	5.000 »
Université Populaire. 60 <sup>e</sup> anniversaire. Congrès . . .	3.000 »
Harmonie de la C.G.I.T. Cinquantenaire . . . . .	500 »
Association Officiers Réserve du Train. 2 <sup>me</sup> région. Congrès . . . . .	1.500 »
Lille Olympique Sporting Club . . . . .	100.000 »
Société d'Enseignement Technique de Lille et environs.	1.000 »
Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre. Congrès . . . . .	1.000 »
Association Amicale des Anciens des Transmissions de la 2 <sup>me</sup> Région. Congrès . . . . .	600 »
Syndicat Cégétiste des Municipaux de Lille. Congrès .	400 »

*Articles supprimés :*

Comité Familial Scolaire Urbain . . . . .	1.200 »
Société Mutualiste Personnel des Travaux Publics et Transports . . . . .	50 »
Les Amis du Théâtre Populaire de la région du Nord . .	500 »
Subventions exceptionnelles. Congrès et manifestations diverses . . . . .	67.650 »

CHAP. XXIX bis. — *Bibliothèques. Beaux-Arts. Cérémonies.* . . . . 2.011.750 »  
dont :

*En augmentation :*

Bibliothèque municipale . . . . .	9.000 »
Théâtres. Exploitation en régie. Dépenses de fonction- nement . . . . .	738.000 »
Fêtes diverses. Distribution de colis . . . . .	5.000 »
Achat, entretien, location de matériel pour fêtes et céré- monies . . . . .	45.000 »
Jumelage de la Ville avec d'autres communes. . . . .	40.000 »

*Article nouveau :*

Théâtres. Exploitation en régie. Location de salles. Versement aux organisateurs de spectacles du produit des recettes effectuées pour leur compte (ordre) . . . . .	430.000 »
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

*Articles supprimés :*

Subvention aux directeurs des théâtres . . . . .	960.000 »
Théâtres. Avance remboursable par les directeurs . . .	30.000 »

CHAP. XXX. — *Dépenses diverses ordinaires* . . . . . 314.789,60  
dont :

*En augmentation :*

Assurance contre les accidents causés aux tiers par les  
véhicules appartenant à la Ville . . . . . 6.000 »  
Indemnités au Maire et aux Adjointes pour frais de fon-  
ctions . . . . . 5.000 »

*En réduction :*

Syndicat mixte d'exploitation des transports en com-  
mun de Lille et sa banlieue. Participation Ville dans  
les dépenses de fonctionnement . . . . . 30.030 »

*Articles supprimés :*

C.G.I.T. Répartition entre les communes traversées,  
etc... . . . . . 833,95  
C.G.I.T. Paiement des frais de contrôle (ordre) . . . . . 45.000 »

CHAP. XXXI. — *Dépenses imprévues* . . . . . 4.000 »

*En augmentation de 1.000.*

CHAP. XXXII. — *Service des annuités d'emprunt et d'engagement à  
long terme* . . . . . 5.222.311,54

Capital . . . . . 2.138.700,80  
Intérêts . . . . . 3.083.610,74  

---

5.222.311,54  
=====

*En augmentation de : 1.200.048,30.*

CHAP. XXXII. — *Charges antérieures* . . . . . 17.500 »

*En augmentation :*

Titres annulés . . . . . 1.500 »  
Admissions en non valeur . . . . . 5.000 »

CHAP. XXXIV. — *Prélèvement pour dépenses extraordinaires.*

— Néant —

Total de la section ordinaire . . . . . 58.477.343,83  
=====

b) *Section extraordinaire*

CHAP. XXXV. — *Acquisitions mobilières* . . . . . 162.700 »

*En augmentation de : 12.700.*

*Affectation.*

Service d'incendie. Renouvellement du matériel. Tranche 1961 . . . . .	98.000 »
Service d'incendie. Renouvellement du matériel. Tranche 1961. Subvention du Département. Emploi . . . . .	42.000 »
Services financiers. Acquisition d'une machine comptable . . . . .	22.700 »
	162.700 »
	=====

CHAP. XXXVI. — *Acquisitions immobilières* . . . . . 3.536.960 »  
*En augmentation de* : 1.087.040.

*Affectation :*

Plan d'urbanisme. Hôpital St Sauveur. 5 <sup>e</sup> annuité. Emprunt . . . . .	336.960 »
C.H.R. Achèvement et rénovation des établissements. Emprunt . . . . .	800.000 »
Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles. Emprunt	2.000.000 »
Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée. Emprunt . . . . .	400.000 »
	3.536.960 »
	=====

CHAP. XXXVII. — *Travaux neufs et grosses réparations* . . . . . 11.302.154 »  
*En augmentation de* : 1.091.274.

*Affectation :*

OBJET	MODE DE FINANCEMENT			TOTAL
	EMPRUNT	SUBVENTION	FONDS GÉNÉRAUX	
Constructions et aménagements scolaires.	3.496.460	2.291.000	—	5.787.460
Propriétés communales . . . . .	3.043.158	166.500	—	3.209.658
Monuments historiques . . . . .	283.536	15.000	—	298.536
Jardin des plantes . . . . .	64.000	—	—	64.000
Travaux de voirie . . . . .	395.500	32.000	15.000	442.500
Eaux. Plan d'équipement et de modernisation . . . . .	700.000	—	500.000	1.200.000
Cimetières. Allées et égouts . . . . .	300.000	—	—	300.000
	8.282.654	2.504.500	515.000	11.302.154
	=====	=====	=====	=====

CHAP. XXXVIII. — Dépenses diverses extraordinaires . . . . .	3.817.487,75
<i>En augmentation de : 1.888.237,75.</i>	
<i>dont :</i>	
Logement de la population. Prime municipale à la construction . . . . .	20.000 »
O.P.M.H.L.M. Avance de trésorerie . . . . .	1.000.000 »
<i>Articles nouveaux :</i>	
H.L.M. Subvention pour acquisition terrain . . . . .	13.010 »
H.L.M. Logements destinés aux vieillards. Participation Ville . . . . .	600.000 »
H.L.M. Subvention pour acquisition bâtiment de l'Institut médico-légal et médecine sociale . . . . .	1.051.000 »
<i>En réduction :</i>	
Dommages de guerre . . . . .	609.420 »
Emprunt de 100.000.000 de frs. Frais . . . . .	56.387,25
Emprunt de 450.000.000 de frs. Frais . . . . .	129.965 »
<hr/>	
Total de la section extraordinaire . . . . .	18.819.301,75
Rappel de la section ordinaire . . . . .	58.477.343,83
<hr/>	
Total des dépenses . . . . .	77.296.645,58
=====	

\* \* \*

L'équilibre du budget a été obtenu par le produit escompté de 1.192 centimes additionnels nouveaux représentant le montant des annuités des emprunts contractés en 1960 et dont la première échéance interviendra en 1961.

C'est, en conséquence, à  $17.147 + 1.192 = 18.339$  que s'élève le nombre de centimes prévus au Budget du présent exercice.

*Section ordinaire.*

DÉPENSES.

Les dépenses de personnel sont en augmentation de 2.523.364,49 NF. par rapport à celles de 1960. Cette augmentation de plus de 11 % est motivée par l'application, au personnel communal, des majorations indiciaires et par le relèvement des traitements des fonctionnaires envisagé au cours de 1961.

S'agissant des crédits « matériel », ils ont de nouveau fait l'objet cette année, de réajustements soigneusement étudiés en fonction des besoins des services.

Les contingents mis à la charge de notre commune subissent également de sensibles relèvements et en particulier les dépenses relatives à l'Aide Sociale. Nous avons, pour ce poste, limité le montant de la prévision au chiffre communiqué par les Services Préfectoraux. Signalons cependant qu'à ce titre, nous avons réglé, pour 1959, une somme de 1.989.990,45 NF. alors que nos inscriptions budgétaires, évaluées d'après les renseignements fournis par l'Autorité de Tutelle, ne s'élevaient qu'à 1.741.900 NF.

Il y a lieu de mentionner, par ailleurs, la suppression des crédits inscrits antérieurement à nos budgets pour les colonies et centres aérés privés (chapitre XXVI, article 8, soit 105.000 NF. en 1960), pour les cantines privées (chapitre XXVI, article 9, soit 25.000 NF. en 1960), ainsi que la subvention de 1.200 NF. au Comité Familial Scolaire Urbain pour le voyage à la mer des élèves des écoles privées ayant obtenu le certificat d'études.

#### RECETTES.

Les recettes ordinaires (à l'exclusion du produit des centimes), ont pu être portées de 37.700.000 NF. en 1960 à 42.000.000 de NF. en 1961, soit une plus-value d'ensemble de 4.300.000 NF. produite, plus particulièrement, par la taxe locale sur les ventes, en augmentation prévisionnelle de 2.250.000 NF.

#### *Section extraordinaire.*

En 1960, l'excédent disponible de la section ordinaire (2.919.141,14 NF.) avait rendu possible l'affectation de cette somme au financement des dépenses prévues à la section extraordinaire du budget et principalement à des travaux de construction et de voirie pour lesquels nous avons pu prélever 1.400.000 NF. environ.

Les charges du budget de 1961 ne nous ont pas permis d'adopter cette fois de telles dispositions. En effet, bien que le produit des recettes escomptées de la section ordinaire (y compris les centimes) soit en augmentation de 5.500.000 NF. par rapport à l'an dernier, nous devons faire face, cette année, pour cette section, à un volume de dépenses supplémentaires de 7.900.000 NF.

Il en est résulté une réduction d'environ 2.400.000 NF. de l'excédent de la section ordinaire qui se trouve ramené de 2.919.000 NF. en 1960 à 597.000 NF. cette année.

Dans ces conditions, le financement des investissements du budget de 1961 a dû être envisagé, dans son ensemble, par voie d'emprunt.

\* \* \*

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable au Budget primitif de 1961.

Adopté à la majorité à la suite d'un vote par appel nominal.

*Ont voté pour l'adoption* : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BERTRAND, BLANCHARD, BROUX, COQUART, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M<sup>me</sup> DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, HÉNAUX, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, MM. LUSSIEZ, MOITHY, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMOENS, M<sup>mes</sup> TYTGAT, VANNEUFVILLE, MM. VAN WOLPUT et VIRON.

*Ont voté contre l'adoption* : MM. COURMONT, DÉAN, M<sup>me</sup> DEFLINE, MM. GUILLEMIN, LOURDEL, LUBREZ, MINNE, PIAT, VAN KEMMEL.

*Se sont abstenus* : MM. CAMELOT et MEURA.

(Voir compte rendu analytique, page 33).



N° 61 / 3.033. — SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ  
DE LILLE ET ENVIRONS. EMPRUNT DE 2.863.000 NF.  
GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs, ayant siège social à Lille, 31, boulevard Vauban, a envisagé la construction, sur le territoire de notre commune, rues du Faubourg d'Arras et de Marquillies, de 818 logements destinés à la location simple.

Vous avez été appelés, au cours de la présente séance, à accorder la garantie financière de la Ville pour couvrir un prêt complémentaire de 571.847 NF. destiné à l'édification, dans le cadre de ce programme global, d'un groupe de 283 logements, rue de Marquillies, dénommé « Résidence Sud ».

Par lettre du 11 février 1961, le Ministère de la Construction a émis un avis favorable à l'octroi d'un nouveau prêt, en faveur de la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs, en vue de permettre la construction, au même endroit, d'une tranche complémentaire de 100 logements.

Cet Organisme sollicite, en conséquence, la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 2.863.000 NF. qu'il se propose de contracter à cet effet auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs pour un emprunt de 2.863.000 NF., que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'État, au taux de 1 % pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 83.816,13 NF., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts, agissant pour le compte de l'État, et la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs. Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs.

Adopté.

## N° 61 / 3.034. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 200.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord, 11, boulevard Vauban, à Lille, serait disposée à nous consentir un emprunt de 200.000 NF. aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 6,25 % l'an.

Durée d'amortissement : 20 ans.

Montant de la semestrialité constante : 8.828,17 NF. (capital et intérêts).

Considérant :

- les dispositions de la circulaire ministérielle du 4 novembre 1960, fixant le taux maximum des emprunts susceptibles d'être contractés par les collectivités locales auprès d'organismes privés ;
- l'urgence qui s'attache à l'exécution des projets ci-après dont le financement n'a pu être assuré à ce jour.

Nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord, d'un emprunt de 200.000 NF. aux conditions déjà exposées ;

b) décider l'affectation de cette somme au financement des projets ci-après.

1° Jardin des plantes. Exécution de travaux. 3 <sup>me</sup> tranche . . . . .	60.000 NF.
(Délib. du C.M. n° 56/6.018, du 13/2/1956).	
2° Rue Saint Amé. Mise en état de viabilité . . . . .	45.500 »
(Délib. du C.M. n° 60/120, du 27/12/1960).	
3° Théâtre de l'Opéra. Réfection et aménagements nouveaux . . . . .	94.500 »
(Délib. du C.M. n° 61/7.105, du 17/3/1961).	

200.000 NF.

=====

c) nous autoriser à signer le traité à intervenir à cet effet avec l'organisme prêteur ;

Il est convenu qu'aucune clause d'anticipation de paiement des semestrialités ou d'autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;

d) décider, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des semestrialités.

*Adopté.*

N° 61 / 3.035. — GROUPEMENT DES COLLECTIVITÉS POUR LE  
FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT.  
EMPRUNT DE 400.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 9 mars 1961, M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous informe que cet Organisme est disposé à assurer le financement des opérations reprises ci-après en fonction des ressources du groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement :

1° Stade Henri Jooris. Électrification . . . . .	200.000 NF.
2° Théâtre Sébastopol. Modernisation de l'installation électrique haute tension . . . . .	200.000 »
Total . . . . .	400.000 NF.

Cet emprunt serait rattaché à la série 5 % 1960-1970, actuellement remboursable en 9 ans.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER.

En vue de financer les deux projets énumérés ci-dessus, la Ville de Lille émettra par voie de souscription publique un emprunt de quatre cent mille nouveaux francs, amortissable en neuf années à partir de 1962, au taux d'intérêt annuel de 5 %.

ARTICLE 2.

M. le Maire est invité à demander à la Caisse des Dépôts, gérante du groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement, le rattachement de cet emprunt dans les conditions prévues par le décret n° 53-709, du 9 août 1953, modifié par le décret n° 60-953, du 8 septembre 1960 et par les décrets n°s 54-164, du 15 février 1954 et 55-632, du 20 mai 1955, à la série 5 % 1960-1970 des emprunts unifiés des collectivités locales, représentée par des obligations dont les caractéristiques ont été définies par l'arrêté interministériel du 2 novembre 1960.

ARTICLE 3.

Ces obligations qui pourront être du type A (valeur nominale de 1.000 NF.) ou du type B (valeur nominale 200 NF.) seront émises avec jouissance du 1<sup>er</sup> août 1961, au prix fixé, compte tenu de l'époque de l'émission, par un arrêté du Ministre des Finances pris en exécution de l'article 5 de l'arrêté du 2 novembre 1960.

ARTICLE 4.

Pour permettre à la Caisse des Dépôts d'assurer le service de l'emprunt, la Ville de Lille lui versera le premier juillet de chaque année au plus tard et ce, pendant neuf ans à compter de 1962, une somme de cinquante-sept mille soixante-seize nouveaux francs quatre centimes (57.076,04 NF.) représentant l'annuité de l'amortissement de l'emprunt majorée, d'une part, de sa quote-part dans les charges résultant des commissions versées par le groupement des collectivités aux guichets domiciliaires et, d'autre part, de la rémunération prévue par l'article 2 du décret du 15 février 1954

à titre de participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du groupement des collectivités, actuellement fixée à 0,15 pour cent du montant définitif de l'emprunt.

Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera intérêt au profit de la Caisse des Dépôts au taux de 6 % l'an.

ARTICLE 4 bis.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et charges visées ci-dessus.

ARTICLE 5.

En outre, seront couvertes au moyen des crédits qui seront ouverts à cet effet, au chapitre XXXVIII, du Budget supplémentaire de 1961, les dépenses afférentes au règlement des frais d'émission de l'emprunt, lesquels comprennent :

- a) les commissions allouées aux intermédiaires chargés du placement des titres
- b) les frais de publicité, s'il y a lieu.

ARTICLE 6.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire en vue de passer avec la Caisse des Dépôts, gérante du groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement, la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54-164, du 15 février 1954.

*Adopté.*

N° 61 / 3.036. — GROUPEMENT DES COLLECTIVITÉS POUR LE  
FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT.  
EMPRUNT DE 600.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 9 mars 1961, M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations nous informe que cet Organisme est disposé à assurer le financement des opérations reprises ci-après en fonction des ressources du groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement :

1° Ancien Hôpital Saint Sauveur.	
Réfection de la partie classée historique . . . . .	200.000 NF.
2° Palais des Beaux Arts.	
Réfection de la toiture . . . . .	100.000 »
3° Expropriation de terrains de zone . . . . .	300.000 »
	600.000 NF.

Cet emprunt serait rattaché à la série « 5 % 1960-1980 », amortissable actuellement en 19 ans.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER.

En vue de financer les trois projets énumérés ci-dessus, la Ville de Lille émettra par voie de souscription publique un emprunt de six cent mille nouveaux francs amortissable en dix neuf années à partir de 1961, au taux d'intérêt annuel de 5 %.

ARTICLE 2.

M. le Maire est invité à demander à la Caisse des Dépôts, gérante du groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement, le rattachement de cet emprunt dans les conditions prévues par les décrets n<sup>os</sup> 53-709, du 9 août 1953, 54-164, du 15 février 1954, 55-632, du 20 mai 1955 et 58-214, du 26 février 1958, à la série 5 % 1960-1980 des emprunts unifiés des collectivités locales, représentée par des obligations dont les caractéristiques ont été définies par l'arrêté interministériel du 15 décembre 1959.

ARTICLE 3.

Ces obligations qui pourront être du type A (valeur nominale de 1.000 NF.) ou type B (valeur nominale 200 NF.) seront émises avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1961, au prix fixé, compte tenu de l'époque de l'émission, par un arrêté du Ministre des Finances pris en exécution de l'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 1959.

Elles seront remboursables au montant de leur valeur nominale majorée d'une prime de 5 %.

ARTICLE 4.

La Ville de Lille se libérera des charges de l'emprunt au moyen d'un versement global annuel qui sera effectué à la Caisse des Dépôts les premier décembre de chaque année au plus tard et ce, pendant dix-neuf ans, à compter de 1961.

Ce versement annuel représentera sur la base des indications ci-après un montant maximum théorique de cinquante-trois mille deux cent vingt NF. (53.220 NF.) et comprendra :

a) l'annuité de l'amortissement de l'emprunt, qui s'élève en moyenne à quarante-neuf mille six cent vingt nouveaux francs (49.620 NF.) ;

b) une somme correspondant aux primes de remboursement dues aux porteurs d'obligations amorties soit, au maximum, deux mille trois cent quarante nouveaux francs (2.340 NF.) ;

c) une somme représentant sa quote-part dans les charges résultant des commissions versées par le Fonds de gestion aux guichets domiciliaires, soit au maximum, trois cent soixante nouveaux francs (360 NF.) ;

d) la rémunération prévue par l'article 2 du décret du 15 février 1954, à titre de participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion, actuellement fixée à 0,15 pour cent du montant définitif de l'emprunt, soit neuf cents nouveaux francs (900 NF.).

Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera intérêt au profit de la Caisse des Dépôts au taux de 6 % l'an.

ARTICLE 4 bis.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et charges visées ci-dessus.

## ARTICLE 5.

En outre, seront couvertes au moyen des crédits qui seront ouverts à cet effet, au chapitre XXXVIII, du Budget supplémentaire de 1961 les dépenses afférentes :

- d'une part, au remboursement à la Caisse des Dépôts des frais d'impressions et d'envoi des titres ;
- d'autre part, au règlement des frais d'émission de l'emprunt, lesquels comprennent :
  - a) les commissions allouées aux intermédiaires chargés du placement des titres ;
  - b) les frais de publicité, s'il y a lieu.

## ARTICLE 6.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire en vue de passer avec la Caisse des Dépôts, gérante du groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement, la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54-164, du 15 février 1954.

*Adopté.*

## N° 61 / 3.037. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 1.036.880 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Compagnie la « Séquanaise », 4, rue Jules Lefebvre, à Paris, serait disposée à nous consentir un prêt de 1.036.880 NF. aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 6,60 % l'an.

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Amortissement au moyen de quinze annuités constantes de : 110.984,57 NF. payables sans anticipation.

Considérant l'urgence qui s'attache à l'exécution des projets ci-après dont le financement n'a pu être assuré à ce jour, nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation, auprès de la Société Anonyme la « Séquanaise », d'un emprunt de 1.036.880 NF. aux conditions déjà exposées ;

b) affecter cette somme au financement des projets ci-après :

1° Expropriation de terrains grevés de la servitude « non ædificandi ».	100.000 NF.
2° Théâtre Sébastopol. Remplacement de l'installation de chauffage central . . . . .	170.000 »
3° Monuments historiques. Réfection de la tour de l'église Sainte Catherine . . . . .	45.000 »
4° Acquisition de l'ancien hôpital Saint Sauveur. 3 <sup>me</sup> annuité. . . . .	362.880 »
5° Musée commercial. Réfection de la façade . . . . .	150.000 »
6° Monuments historiques. Hospice Comtesse. Remise en état . . . . .	39.000 »
7° Hôtel de Ville. Remplacement d'un ascenseur . . . . .	70.000 »
8° Garage Béranger. Réfection de la charpente et de la toiture. . . . .	100.000 »
	<u>1.036.880 NF.</u>

c) accepter de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

d) décider qu'aucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation ;

e) autoriser M. le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance.

f) décider, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.038. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 1.060.000 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Caisse Autonome Nationale des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, 6, rue Georges Berger, à Paris, serait disposée à nous consentir un emprunt de 1.060.000 NF., aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 6,30 % l'an.

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Montant de l'annuité constante (capital et intérêts) : 111.289,93 NF.

Considérant :

— les dispositions de la circulaire ministérielle du 4 novembre 1960, fixant le taux maximum des emprunts susceptibles d'être contractés par les collectivités locales auprès d'organismes privés ;

— l'urgence qui s'attache à l'exécution des projets ci-après dont le financement n'a pu être assuré à ce jour ;

Nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation, auprès de la Caisse Autonome Nationale des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, d'un emprunt de 1.060.000 NF., aux conditions déjà exposées ;

b) décider l'affectation de cette somme au financement des projets ci-après :

1° École Jean Bart. Construction de 3 classes, cuisine, réfectoire, etc...	40.000 NF.
2° École Renan. Agrandissement. 2 <sup>e</sup> phase . . . . .	15.000 »
3° École « Les P'tits Quinquins ». Agrandissement . . . . .	27.500 »
4° Travaux de voirie aux abords des nouveaux groupes scolaires. 2 <sup>me</sup> phase . . . . .	150.000 »
5° Construction de nouvelles chaussées, 3 <sup>e</sup> tranche . . . . .	200.000 »
6° Éclairage de divers boulevards . . . . .	195.000 »
7° Prêts à la construction . . . . .	112.500 »
8° École de plein air Désiré Verhaeghe. Travaux . . . . .	120.000 »
9° Ateliers municipaux. Transfert et regroupement . . . . .	200.000 »

1.060.000 NF.

c) nous autoriser à signer le traité, à intervenir à cet effet avec l'Organisme prêteur.

Il est convenu qu'aucune clause d'anticipation de paiement des annuités ou d'autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;

d) décider, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 3.039. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. RÉFECTION DES TOITURES.  
EMPRUNT DE 100.000 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Compagnie d'Assurances « l'Europe », 50, rue d'Amsterdam, à Paris, serait disposée à nous consentir un emprunt de 100.000 NF. aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 6,25 % l'an.

Durée de l'amortissement : 12 ans.

Montant de l'annuité constante : 12.091,73 NF. (capital et intérêts).

Considérant :

— les dispositions de la circulaire ministérielle du 4 novembre 1960, fixant le taux maximum des emprunts susceptibles d'être contractés par les collectivités locales auprès d'organismes privés ;

— l'urgence qui s'attache à l'exécution du projet ci-après, dont le financement n'a pu être assuré à ce jour,

nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation, auprès de la Compagnie d'Assurances « l'Europe », d'un emprunt de 100.000 NF. aux conditions déjà exposées ;

b) décider l'affectation de cette somme au projet ci-après :

Palais des Beaux Arts. Réfection des toitures ;

c) autoriser M. le Maire à signer le traité à intervenir, sur les bases ci-dessus, avec l'organisme prêteur ;

d) convenir qu'aucune clause d'anticipation de paiement des annuités ou autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;

e) décider, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

*Adopté.*

---



**N° 61 / 3.040. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 500.000 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que les Compagnies d'Assurances « l'Union », 90, place Vendôme, à Paris, seraient disposées à nous consentir un emprunt de 500.000 NF. aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 6,30 % l'an.

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Montant de l'annuité constante : 52.495,25 NF. (capital et intérêt).

Considérant :

- les dispositions de la circulaire ministérielle du 4 novembre 1960, fixant le taux maximum des emprunts susceptibles d'être contractés par les collectivités locales auprès d'organismes privés ;
  - l'urgence qui s'attache à l'exécution des projets ci-après, dont le financement n'a pu être assuré à ce jour,
- nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation, auprès des Compagnies d'Assurances « l'Union », d'un emprunt de 500.000 NF., aux conditions déjà exposées ;

b) décider l'affectation de cette somme au financement des projets ci-après :

1° École Fénelon. Installation de la cantine . . . . .	42.000 NF.
2° Abattoir, Logements du personnel . . . . .	57.600 »
3° Palais des Beaux Arts. Réfection des toitures . . . . .	200.000 »
4° Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles . . . . .	200.400 »
	<hr/>
	500.000 NF.
	=====

c) autoriser M. le Maire à signer le traité à intervenir, sur les bases ci-dessus, avec l'Organisme prêteur ;

d) convenir qu'aucune clause d'anticipation de paiement des annuités ou autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;

e) décider, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

*Adopté.*

**N° 61 / 3.041. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 728.310 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que le Crédit Foncier de France serait disposé à nous consentir un prêt de 728.310 NF. destiné à financer les projets ci-après :

1 <sup>o</sup> Office Public Municipal d'H.L.M. Divers groupes. Acquisition de terrains. Participation de la Ville . . . . .	448.312,64
2 <sup>o</sup> Crèche Déliot (2 <sup>me</sup> phase de travaux) . . . . .	150.000 »
3 <sup>o</sup> Office Public Municipal d'H.L.M. Éclairage du boulevard de Strasbourg et du Faubourg de Valenciennes . . . . .	130.000 »
	<hr/>
	728.312,64
	=====

Cet emprunt serait réalisé aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 5,50 % l'an.

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Montant de l'annuité constante (capital et intérêts) : 72.558,32 NF.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions d'accepter cette offre de prêt et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 728.310 NF. destiné à financer les projets ci-dessus énumérés.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 15 années, à compter du 31 mars 1961, au moyen de 15 annuités, de 72.558,32 NF. chacune, payables le 31 mars de chaque année, et comprenant sur la base de 9,962 5598 % la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt du dit capital au taux de 5,50 % l'an.

La première annuité écherra le 31 mars 1962.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 78,07 centimes recouvrables pendant 15 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961, d'un produit de 72.559,15 NF. environ, et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant de subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur les dites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes qui, dans l'avenir, pourraient frapper les produits du présent emprunt.

*Adopté.*

N° 61 / 3.042. — EMPRUNT DE 300.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements Duménil-Leblé, 9, rue Chauchat, à Paris, nous informent que « La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et Employés de l'État et des Services Publics », ayant siège social, à Paris, rue de Prony, n° 76, serait disposée à nous consentir, par leur intermédiaire, un prêt de 300.000 NF. aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 6,05 %.

Durée de l'amortissement : 10 ans.

Montant de l'annuité constante (capital et intérêt) : 40.857 NF.

Commission : 0,80 % du capital emprunté, soit : 2.400 NF. en faveur des Établissements Duménil-Leblé.

Considérant :

- les dispositions de la circulaire ministérielle du 4 novembre 1960, fixant le taux maximum des emprunts susceptibles d'être contractés par les collectivités locales auprès d'organismes privés ;
- l'urgence qui s'attache à l'exécution des projets ci-après dont le financement n'a pu être assuré à ce jour,

nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation, auprès de « La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et Employés de l'État et des Services Publics », d'un emprunt de 300.000 NF., aux conditions déjà exposées ;

b) décider l'affectation de cette somme aux projets ci-après :

1° Lycée Faidherbe. Travaux d'aménagement et de restauration aux annexes Franklin et Legouvé . . . . .	200.000 NF.
2° Théâtre de l'Opéra. Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers . . . . .	55.000 »
3° Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée (zone « non ædificandi ») . . . . .	45.000 »
Total . . . . .	300.000 NF. =====

c) nous autoriser à signer le traité à intervenir avec le prêteur ;

d) convenir qu'aucune clause d'anticipation de paiement des annuités ou autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;

e) approuver, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités ;

f) décider :

1° le versement aux Établissements Duménil-Leblé de la commission de 0,80 % du montant du prêt, soit 2.400 NF., dès encaissement des fonds par la Ville ;

2° l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXXVIII, du Budget supplémentaire de 1961.

*Adopté.*

**N° 61 / 4.001. — ÉCOLES PUBLIQUES. FOURNITURE DES LIVRES CLASSIQUES, LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE, LIVRES DE PRIX, MATÉRIEL DIDACTIQUE, COPIES POUR DEVOIRS, CAHIERS D'ÉCOLIER, PAPIER A DESSIN, ARTICLES SCOLAIRES DIVERS, MATÉRIEL SCIENTIFIQUE, FOURNITURES POUR LA COUTURE ET JOUETS. SCOLARITÉ 1961/1962. CAHIER DES CHARGES DE L'ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre agrément le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1961-1962, des livres classiques, livres de bibliothèque, livres de prix, matériel didactique, cahiers d'écolier, copies pour devoirs, papier à dessin, articles scolaires divers, matériel scientifique, fournitures pour la couture et les travaux féminins ainsi que jouets, le tout étant destiné aux élèves recevant l'enseignement public dans les écoles primaires élémentaires, les classes de perfectionnement, les cours complémentaires et les écoles maternelles.

*Adopté.*

**N° 61 / 4.002. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1960/1961. ACQUISITIONS AU TITRE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> URGENCES. EXERCICE 1961. BUDGET PRIMITIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 /3.060 prise en séance du 28 octobre 1960, vous avez disposé qu'une somme de 870.000 NF. serait prélevée, sur le montant des fonds de l'allocation départementale scolaire alloués à notre ville, pour la couverture des annuités d'emprunts contractés pour l'édification de constructions scolaires.

Le reliquat apparaissant après cette opération, soit quelque 50.000 NF., devait être mis à la disposition de la 4<sup>me</sup> division des services administratifs pour parfaire l'équipement — en matériels divers et, éventuellement, en appareils récepteurs d'émissions télévisées — de nos écoles publiques primaires et maternelles.

Pour l'utilisation de cette dernière somme, MM. les Inspecteurs primaires de Lille et M<sup>me</sup> l'Inspectrice départementale des écoles maternelles, consultés, ont conjointement dressé le programme ci-après détaillé :

#### *ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES*

- 1<sup>o</sup> *abonnement annuel à « l'Education Nationale »* — Edition A — comportant, outre le bulletin, l'extrait du B.O. reprenant les textes administratifs intéressant directement le personnel enseignant et les « Documents Pédagogiques mensuels » des soixante-cinq écoles primaires élémentaires publiques et des collèges d'enseignement général — garçons et filles — abonnements prenant départ le 1<sup>er</sup> juin 1961 . . . . . 1.474,00 NF.

2°	abonnement annuel au « Centre National de Documentation Pédagogique » pour la scolarité 1960/1961 – année civile 1961 – de treize écoles primaires élémentaires publiques :	
	2 écoles à 4 classes	9,00 NF. × 2      18,00 NF.
	11 écoles à 5 classes et plus	10,00 NF. × 11      110,00 NF.
		1.280,00 NF.
3°	abonnement annuel à la « Cinémathèque Régionale (O.R.L.E.I.S.) » pour la scolarité 1960/1961 – année civile 1961 – des soixante-cinq écoles primaires élémentaires publiques :	
	65 cotisations à 5,00 NF. soit	325,00 NF.
	65 licences à 10,00 NF. soit	650,00 NF.
		975,00 NF.
4°	abonnement annuel à la « Documentation Photographique » – référence P. 24 × 30 cm. (dix dossiers – sans diapositive) – prenant départ le 1 <sup>er</sup> octobre 1960, des soixante-cinq écoles primaires élémentaires publiques pour un montant de	1.872,00 NF.
5°	fourniture d'un <i>appareil de projection cinématographique sonore</i> 16 mm. muni d'un <i>écran</i> et de ses <i>accessoires de fonctionnement indispensables</i> à quatre écoles primaires élémentaires publiques qui n'en sont pas encore pourvues : pour un montant approximatif de	15.000,00 NF.
6°	fourniture d'un <i>radio-combiné</i> à quatre écoles primaires élémentaires publiques qui n'en sont pas encore pourvues : pour un montant approximatif de	3.700,00 NF.
7°	fourniture de <i>disques scolaires</i> à quatre écoles primaires élémentaires publiques qui n'en sont pas encore pourvues : pour un montant approximatif de	2.800,00 NF.
8°	fourniture de <i>duplicateur à alcool avec meuble</i> à quatre écoles primaires élémentaires publiques qui n'en sont pas encore pourvues : pour un montant approximatif de	3.480,00 NF.
9°	fourniture de <i>machine à écrire portative avec meuble</i> à quatre écoles primaires élémentaires publiques qui n'en sont pas encore pourvues : pour un montant approximatif de	4.400,00 NF.
10°	fourniture de <i>projecteur fixe puissant</i> à quatre écoles primaires élémentaires publiques qui n'en sont pas encore pourvues : pour un montant approximatif de	1.800,00 NF.
11°	fourniture de <i>films scolaires pour projecteur fixe</i> à quatre écoles primaires élémentaires publiques qui n'en sont pas encore pourvues : pour un montant approximatif de	2.000,00 NF.

12° fourniture de <i>machine à coudre électrique portative</i> à deux écoles primaires élémentaires publiques qui n'en sont pas encore pourvues :	
pour un montant approximatif de . . . . .	1.360,00 NF.
<hr/>	
13° fourniture d' <i>aspirateur de poussière</i> à quatre écoles primaires élémentaires publiques qui n'en sont pas encore pourvues :	
pour un montant approximatif de . . . . .	1.280,00 NF.

### ECOLES MATERNELLES PUBLIQUES

1° <i>abonnement annuel à l'« Education Nationale »</i> – Edition A – comportant, outre le bulletin, l'extrait du B.O. reprenant les textes administratifs intéressant directement le personnel enseignant et les « Documents Pédagogiques mensuels » des trente-sept écoles maternelles publiques – abonnement prenant départ le 1 <sup>er</sup> juin 1961.	
22,00 NF. × 37 . . . . .	814,00 NF.
<hr/>	
2° fourniture d' <i>électrophone à quatre vitesses</i> à deux écoles maternelles publiques qui n'en sont pas encore pourvues :	
pour un montant approximatif de . . . . .	1.000,00 NF.
<hr/>	
3° fourniture de <i>disques scolaires</i> à trois écoles maternelles publiques qui n'en sont pas encore pourvues :	
pour un montant approximatif de . . . . .	1.800,00 NF.
<hr/>	
4° fourniture de <i>duplicateur à alcool avec meuble</i> à deux écoles maternelles publiques qui n'en sont pas encore pourvues :	
pour un montant approximatif de . . . . .	1.740,00 NF.
<hr/>	
5° fourniture de <i>projecteur fixe</i> à deux écoles maternelles publiques qui n'en sont pas encore pourvues :	
pour un montant approximatif de . . . . .	840,00 NF.
<hr/>	
6° fourniture de <i>films scolaires pour projecteur fixe</i> à deux écoles maternelles publiques qui n'en sont pas encore pourvues :	
pour un montant approximatif de . . . . .	1.000,00 NF.
<hr/>	
7° fourniture d' <i>aspirateur de poussière</i> à trois écoles maternelles publiques qui n'en sont pas encore pourvues :	
pour un montant approximatif de . . . . .	960,00 NF.
<hr/>	
8° fourniture de <i>tapis de sol – 3 sur 3 mètres</i> – à deux écoles maternelles publiques qui n'en sont pas encore pourvues :	
pour un montant approximatif de . . . . .	620,00 NF.

Le reliquat de crédit qui pourra apparaître après réalisation des opérations ci-avant détaillées sera consacré, suivant instructions de MM. les Inspecteurs primaires et de M<sup>me</sup> l'Inspectrice départementale des écoles maternelles, à l'acquisition de récepteurs d'émissions télévisées ou à tous autres achats autorisés :

1<sup>o</sup> par la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale - 15 janvier 1952 - codifiant les dispositions relatives à l'allocation scolaire et se rapportant, donc, à l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 ;

2<sup>o</sup> par les circulaires de M. le Préfet du Nord - 5<sup>e</sup> division / 1<sup>er</sup> bureau - des 13 mai 1953 et 5 avril 1954,

tels que, notamment, évêques, magnétophones et bandes magnétiques, imprimeries scolaires, survolteurs-dévolteurs, matériels d'enseignement, tapis de gymnastique, classeurs de disques, etc...

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous prions de bien vouloir décider que l'imputation de ces dépenses s'effectuera sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 26, du budget primitif de l'exercice 1961.

Adopté.

N° 61 / 4.003. — SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION  
AUX FRAIS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES. ALLOCATIONS  
COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES  
SCOLAIRES. SCOLARITÉ 1960/1961.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux délibérations prises par le Conseil Municipal de notre Ville les 15 juin 1946 et 27 juillet 1949, nous soumettons à votre approbation les propositions d'attribution de Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures et d'allocations communales pour achat de fournitures scolaires, propositions qui ont été dressées par la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et qui se rapportent à la *scolarité* 1960/1961.

Ces propositions sont détaillées dans l'état annexé.

TITRE I<sup>er</sup>

SUBVENTIONS COMMUNALES

ENSEIGNEMENT PUBLIC.

a) *Elèves poursuivant des études supérieures.*

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)
Faculté de Droit de Lille. Cordonnier Marguerite, divor- cée de Pluzanski . . . . .	tut. lég.	20, rue Macquart . . . . .	Pluzanski Francis . . . . . 200

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)
<i>Faculté des Sciences de Lille.</i>			
Bodart Victor . . . . .	adm. lég.	57, square du Portugal . . . . .	Bodart Gérard . . . . . 200
Choquel Henri . . . . .	adm. lég.	35, rue des Sarrazins . . . . .	Choquel Daniel . . . . . 200
Debuys Gisèle . . . . .	adm. lég.	15, rue Chappe . . . . .	Debuys Jacky . . . . . 250
Moreau Gustave . . . . .	adm. lég.	16, rue Sylvère Verhulst . . . . .	Moreau Francis. . . . . 150
<i>Institut Radiotechnique de Lille.</i>			
Chielens Pierre . . . . .	adm. lég.	18, square de l'Ermitage . . . . .	Chielens Philippe . . . . . 200
<i>Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille.</i>			
Nolf Pierre . . . . .	adm. lég.	21, rue Laplace . . . . .	Nolf Michel . . . . . 375
<i>Faculté des Lettres de Lille.</i>			
Stragier Gaston . . . . .	adm. lég.	63, square du Portugal . . . . .	Stragier Monique . . . . . 250
<i>Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Lille.</i>			
Decottignies Daniel. . . . .	majeur	134, rue Barthélémy Delespaul . . . . .	Decottignies Daniel . . . . . 350
Decottignies Victor . . . . .	majeur	18, rue du Priez . . . . .	Decottignies Victor . . . . . 250
Dugrain Claude . . . . .	majeur	rue Courteline, bloc B/5, appartement 3.102 . . . . .	Dugrain Claude . . . . . 350
Jomin Georges . . . . .	adm. lég.	57, rue Denis du Péage . . . . .	Jomin Michel . . . . . 200
Pinchon Jacques . . . . .	majeur	149, rue Verhaeren . . . . .	Pinchon Jacques . . . . . 300
<i>Ecole Nationale Supérieure du Génie Maritime de Paris.</i>			
Senaffe Paul . . . . .	adm. lég.	12, boulevard Docteur Calmette . . . . .	Senaffe Marc . . . . . 250
<i>Ecole Polytechnique féminine de Sceaux.</i>			
Debry Paul . . . . .	adm. lég.	rue Victor Tilmant . . . . .	Debry Madeleine . . . . . 100
<i>Institut des Sciences Politiques de Paris (Economie Financière).</i>			
Desrousseaux Hector . . . . .	adm. lég.	112, rue Colbert. . . . .	Desrousseaux Jean-Pierre 250
<i>Institut Industriel du Nord de la France - Lille.</i>			
Laine Léon . . . . .	adm. lég.	83, rue Barthélémy Delespaul . . . . .	Laine Georges . . . . . 120
<i>Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lille (Publicité et C.A.F.A.S.)</i>			
Hendoux Gilbert . . . . .	majeur	39, rue Meurein . . . . .	Hendoux Gilbert . . . . . 150
Loof Raymond . . . . .	adm. lég.	15/9, rue Edouard Herriot . . . . .	Loof Pierre . . . . . 100
<i>Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lille (Architecture).</i>			
Desmidt André . . . . .	adm. lég.	18, boulevard de Belfort . . . . .	Desmidt Pierre . . . . . 200
Le Tallec Roger . . . . .	adm. lég.	28, rue Louis Spriet . . . . .	Le Tallec Roger . . . . . 200
Robert Michel . . . . .	majeur	161, boulevard de la Liberté . . . . .	Robert Michel . . . . . 350



CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)
<i>Ecole Normale d'Instituteurs de Lille.</i>			
Verhoeven Marie, divorcée de Halluin . . . . .	tut. lég.	44, rue de la Monnaie . . . . .	Halluin Annie . . . . . 120
Hendoux Lodoïse . . . . .	adm. lég.	39, rue Meurein . . . . .	Hendoux Jean-Louis . . . 100
Lancelle Jeanne . . . . .	adm. lég.	5 bis, rue du Barbier Maes . .	Lancelle Michèle . . . . . 200
<i>Ecole Normale d'Instituteurs de Douai.</i>			
Guérin Marcel . . . . .	adm. lég.	5, rue Monge . . . . .	Guérin Francis . . . . . 120
Legrand André . . . . .	adm. lég.	4, rue de la Somme . . . . .	Legrand Pierre . . . . . 100
Nolf Pierre . . . . .	adm. lég.	21, rue Laplace . . . . .	Nolf Claude . . . . . 200
Rouselle Eugène . . . . .	adm. lég.	12/7, rue Guy de Maupassant . .	Rouselle Micheline . . . . 150
Delachapelle Madeleine, di- vorcée de Salingue . . . . .	tut. lég.	18, boulevard de Metz, appt 9	Salingue Annette . . . . . 200
Van Seuningen Charles . . . . .	adm. lég.	40, rue Guillaume Werniers . .	Van Seuningen Albert . . . 200
Inszczak Annie, divorcée de Wawak . . . . .	tut. lég.	133, rue de Douai . . . . .	Wawak Michelle . . . . . 300
<i>Centre Régional d'Education Physique et Sportive de Dijon.</i>			
Cellier Jean . . . . .	adm. lég.	200, rue Verhaeren . . . . .	Cellier Françoise . . . . . 100
<i>Lycée de garçons Faidherbe — section « Ingénieur ».</i>			
Vaniscote André . . . . .	adm. lég.	20, rue Lazare Garreau . . . . .	Vaniscote Michel . . . . . 100

Nombre de demandes de subventions satisfaites : *trente-quatre.*  
 Montant des subsides alloués pour ces demandes : *six mille huit cent quatre-vingt-cinq nouveaux francs.*

TITRE II  
ALLOCATIONS COMMUNALES

*ENSEIGNEMENT PUBLIC.*

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)
<i>Lycée d'Etat Faidherbe (garçons).</i>			
Bayart Fortuné . . . . .	adm. lég.	73, rue du Long Pot . . . . .	Bayart Gérard . . . . . 20
Braessens Raoul . . . . .	adm. lég.	40 bis, rue Gustave Nadaud . .	Braessens Jean . . . . . 40
Valin Madeleine, divorcée de Bertiaux . . . . .	tut. lég.	46, rue de la Barre . . . . .	Bertiaux Pierre . . . . . 25
Bondue Alphonse . . . . .	adm. lég.	22, rue Bourjemois . . . . .	Bondue Jean-Pierre . . . . 50

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE	
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)	
Boutelier Georges . . . . .	adm. lég.	17, rue Ed. Vaillant . . . . .	Boutelier J.-Claude . . . . .	60
Caillierez Michel . . . . .	adm. lég.	8, avenue Président Hoover . . . . .	Caillierez Bernard . . . . .	50
Carlier Gustave . . . . .	adm. lég.	49, rue Edouard Doyennette . . . . .	Carlier Michel . . . . .	40
Charlet Jean . . . . .	adm. lég.	10, rue de la Somme . . . . .	Charlet Michel . . . . .	25
Courtin Robert . . . . .	adm. lég.	6, rue de la Marne . . . . .	Courtin Guy . . . . .	70
Dargaud Marius . . . . .	adm. lég.	20, avenue Président Hoover . . . . .	Dargaud François . . . . .	80
David Jean . . . . .	adm. lég.	85, rue du Pont du Lion d'Or . . . . .	David René . . . . .	90
Degand Louis . . . . .	adm. lég.	37, rue Victor Renard . . . . .	Degand Jacques . . . . .	10
Desmet Jules . . . . .	adm. lég.	8, rue Fontenelle . . . . .	Desmet Patrick . . . . .	25
Draux Marguerite . . . . .	adm. lég.	49, rue Léon Gambetta . . . . .	Draux André . . . . .	70
Duvet Georges . . . . .	adm. lég.	86, rue de Flandre . . . . .	Duvet Michel . . . . .	60
Flinois Edmond . . . . .	adm. lég.	16, rue Berlioz . . . . .	Flinois Jean-Pierre . . . . .	50
Flinois Edmond . . . . .	adm. lég.	16, rue Berlioz . . . . .	Flinois Bernard . . . . .	50
Ghysel François . . . . .	adm. lég.	41, avenue des Lilas . . . . .	Ghysel François-Xavier . . . . .	50
Glineur René . . . . .	adm. lég.	1, boulevard Maréchal Vaillant . . . . .	Glineur René . . . . .	35
Gorchon Jean . . . . .	adm. lég.	10, boulevard Docteur Calmette . . . . .	Gorchon Jean-François . . . . .	40
Gorchon Jean . . . . .	adm. lég.	10, boulevard Docteur Calmette . . . . .	Gorchon Jean-Michel . . . . .	65
Gouman Raymonde . . . . .	adm. lég.	58, rue de Ratisbonne . . . . .	Gouman Joël . . . . .	90
Grandin Robert . . . . .	adm. lég.	34, rue des Pavillons . . . . .	Grandin Serge . . . . .	40
Hamille Albert . . . . .	adm. lég.	6, rue Broca . . . . .	Hamille Joël . . . . .	30
Hammani Amara . . . . .	adm. lég.	47, rue Désiré Verhaeghe . . . . .	Hammani Gérard . . . . .	11
Huyghe Jules . . . . .	adm. lég.	60, rue Pierre Legrand . . . . .	Huyghe Pierre . . . . .	100
Lesaffre Claude . . . . .	adm. lég.	25, rue de Marengo . . . . .	Lesaffre Francis . . . . .	30
Moncomble Raymonde, veuve de Lionet . . . . .	tut. lég.	10, avenue Eugène Varlin, ap. 7 . . . . .	Lionet Gérard . . . . .	90
Ognois Michel . . . . .	adm. lég.	61, rue de Saint-Amand . . . . .	Ognois Claude-Michel . . . . .	40
Pauchet Roger . . . . .	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV . . . . .	Pauchet Alain . . . . .	40
Petitfrère Kléber . . . . .	adm. lég.	128, rue de Cambrai . . . . .	Petitfrère Alain . . . . .	15
Ricaux Claude . . . . .	adm. lég.	8, rue Moillet . . . . .	Ricaux Jean-Claude . . . . .	70
Sannier Roger . . . . .	adm. lég.	10, avenue Eugène Varlin . . . . .	Sannier Michel . . . . .	40
Scholasch René . . . . .	adm. lég.	2, rue de la Marne, appt. 5 . . . . .	Scholasch Gilbert . . . . .	70
Tome Pierre . . . . .	adm. lég.	12, avenue Président Hoover . . . . .	Tome Maurice . . . . .	30
Vanbreugel Albert . . . . .	adm. lég.	112, rue H. Lefebvre . . . . .	Vanbreugel Michel . . . . .	35
Vandaele Henri . . . . .	adm. lég.	11, rue Defaucompret . . . . .	Vandaele Michel . . . . .	50
Vandenberghe Georges . . . . .	adm. lég.	12, rue de Bouvines . . . . .	Vandenberghe Éric . . . . .	75
Verstiggel André . . . . .	adm. lég.	30, rue du Gros Gérard . . . . .	Verstiggel Jean-Claude . . . . .	60
<i>Lycée d'Etat Fénelon (filles).</i>				
Valin Madeleine, divorcée de Bertiaux . . . . .	tut. lég.	46, rue de la Barre . . . . .	Bertiaux Madeleine . . . . .	20
Bodart Victor . . . . .	adm. lég.	57, square du Portugal . . . . .	Bodart Serge . . . . .	50
Bodart Victor . . . . .	adm. lég.	57, square du Portugal . . . . .	Bodart Francine . . . . .	60
Boeraeve Albert . . . . .	adm. lég.	57, boulevard de la Moselle . . . . .	Boeraeve Jacques . . . . .	90
Brion Albert . . . . .	adm. lég.	51, rue Jules Breton, cité Desmottes, 51 . . . . .	Brion Albert . . . . .	20
Bultez Pierre . . . . .	adm. lég.	15, rue Moillet . . . . .	Bultez Patrick . . . . .	45

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)
Caillierez Michel . . . . .	adm. lég.	8, avenue Président Hoover . .	Caillierez Eliane . . . . . 75
Le Bourre Delphine, veuve Cassez . . . . .	tut. lég.	5, boulevard des Défenseurs de Lille - octobre 1914 . . . . .	Cassez Annie . . . . . 100
Dargaud Marius . . . . .	adm. lég.	20, avenue Président Hoover . .	Dargaud Marie-Elisabeth . . . . . 90
Degand Louis . . . . .	adm. lég.	37, rue Victor Renard . . . . .	Degand Edith . . . . . 80
Delobelle Léon . . . . .	adm. lég.	52, rue Jean Bart . . . . .	Delobelle Michèle . . . . . 20
Denglos Jean . . . . .	adm. lég.	3, rue Hippolyte Lefebvre . . .	Denglos Jacqueline . . . . . 50
Duhot Émile . . . . .	adm. lég.	83, rue d'Isly . . . . .	Duhot Jean-Pierre . . . . . 50
Fichten Louis . . . . .	adm. lég.	21, rue Bourignon . . . . .	Fichten Jacqueline . . . . . 35
Galliot Albert . . . . .	adm. lég.	rue du Fg Béthune, cité Thomas, n° 47 . . . . .	Galliot Christian . . . . . 20
Deschins Toussaint . . . . .	tut. lég.	4, rue du Pôle Nord . . . . .	Gauthier Patricia . . . . . 50
Gorchon Jean . . . . .	adm. lég.	10, boulevard Docteur Calmette	Gorchon Jacqueline . . . . . 60
Hendoux Lodoïse . . . . .	adm. lég.	39, rue Meurein . . . . .	Hendoux Pascale . . . . . 70
Ide Wilfrid . . . . .	adm. lég.	52, rue Léon Blum . . . . .	Ide Pascale . . . . . 60
Kuznik François . . . . .	adm. lég.	5, rue d'Antin . . . . .	Kuznik Jean-Paul . . . . . 40
Laurent Georges . . . . .	adm. lég.	11, rue Jules Breton . . . . .	Laurent Georges . . . . . 70
Lebette François . . . . .	adm. lég.	4, rue de la Somme, appt 5 . .	Lebette Francine . . . . . 40
Mons Robert . . . . .	adm. lég.	289, rue des Bois Blancs . . . .	Mons Thérèse . . . . . 120
Mougel Raoul . . . . .	adm. lég.	6, boulevard E. Dubuisson . . .	Mougel Marie-Claire . . . . . 45
Muteau Arthur . . . . .	adm. lég.	74, rue de la Justice . . . . .	Muteau Jeanine . . . . . 50
Payen Edouard . . . . .	adm. lég.	8, rue Chevreul . . . . .	Payen Patrice . . . . . 20
Petit Raphaël . . . . .	adm. lég.	220, rue Verhaeren, pavillon n° 4	Petit Raphaël . . . . . 90
Ramon Noëlle . . . . .	adm. lég.	132 ter, rue de Solférino . . . .	Ramon Marie-Noëlle . . . . . 50
Ricaux Claude . . . . .	adm. lég.	8, rue Moillet . . . . .	Ricaux Michèle . . . . . 100
Ricciotti Gino . . . . .	adm. lég.	281, rue Léon Gambetta . . . .	Ricciotti Patricia . . . . . 50
Rose Émile . . . . .	adm. lég.	18, avenue Président Hoover . .	Rose Françoise . . . . . 90
Sannier Roger . . . . .	adm. lég.	10, avenue Eugène Varlin . . . .	Sannier Danièle . . . . . 90
Splingart Henri . . . . .	adm. lég.	191, avenue Verhaeren . . . . .	Splingart Daniel . . . . . 30
Sys Charles . . . . .	adm. lég.	49, rue Léonard Danel . . . . .	Sys Christine . . . . . 50
Sys Charles . . . . .	adm. lég.	49, rue Léonard Danel . . . . .	Sys Françoise . . . . . 50
Thuillier Claude . . . . .	adm. lég.	67, boulevard de la Moselle . . .	Thuillier Jean-Claude . . . . . 70
Thuillier Claude . . . . .	adm. lég.	67, boulevard de la Moselle . . .	Thuillier Jean-Marc . . . . . 40
Tonnel Henri . . . . .	adm. lég.	20, rue de Malakoff . . . . .	Tonnel Françoise . . . . . 60
Van Weymers Louis . . . . .	adm. lég.	23, rue Volta . . . . .	Van Weymers Annie . . . . . 60
Watel Paul . . . . .	adm. lég.	52, rue Léon Blum . . . . .	Watel Evelyne . . . . . 45
<i>Cité Scolaire Nord.</i>			
Bailly René . . . . .	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV . . . .	Bailly Raymond . . . . . 80
Barbe René . . . . .	adm. lég.	99, rue Raspail . . . . .	Barbe Jean-Marc . . . . . 30
Bigeast Henri . . . . .	adm. lég.	26, rue des Myosotis . . . . .	Bigeast Alain . . . . . 110
Blanpain Gérard . . . . .	adm. lég.	21, rue de l'Arc . . . . .	Blanpain Jean . . . . . 25
Blondeau Émile . . . . .	adm. lég.	1 bis, rue Fontaine del Saulx	Blondeau Jean-Marie . . . . . 60
Sabeg Khemissi . . . . .	tut. lég.	37, rue Désiré Bondues . . . . .	Balous Farida . . . . . 100
Bois Albert . . . . .	adm. lég.	6, rue de la Somme . . . . .	Bois Marcel . . . . . 80

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)
Menbre Christiane, veuve			
Bourgeois . . . . .	tut. lég.	31, rue de la Louvière . . . . .	Bourgeois Bénédicte . . . . . 40
Boutelier Charles . . . . .	adm. lég.	253, rue du Buisson . . . . .	Boutelier Claude . . . . . 90
Coupe Léonce . . . . .	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV . . . . .	Coupe Roger . . . . . 40
Courty Henri . . . . .	adm. lég.	boulevard de la Moselle, bât. D1, appart. 3.032 . . . . .	Courty Yves . . . . . 10
Cuvelier Henri . . . . .	adm. lég.	67, rue d'Emmerin . . . . .	Cuvelier Jean-Claude . . . . . 45
Dargaud Jean . . . . .	adm. lég.	boulevard de la Moselle, bât. D1	Dargaud Jacques . . . . . 100
Debaecker Pierre . . . . .	adm. lég.	4, rue Georges Mandel . . . . .	Debaecker Jean-Pierre . . . . . 25
Debersée Louis . . . . .	adm. lég.	27, rue Mourmant, cour Thomas n° 7 . . . . .	Debersée Jean-Louis . . . . . 120
Degroote Paul . . . . .	adm. lég.	35, rue Lamartine . . . . .	Degroote Jean . . . . . 100
Deleporte Charles . . . . .	adm. lég.	22, rue Kuhlmann . . . . .	Deleporte Jean-Philippe . . . . . 110
Willem Germaine, divorcée			
de Denimal . . . . .	tut. lég.	32, rue des Trois Mollettes . . . . .	Denimal Marie-Thérèse . . . . . 50
Vansoeterstede Jeanne, veuve			
D'Halluin . . . . .	tut. lég.	19, rue d'Armentières . . . . .	D'Halluin Jacques . . . . . 50
D'Houndt Michel . . . . .	adm. lég.	2, rue Képler . . . . .	D'Houndt Jean-Pierre . . . . . 100
Domise André . . . . .	adm. lég.	42, rue de l'Alcazar . . . . .	Domise Annie . . . . . 30
Douchez René . . . . .	adm. lég.	23, rue du Gros Gérard . . . . .	Douchez Catherine . . . . . 40
Ducrocq Roger . . . . .	adm. lég.	4, avenue du Président Hoover	Ducrocq Pascal . . . . . 40
Dupond Maurice . . . . .	adm. lég.	3, rue Frémy . . . . .	Dupond Jean-Pierre . . . . . 110
Bouquillon Fernande, divorcée			
de Duthoit . . . . .	tut. lég.	7, rue du Chevalier Français . . . . .	Duthoit Nicole . . . . . 50
Faucompret Simon . . . . .	adm. lég.	176, rue de Paris . . . . .	Faucompret José . . . . . 90
Fremaux Charles . . . . .	adm. lég.	21, rue de la Vignette, app. 7 . . . . .	Fremaux Serge . . . . . 40
Fresco Fernand . . . . .	adm. lég.	118, rue du Buisson . . . . .	Fresco Joëlle . . . . . 60
Fruit Marcel . . . . .	adm. lég.	7, rue Javary, app. 121 . . . . .	Fruit Roger . . . . . 30
Guibert Lucien . . . . .	adm. lég.	4, rue de la Marne . . . . .	Guibert Daniel . . . . . 20
Herbaut Albert . . . . .	adm. lég.	6 bis, rue Képler . . . . .	Herbaut André . . . . . 40
Houriez Eugène . . . . .	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV . . . . .	Houriez Jean-Marie . . . . . 25
Jomin Georges . . . . .	adm. lég.	57, rue Denis du Péage . . . . .	Jomin André . . . . . 30
Lacroix Victor . . . . .	adm. lég.	44, rue Euler . . . . .	Lacroix Michel . . . . . 90
Leclercq Roger . . . . .	adm. lég.	3, rue des Pavillons . . . . .	Leclercq Guy . . . . . 60
Lengagne Auguste . . . . .	adm. lég.	19, rue Branly . . . . .	Lengagne Liliane . . . . . 35
Lengagne Auguste . . . . .	adm. lég.	19, rue Branly . . . . .	Lengagne Paul . . . . . 50
Lesschaeve Julien . . . . .	adm. lég.	46, rue du Plat . . . . .	Lesschaeve Lionel . . . . . 50
Guwy Yvette, séparée de			
Manceau . . . . .	tut. lég.	13, rue d'Angleterre . . . . .	Manceau Régis . . . . . 100
Mars Marcel . . . . .	adm. lég.	24, rue Chaude Rivière . . . . .	Mars Gérard . . . . . 80
Masurel Jacques . . . . .	adm. lég.	28, rue Saint-Firmin . . . . .	Masurel Christian . . . . . 80
Mathieu René . . . . .	adm. lég.	48, rue de Roubaix . . . . .	Mathieu Monique . . . . . 70
Mayot André . . . . .	adm. lég.	8, avenue Varlin, appart. 7 . . . . .	Mayot André . . . . . 100
Nolf Pierre . . . . .	adm. lég.	21, rue Laplace . . . . .	Nolf Philippe . . . . . 40
Oger Jean-Pierre . . . . .	adm. lég.	17, rue Kuhlmann . . . . .	Oger Jean-Claude . . . . . 120
Oger Jean-Pierre . . . . .	adm. lég.	17, rue Kuhlmann . . . . .	Oger Yves . . . . . 120

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	DOMICILE'	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)
Ouvrard Raoul . . . . .	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV . . .	Ouvrard Jean-Claude . . . 40
Laporte Anne-Marie, ex- Ponchy, épouse Gorewoda . . .	tut. lég.	183, rue Colbert . . . . .	Ponchy Dominique . . . 50
Prévot Henri . . . . .	adm. lég.	38, rue Pierre Curie . . . . .	Prévot Bernard . . . . . 30
Rebouche Charles . . . . .	adm. lég.	8, rue de la Somme . . . . .	Rebouche Roland . . . . . 50
Reubrez Alfred . . . . .	adm. lég.	44, rue La Fontaine . . . . .	Reubrez Jean . . . . . 50
Ropital Germain . . . . .	adm. lég.	28, rue de la Cité. . . . .	Ropital Jean-Marie . . . . . 50
Ropital Germain . . . . .	adm. lég.	28, rue de la Cité. . . . .	Ropital Philippe . . . . . 40
Fiévet Fernande, divorcée de Sanders . . . . .	tut. lég.	20, rue des Cardeaux . . . . .	Sanders Gérard . . . . . 80
Sandt Alfred . . . . .	adm. lég.	31, rue de Marengo . . . . .	Sandt André . . . . . 90
Sandt Alfred . . . . .	adm. lég.	31, rue de Marengo . . . . .	Sandt Bernard . . . . . 110
Sandt Alfred . . . . .	adm. lég.	31, rue de Marengo . . . . .	Sandt Evelyne . . . . . 100
Tassin Gaston . . . . .	adm. lég.	2, rue Rabelais . . . . .	Tassin Bernard . . . . . 40
Turpain Robert . . . . .	adm. lég.	6, rue Daumier . . . . .	Turpain Robert . . . . . 50
Vanberselaert Michel . . . . .	adm. lég.	73, rue Saint-André . . . . .	Vanberselaert Anne-Marie . . . 20
Vandevoorde Marcel . . . . .	adm. lég.	42, rue Euler . . . . .	Vandevoorde Sylviane . . . . . 90
Vaugin Emmanuel . . . . .	adm. lég.	27, groupe Wannoschot . . . . .	Vaugin Jean-Pierre . . . . . 110
Verstiggel André . . . . .	adm. lég.	30, rue du Gros Gérard . . . . .	Verstiggel Nicole . . . . . 25
Volpoet Michel. . . . .	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV . . . . .	Volpoet Robert . . . . . 30
<i>Cité Scolaire Sud.</i>			
Alloy Paul . . . . .	adm. lég.	16, rue Lesage Senault . . . . .	Alloy Danielle . . . . . 20
Bocquet Roger . . . . .	adm. lég.	65, rue de la Plaine. . . . .	Bocquet Jacques . . . . . 80
Caignaert Gaston . . . . .	adm. lég.	4, rue de la Somme, app. 9 . . .	Caignaert Guy . . . . . 90
Castelain Gustave . . . . .	adm. lég.	43, rue Pline . . . . .	Castelain Christian . . . . . 50
Dambre Lucien . . . . .	adm. lég.	33, rue Jeanne d'Arc . . . . .	Dambre Yvon . . . . . 20
Dejans Rémi . . . . .	adm. lég.	80, rue Masséna . . . . .	Dejans Jean-Pierre . . . . . 50
Faussart Lucien . . . . .	adm. lég.	12, avenue Eugène Varlin . . . . .	Faussart Francis . . . . . 40
Hennebel Marcel . . . . .	adm. lég.	rue Faubourg Arras, tour 4, appart. 9 . . . . .	Hennebel Claude . . . . . 50
Héreng Jean. . . . .	adm. lég.	18, avenue Président Hoover . . . . .	Héreng Christian . . . . . 40
Herment Victorien . . . . .	adm. lég.	30, rue Lamartine . . . . .	Herment Robert . . . . . 150
Horrie André . . . . .	adm. lég.	1, rue Montesquieu . . . . .	Horrie Christian . . . . . 40
Ide Wilfrid . . . . .	adm. lég.	52, rue Léon Blum . . . . .	Ide Didier . . . . . 60
Le Tallec Roger . . . . .	adm. lég.	28, rue Louis Spriet . . . . .	Le Tallec Patrick . . . . . 40
Mareel Arthur . . . . .	adm. lég.	25, boulevard d'Alsace, pavillon Saint-Vincent. . . . .	Mareel Bernard . . . . . 70
Martyr Georges . . . . .	adm. lég.	10, rue Saint-Bernard . . . . .	Martyr Michel . . . . . 50
Montagne Claude. . . . .	adm. lég.	39, rue d'Arras . . . . .	Montagne Gérard . . . . . 50
Parent Albert . . . . .	adm. lég.	11, rue des Hanneçons . . . . .	Parent Francis . . . . . 30
Parent Albert . . . . .	adm. lég.	11, rue des Hanneçons . . . . .	Parent Marie-Paule . . . . . 30
Pierson Paul. . . . .	adm. lég.	6, rue de la Somme . . . . .	Pierson Jean-Marc . . . . . 20
Ramon Noëlle . . . . .	adm. lég.	132 ter, rue de Solférino . . . . .	Ramon Jean-Charles . . . . . 50
Vaniscote André . . . . .	adm. lég.	20, rue Lazare Garreau . . . . .	Vaniscote Jean-Pierre . . . . . 25
Versmessen Louis . . . . .	adm. lég.	72, rue de la Prévoyance . . . . .	Versmessen Michel . . . . . 100

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)
Vitel Albert . . . . .	adm. lég.	6/10, rue de la Somme . . . . .	Vitel Jean-Jacques . . . . . 40
Wadoux Raymond . . . . .	adm. lég.	20, rue Berthelot . . . . .	Wadoux Gérard . . . . . 40
Wadoux Raymond . . . . .	adm. lég.	20, rue Berthelot . . . . .	Wadoux Roseline . . . . . 45
Willaume Marcel . . . . .	adm. lég.	58, rue Désiré Verhaeghe . . . . .	Willaume Jean-Claude . . . . . 90
<i>Lycée étatisé Jean Macé (filles).</i>			
Adam Edmond . . . . .	adm. lég.	34, rue Mariotte . . . . .	Adam Marie-Jeanne . . . . . 100
Alexandre Georges . . . . .	adm. lég.	8, rue André Chénier . . . . .	Alexandre Nadine . . . . . 20
Bailly René . . . . .	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV . . . . .	Bailly Monique . . . . . 70
Barbe René . . . . .	adm. lég.	99, rue Raspail . . . . .	Barbe Colette . . . . . 30
Baudelle Pierre . . . . .	adm. lég.	14, rue du Nouveau Siècle . . . . .	Baudelle Jeannine . . . . . 60
Beckaert Henri . . . . .	adm. lég.	rue de Rivoli, sentier du petit bois . . . . .	Beckaert Michèle . . . . . 50
Biebuyck Roger . . . . .	adm. lég.	25 bis, boulevard J.-B. Lebas . . . . .	Biebuyck Annick . . . . . 110
Bigeast Henri . . . . .	adm. lég.	26, rue des Myosotis . . . . .	Bigeast Martine . . . . . 40
Blondiaux Jules . . . . .	adm. lég.	14/4, boulevard de Verdun . . . . .	Blondiaux Françoise . . . . . 65
Bois Albert . . . . .	adm. lég.	6, rue de la Somme . . . . .	Bois Danièle . . . . . 70
Bois Albert . . . . .	adm. lég.	6, rue de la Somme . . . . .	Bois Joëlle . . . . . 80
Botte Robert . . . . .	adm. lég.	33, rue de l'Alma . . . . .	Botte Danielle . . . . . 40
Branquart Théodore . . . . .	adm. lég.	148, rue des Bois Blancs . . . . .	Branquart Yvonne . . . . . 100
Branswyck Albert . . . . .	adm. lég.	7, rue Javary . . . . .	Branswyck Evelyne . . . . . 110
Canonne Henri . . . . .	adm. lég.	4, avenue Eugène Varlin . . . . .	Canonne Michèle . . . . . 60
Capy Charles . . . . .	adm. lég.	23, rue Saint-Sauveur . . . . .	Capy Claudine . . . . . 70
Cerulis Jean . . . . .	adm. lég.	158, rue Abélard . . . . .	Cerulis Annie . . . . . 60
Cerulis Jean . . . . .	adm. lég.	158, rue Abélard . . . . .	Cerulis Nicole . . . . . 60
Chalbos Raymond . . . . .	adm. lég.	50, rue d'Iéna . . . . .	Chalbos Thérèse . . . . . 50
Chrétien Georges . . . . .	adm. lég.	8/6, rue de la Somme . . . . .	Chrétien Françoise . . . . . 20
Cluytens Jean . . . . .	adm. lég.	13, rue Fombelle . . . . .	Cluytens Andréa . . . . . 90
Cluytens Jean . . . . .	adm. lég.	13, rue Fombelle . . . . .	Cluytens Claire . . . . . 90
Cluytens Jean . . . . .	adm. lég.	13, rue Fombelle . . . . .	Cluytens Lucienne . . . . . 90
Colaut Gustave . . . . .	adm. lég.	45, rue de Trévise . . . . .	Colaut Simone . . . . . 90
Copyans Charles . . . . .	adm. lég.	rue Dupuytren, imp. Saint--Eloi, n° 6 . . . . .	Copyans Annie . . . . . 70
Copyans Maurice . . . . .	adm. lég.	15, rue Bernos . . . . .	Copyans Eliane . . . . . 40
Copyans Charles . . . . .	adm. lég.	rue Dupuytren, imp. Saint-Eloi, n° 6 . . . . .	Copyans Liliane . . . . . 20
Crosara Maximilien . . . . .	adm. lég.	10, rue Mirabeau . . . . .	Crosara Yveline . . . . . 25
Dambre Lucien . . . . .	adm. lég.	33, rue Jeanne d'Arc . . . . .	Dambre Annick . . . . . 20
Dargaud Jean . . . . .	adm. lég.	boulevard de la Moselle, bât. D/1 rue Dix-huit Ponts, 3/5 . . . . .	Dargaud Christiane . . . . . 110
Dauchy Daniel . . . . .	adm. lég.	25, rue Victor Derode . . . . .	Dauchy Annie . . . . . 90
Daussy Henri . . . . .	adm. lég.	25, rue Victor Derode . . . . .	Daussy Jocelyne . . . . . 35
De Bleeckère Roland . . . . .	adm. lég.	63, rue de Flandre . . . . .	De Bleeckère Annie . . . . . 40
Decaillon Maurice . . . . .	adm. lég.	rue du Faubourg de Roubaix, imp. Jeanne d'Arc, 4 . . . . .	Decaillon Odette . . . . . 100
Topolskaja Nadia, veuve Deflandre . . . . .	tut. lég.	47, rue de Trévise . . . . .	Deflandre Jocelyne . . . . . 50

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE	
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)	
Demarets Gisèle . . . . .	adm. lég.	35, boulevard d'Alsace . . . . .	Demarets Marie-Thérèse . . . . .	40
Saerens Carmen, divorcée de Depoorter . . . . .	tut. lég.	39, rue Denis du Péage . . . . .	Depoorter Agnès . . . . .	100
Desmoort Henri . . . . .	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV . . . . .	Desmoort Betty . . . . .	30
Despaigne Roland . . . . .	adm. lég.	boulevard Calmette. appart. 2 . . . . .	Despaigne Régine . . . . .	50
Ghekière Marcelle, veuve d'Esquermes . . . . .	tut. lég.	rue et cour Saint-Roch, 18 . . . . .	d'Esquermes Evelyne . . . . .	50
D'Hautd René . . . . .	adm. lég.	4, rue Berlioz . . . . .	D'Hautd Chantal . . . . .	40
Dieperynck Francine . . . . .	adm. lég.	27, rue Caventou . . . . .	Dieperynck Geneviève . . . . .	30
Dubois André . . . . .	adm. lég.	49, rue de Ratisbonne . . . . .	Dubois Marie-Rose . . . . .	30
Dufloo Georges . . . . .	adm. lég.	9, rue des Myosotis . . . . .	Dufloo Huguette . . . . .	50
Dufloo Georges . . . . .	adm. lég.	9, rue des Myosotis . . . . .	Dufloo Josée . . . . .	30
Dumont Louis . . . . .	adm. lég.	16, rue La Fontaine . . . . .	Dumont Joëlle . . . . .	30
Dunajski Félix . . . . .	adm. lég.	32, rue du Croquet . . . . .	Dunajski Monique . . . . .	40
Dupond Maurice . . . . .	adm. lég.	3, rue Frémy . . . . .	Dupond Francine . . . . .	40
Evrard Robert . . . . .	adm. lég.	231, boulevard de la Liberté . . . . .	Evrard Micheline . . . . .	75
Favre Étienne . . . . .	adm. lég.	214, rue du Bois . . . . .	Favre Régine . . . . .	40
Fretin Roger . . . . .	adm. lég.	88, rue Abélard . . . . .	Fretin Françoise . . . . .	25
Fretin Roger . . . . .	adm. lég.	88, rue Abélard . . . . .	Fretin Nicole . . . . .	30
George Gustave . . . . .	adm. lég.	6, rue Chanzy . . . . .	George Myriam . . . . .	70
Germonprez Gérard . . . . .	adm. lég.	65, rue Barthélémy Delespaul . . . . .	Germonprez Annie . . . . .	90
Glineur René . . . . .	adm. lég.	1, boulevard Maréchal Vaillant . . . . .	Glineur Bernadette . . . . .	20
Grandin Robert . . . . .	adm. lég.	34, rue des Pavillons . . . . .	Grandin Nicole . . . . .	30
Hammani Amara . . . . .	adm. lég.	49, rue Désiré Verhaeghe . . . . .	Hammani Farida . . . . .	50
Helvig Gaston . . . . .	adm. lég.	5, boulevard Paul Painlevé . . . . .	Helvig Danielle . . . . .	80
Henot André . . . . .	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV . . . . .	Henot Nadine . . . . .	25
Horrie André . . . . .	adm. lég.	1, rue Montesquieu . . . . .	Horrie Andrée . . . . .	50
Joie Maurice . . . . .	adm. lég.	10, boulevard Docteur Calmette . . . . .	Joie Liliane . . . . .	20
Kornig Ervin . . . . .	adm. lég.	331 bis, rue Pierre Legrand . . . . .	Kornig Michèle . . . . .	50
Lagneau Henri . . . . .	adm. lég.	196, rue d'Artois . . . . .	Lagneau Annette . . . . .	40
Senaffe Paul . . . . .	tut. lég.	12, boulevard Docteur Calmette . . . . .	Lannes Jeannine . . . . .	40
Lauwyck Paul . . . . .	adm. lég.	7, rue des Girondins . . . . .	Lauwyck Françoise . . . . .	50
Lechien Henri . . . . .	adm. lég.	rue Maubeuge, bloc S.N.C.F., pte D, n° 7 . . . . .	Lechien Chantal . . . . .	70
Leclercq Louis . . . . .	adm. lég.	7, rue Javary, appart. 165 . . . . .	Leclercq Annick . . . . .	50
Lefebvre Fernand . . . . .	adm. lég.	101, rue Philippe de Comines . . . . .	Lefebvre Marie-José . . . . .	60
Lefebvre Gaston . . . . .	adm. lég.	102, boulevard de Metz . . . . .	Lefebvre Christiane . . . . .	30
Lefebvre Maurice . . . . .	adm. lég.	99, rue Francisco Ferrer . . . . .	Lefebvre Christiane . . . . .	20
Lesaffre Claude . . . . .	adm. lég.	25, rue de Marengo . . . . .	Lesaffre Marie-Claude . . . . .	20
Brandener Raymonde, divorcée de Liochon . . . . .	tut. lég.	14, rue Hovelacque . . . . .	Liochon Joëlle . . . . .	45
Malet Charles . . . . .	adm. lég.	10, boulevard Docteur Calmette . . . . .	Malet Martine . . . . .	20
Martel René . . . . .	adm. lég.	3, rue Richard Wagner . . . . .	Martel Marie-France . . . . .	45
Mazzini Joseph . . . . .	adm. lég.	15, rue de Lannoy . . . . .	Mazzini Sylviane . . . . .	70
Meunier Fernand . . . . .	adm. lég.	9, rue Gutenberg . . . . .	Meunier Françoise . . . . .	40
Moncheaux Léonard . . . . .	adm. lég.	39, rue Laplace . . . . .	Moncheaux Patricia . . . . .	30

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)
Mory Jean . . . . .	adm. lég.	16, rue Le Verrier . . . . .	Mory Annick . . . . . 30
Moynet Jean . . . . .	adm. lég.	14, avenue Prés. Hoover, app. 7	Moynet Marie-France . . . . . 25
Neumann Roger . . . . .	adm. lég.	2, rue Charles Pranard . . . . .	Neumann Régine . . . . . 20
Nivesse Ernest . . . . .	adm. lég.	18, rue Bacon . . . . .	Nivesse Mauricette . . . . . 20
Offroy Marceau . . . . .	adm. lég.	43, rue Raspail . . . . .	Offroy Marcelle . . . . . 90
Orval André . . . . .	adm. lég.	68, rue Léon Blum . . . . .	Orval Joëlle . . . . . 20
Paris Roger . . . . .	adm. lég.	6, rue de la Marne . . . . .	Paris Anne-Marie . . . . . 35
Peris Julio . . . . .	adm. lég.	11 bis, rue Fombelle . . . . .	Peris Rosita . . . . . 110
Pierson Paul . . . . .	adm. lég.	6, rue de la Somme . . . . .	Pierson Christiane . . . . . 20
Pigeon André . . . . .	adm. lég.	27, rue Faidherbe . . . . .	Pigeon Maryse . . . . . 70
Piot Yves . . . . .	adm. lég.	2, rue Desaix, cité Kellermann, n° 29 . . . . .	Piot Yannick . . . . . 30
Pollet Léon . . . . .	adm. lég.	123, rue Nationale . . . . .	Pollet Armelle . . . . . 60
Pollet Léon . . . . .	adm. lég.	123, rue Nationale . . . . .	Pollet Béatrice . . . . . 50
Pollet Léon . . . . .	adm. lég.	123, rue Nationale . . . . .	Pollet Catherine . . . . . 60
Pollet Marcel . . . . .	adm. lég.	65, rue de la Louvière . . . . .	Pollet Jocelyne . . . . . 60
Presles Raymond . . . . .	adm. lég.	22, rue Champollion . . . . .	Presles Jacqueline . . . . . 90
Rigaux Paul . . . . .	adm. lég.	17, boulevard J.-B. Lebas . . . . .	Rigaux Marie-Paule . . . . . 40
Roche Charles . . . . .	adm. lég.	8, rue des Pavillons . . . . .	Roche Françoise . . . . . 25
Royer Roger . . . . .	adm. lég.	8/10, avenue Eugène Varlin . . . . .	Royer Annie . . . . . 140
Schacht Georges . . . . .	adm. lég.	22, rue d'Austerlitz . . . . .	Schacht Josiane . . . . . 60
Scholasch René . . . . .	adm. lég.	2, rue de la Marne, appart. 5 . . . . .	Scholasch Marie-Thérèse . . . . . 60
Segers Albert . . . . .	adm. lég.	27/10, boulevard Mal Vaillant . . . . .	Segers Liliane . . . . . 20
Six Maurice . . . . .	adm. lég.	15, square du Portugal . . . . .	Six Mireille . . . . . 80
Specq Roger . . . . .	adm. lég.	12, rue de la Somme . . . . .	Specq Ginette . . . . . 40
Vandevenne André, veuve Stas . . . . .	tut. lég.	2, rue du Plat . . . . .	Stas Ghislaine . . . . . 70
Stepczak Maria, divorcée de Valembois . . . . .	adm. lég.	40, rue de l'Alcazar . . . . .	Stepczak Françoise . . . . . 50
Strobbe Georges . . . . .	adm. lég.	20, rue Mariotte . . . . .	Strobbe Michèle . . . . . 30
Hespel Jeanne, veuve Tirmont . . . . .	tut. lég.	32, rue de Fontenoy . . . . .	Tirmont Ginette . . . . . 60
Tome Pierre . . . . .	adm. lég.	12, avenue Président Hoover . . . . .	Tome Francine . . . . . 70
Tome Pierre . . . . .	adm. lég.	12, avenue Président Hoover . . . . .	Tome Marie-Andrée . . . . . 50
Tome Pierre . . . . .	adm. lég.	12, avenue Président Hoover . . . . .	Tome Odile . . . . . 65
Stepczak Maria, divorcée de Valembois . . . . .	tut. lég.	40, rue de l'Alcazar . . . . .	Valembois Thérèse . . . . . 60
Vanberselaert Michel . . . . .	adm. lég.	73, rue Saint-André . . . . .	Vanberselaert Christine . . . . . 20
Vanderbecq Raymond . . . . .	adm. lég.	4/1, rue de la Somme . . . . .	Vanderbecq Annie . . . . . 25
Gérard Simone, veuve Vandermeersch . . . . .	tut. lég.	10, rue Jacquemars Gielée . . . . .	Vandermeersch Michèle . . . . . 120
Vermeersch Aimé . . . . .	adm. lég.	8/8, rue de la Marne . . . . .	Vermeersch Christiane . . . . . 25



CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)
<i>Lycée Technique Baggio (garçons)</i>			
Houssoy Christiane, séparée			
de Allewaert	tut. lég.	39, rue des Pavillons . . . . .	Allewaert Daniel . . . . . 110
Aubut Victor	adm. lég.	15, rue d'Arcole . . . . .	Aubut Alain . . . . . 90
Aubut Victor	adm. lég.	15, rue d'Arcole . . . . .	Aubut Patrick . . . . . 30
Bal Edouard	adm. lég.	29, rue Hôpital Saint-Roch . . . . .	Bal Alain . . . . . 50
Barenne Lucien	adm. lég.	32, rue Le Verrier . . . . .	Barenne Jean-Luc . . . . . 110
Bertheloot Aimé	adm. lég.	27, rue Pline . . . . .	Bertheloot Denys . . . . . 75
Billiet Lucien	adm. lég.	8, rue de Philadelphie . . . . .	Billiet Christian . . . . . 20
Boone Robert	adm. lég.	20, rue Maréchal Mortier . . . . .	Boone Alain . . . . . 30
Boutelier Charles	adm. lég.	253, rue du Buisson . . . . .	Boutelier Jean . . . . . 60
Brunet Constant	adm. lég.	37, rue Druelle . . . . .	Brunet Gérard . . . . . 20
Bulot Norbert	adm. lég.	22, rue Louis Braille . . . . .	Bulot Jean-Claude . . . . . 45
Vanzut Thérèse, séparée de Carpentier	tut. lég.	23, rue des Montagnards . . . . .	Carpentier Gérard . . . . . 100
Caudron Arthur	adm. lég.	142, rue de Douai . . . . .	Caudron Patrick . . . . . 20
Combes Pierre	adm. lég.	35, rue Louis Bergot . . . . .	Combes Alain . . . . . 50
Conan Fernand	adm. lég.	6, rue Louis Christiaens . . . . .	Conan Fernand . . . . . 100
Coquerelle Maurice	adm. lég.	114, rue Hip. Lefebvre . . . . .	Coquerelle Jean-Claude . . . . . 25
Coupé Léonce	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV . . . . .	Coupé Gérard . . . . . 40
Dallenne Alphonse	adm. lég.	453, rue Léon Gambetta . . . . .	Dallenne Robert . . . . . 30
Daneels François	adm. lég.	16, rue Brasseur . . . . .	Daneels Gérard . . . . . 25
Decaillon Maurice	adm. lég.	rue Faubourg de Roubaix, imp. Jeanne d'Arc, 4 . . . . .	Decaillon Michel . . . . . 30
Szpach Anna	tut. lég.	91, rue Malsence . . . . .	Decroix Gérard . . . . . 40
Delache Charles	adm. lég.	18, boulevard de Metz. app. 10	Delache Serge . . . . . 25
Couplet Odette, divorcée Delahaye, ép. Scheffler	tut. lég.	43, rue Saint-Etienne . . . . .	Delahaye Serge . . . . . 60
Delamarre Charles	adm. lég.	1, rue Pr Lamaze . . . . .	Delamarre Jean-Pierre . . . . . 30
Deliessche Émile	adm. lég.	35, rue Euler . . . . .	Deliessche Francis . . . . . 80
Delonnette Louis	adm. lég.	16, rue du Ballon . . . . .	Delonnette André . . . . . 40
Denglos Jean	adm. lég.	3, rue Hipp. Lefebvre . . . . .	Denglos Bernard . . . . . 50
Dequand Guillaume	adm. lég.	158, rue d'Esquermes . . . . .	Dequand Yvan . . . . . 110
Derieppe Edouard	adm. lég.	27, rue Désiré Bondues . . . . .	Derieppe Jean-Jacques . . . . . 35
Desplanque Lucien	adm. lég.	25, boulevard Mal Vaillant . . . . .	Desplanque Claude . . . . . 45
Deswez André	adm. lég.	87, boulevard de Strasbourg . . . . .	Deswez Michel . . . . . 40
Dhalluin Émile	adm. lég.	47, rue Edouard Doyennette . . . . .	Dhalluin Jean-Claude . . . . . 80
Dobbels Émile	adm. lég.	243, avenue Verhaeren . . . . .	Dobbels Bernard . . . . . 40
Domzalski Valentin	adm. lég.	rue de Trévis, c / Lagache, 6 . . . . .	Domzalski Jean-Michel . . . . . 40
Domzalski Valentin	adm. lég.	rue de Trévis c / Lagache, 6 . . . . .	Domzalski Régis . . . . . 40
Duchateau Raymond	adm. lég.	17, rue Ducourouble . . . . .	Duchateau Michel . . . . . 25
Deback Zulmée, veuve Duconseille	tut. lég.	96, rue de Tournai . . . . .	Duconseille Alain . . . . . 50
Ducrocq Roger	adm. lég.	4, avenue Président Hoover . . . . .	Ducrocq Jean-Claude . . . . . 75

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE	
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)	
Vanhaezebroeke Marie-Jeanne veuve Duplouy . . . . .	tut. lég.	120, rue du Faubourg des Postes	Duplouy Gérard . . . . .	50
Lievequin Odette, séparée de Duquesne . . . . .	tut. lég.	4, place Edith Cavell . . . . .	Duquesne Christian . . . . .	75
Duquesne Gustave . . . . .	adm. lég.	25, avenue Eugène Varlin . . . . .	Duquesne Guy . . . . .	85
Dutilleul René . . . . .	adm. lég.	33, rue Amiral Courbet . . . . .	Dutilleul Gilbert . . . . .	40
Dutilleil René . . . . .	adm. lég.	33, rue Amiral Courbet . . . . .	Dutilleul Michel . . . . .	45
Favier Simon . . . . .	adm. lég.	7, rue Javary, app. 111 . . . . .	Favier Robert . . . . .	80
Gouget Arcole . . . . .	adm. lég.	2, rue Georges Mandel . . . . .	Gouget Amédée . . . . .	50
Grimbert Arthur . . . . .	adm. lég.	4/7, rue de la Somme . . . . .	Grimbert Jean-Jacques . . . . .	60
Delattre Raymonde, veuve Guiguet . . . . .	tut. lég.	avenue Eugène Varlin, pavil. 7 . . . . .	Guiguet Jean-Claude . . . . .	110
Harle Victor . . . . .	adm. lég.	40, rue Émile Vandenberg . . . . .	Harle Christian . . . . .	80
Henocq Gustave . . . . .	adm. lég.	131, rue Abélard . . . . .	Henocq Bernard . . . . .	40
Hérens Jean . . . . .	adm. lég.	18, avenue Président Hoover . . . . .	Hérens Philippe . . . . .	80
Heyndrickx René . . . . .	adm. lég.	10/6, avenue Eugène Varlin . . . . .	Heyndrickx Alain . . . . .	60
Hue Edouard . . . . .	adm. lég.	33, rue Faraday . . . . .	Hue Christian . . . . .	40
Huyghe Pierre . . . . .	adm. lég.	56, rue Fourmentel . . . . .	Huyghe Daniel . . . . .	30
Huyghe Pierre . . . . .	adm. lég.	56, rue Fourmentel . . . . .	Huyghe Michel . . . . .	50
Huyghe Pierre . . . . .	adm. lég.	56, rue Fourmentel . . . . .	Huyghe Louis . . . . .	85
Ide Wilfrid . . . . .	adm. lég.	52, rue Léon Blum . . . . .	Ide Alain . . . . .	60
Jayet Émile . . . . .	adm. lég.	21 bis, boulevard Mal Vaillant . . . . .	Jayet Jacques . . . . .	40
Knik Joseph . . . . .	adm. lég.	26, rue Jules Verne . . . . .	Knik Jean-Michel . . . . .	40
Kornig Ervin . . . . .	adm. lég.	331, rue Pierre Legrand . . . . .	Kornig Bernard . . . . .	70
Laenens Louis . . . . .	adm. lég.	23, rue Fabre d'Eglantine . . . . .	Laenens Gérard . . . . .	70
Laru Marcel . . . . .	adm. lég.	23, boulevard de Metz . . . . .	Laru Jacques . . . . .	70
Lebrun André . . . . .	adm. lég.	70, rue Francisco Ferrer . . . . .	Lebrun Christian . . . . .	60
Lefebvre Paul . . . . .	adm. lég.	10, rue Maupassant, app. 9 . . . . .	Lefebvre Joël . . . . .	90
Legrand André . . . . .	adm. lég.	4, rue de la Somme . . . . .	Legrand Jean-Claude . . . . .	20
Maes Suzanne, veuve Leguevel . . . . .	tut. lég.	47, rue du Marché . . . . .	Leguevel Yves . . . . .	70
Lerant Raymonde . . . . .	adm. lég.	99 bis, rue Vaisseau le Vengeur . . . . .	Lerant Hubert . . . . .	70
Lhors Robert . . . . .	adm. lég.	186, rue de l'Arbrisseau . . . . .	Lhors Roger . . . . .	35
Lombart Albert . . . . .	adm. lég.	19 bis, rue Alphonse Mercier . . . . .	Lombart Michel . . . . .	30
Loock Paul . . . . .	adm. lég.	90, rue des Stations . . . . .	Loock Jean-Paul . . . . .	50
Lutun Noël . . . . .	adm. lég.	47, rue Désiré Verhaeghe . . . . .	Lutun Claude . . . . .	30
Nawozowa Olga, veuve Lyoen . . . . .	tut. lég.	6, rue Alfred Naquet . . . . .	Lyoen Jean-Jacques . . . . .	80
Maertens Raymond . . . . .	adm. lég.	66, rue du Buisson . . . . .	Maertens Michel . . . . .	80
Malet Charles . . . . .	adm. lég.	10, boulevard Docteur Calmette . . . . .	Malet Pierre . . . . .	80
Marescaux Henri . . . . .	adm. lég.	40, rue G. Cavaignac . . . . .	Marescaux Marcel . . . . .	40
Marquilly Jean . . . . .	adm. lég.	56, rue Turgot . . . . .	Marquilly Jean-Claude . . . . .	45
Masurel Jacques . . . . .	adm. lég.	28, rue Saint-Firmin . . . . .	Masurel Jacques . . . . .	70
Mayot André . . . . .	adm. lég.	8, avenue Eugène Varlin, app7 . . . . .	Mayot Alain . . . . .	75
Mougel Raoul . . . . .	adm. lég.	6, boulevard Emile Dubuisson . . . . .	Mougel Georges . . . . .	25
Nowak Adolphe . . . . .	adm. lég.	34, rue Chappe . . . . .	Nowak Henri . . . . .	30
Peirenboom Émile . . . . .	adm. lég.	69, rue Manuel . . . . .	Peirenboom Patrick . . . . .	40
Piot Yves . . . . .	adm. lég.	29, cité Kellermann . . . . .	Piot Frédéric . . . . .	30

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)
Ployaer Louis . . . . .	adm. lég.	30, rue Coustou . . . . .	Ployart Daniel . . . . . 25
Laporte Anne-Marie, ex- Ponchy, ép. Gorewoda . . . . .	tut. lég.	183, rue Colbert . . . . .	Ponchy Jean-Marie . . . . . 50
Prince André . . . . .	adm. lég.	105, rue de la Bourdonnaye . . . . .	Prince Jacques . . . . . 40
Ravat Lucien . . . . .	adm. lég.	24/3, boulevard de Metz . . . . .	Ravat Robert . . . . . 20
Ravat Lucien . . . . .	adm. lég.	24/3, boulevard de Metz . . . . .	Ravat Serge . . . . . 20
Hamza Jacqueline, séparée de Renard . . . . .	tut. lég.	2, allée Guynemer, app. 19 . . . . .	Renard Christian . . . . . 80
Roussel Georges . . . . .	adm. lég.	8, rue du Jambon . . . . .	Roussel Christian . . . . . 35
Sacre Claude . . . . .	adm. lég.	133, rue Faubourg de Roubaix . . . . .	Sacre Jean-Claude . . . . . 80
Schmitz Joseph . . . . .	adm. lég.	56, rue d'Artois . . . . .	Schmitz Jean-Claude . . . . . 20
Selin René . . . . .	adm. lég.	7, rue Surcouf . . . . .	Selin Patrick . . . . . 20
Palisse Paulette, veuve Selosse . . . . .	tut. lég.	15, rue du Barbier Maes . . . . .	Selosse Pierre . . . . . 20
Simons Martial . . . . .	adm. lég.	3, rue Delesalle, app. 2 . . . . .	Simons Jacques . . . . . 40
Six Maurice . . . . .	adm. lég.	15, square de l'Ermitage . . . . .	Six Pierre . . . . . 100
Slots Joseph . . . . .	adm. lég.	630, avenue de la République . . . . .	Slots Robert . . . . . 80
Slots Joseph . . . . .	adm. lég.	630, avenue de la République . . . . .	Slots André . . . . . 80
Spruyt Marcel . . . . .	adm. lég.	rue de Bapaume, c/Faidherbe, 12 . . . . .	Spruyt Jacques . . . . . 35
Vandevenne Andrée, veuve Stas . . . . .	tut. lég.	2, rue du Plat . . . . .	Stas Yves . . . . . 100
Stoove Eugène . . . . .	adm. lég.	11, rue de Canteleu . . . . .	Stoove Jean-Pierre . . . . . 20
Takacs Etienne . . . . .	adm. lég.	rue Tolstoï, appart. 9 . . . . .	Takacs Etienne . . . . . 95
Teiner Gilbert . . . . .	adm. lég.	9, rue de Malakoff . . . . .	Tenier Georges . . . . . 100
Turpin Roger . . . . .	adm. lég.	6, rue de la Somme . . . . .	Turpin Jean-Jacques . . . . . 30
Turpin Roger . . . . .	adm. lég.	6, rue de la Somme . . . . .	Turpin Roger . . . . . 80
Turpin Marcel . . . . .	adm. lég.	50, rue Lesage Senault . . . . .	Turpin Jean-Philippe . . . . . 20
Tuybens Jules . . . . .	adm. lég.	rue de Cambrai, c/ Dubois, 6 . . . . .	Tuybens Robert . . . . . 30
Usal Roger . . . . .	adm. lég.	8, rue Jules Verne . . . . .	Usal Patrick . . . . . 40
Vandorsselaere Pierre . . . . .	adm. lég.	3, rue des Dix-huit Ponts . . . . .	Vandorsselaere Claude . . . . . 40
Vasseur Georges . . . . .	adm. lég.	47, rue de Madagascar . . . . .	Vasseur Yves . . . . . 40
Verbeke Lucien . . . . .	adm. lég.	77, rue Balzac . . . . .	Verbeke Jean-Pierre . . . . . 30
Moreau Flore, Vve Verbeke . . . . .	tut. lég.	25, rue Malsence . . . . .	Verbeke Paul . . . . . 65
Verstraete Marcel . . . . .	adm. lég.	8, avenue Président Hoover . . . . .	Verstraete Jean-Michel . . . . . 50
Verstraete Marcel . . . . .	adm. lég.	8, avenue Président Hoover . . . . .	Verstraete René . . . . . 60
Vignaud Marcel . . . . .	adm. lég.	7, rue Javary . . . . .	Vignaud Jean . . . . . 40
Vossaert Pierre . . . . .	adm. lég.	35, boulevard de la Lorraine . . . . .	Vossaert Pierre . . . . . 30
Muller Renée, veuve Wallerand . . . . .	tut. lég.	rue des Postes, cour Bos, 12 . . . . .	Wallerand Georges . . . . . 120
Wattez Madeleine . . . . .	adm. lég.	118, rue Léon Gambetta . . . . .	Wattez Jean-Jacques . . . . . 90
Woillet Alphonse . . . . .	adm. lég.	5, rue Charles Delesalle . . . . .	Woillet Bernard . . . . . 60
<i>Lycée Technique Valentine Labbé (filles).</i>			
Antoine Roland . . . . .	adm. lég.	7, rue Désiré Verhaeghe . . . . .	Antoine Danièle . . . . . 70
Baert Jean . . . . .	adm. lég.	31, groupe Wannoschot . . . . .	Baert Jeannine . . . . . 80
Baert Jean . . . . .	adm. lég.	31, groupe Wannoschot . . . . .	Baert Jacqueline . . . . . 40
Baert Jean . . . . .	adm. lég.	31, groupe Wannoschot . . . . .	Baert Thérèse . . . . . 40

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE	
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)	
Bettwiller Charles	adm. lég.	34, rue de Saint-Omer	Bettwiller Nadine	120
Bleys Henri	adm. lég.	21, rue Jeanne Godart	Bleys Nicole	40
Blyweert Adolphe	adm. lég.	11, rue de Saint-Omer	Blyweert Nicole	90
Boin Gustave	adm. lég.	2, rue d'Aguesseau	Boin Brigitte	90
Bonnefon Roger	adm. lég.	7/3, rue Dix-huit Ponts	Bonnefon Annie	40
Cattelin Auxy	adm. lég.	1, avenue Eugène Varlin	Cattelin Pierre	40
Chalupka Pierre	adm. lég.	48, rue d'Angleterre	Chalupka Francine	20
Chielens Pierre	adm. lég.	18, square de l'Ermitage	Chielens Monique	60
Poissonnier Gisèle, divorcée de Clabaut	tut. lég.	145, quai de l'Ouest	Clabaut Paulette	90
Coupe Léonce	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV	Coupe Jocelyne	70
De Greve Raymond	adm. lég.	10, rue Salomé	De Greve Martine	50
Delahaye Gaston	adm. lég.	8, rue Salomé	Delahaye Danièle	70
Deliessche Émile	adm. lég.	35, rue Euler	Deliessche Michèle	80
Delobel Fernand	adm. lég.	8, rue Salomé	Delobel Simone	40
Dengremont Gaston	adm. lég.	70, rue de Madagascar	Dengremont Serge	60
Depierre Jean	adm. lég.	41, rue Désiré Verhaeghe	Depierre Yolande	40
Depinoy Eugène	adm. lég.	13, rue Mariotte	Depinoy Gisèle	70
Ricart Marcelline, veuve Deremetz	tut. lég.	10, rue d'Angleterre	Deremetz Brigitte	50
Deseigne Léopold	adm. lég.	22, avenue Président Hoover	Deseigne Nelly	80
Deseigne Léopold	adm. lég.	22, avenue Président Hoover	Deseigne Daisy	80
Dezitter Georges	adm. lég.	rue Le Verrier, app. 15	Dezitter Annie	50
Doigny Auguste	adm. lég.	59, avenue Max Dormoy	Doigny Danièle	40
Ducrocq Roger	adm. lég.	4, avenue Président Hoover	Ducrocq Annick	50
Evrard Robert	adm. lég.	231, boulevard de la Liberté	Evrard Francine	50
Herelle Berthe, veuve Fasquel	tut. lég.	24, rue du Gros Gérard	Fasquel Michèle	90
Flauder Maurice	adm. lég.	31, rue Faraday	Flauder Flora	40
Fontenelle René	adm. lég.	1, rue Kellermann	Fontenelle Edwige	50
Fouques Raymond	adm. lég.	rue Jules Verne, app. 46	Fouques Annie	50
Ghysel François	adm. lég.	41, avenue des Lilas	Ghysel Maud	90
Grave Julien	adm. lég.	25, rue de Thionville	Grave Simone	30
Gress Georges	adm. lég.	70, rue du Four à Chaux	Gress Marie	90
Gress Georges	adm. lég.	70, rue du Four à Chaux	Gress Eliane	50
Hautelard Maurice	adm. lég.	64, rue de Bouvines	Hautelard Renée	40
Hofman Henri	adm. lég.	6, rue Jules Breton prolongée	Hofman Pierrette	60
Imbrasse Elie	adm. lég.	75, rue du Four à Chaux	Imbrasse Francine	30
Laheyne Gaston	adm. lég.	53, rue d'Aguesseau	Laheyne Nicole	40
Laine Léon	adm. lég.	83, rue Barthélémy Delespaul	Laine Brigitte	60
Leclercq Louis	adm. lég.	7, rue Javary, app. 165	Leclercq Marguerite	90
Papegnies Valentine, veuve Lefebvre	tut. lég.	31, cité Saint-Maurice	Lefebvre Suzanne	70
Legrand Téléphore	adm. lég.	rue Pierre Legrand, Ponselle, 1	Legrand Josette	80
Lesage Marcel	adm. lég.	7/4, rue des Dix-huit Ponts	Lesage Nicole	30
Lopez André	adm. lég.	1, rue d'Isly	Lopez Carmen	60
Nawozowa Olga veuve Lyoen	tut. lég.	6, rue Alfred Naquet	Lyoen Liliane	90

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE	
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)	
Martel René . . . . .	adm. lég.	3, rue Richard Wagner . . . . .	Martel Michèle . . . . .	45
Masurel Jacques . . . . .	adm. lég.	28, rue Saint-Firmin . . . . .	Masurel Nicole . . . . .	80
Medigue Désiré . . . . .	adm. lég.	57, rue de Fontenoy . . . . .	Medigue Nicole . . . . .	20
Bailleul Germaine, veuve Parrez . . . . .	tut. lég.	19, rue des Bonnes Rappes . . . . .	Parrez Chantal . . . . .	210
Pauchet Roger . . . . .	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV . . . . .	Pauchet Danielle . . . . .	40
Peron Yves . . . . .	adm. lég.	7, rue Javary, appart. 66 . . . . .	Peron Nicole . . . . .	30
Pille Julien . . . . .	adm. lég.	rue Montesquieu, cité Saint- Louis, 14 . . . . .	Pille Huguette . . . . .	50
Dumont Lucia, veuve Ramette Blum Renée, divorcée de Rance . . . . .	tut. lég.	215, rue de Solférino . . . . .	Ramette Chantal . . . . .	50
Richard Jean . . . . .	adm. lég.	1, rue Edouard Herriot . . . . .	Rance Betty . . . . .	40
Rigaut André . . . . .	adm. lég.	70, rue Roland . . . . .	Richard Bernadette . . . . .	50
Roche Charles . . . . .	adm. lég.	24, rue du Buisson, app. 6 . . . . .	Rigaut Michelle . . . . .	90
Rougeaux Robert . . . . .	adm. lég.	8, rue des Pavillons . . . . .	Roche Danièle . . . . .	25
Rougeaux Robert . . . . .	adm. lég.	8/10, rue de la Marne . . . . .	Rougeaux Elisabeth . . . . .	25
Rougeaux Robert . . . . .	adm. lég.	8/10, rue de la Marne . . . . .	Rougeaux Françoise . . . . .	25
Sainquentin Georges . . . . .	adm. lég.	1, rue des Célestines . . . . .	Sainquentin Claudine . . . . .	50
Palisse Paulette, veuve Selosse . . . . .	tut. lég.	15, rue du Barbier Maes . . . . .	Selosse Michèle . . . . .	25
Sorriaux Jules . . . . .	adm. lég.	10, rue Salomé . . . . .	Sorriaux Claudine . . . . .	65
Tuybens Jules . . . . .	adm. lég.	rue de Cambrai, c. Dubois, 6 . . . . .	Tuybens Annie . . . . .	25
Van Boxsom Charles . . . . .	adm. lég.	11, boulevard Maréchal Vaillant . . . . .	Van Boxsom Danielle . . . . .	50
Van Ceulebroeck Marceau . . . . .	adm. lég.	236, avenue Verhaeren . . . . .	Van Ceulebroeck Danièle . . . . .	60
Vandeputte François . . . . .	adm. lég.	230, avenue Verhaeren, p. 4 . . . . .	Vandeputte Danièle . . . . .	40
Vande Voorde Marcel . . . . .	adm. lég.	42, rue Euler . . . . .	Vande Voorde Suzette . . . . .	50
Van Mellaert Michel . . . . .	adm. lég.	121 bis, rue Paul Lafargue . . . . .	Van Mellaert Josiane . . . . .	60
Verburgh Lucien . . . . .	adm. lég.	3, rue Renoir, app. 19 . . . . .	Verburgh Nicole . . . . .	30
Verdonckt Gérard . . . . .	adm. lég.	25, rue Laplace . . . . .	Verdonckt Annie . . . . .	40
Verdonckt Gérard . . . . .	adm. lég.	25, rue Laplace . . . . .	Verdonckt Marie-Claire . . . . .	35
Ver Eecke Marceau . . . . .	adm. lég.	42, rue Mariotte . . . . .	Ver Eecke Nicole . . . . .	35
Versmessen Louis . . . . .	adm. lég.	72, rue de la Prévoyance . . . . .	Versmessen Roselyne . . . . .	90
Verwaerde Lucien . . . . .	adm. lég.	22, rue Balzac . . . . .	Verwaerde Colette . . . . .	30
<i>Collège d'Enseignement Général Duplex (garçons).</i>				
Brasseur Émilien . . . . .	adm. lég.	8/2 avenue Eugène Varlin . . . . .	Brasseur Michel . . . . .	40
Neirinck Germaine, veuve Cointe . . . . .	tut. lég.	44, avenue Marx Dormoy . . . . .	Cointe Gérard . . . . .	70
Cozette Maurice . . . . .	adm. lég.	18, boulevard Mar. Vaillant . . . . .	Cozette Francis . . . . .	25
Demouveau Marius . . . . .	adm. lég.	20, rue Rubens . . . . .	Demouveau Jean-Jacques . . . . .	90
Deprost Fernand . . . . .	adm. lég.	129, rue du Faubourg des Postes . . . . .	Deprost André . . . . .	25
Descamps René . . . . .	adm. lég.	38, rue Mirabeau . . . . .	Descamps Renald . . . . .	40
Grimbert Arthur . . . . .	adm. lég.	4/7, rue de la Somme . . . . .	Grimbert Michel . . . . .	40
Héreng Jean . . . . .	adm. lég.	18, avenue du Président Hoover . . . . .	Héreng Yves . . . . .	90
Humbert Raymond . . . . .	adm. lég.	32, rue Denis du Péage . . . . .	Humbert Patrick . . . . .	40
Laheyne Gaston . . . . .	adm. lég.	53, rue d'Aguesseau . . . . .	Laheyne Christian . . . . .	60

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE	
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)	
Ledoux Richard . . . . .	adm. lég.	57, rue du Bois d'Annappes . . . . .	Ledoux Pierre . . . . .	30
Legros Charles . . . . .	adm. lég.	14, rue du Long Pot . . . . .	Legros Christian . . . . .	30
Lys Paul . . . . .	adm. lég.	64, rue de Bouvines . . . . .	Lys Francis . . . . .	70
Maes Michel . . . . .	adm. lég.	10/3, avenue Président Hoover . . . . .	Maes Patrick . . . . .	50
Mode Roger . . . . .	adm. lég.	48, rue Mirabeau, impasse Mirabeau, 2 . . . . .	Mode Francis . . . . .	40
Mouchon Pierre . . . . .	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV . . . . .	Mouchon Michel . . . . .	25
Pentel, Jean . . . . .	adm. lég.	27, rue Patou . . . . .	Pentel Jean-Michel . . . . .	30
Prevot Henri . . . . .	adm. lég.	38, rue Pierre Curie . . . . .	Prevot Jean-Pierre . . . . .	30
Santer Camille . . . . .	adm. lég.	10, avenue Président Hoover . . . . .	Santer Paul . . . . .	50
Vallaey Daniel . . . . .	adm. lég.	170, rue de Lannoy, c. Bacquet 46 . . . . .	Vallaey Alain . . . . .	40
Vallaey Daniel . . . . .	adm. lég.	170, rue de Lannoy, c. Bacquet 46 . . . . .	Vallaey Michel . . . . .	40
Vandommele Joseph . . . . .	adm. lég.	47, rue Guillaume Werniers . . . . .	Vandommele Michel . . . . .	25
Van Seuning Charles . . . . .	adm. lég.	40, rue Guillaume Werniers . . . . .	Van Seuning Paul . . . . .	60
<i>Collège d'Enseignement Général Madame De Staël (filles).</i>				
Arons Auguste . . . . .	adm. lég.	23, rue Bernos . . . . .	Arons Jocelyne . . . . .	30
Arons Auguste . . . . .	adm. lég.	23, rue Bernos . . . . .	Arons Nicole . . . . .	30
Cattelin Auxy . . . . .	adm. lég.	1, avenue Eugène Varlin . . . . .	Cattelin Myriam . . . . .	35
Coutsier Charles . . . . .	adm. lég.	64, rue de Bouvines . . . . .	Coutsier Monique . . . . .	25
<i>Procureur Emilienne, veuve</i>				
Deconynck . . . . .	tut. lég.	18, rue d'Ennetières . . . . .	Deconynck Sylviane . . . . .	40
Devos Pierre . . . . .	adm. lég.	59, quai de l'Ouest . . . . .	Devos Chantal . . . . .	70
Pardonche Gaston . . . . .	adm. lég.	2, avenue Eugène Varlin . . . . .	Pardonche Claudine . . . . .	40
Pichon Georges . . . . .	adm. lég.	12, rue du Four à Chaux . . . . .	Pichon Annie . . . . .	40
Prevot Henri . . . . .	adm. lég.	38, rue Pierre Curie . . . . .	Prevot Nicole . . . . .	30
Ravaiau Albert . . . . .	adm. lég.	3, rue Paul-Louis Courier . . . . .	Ravaiau Nelly . . . . .	40
Tersin Joseph . . . . .	adm. lég.	31, rue Laplace . . . . .	Tersin Monique . . . . .	50
<i>West Marie, séparée de</i>				
Van Brussel . . . . .	tut. lég.	17, place Vanhoenacker . . . . .	Van Brussel Suzanne . . . . .	90
Vandevoorde Arthur . . . . .	adm. lég.	29, rue Laplace . . . . .	Vandevoorde Annie . . . . .	60
Vandevoorde Gaston . . . . .	adm. lég.	15, rue Paul-Louis Courier . . . . .	Vandevoorde Ginette . . . . .	90
Verbeke Lucien . . . . .	adm. lég.	77, rue Balzac . . . . .	Verbeke Françoise . . . . .	30
<i>Lycée d'Armentières.</i>				
Didenot Antoine . . . . .	adm. lég.	101, rue Saint-André . . . . .	Didenot Jean-Louis . . . . .	40
<i>Daillencourt Marie-Aline,</i>				
<i>séparée de Vandierdonck . . . . .</i>				
	tut. lég.	99, rue Guillaume Werniers . . . . .	Vandierdonck Serge . . . . .	100
<i>Lycée de Lambersart</i>				
Coussemaeker Raymond . . . . .	adm. lég.	1, quai Vauban . . . . .	Coussemaeker, M.-Claude . . . . .	25
Delporte Henri . . . . .	adm. lég.	14, rue Saint-André . . . . .	Delporte Jacques . . . . .	35
Fauvarque Henri . . . . .	adm. lég.	5, 7, rue du Chauffour . . . . .	Fauvarque Christian . . . . .	70
<i>Lycée de Lambersart (Annexe d'Haubourdin).</i>				
Ducatez Cyrille . . . . .	adm. lég.	14, rue de Dieppe . . . . .	Ducatez Jean-Claude . . . . .	110

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)
<i>Lycée Turgot à Roubaix.</i>			
Quille Simone, veuve Martel . . . . .	tut. lég.	139, rue du Bois . . . . .	Martel Pierre . . . . . 40
<i>Lycée de jeunes filles de Tourcoing.</i>			
Denis Léa, divorcée Speters . . . . .	tut. lég.	35, rue Hôpital Saint-Roch . . . . .	Speters Myriam . . . . . 50
<i>Collège d'enseignement Général d'Hellemmes (garçons).</i>			
Kornig Ervin . . . . .	adm. lég.	331, rue Pierre Legrand . . . . .	Kornig Yves . . . . . 30
<i>Collège d'Enseignement Général de Ronchin.</i>			
Hovelaque Émile . . . . .	adm. lég.	52 bis, rue Racine. imp Théry, 2 . . . . .	Hovelaque Jean-Marie . . . . . 25
<i>Collège d'Enseignement Général de Wattignies-Centre.</i>			
Bagnarosa Quinto . . . . .	adm. lég.	248, rue de l'Arbrisseau . . . . .	Bagnarosa Michel . . . . . 40
<i>Collège d'Enseignement Général Edmond Rostand à La Madeleine (filles) .</i>			
Bauduin Louise, divorcée de			
Botte . . . . .	tut. lég.	2, rue d'Ath . . . . .	Bauduin Colette . . . . . 20
Galle Marcel . . . . .	adm. lég.	14, rue Saint-André . . . . .	Galle Micheline . . . . . 40
<i>Collège d'Enseignement Général Louise de Bettignies à Mons-en-Barœul (filles) .</i>			
Saloppe André . . . . .	adm. lég.	183, rue de Lannoy . . . . .	Saloppe Nadine . . . . . 60
<i>Ecole Professionnelle d'Armentières.</i>			
Botte Robert . . . . .	adm. lég.	33, rue de l'Alma . . . . .	Botte Jean-Marie . . . . . 35
Inszczak Annie, divorcée de			
Wawak . . . . .	tut. lég.	133, rue de Douai . . . . .	Wawak Bernard . . . . . 80
<i>Ecole Nationale d'Horlogerie de Cluses (Haute-Savoie).</i>			
Bergerat Roger . . . . .	adm. lég.	64, rue de Wazemmes . . . . .	Bergerat François . . . . . 150
<i>Ecole des Métiers de Soissons Cuffies (Aisne) - E.D.F.</i>			
Prouff Théophile . . . . .	adm. lég.	24, rue Brasseur . . . . .	Prouff Jean . . . . . 110
<i>Institut Technique de Loos.</i>			
Delval Constant . . . . .	adm. lég.	106, rue Jules Guesde . . . . .	Delval Jacqueline . . . . . 30
<i>Collège d'Enseignement Technique, rue Francisco Ferrer (garçons)</i>			
Delacherie Fernand . . . . .	adm. lég.	3, rue d'Hazebrouck . . . . .	Delacherie Jean . . . . . 20
Dubo Roger . . . . .	adm. lég.	64, rue de Bouvines . . . . .	Dubo Roger . . . . . 40
Huyghe Jules . . . . .	adm. lég.	60, rue Pierre Legrand . . . . .	Huyghe Jacques . . . . . 40
Mouchon Pierre . . . . .	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV . . . . .	Mouchon Bernard . . . . . 25
Ropital Germain . . . . .	adm. lég.	28, rue de la Cité . . . . .	Ropital Germain . . . . . 40
Simons Martial . . . . .	adm. lég.	3, rue Ch. Delesalle, app. 2 . . . . .	Simons Pierre . . . . . 30
Wackers Charles . . . . .	adm. lég.	21, rue Brasseur . . . . .	Wackers Raymond . . . . . 60

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM, PRÉNOM et SOMME ALLOUÉE (NF.)
<i>Collège d'Enseignement Technique de Loos (Bâtiment).</i>			
De Grotte Paul . . . . .	adm. lég.	35, rue Lamartine . . . . .	De Grotte Jacques . . . . . 50
<i>Collège d'Enseignement Technique de Flers-lez-Lille (Industries chimiques).</i>			
Sanders Henri . . . . .	adm. lég.	51, rue Branly . . . . .	Sanders Serge . . . . . 40
<i>Collège d'Enseignement Technique de Tourcoing - 53, rue de Lille.</i>			
Bendellal Mohamed . . . . .	tut. lég.	3, rue Coquerez . . . . .	Dellali Mohamed . . . . . 45
<i>Collège d'Enseignement Technique (filles) - 13, rue d'Artois.</i>			
Lievequin Odette, séparée de			
Duquesne . . . . .	tut. lég.	4, place Edith Cavell . . . . .	Duquesne Francine . . . . . 75
Galmace Joseph . . . . .	adm. lég.	66, rue Arago . . . . .	Galmace Micheline . . . . . 50
Jayet Émile . . . . .	adm. lég.	21, boulevard du Mar. Vaillant	Jayet Francine . . . . . 40
Muteau Arthur . . . . .	adm. lég.	74, rue de la Justice . . . . .	Muteau Monique . . . . . 45
Prouvost Charles . . . . .	adm. lég.	55, rue de Wazemmes. . . . .	Prouvost Evelyne . . . . . 40
Trehoult Yvon . . . . .	adm. lég.	40, rue Malakoff . . . . .	Trehoult Mireille . . . . . 30
<b>ENSEIGNEMENT AUTONOME</b>			
<i>Ecole Jamet-Buffereau - 24 bis, rue Esquermoise.</i>			
Lepoutre Fernand . . . . .	adm. lég.	56, rue Guillaume Werniers . . . . .	Lepoutre Lucette . . . . . 25
Noterman Émile . . . . .	adm. lég.	12, boulevard de Metz . . . . .	Noterman Chantal . . . . . 40
<i>Ecole Pigier - 56, rue Faidherbe.</i>			
Michaux Albert . . . . .	adm. lég.	125, rue de Philadelphie . . . . .	Michaux Serge . . . . . 30
<i>Ecole Pratte - 37, rue de l'Hôpital Militaire.</i>			
Vanhulle Jean . . . . .	adm. lég.	64, rue de Bouvines . . . . .	Vanhulle Jean-Claude . . . . . 20
<i>Ecole Tillier - 5 bis, rue du Palais Rihour.</i>			
Buisseret Maurice . . . . .	adm. lég.	6, rue de la Somme . . . . .	Buisseret Monique . . . . . 20
Capy Charles . . . . .	adm. lég.	23, rue Saint-Sauveur. . . . .	Capy Evelyne . . . . . 30
Cremmery Marcel . . . . .	adm. lég.	64, rue de Bouvines . . . . .	Cremmery Renée . . . . . 20
Humbert Raymond . . . . .	adm. lég.	32, rue Denis du Péage . . . . .	Humbert Marc . . . . . 30
Mars Marcel . . . . .	adm. lég.	24, rue de la Chaude Rivière. . . . .	Mars Thérèse . . . . . 20
Serré Raymond . . . . .	adm. lég.	1, rue Fontenelle . . . . .	Serré Jeannine . . . . . 20
Soualle Georges . . . . .	adm. lég.	51, chemin des Margueritois . . . . .	Soualle Annie . . . . . 30
<i>Ecole de la Croix Rouge Française.</i>			
Deswez André . . . . .	adm. lég.	87, boulevard de Strasbourg . . . . .	Deswez Marie-Andrée . . . . . 25



RÉCAPITULATION

	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	SUBSIDES OCTROYÉS	TOTAUX
<i>SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES.</i>			
ENSEIGNEMENT PUBLIC			
<i>élèves poursuivant des études supérieures . . .</i>	22	4.995 NF.	
<i>élèves des classes préparatoires aux grandes écoles . . . . .</i>	12	1.890 »	
TOTAL POUR LES SUBVENTIONS . . . . .	34	6.885 »	6.885 NF.
<i>ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES</i>			
ENSEIGNEMENT PUBLIC			
Lycée d'État Faidherbe (garçons) . . . . .	39	1.921 NF.	
Lycée d'État Fénelon (filles) . . . . .	40	2.305 »	
Cité scolaire Nord (mixte) . . . . .	64	4.020 »	
Cité scolaire Sud (mixte) . . . . .	26	1.370 »	
Lycée étatisé Jean Macé (filles) . . . . .	113	5.970 »	
Lycée technique Baggio (garçons) . . . . .	117	6.315 »	
Lycée technique Valentine Labbé (filles) . . . . .	76	4.305 »	
Collège d'Enseignement général Duplex (garçons) . . . . .	23	1.040 »	
Collège d'Enseignement général Madame de Staël (filles) . . . . .	15	700 »	
établissements publics divers (mixtes) . . . . .	35	1.760 »	
<i>Total pour l'enseignement public . . . . .</i>	548	29.706 NF.	
ENSEIGNEMENT PRIVÉ AUTONOME			
École Jamet-Buffereau . . . . .	2	65 NF.	
École Pigier . . . . .	1	30 »	
École Pratte . . . . .	1	20 »	
École Tillier . . . . .	7	170 »	
École de la Croix Rouge Française . . . . .	1	25 »	
<i>Total pour l'enseignement privé autonome . . . . .</i>	12	310 NF.	
TOTAL POUR LES ALLOCATIONS . . . . .	560	30.016 NF.	30.016 NF.
MONTANT GLOBAL DES SUBSIDES ALLOUÉS POUR LA SCOLARITÉ 1960/1961 . . . . .			36.901 NF. =====

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice 1961, chapitre XXI, article 31, sous l'intitulé « Enseignement supérieur : subventions en participation aux frais d'études – Enseignements secondaire et technique : Allocations pour achat de fournitures scolaires.

*Adopté.*

**N° 61 / 4.004. — ÉCOLE MATERNELLE JULIA BECOUR. DÉSAFFECTATION DE L'ÉTABLISSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour pallier l'insuffisante capacité d'accueil de l'école maternelle La Fontaine, l'ancienne maison Julia Bécour, sise 253/255, rue du Faubourg de Roubaix, avait, en dépit de ce qu'elle se prêtait mal à une telle destination, été aménagée pour recevoir les enfants du secteur ; mais cette organisation provisoire ne devait valoir que jusqu'à la création du groupe scolaire projeté pour le quartier « Chevalier Français » et qui, maintenant édifié et mis en fonctionnement, porte le nom Jean Zay.

L'école Maurice Bouchor qui, à l'intérieur de ce groupe, ouvre ses portes aux enfants de moins de six ans rend, maintenant, inutile le maintien de l'école Julia Bécour.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de bien vouloir proposer à l'Autorité de tutelle la désaffectation de l'ancienne école Julia Bécour qui a cessé de fonctionner le 29 juin 1960.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 4.005. — ÉCOLE PRIMAIRE DE GARÇONS PAUL BERT. DÉSAFFECTATION DE L'ÉTABLISSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école Paul Bert fonctionnait, jusqu'au 30 juin 1959, dans le bâtiment portant le n° 55, de la rue du Long Pot.

En raison de son insuffisante capacité d'accueil et de sa vétusté, il a été décidé de la transférer dans le groupe scolaire — école Lakanal et M<sup>me</sup> Campan — édifié à l'emplacement de l'ancienne cour Fache, rue du Long Pot, et dont les installations empiètent sur le terrain contigu du provisoire Centre Social de Fives appelé, lui, à être définitivement érigé sur la parcelle ceinturée par les rues Malsence, du Long Pot (n° 55) et de l'École. Ledit groupe scolaire a été ouvert aux élèves le 16 septembre 1959.

A cette date, des classes détachées du collège technique de garçons Baggio ont été installées dans les locaux laissés vacants par l'enseignement primaire. Cette occupation a elle-même cessé le 29 juin 1960.

En vue de permettre la construction du Centre Social définitif sur le terrain de l'ancienne école Paul Bert et, par voie de conséquence, d'aménager le plateau d'évolutions des écoles primaires Lakanal et M<sup>me</sup> Campan, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Instruction publique et des Bibliothèques, de bien vouloir proposer à l'Autorité de tutelle la désaffectation de l'ancienne école Paul Bert.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 4.006. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE SERVIE AU PERSONNEL ENSEIGNANT MODIFICATION DU TAUX HORAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 60 / 4.008 du 17 juin 1960 a fixé à 2,75 NF., avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1960, le montant de l'indemnité horaire, pour les heures de surveillance, servie aux membres du personnel enseignant affecté à l'école de plein air Désiré Verhaeghe.

La circulaire ministérielle – Éducation Nationale – publiée au B.O. n° 23 *ter*, paru le 1<sup>er</sup> septembre 1960, a porté ce taux à 2,81 NF. avec point de départ au 1<sup>er</sup> août 1960.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, nous vous prions de bien vouloir décider l'application de cette mesure à la date précitée.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 4.007. — ÉCOLE PASCAL. LIBÉRATION DU LOGEMENT DE FONCTION. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT A LA DIRECTRICE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'exécution d'importants travaux à l'école primaire élémentaire publique de filles Pascal sise 50, façade de l'Esplanade, la directrice M<sup>me</sup> Ruyffelaere a dû libérer le logement de fonction qu'elle y occupait.

Les frais de déménagement que cette éviction lui a fait supporter, frais dont la justification a été produite, se sont élevés à trois cent quinze nouveaux francs (315 NF.).

Étant donné que ce déménagement n'a pas été effectué pour convenance personnelle, mais par raison majeure et indépendante de sa volonté, nous vous demandons de bien vouloir décider, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances que les frais considérés seront remboursés à M<sup>me</sup> Ruyffelaere et que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXI, article premier du budget primitif de l'exercice 1961 sous la rubrique « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*

---

**N° 61 / 4.008. — LYCÉE TECHNIQUE MUNICIPAL BAGGIO. NATIONALISATION.  
CONVENTION. MODIFICATION DU TAUX DE PARTICIPATION  
DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 4.021 du 21 mai 1957, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 octobre 1957, vous aviez adopté le projet de convention à intervenir entre l'État et la Ville de Lille, en vue de la nationalisation du Lycée Technique Municipal Baggio.

Le 9 novembre 1960, M. le Ministre de l'Éducation Nationale nous a informé que ce projet n'a pu recevoir l'accord du Ministère des Finances et, pour tenir compte de l'avis émis par ces services concernant le taux de la participation municipale aux dépenses de fonctionnement de l'établissement nationalisé, il propose que ce taux, fixé primitivement à 30 %, soit porté à 40 %.

Votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et votre Commission des Finances ont émis un avis favorable à la prise en considération de cette proposition.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à signer au nom de la Ville de Lille, la nouvelle convention rédigée en fonction de cette modification et des changements intervenus dans la dénomination des établissements d'enseignement.

*Adopté.*

**N° 61 / 4.009. — ENSEIGNEMENT COLLECTIF DE LA NATATION.  
TRANSPORT DES ENFANTS DE CERTAINES ÉCOLES.  
MODIFICATION DE LA LISTE DES ÉCOLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58 / 4.053 du 30 octobre 1958, vous avez décidé de fixer comme suit, la liste des écoles dont les enfants bénéficieraient d'un moyen de transport pour se rendre aux séances de natation, qui ont lieu à la piscine du boulevard de la Liberté :

Groupe scolaire Alfred de Musset - Desbordes Valmore.

- » » Ferdinand Buisson - Aristide Briand.
- » » Bracke Desrousseaux (Rabelais - Madame Curie).
- » » Jules Verne - Berthelot.
- » » Anatole France - Marcel Sembat.
- » » Jean Zay (Alfred Rousseau - Madame Brunschvicg).
- » » Albert Samain - Léon Trulin.
- » » Turgot - Renan.

La construction de nouvelles écoles et les demandes présentées par certains Directeurs et Directrices d'Établissements éloignés de la piscine, nous ont mis dans l'obligation d'examiner à nouveau la question concernant le transport des élèves.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et celle des Finances, nous vous prions de bien vouloir compléter comme suit, la liste arrêté lors de votre réunion susvisée du 30 octobre 1958 :

*Garçons*

André Chénier	4, rue Léon Blum.
Diderot	24, rue Saint-Sébastien.
Georges Guynemer	rue Chaplin.
Jean Moulin	angle des rues Berthelot et des Hanneçons.
Vauban	2, place Catinat.

*Filles*

Descartes	91, rue Guillaume Werniers.
George Sand	26, rue de la Malsence.
Hélène Boucher,	rue Chaplin.
Lamartine	15, avenue du Peuple Belge.
Louis Pergaud	angle des rues Berthelot et des Hanneçons.
Madame Campan	5, rue du Vieux Moulin.
Madame de Maintenon	20 <i>bis</i> , rue du Port.
Madame de Staël	23, rue Fulton.
Madame Roland	95, rue Saint-Gabriel.
Pascal-Colbert,	50, façade de l'Esplanade.
Paulin Parent	40, rue de Rivoli.
Severine	4, rue Léon Blum.
Sophie Germain	rue de la Barre.

Nous vous demandons également de nous autoriser à traiter avec la Mutuelle Touristique du Nord, 63, rue des Arts à Roubaix, qui assure déjà le service pour les écoles reprises dans votre délibération rappelée ci-dessus.

Compte tenu de la dépense supplémentaire, il y aura lieu de prévoir l'inscription au Budget Primitif de 1961, d'une somme de 5.659 NF. sous le chapitre XXI, article 27 intitulé « Enseignement collectif de la natation – Transport des enfants de certaines écoles ».

*Adopté.*

---

**N° 61 / 4.010. — FONDATION PIE WICAR. ENVOI D'UN PENSIONNAIRE  
A ROME. DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fondation instituée en 1834 par le Chevalier J.-B. Wicar a pour but de permettre à la Ville de Lille d'offrir à un artiste lillois la possibilité de se rendre à Rome, d'y résider pendant quatre ans dans la maison que le donateur a réservée à cet usage et d'y percevoir une pension grâce aux revenus des biens composant cette Fondation.

Après une interruption de quelques années, due à la situation financière de la Fondation, l'Administration des « Pieux Etablissements de France à Rome et à Lorette » chargée de la gestion des biens de l'Œuvre Pie Wicar, nous a fait connaître que l'appartement réservé aux pensionnaires de la Fondation avait été remis en état et qu'il était possible d'y envoyer un pensionnaire.

L'Administrateur ajoutait que le revenu moyen mensuel de la Fondation était de 50.000 livres et demandait que la Ville de Lille examine la possibilité d'augmenter cette mensualité de manière que le pensionnaire puisse disposer d'environ 80.000 livres par mois, ce qui lui assurerait une existence convenable.

La Commission des Beaux-Arts a, au cours de sa réunion du 27 avril 1960 émis le vœu de voir la Ville prendre à sa charge ce complément de pension.

D'autre part, la Commission des Finances (réunion du 7 octobre 1960), considérant que le reliquat de revenus de l'Œuvre (exercice 1960) ne pose pas de problème budgétaire pour 1961 a émis un avis favorable quant à l'ouverture, pour les exercices 1962 et 1963, et ce, à titre expérimental, d'un crédit annuel de 2.840 NF., somme qui représente approximativement le montant du complément de pension qui pourrait s'avérer nécessaire pendant ces années. Un rapport serait présenté à l'issue de l'expérience, et si le bilan de l'opération n'était pas favorable, la question ferait l'objet d'un nouvel examen.

Dans ces conditions et conformément à la volonté du donateur, M. le Président de la Société des Sciences de Lille a été invité à organiser le concours nécessaire à la désignation du bénéficiaire d'un séjour à Rome, au titre de la Fondation Wicar.

Le jury nommé par la Société des Sciences a désigné comme remplissant les conditions imposées tant par le concours que par les volontés du testateur :

M<sup>lle</sup> Jeanine Collin, peintre, née à Lille, le 28 avril 1933, demeurant à Marcq-en-Barœul, 23, rue d'Orchies.

Élève de l'École des Beaux-Arts de Lille, de 1952 à 1959, M<sup>lle</sup> Collin a obtenu :

- Le Prix Doutrelon de Try, en 1954.
- Le C.A.F.A.S. avec mention, en 1955.
- Le Premier Grand Prix de la Ville de Lille – Peinture, en 1956.
- Le Prix de l'Association des Anciens Élèves – Croquis, en 1956.
- Le Prix de la Société des Amis du Musée de Lille, en 1957.
- Le Prix de Winter – Portrait, en 1957.
- Le Prix Herlin de la Société des Sciences et des Arts, en 1957.
- Le Prix du Meilleur Ensemble exposé au Salon des Artistes Lillois, en 1958.
- Le Diplôme National des Beaux-Arts – Certificat théorique, en 1958  
– Certificat pratique, en 1959.
- La Bourse de la Ville de Lille pour un séjour à la Casa Velasquez de Madrid (année scolaire 1959-1960).

En conséquence, en accord avec les Commissions des Beaux-Arts et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ce choix qui confèrera à M<sup>lle</sup> Collin les avantages de la Bourse Wicar lesquels, pour les années 1961-1962 et 1963, comporteraient :

- a) le versement annuel de la somme actuellement fixée à 300 NF. et représentative des frais de voyage et de transport d'œuvres ;
- b) le versement par les soins des Pieux Etablissements de France à Rome et à Lorette d'une pension mensuelle d'un montant approximatif de 80.000 livres (le complément nécessaire pour les années 1962 et 1963 serait, dans la limite du montant proposé par la Commission des Finances, adressé à l'Administration des Pieux Établis-

sements de France à Rome et à Lorette sur présentation des comptes budgétaires de l'Œuvre).

Les dépenses correspondantes seraient imputées :

- pour a) — sur le crédit ouvert au chapitre XXI sous dénomination « Œuvre Pie Wicar à Rome » ;  
pour b) — sur les crédits qui seront ouverts pour cet objet à nos documents budgétaires au titre des exercices 1962 et 1963.

*Adopté.*

**N° 61 / 5.001. — VIDANGE DES FOSSES D'AISANCES DES IMMEUBLES COMMUNAUX. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution, durant l'année 1961, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, nous avons consulté quinze entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille.

Neuf d'entre eux ont négligé de répondre. Les six autres nous ont fait tenir des propositions parmi lesquelles ont été retenues celles qui s'avèrent les plus avantageuses pour la Ville et qui figurent au tableau ci-dessous.

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DES SOUMISSIONS		
	1 <sup>er</sup> lot	2 <sup>e</sup> lot	3 <sup>e</sup> lot
	NF.	NF.	NF.
M. Fournier, 24, rue Kléber, à Ascq . . . . .	—	—	—
M. Delfly, 99, rue Kléber, à La Madeleine . . . .	4.500	5.400	3.900

D'accord avec votre Commission de l'Hygiène, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché les soumissions souscrites par ces firmes,

La dépense, soit 13.800 NF., sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de l'exercice 1961.

*Adopté.*

**N° 61 / 5.002. — CONTROLE MÉDICAL SCOLAIRE ET VACCINATIONS OBLIGATOIRES. TRANSPORTS D'ÉLÈVES EN AUTOCARS. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville doit assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année 1961, des transports d'élèves en autocars en vue : a) des examens médicaux périodiques et de vaccinations obligatoires pratiqués au Centre médico-scolaire et de vaccinations,

sis rue Georges Lefèvre ; b) des examens radiophotographiques effectués au Centre de la Croix Rouge française, 12, avenue Foch.

Afin d'exécuter ces transports, nous avons consulté sept entreprises.

La Mutuelle Touristique du Nord, 63, rue des Arts à Roubaix, qui assure depuis plusieurs années ces transports à notre entière satisfaction, s'offre à continuer le service aux mêmes conditions de prix qu'en 1960, c'est-à-dire à raison de 16 NF. par voyage aller et retour.

Cette association ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène, d'accepter pour valoir marché la soumission qu'elle a souscrite.

La dépense totale s'élevant approximativement à 12.000 NF. sera imputée, par fractions correspondant aux frais de fonctionnement respectifs du service des vaccinations et du service du contrôle médical scolaire, sur les crédits ouverts aux chapitres IX, article 4 et XXVI, article 16 du budget primitif.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 6.002. — ABANDON D'UN PROJET DE VOIE QUI DEVAIT RELIER  
LA RUE GUTENBERG A LA RUE DE LA CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1.067 du 12 avril 1907, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une voie qui devait relier la rue Gutenberg à la rue de la Convention, au travers d'un terrain appartenant à la Ville, situé à l'angle de ces deux rues.

Ce projet de voie, qui était envisagé afin de permettre un lotissement du terrain sus-désigné et susciter ainsi les demandes d'acquisition, a été homologué par arrêté préfectoral du 9 juillet 1907.

Or, actuellement, le terrain dont il s'agit est utilisé en jardins familiaux et pourrait être employé pour la construction d'immeubles à usage collectif réservés à l'habitation et, éventuellement, à l'extension des écoles voisines.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) de décider l'abandon du projet de voie dont il est question ;
- b) de demander à M. le Préfet de rapporter l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1907.

*Adopté.*

---



**N° 61 / 6.003. — ACQUISITION DU SOL DES VOIES DU LOTISSEMENT GASSENDI ET D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE SAINT LUC. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 6.006 du 7 mars 1960, vous avez décidé le classement dans le réseau des voies communales, des voies du Lotissement Gassendi, dénommées rues Laplace, Le Verrier, Gassendi (partie).

Afin de permettre à M. le Préfet de poursuivre la procédure de classement, il serait nécessaire que la Ville acquière préalablement l'assiette de la voie dont il est question, que la Société Coopérative « Les Habitations Économiques du Nord » a accepté de lui abandonner gratuitement.

L'acquisition à réaliser porte sur les immeubles repris dans l'état parcellaire ci-joint, et comprend, outre le sol des voies susvisées, une parcelle de 140 m<sup>2</sup> située front à la rue Saint-Luc, et à incorporer également dans le domaine public, soit au total : 6.900 m<sup>2</sup> environ.

Cette opération sera constatée par acte administratif, tous frais à la charge de la Ville.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- de décider l'acquisition, à titre gratuit, du sol des voies du Lotissement Gassendi et de la parcelle de terrain située rue Saint-Luc.
- de nous autoriser à passer le contrat nécessaire,
- de solliciter la déclaration d'utilité publique,
- d'imputer le montant des frais inhérents à cette opération, s'élevant à 225 NF., sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI du budget primitif de 1961, sous la rubrique « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 61 / 6.004. — ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN SIS A RONCHIN EN VUE DE L'ÉDIFICATION D'UNE ÉCOLE NATIONALE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 6.048 en date du 17 juin 1960, vous avez décidé l'expropriation de terrains sis à Ronchin, entre la Cité Scolaire Sud et la voie ferrée, repris au cadastre sous les n°s 199 p, 200, 201, 224 p, 231 p de la section B et couvrant une superficie d'environ 5 ha 59 a 90 ca.

Cette opération a pour effet de satisfaire une demande de M. le Recteur de l'Académie de Lille tendant à une mise à sa disposition des terrains dont il s'agit en vue de l'édification d'une École Nationale d'Enseignement Technique.

Parmi les terrains désignés dans l'état parcellaire joint à la délibération précitée, figurent en particulier les parcelles n<sup>os</sup> 201 et 202 de la Section B, appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, et reprises au cadastre pour des contenances de 53 a 65 et 85 a 80, elles couvriraient d'après mesurage des superficies respectives de 54 a 15 et 85 a 96.

La Commission Administrative de cet Etablissement Public a accepté, par délibération du 29 octobre 1960, de vendre les deux parcelles dont il s'agit, par la voie amiable.

Celles-ci sont actuellement louées à M. Tierce Cauche Maurice, cultivateur à Ronchin, rue de Lille, n<sup>o</sup> 218, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1956 et moyennant un fermage annuel de 789 kgs de blé, net de charge, ainsi qu'il résulte d'un acte, en date du 29 janvier 1958, de M<sup>e</sup> Martin, Notaire à Lille.

Les parcelles de terrain seraient vendues telles qu'elles existent, se poursuivent et comportent sans exception ni réserve, avec tous leurs droits, aisances et dépendances, pour un prix fixé d'un commun accord et à forfait à vingt-six mille deux cent soixante-dix nouveaux francs soixante-deux centimes (26.270,62 NF.) conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

La vente serait régularisée par acte administratif.

La Ville supporterait tous les frais et droits.

Le prix serait payé après accomplissement des formalités préalables.

La Ville entrerait en possession du bilan vendu le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'homologuer la délibération du Centre Hospitalier Régional du 29 octobre 1960, décidant la vente des terrains dont il est question ;

2<sup>o</sup> de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3<sup>o</sup> de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Nous vous proposons en outre de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 26.470 NF. frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 3, du budget primitif de 1960 sous la rubrique « Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles - 2<sup>e</sup> tranche - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 61 / 6.005. — ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ A LILLE, 27, RUE  
DES CÉLESTINES. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons jugé opportun de retenir une proposition de vente émanant de l'Administration des Domaines, relative à un immeuble situé à Lille, 27, rue des Célestines, provenant d'une succession en déshérence.

Cet immeuble est entièrement inclus dans un îlot que le plan d'aménagement de la Ville, en cours d'approbation, désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

Il est repris au cadastre sous le numéro 298 de la section A, et couvre une superficie de 13 m<sup>2</sup>.

Il est libre d'occupation.

L'immeuble dont il s'agit, serait vendu tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de huit cents nouveaux francs (800 NF.).

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait constatée par acte administratif.

La Ville supporterait les frais inhérents à cette opération.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) de décider l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'Autorité Supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de nous dispenser des formalités de purge en raison de la modicité du prix d'acquisition ;
- e) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 840 NF., frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI du budget de 1961, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 61 / 6.006. — ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS A LILLE, RUE DOUDIN, N° 9. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons jugé opportun de retenir une proposition de vente relative à un immeuble sis à Lille, rue Doudin, n° 9, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Tallon-Choteau.

Cet immeuble est entièrement inclus dans un îlot que le plan d'aménagement de la Ville, en cours d'approbation, désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

Il est repris au cadastre sous le numéro 1138 de la Section A, pour une superficie de 128 m<sup>2</sup>.

Il sera libre d'occupation lors de la vente.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. et M<sup>me</sup> Tallon-Choteau un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble dont il s'agit tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits,

aisances et dépendances, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à : trente-cinq mille nouveaux francs, conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Ibled, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, de purge et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à : 36.500 NF., frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI du budget de 1961, sous la rubrique « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

---

**N° 61 / 6.007. — ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 1, RUE DU PONT-NEUF. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan d'aménagement de la Ville en cours d'approbation, nous avons jugé opportun de donner suite à une offre de vente, faite par M. le Préfet du Nord, concernant le bâtiment situé 1, rue du Pont-Neuf, dans lequel étaient entreposées les Archives Départementales et aujourd'hui désaffecté.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 178 de la section A et couvre une superficie d'environ 949 mètres carrés. Il est libre d'occupation.

Il serait vendu tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances pour un prix fixé d'un commun accord et à forfait à 140.000 NF., suivant l'avis délivré à M. le Préfet par l'Administration des Domaines.

L'acte serait passé en la forme administrative.

Le prix serait payé après accomplissement des formalités préalables.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Les frais de rédaction d'acte et les droits de transcription seraient supportés par la Ville.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) de décider l'acquisition de l'immeuble considéré ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter la déclaration d'utilité publique de cette opération ;
- d) de nous dispenser des formalités de purge étant donné que les biens du Département ne sont pas susceptibles d'hypothèques.

En outre, nous vous proposons de décider que la dépense, évaluée approximativement à 140.500 NF. frais compris, sera imputée au chapitre XXXVI, article 3, du budget primitif de 1960 sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme. Acquisition d'immeubles – 2<sup>e</sup> tranche – Emprunt – Emploi ».

*Adopté.*

---

N° 61 / 6.008. — **AMÉNAGEMENT D'ESPACES LIBRES. EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE NON ÆDIFICANDI. DEMANDE DE CRÉDITS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les crédits inscrits au budget sous la rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non ædificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres – Emprunt – Emploi », sont actuellement engagés en totalité pour la réalisation de différentes opérations.

Le Service de l'Urbanisme devant poursuivre dans l'immédiat des procédures d'expropriation pour d'importants secteurs de la zone non ædificandi et ayant récemment obtenu l'accord de différents propriétaires pour la cession amiable de leur propriété à la Ville, il serait nécessaire de mettre à sa disposition un crédit dont le montant s'établirait à 400.000 NF., d'après les prévisions établies par le Service.

Les prévisions de dépenses ont été fixées compte tenu des majorations et des indemnités hypothétiques susceptibles d'être allouées aux expropriés par le Juge de l'expropriation en première instance ou par la Cour d'Appel.

Quoi qu'il en soit, les acquisitions de terrains de zone non ædificandi doivent se poursuivre sans interruption et dans le plus court délai.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et des Finances, nous vous demandons de décider l'inscription au budget primitif de 1961, d'un crédit de 400.000 NF., à pourvoir par voie d'emprunt, étant entendu que la Ville fera l'avance sur les fonds généraux, dans la limite de 200.000 NF., des sommes qui seraient exigibles avant la réalisation de l'emprunt.

*Adopté.*

N° 61 / 6.009. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA  
SERVITUDE NON ÆDIFICANDI A LILLE. SECTEUR  
DES BOIS-BLANCS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille a imposé à la Ville l'obligation d'acquérir pour les aménager en espaces libres, les terrains composant l'ancienne première zone militaire grevés de la servitude non ædificandi.

Votre Commission de l'Urbanisme s'est montrée favorable à l'expropriation des terrains de zone situés à Lille, entre la rue Lequeux et la rue François Millet et ceux situés rue du Faubourg de Béthune et rue du Bazinghien, ainsi que des constructions érigées sur lesdits terrains antérieurement au procès-verbal de bornage des zones de servitudes militaires, établi le 24 février 1875.

L'ensemble des terrains à acquérir dans ce secteur représente une superficie approximative de 19.000 m<sup>2</sup>.

Bien entendu, dans toute la mesure du possible, les opérations d'acquisition seraient réalisées à l'amiable.

En conformité des prescriptions de l'article 11 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 et des articles 21 et 22 du décret du 20 novembre 1959, il appartiendra à la Ville de Lille de notifier ses offres aux expropriés.

Les conclusions de ces offres indiqueront le montant fixé pour l'indemnité principale et, le cas échéant, pour chacune des indemnités accessoires.

Les sommes à proposer aux expropriés, fixées suivant l'évaluation de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, sont reprises au tableau ci-après :

NUMÉRO DU PLAN PARCEL- LAIRE	INDICATIONS DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE OU OCCUPATION EN M <sup>2</sup>	OFFRE, FRAIS DE REMPLI COMPRIS
	Section	Numéro	Lieudit			
1	F	609	Chemin des Vachers	Société Civile et Immo- bilière « Bois-Blancs », 125, boulevard de la Liberté, Lille.	1.979,18	3.465,00 NF.
2 à 21	F	652 à 662 676 à 682	Chemin des Bois-Blancs	Guelton Fernand, 42, avenue Simone, La Madeleine.	4.675	15.675 »
22 à 26	F	683 à 687	Chemin des Bois-Blancs	Indivision Dambrine dont M. Louis Dambrine, 37, boule- vard Montebello, Lille.	4.292	8.120,50 »

NUMÉRO DU PLAN PARCEL- LAIRE	INDICATIONS DU CADASTRE		DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE OU OCCUPATION EN M2	OFFRE, FRAIS DE REMPLI COMPRIS
	Section	Numéro			
27 à 30	F	768 769 770 774	Chemin des Bois-Blancs	Indivision Darthoit- Lebrun par M <sup>e</sup> Lescroart, notaire à Lomme.	1.862  3.812 NF.
31 à 38	F	695 à 702 p	Rue des Bois-Blancs	Congrégation des Sœurs de l'Enfant Jésus 12 bis, rue de Thion- ville, Lille.	5.713  15.862,50 »
39	F	759 p	Rue François Millet	Verhaeghe André, 32, rue François Millet, Lille.	317  651,43 »
40	F	759 p	»	Meerlynck Henri, 62, rue Chaplin, Lille.	175,87  357 »

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, l'autorisation de transmettre l'arrêté d'offres établi à cet effet.

Nous vous proposons, en outre :

a) de solliciter de l'Autorité Supérieure, en application des prescriptions de l'ordonnance du 23 octobre 1958, l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II du décret du 6 juin 1959 pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation ;

b) d'approuver le plan parcellaire.

Les dépenses évaluées à quarante-huit mille nouveaux francs (48.000 NF.) seront imputées sur le crédit prévu au chapitre XXXVI, article 4, du budget primitif de 1961 sous rubrique « Expropriation de terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude « non ædificandi » en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi ».

*Adopté.*

**N° 61 / 6.010. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE  
NON ÆDIFICANDI, SITUÉS A LA MADELEINE. ACQUISITION  
D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE DE LA MADELEINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance, en date du 14 décembre 1948, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition, par voie d'expropriation, en application de la loi du 19 octobre 1919, modifiée par la loi du 12 juillet 1941, des terrains de zone non ædificandi à La Madeleine.

Par Ordonnance rendue le 7 juillet 1949, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains susvisés.

Par délibération n° 64 en date du 6 juin 1958, le Conseil Municipal de la Ville de La Madeleine a adopté le principe d'une cession amiable, à la Ville de Lille, d'un terrain lui appartenant et situé dans le secteur intéressé.

Cette parcelle est reprise au cadastre de la commune sous le numéro 3272 de la section A, pour une contenance de cent mètres carrés, en nature de chemin particulier.

Elle a été évaluée par M. le Directeur des Domaines à la somme de 13.000 francs (130 NF.) remploi compris, moyennant laquelle la Ville de Lille deviendrait, le jour de la signature de l'acte, propriétaire du bien vendu, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La Ville de Lille supporterait les frais afférents à cette opération immobilière.

La cession serait régularisée par un acte administratif.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

a) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

b) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

En outre, nous vous prions de décider :

1° que la dépense d'acquisition, ressortant à 130 NF. sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI du budget, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non ædificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt - Emploi ».

2° que les frais inhérents à l'opération, évalués à 30 NF., seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article premier du budget primitif de 1960, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 61 / 6.011. — EXPROPRIATION DE TERRAINS SIS A RONCHIN EN VUE DE L'ÉDIFICATION D'UNE ÉCOLE NATIONALE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. ARRÊTÉ D'OFFRES**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 6.048 en date du 17 juin 1960, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir par voie d'expropriation des terrains sis à Ronchin, entre la Cité Scolaire Sud et la voie ferrée, repris au cadastre sous les numéros 199 p - 200 - 201 - 224 p - 231 p de la section B et couvrant une superficie d'environ 5 ha 59 a 90 ca.

Cette opération a pour but de satisfaire une demande de M. le Recteur de l'Académie de Lille, tendant à la mise à sa disposition des terrains considérés, par offre de concours, en vue de l'édification d'une École Nationale d'Enseignement Technique.



Par arrêté en date du 13 septembre 1960, M. le Préfet du Nord a ouvert une enquête sur l'utilité publique de ce projet.

En conformité des prescriptions de l'article 10 de l'ordonnance n° 58/ 997 du 25 octobre 1958 et des articles 25 et 26 du décret n° 59-1335 du 20 novembre 1959, la procédure de fixation des indemnités peut être amorcée, dès à présent, et il appartient à la Ville, avant de saisir le Juge de l'expropriation, de notifier un mémoire aux expropriés.

Les conclusions de ce mémoire indiqueront le montant offert pour l'indemnité principale et, le cas échéant, pour chacune des indemnités accessoires.

En l'occurrence, les sommes à proposer aux expropriés, fixées suivant l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre, sont reprises au tableau ci-après :

INDICATION DU CADASTRE	DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE OU OCCUPATION EN M2	OFFRES
Section B n° 231 p Ronchin Quartier de la Justice	Bocquet Émile et Bocquet Math. rue Anatole-France, Ronchin, propriétaires occupants	3 a 43 ca 52 a 58 ca	Indemnité pour acquisition du terrain . . . . . 16.803,00 NF. Indemnité de remploi 25 % . . . . . 4.200,75 » <i>Indemnités accessoires</i> (parcelles 1, 2 et 3) – fumures et troubles d'exploitation . . . . . 21.080,00 » – perte d'une installation d'arrosage . . . . . 800,00 » – perte de plantations : susceptible de révision) . . . . . 30.000,00 » Indemnité totale . . . . . 72.883,75 NF. arrondi à : 72.884 NF.
Section B n° 224 p Ronchin Quartier de la Justice	Bocquet Charles et Consorts, 144, rue Anatole France, Ronchin, propriétaires	1 ha 54 a 79 ca	Indemnité pour acquisition du terrain . . . . . 38.697,50 NF. Indemnité de remploi 25 % . . . . . 9.674,375 » Indemnité totale . . . . . 48.371,875 » arrondi à : 48.372 NF.
Section B n°s 201 et 200 Ronchin Quartier de la Justice	Tierce Cauche, 218, rue Roger Salengro, Ronchin, occupant.	54 a 15 ca 85 a 96 ca	Indemnité d'éviction à l'occupant . . . . . 828,45 NF. Indemnité de fumures . . . . . 1.611,26 » Indemnité pour trouble d'exploitation . . . . . 4.063,19 » Indemnité totale . . . . . 6.502,90 NF. arrondi à : 6.503 NF. (Le Centre Hospitalier régional, propriétaire desdites parcelles, a traité à l'amiable avec la Ville).

INDICATION DU CADASTRE	DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE OU OCCUPATION EN M2	OFFRES
Section B n° 199 p Ronchin Quartier de la Justice	Grolez-Liénard Jules, 118, rue Anatole France, Ronchin, pro- priétaire occu- pant.	2 ha 08 a 99 ca	Indemnité pour acquisition du terrain . . . . . 62.697,00 NF. Indemnité de remploi 25 % . . . . . 15.674,25 » <i>Indemnités accessoires :</i> - fumures et trouble d'explo- tation . . . . . 25.000,00 NF. - clôture . . . . . 750,00 » - perte de plantation suscep- tible de révision . . . . . 180.000,00 »  Indemnité totale . . . . . 284.121,25 NF. arrondi à : 284.121 NF.

Les indemnités prévues pour perte de plantation ont été établies en fonction d'un inventaire dressé par les Services Municipaux en juin 1959 et d'un bordereau de prix établi par l'Administration des Domaines. Elles seront susceptibles de révision pour tenir compte de la situation réelle au moment de la décision du Juge, conformément à l'article 21 de l'ordonnance du 23-10-58.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, l'autorisation de transmettre l'arrêté d'offres établi à cet effet.

Nous vous proposons, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 413.880 NF. frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 3, du budget primitif de 1960 sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme. Acquisitions d'immeubles - 2<sup>e</sup> tranche - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 61 / 6.012. — EXPROPRIATION D'UN TERRAIN SITUÉ A LILLE,  
RUE EUGÈNE JACQUET (ALLÉES PORCHEZ)**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville ne possède plus de terrains sur lesquels seraient susceptibles d'être édifiés d'importants ensembles de bâtiments « H.L.M. », et par suite, se trouve dans l'obligation d'envisager d'acquérir, à cet effet, des propriétés privées.

Sur indication de M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M., nous sommes entrés en pourparlers pour acheter un terrain situé rue Eugène Jacquet, appartenant aux Consorts Franchomme, et dénommé « Allées Porchez ».

Ce terrain est repris au cadastre sous les n°s 921 à 964 de la section B, pour une superficie de 1 ha 16 a 34 ca. Il est couvert par 28 petites maisons ouvrières, de construction très ancienne, et très vétustes.

L'Administration des Domaines l'évalue à 207.000 NF., remploi compris.

Les pourparlers engagés n'ayant pu aboutir, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- de décider l'expropriation du terrain dont il s'agit ;
- de solliciter la déclaration d'utilité publique ;
- de nous autoriser à procéder aux formalités d'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 209.000 NF., frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 3, du budget de 1961, sous la rubrique « Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles. Emprunt. Emploi ».

*Adopté.*

**N° 61 / 6.013. — EXPROPRIATION D'IMMEUBLES SITUÉS RUE FONTENELLE, N°s 13-15, 17-19. ARRÊTÉ D'OFFRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 6.037 du 17 juin 1960, vous avez décidé d'exproprier, pour le compte de l'Office Municipal d'H.L.M. et sur la demande de cet Organisme, les immeubles sis à Lille, rue Fontenelle, n°s 7, 9, 11, 13-15, 17-19, dont la disparition est nécessaire afin de permettre la mise à exécution de la 3<sup>e</sup> tranche de l'opération d'assainissement et de rénovation de l'îlot insalubre dit « du Soleil Levant ».

Entre-temps, ledit Office est parvenu à acquérir à l'amiable trois de ces immeubles, portant les n°s 7, 9 et 11.

Par arrêté en date du 30 août 1960, M. le Préfet a ouvert une enquête sur l'utilité publique de ce projet.

En conformité des prescriptions de l'article 10 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 et des articles 25 et 26 du décret n° 59-1335 du 20 novembre 1959, la procédure de fixation des indemnités peut être amorcée, dès à présent, et il appartient à la Ville, avant de saisir le Juge de l'expropriation, de notifier un mémoire aux expropriés.

Les conclusions de ce mémoire doivent indiquer le montant offert pour l'indemnité principale et, le cas échéant, pour chacune des indemnités accessoires.

Conformément aux instructions contenues dans une lettre de M. le Préfet du Nord en date du 2 novembre 1960, les offres mentionnées dans le mémoire doivent faire l'objet d'un arrêté municipal, être ratifiées par l'Assemblée Communale et n'être notifiées qu'après son approbation.

En l'occurrence, les sommes à proposer aux expropriés, fixées suivant l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre sont reprises au tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	INDICATION DU CADASTRE	DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE OU OCCUPATION EN M <sup>2</sup>	OFFRES
13-15, rue Fontenelle	K 1562 1563 1567 1568 1568 bis	M <sup>me</sup> veuve Tricart MM. René, André et Robert Tricart, 50 rue de l'Hôpital Saint-Roch.	149 m <sup>2</sup>	Indemnité pour les immeubles . 7.000 NF. Indemnité de remploi . . . . . 1.750 »
17-19, rue Fontenelle	K 1565 1566	M. Gassée Albert, 12, rue Catel Béghin et Gassée Étienne, 19, rue Fontenelle.	155 m <sup>2</sup>	Indemnité pour les immeubles 7.000 » Indemnité de remploi . . . . . 1.750 »

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons l'autorisation de transmettre l'arrêté d'offres établi à cet effet.

La dépense sera supportée par l'Office Municipal d'H.L.M.

*Adopté.*

**N° 61 / 6.014. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI A LILLE, RUES DE LA CHAUDE RIVIÈRE ET DUMONT D'URVILLE. INDIVISION DESCAMPS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non ædificandi » grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

L'indivision Descamps, représentée par M. Hubert Descamps, 233, boulevard de la République à La Madeleine, a accepté de traiter à l'amiable la cession de la partie grevée de la servitude non ædificandi du terrain lui appartenant, situé à Lille, rues de la Chaude Rivière et Dumont d'Urville, repris au cadastre sous les numéros 1339 p, 1566 p, 1567 p, 1568, 1569 p, 1570, 1571 p, 1574 p, 1575 p de la Section C et d'une contenance de 4.890 mètres carrés.

Ce terrain est occupé par divers, à usage de jardins, suivant locations verbales.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel le terrain serait vendu au prix de 11.002, 50 NF., moyennant lequel la Ville deviendrait, le jour de la signature de l'acte, propriétaire du bien vendu, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances.

Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) En outre, nous vous prions de décider :

— 1<sup>o</sup> que la dépense d'acquisition, ressortant à 11.002 NF., 50 centimes, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI du budget, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non ædificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi ».

— 2<sup>o</sup> que les frais inhérents à l'opération, évalués à 1.000 NF., seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII du budget primitif de 1961, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 61 / 6.015. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI A LILLE, CHEMIN DU BAZINGHIEN. S.A.R.L. J. THIRIEZ PÈRE ET FILS ET CARTIER-BRESSON.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non ædificandi » grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

La Société à Responsabilité limitée J. Thiriez Père et Fils et Cartier-Bresson, dont le siège est à Lille, 63, rue du Faubourg de Béthune, a accepté de traiter à l'amiable la cession du terrain lui appartenant, situé à Lille, Chemin du Bazinghien, repris au

cadastre sous les numéros 1265, 1266, 1272 p, 1272 bis, 1289, 1290 p, 1291 p, 1102, de la section F, et d'une contenance de 26.964 mètres carrés.

Ce terrain est loué à l'Association des Jardins Ouvriers de la banlieue d'Esquermes et de Loos, dont le siège est à Loos, 4, rue du Maréchal Foch.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la Société venderesse un accord aux termes duquel le terrain serait vendu au prix fixé à 48.464 NF., moyennant lequel la Ville deviendrait, le jour de la signature de l'acte, propriétaire du bien vendu, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances.

Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Deleplanque, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation. Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) en outre, nous vous prions de décider :

1<sup>o</sup> que la dépense d'acquisition, ressortant à 48.464 NF. sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI du budget, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non ædificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt - Emploi » ;

2<sup>o</sup> que les frais inhérents à l'opération, évalués à 2.000 NF. seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, du budget sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 61 / 6.016. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI A LILLE, AVENUE DENIS CORDONNIER. SOCIÉTÉ CENTRALE DES JARDINS OUVRIERS DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non ædificandi » grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

La Société Centrale des Jardins Ouvriers de l'Arrondissement de Lille, dont le siège est à Lille, 64, boulevard de la Liberté, a accepté de traiter à l'amiable la cession du terrain lui appartenant situé à Lille, avenue Denis Cordonnier, repris au cadastre sous le numéro 2.603 partie, de la section D et d'une contenance de 1.196 mètres carrés.

Ce terrain est loué à l'Association Lilloise des Jardins Ouvriers, dont le siège est à Lille, 64, boulevard de la Liberté.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la Société vendeuse un accord aux termes duquel le terrain serait vendu au prix fixé à 2.691 NF., moyennant lequel la Ville deviendrait, le jour de la signature de l'acte, propriétaire du bien vendu, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances.

Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Ducrocq, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation. Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

En outre, nous vous prions de décider :

1° que la dépense d'acquisition, ressortant à 2.691 NF., sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, du budget sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non ædificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt - Emploi » ;

2° que les frais inhérents à l'opération, évalués à 300 NF., seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, du budget sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

N° 61 / 6.017. — **ALIÉNATION PAR VOIE D'ÉCHANGE AU PROFIT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'H.L.M. DE TERRAINS SITUÉS ENTRE LA RUE DU FAUBOURG DES POSTES ET LA RUE DE L'ARBRISSEAU. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire de plusieurs terrains couvrant une superficie de 15.000 m<sup>2</sup> environ situés sur Lille et Loos entre la rue du Faubourg des Postes et la rue de l'Arbrisseau de part et d'autre d'un chemin prolongeant la rue Jules Breton.

Ils sont occupés par deux particuliers qui habitent chacun une construction et plusieurs jardiniers dépendant de l'Association Lilloise des Jardins Ouvriers.

Cet ensemble immobilier est en partie traversé par un projet de voie. Le surplus, soit 12.545 m<sup>2</sup> intéresserait l'Office Municipal d'H.L.M. qui envisagerait d'y construire des logements.

Ces terrains sont repris au cadastre de Lille sous parties des n<sup>os</sup> 604 et 609 p de la section E et à celui de Loos sous le n<sup>o</sup> 410 partie de la section B.

De son côté, ledit Office possède une propriété contiguë libre de toute location et occupation située 285, rue du Faubourg des Postes d'une contenance de 5.753 m<sup>2</sup> dont une partie de 1.370 m<sup>2</sup> environ, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 605 p de la section E, est intéressée par le projet de voie susvisé.

Nous sommes donc amené à envisager un échange de ces terrains.

Ils seraient échangés tels qu'ils existent, se poursuivent et comportent sans exception ni réserve avec tous leurs droits, aisances et dépendances, moyennant paiement par l'Office Municipal d'H.L.M. d'une soulte s'élevant à 66.075 NF., d'après l'évaluation des terrains par M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

Chacun des co-échangistes entrerait en possession des terrains devant lui revenir le jour de la signature de l'acte. La Ville en aurait la jouissance ce même jour et l'Office Municipal d'H.L.M. le jour du paiement de la soulte.

L'échange serait constaté par acte administratif.

Les frais seraient supportés pour moitié par chacune des parties.

Le Conseil d'Administration de l'Office a accepté de procéder à l'échange considéré par délibération n<sup>o</sup> 789 en date du 7 novembre 1960.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- 1° de décider l'échange dont il s'agit ;
- 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- 3° de solliciter de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Nous vous proposons, en outre :

a) de prononcer l'admission en recette du produit de la soulte, augmentée de la moitié des frais, soit 66.325 NF., qui sera comptabilisé au chapitre XIV, art. 2 du budget primitif de 1961, sous rubrique : « Produit des ventes immobilières » ;

b) d'imputer le montant des frais évalués à 500 NF. sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article premier du même document, intitulé : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*



**N° 61 / 6.018. — CLOTURE DES OPÉRATIONS DE REMEMBREMENT  
A LILLE-FIVES (ILOTS 0, 0 BIS, 2A, 2B, 1A, 1B, 1C,  
1D, 1E, 1F, 1G). ADMISSION EN RECETTE D'UNE  
INDEMNITÉ POUR DÉPOSSESSION D'UNE PARTIE  
DU SOL DES RUES DE BELLE-VUE ET PARMENTIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 10 mars 1959, M. le Ministre de la Reconstruction a prononcé la clôture des opérations de Remembrement poursuivies par l'Association Syndicale de Remembrement de Lille-Fives, dans les îlots 0, 0 bis, 1A, 1B, 1C, 1D, 1E, 1F, 1G, 2A, 2B).

Ces opérations ont eu, notamment, pour effet de retrancher de la voirie communale des parties du sol de l'ancienne rue de Belle Vue et de la rue Parmentier, d'une superficie totale de 1.988 m<sup>2</sup>, qui ont été attribués à l'Association Syndicale de Remembrement.

A titre d'indemnité, ladite Association nous a fait parvenir un titre de recette s'élevant à : vingt-trois mille sept cent deux nouveaux francs (23.702 NF.).

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien décider l'admission en recette du montant de l'indemnité dont il s'agit : 23.702 NF., qui sera comptabilisé au chapitre XVI, art. 27, des autorisations spéciales de 1960 sous la rubrique : « Association Syndicale de Remembrement de Lille-Fives. Indemnité allouée à la Ville pour dépossession d'une partie du sol des rues de Belle Vue et Parmentier ».

*Adopté.*

**N° 61 / 6.019. — MODIFICATION DES ALIGNEMENTS DES RUES  
ALPHONSE COLAS, DU PALAIS DE JUSTICE ET  
COMTESSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre la reconstruction du Palais de Justice, M. le Préfet du Nord a exprimé le désir de voir modifier l'alignement de la façade Sud-Ouest du bâtiment à édifier, côté rue du Palais de Justice.

La nouvelle disposition aurait pour effet de diminuer d'un mètre environ la distance de reculement prévue par un précédent plan d'alignements, homologué par arrêté préfectoral du 3 juillet 1954, qui donnera à la voie une largeur de 12 mètres à son débouché sur la rue Comtesse et 15,55 m. à l'intersection de la rue Alphonse Colas.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

— de décider la modification des alignements considérés suivant le plan établi par nos Services.

*Adopté.*

**N° 61 / 6.020. — SERVICES PUBLICS. ADJUDICATION POUR FOURNITURES DE CARBURANTS. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat passé pour la fourniture de carburants nécessaires aux véhicules municipaux arrivera à expiration le 31 mars prochain.

En vue du renouvellement de ce contrat, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous soumettons le cahier des charges dressé pour l'adjudication à intervenir.

Nous vous prions de bien vouloir l'approuver.

*Adopté.*

**N° 61 / 6.021. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. TRANSPORTS PAR BENNES BASCULANTES. MARCHÉ WAUTERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de parfaire les moyens de transports mis à la disposition des différents Services Municipaux au cours de l'année 1961, notamment en ce qui concerne les transports par bennes basculantes, nous avons, comme chaque année, fait appel à diverses entreprises.

Les conditions les plus avantageuses ont été faites par M. Léopold Wauters, demeurant à Lille, 14, rue Saint-Eloi, qui consent un rabais de 10,25 % sur le tarif de base.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché avec M. Wauters.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 18.000 NF., sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de 1961 pour le fonctionnement des Services utilisateurs.

*Adopté.*

**N° 61 / 6.022. — DISTRIBUTION D'EAU. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SERVICE DES EAUX EN 1961. CRÉDITS. AUTORISATION D'EMPRUNT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le programme d'investissement présenté par le Service des Eaux le 21 décembre 1959 et portant sur :

- la création de nouveaux captages,
- l'aménagement de canalisations principales,
- la liaison supplémentaire Réservoir Arbrisseau - Ville,

- le renforcement du réseau de distribution,
- la construction d'un réservoir supplémentaire,
- la déferrisation de l'eau de Forages-Nord,

il avait été décidé que la création de nouveaux captages présentait un caractère d'extrême urgence et que l'exploitation des ressources aquifères du Val de Bargues et du Vallon d'Houplin devait être entreprise.

La première phase des travaux a été réalisée sur les crédits de 1960 et l'exploitation du Val de Bargues est presque terminée. Celle du Vallon d'Houplin va être sous peu déclarée d'utilité publique et le Service des Eaux compte entreprendre les travaux de forages dans quelques mois. L'ensemble du projet d'un montant de 2.000.000 NF. devrait être exécuté sur les années 1961-1962 afin d'assurer dans les meilleurs délais une marge de sécurité normale au Service de distribution de l'eau potable.

D'autre part, la qualité de l'eau des Forages-Nord risque de ne plus répondre, dans un avenir rapproché, aux conditions exigées par la circulaire n° 170 du 24 novembre 1954.

Il s'avère nécessaire de prévoir dans les plus courts délais la déferrisation de cette eau.

Le Service des Eaux dispose depuis toujours d'un terrain situé rue du Chevalier Français qui pourrait parfaitement convenir pour l'édification de cette station.

Celle-ci pourrait être soit du type atmosphérique où l'oxydation se fait par ruissellement après pulvérisation à air libre, soit du type fermé avec injection d'air comprimé, l'eau circulant alors sous la pression de refoulement du pompage.

\*  
\* \*

Les crédits affectés au titre du programme d'investissement du Service des Eaux de 1961 devraient donc permettre :

l'achat des terrains à Houplin . . . . .	60.000 NF.
le creusement des forages . . . . .	450.000 »
la construction de bâtiments (1 <sup>re</sup> série) . . . . .	190.000 »
la déferrisation de l'eau des Forages-Nord . . . . .	500.000 »

soit au total . . . . . 1.200.000 NF.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec vos Commissions des Services Publics et des Finances, de bien vouloir décider l'inscription au chapitre XXXVII du budget primitif de 1961, de la somme de 1.200.000 NF. qui sera financée à concurrence de 500.000 NF. sur les fonds généraux, et de 700.000 NF. par voie d'emprunts.

*Adopté.*

**N° 61 / 6.023. — LOTISSEMENT « CITÉ LOUIS SPRIET ». CLASSEMENT  
DANS LA VOIRIE URBAINE. MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/ 6.013 en date du 29 mai 1959, vous avez approuvé la remise à la Ville de la rue Jeanne Godart desservant le lotissement « Cité Louis Spriet » construit par la Société « Batir », prononcé le classement de cette voie dans la voirie urbaine et décidé également que le parking qui doit être aménagé à l'intérieur du lotissement sera remis à la Ville et classé dès que les travaux d'aménagement auront été exécutés par le lotisseur.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances et à titre exceptionnel, nous vous demandons de vouloir bien décider que les travaux d'aménagement du parking susvisé seront pris en charge par la Ville et dès lors, de prononcer dès maintenant le classement de ce parking dans la voirie urbaine.

La dépense afférente aux travaux précités et estimée à 15.000 NF. sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXXVII du budget primitif de 1961.

*Adopté.*

**N° 61 / 6.024. — VOIRIE DU GROUPE DU PARC DES EXPOSITIONS.  
CLASSEMENT DANS LA VOIRIE URBAINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande de l'Office Public Municipal d'H.L.M. tendant au classement dans la voirie urbaine des voies desservant le lotissement dit « Groupe du Parc des Expositions ». Ces voies figurant au plan joint ont été mises en état de viabilité par le lotisseur. La construction d'égouts, chaussées et trottoirs, de même que l'installation d'éclairage public ont été effectuées conformément aux normes requises ; toutefois, les égouts tubulaires sont à considérer comme des branchements collectifs et ne peuvent de ce fait être pris en charge par la Ville.

Les nouvelles et très longues formalités de classement nous imposant l'établissement de certains documents, nous n'avons pu vous présenter plus tôt cette affaire. Ces documents sont maintenant établis. En conséquence et après avoir constaté que l'Office fait abandon gratuit à la Ville du sol des rues compris entre les alignements, ainsi que des ouvrages qui y ont été effectués, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique :

- a) d'accepter la remise à la Ville des voies susvisées ;
- b) de prononcer le classement de ces voies dans la voirie urbaine, conformément à l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959.

*Adopté.*

**N° 61 / 6.025. — MISE EN ÉTAT DE VIABILITÉ DES CIMETIÈRES.  
FINANCEMENT - 4<sup>e</sup> TRANCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les allées des cimetières de la Ville dépourvues de revêtement se transformant en chemins boueux à la moindre averse, il s'était avéré nécessaire d'effectuer une mise en état de viabilité de ces lieux.

A cet effet, des travaux de construction d'égouts et de revêtements d'allées ont été exécutés et un crédit de 900.000 NF. (en trois tranches annuelles de 300.000 NF.) a été attribué aux Services Techniques.

D'autres travaux d'égouts sont actuellement en cours au Cimetière du Sud.

Pour assurer l'exécution des revêtements des allées ainsi bouleversées, l'attribution d'une 4<sup>e</sup> tranche de 300.000 NF. est absolument indispensable ; elle permettrait la construction de 9.000 m<sup>2</sup> environ de revêtements ; les allées les plus importantes de nos cimetières seraient alors recouvertes d'un revêtement en produit hydrocarboné.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, de bien vouloir décider l'ouverture, au budget primitif de 1961, d'un crédit de 300.000 NF. à financer par voie d'emprunt.

*Adopté.*

**N° 61 / 6.026. — ÉCLAIRAGE DE DIVERS BOULEVARDS. TRAVAUX DE  
GÉNIE CIVIL. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation des câbles d'alimentation et de commande du nouvel éclairage public des boulevards de la Liberté, Louis XIV et Calmette, dont vous nous avez autorisé l'achat, par ailleurs nécessite des travaux de génie civil pour lesquels nos Services Techniques ont consulté les entreprises suivantes :

Etablissements Camus à Ronchin,  
R. Demarthe, à Marcq-en-Barœul.  
Entreprise Générale d'Électricité, à Liévin,  
Fontana à Lille,  
Forclum, à Lille,  
Télé Électronique, à Lille,  
Wattelle, à Lille.

Les Entreprises Camus et Entreprise Générale d'Électricité ont décliné l'offre.

Les Entreprises Fontana, Forclum n'ont pas répondu.

La réponse de l'Entreprise Wattelle est extra-conditionnelle.

Les propositions pour l'ensemble de l'entreprise sont les suivantes :

— Demarthe : 35.608,50 NF. avec majoration de 38 % pour terrassement en terrain empierré ;

— Télé Électronique : 33.502,60 NF. avec majoration moyenne de 110 % pour terrassement en terrain empierré ;

— Carlier : 33.862,50 NF. avec majoration de 30 % pour terrassement en terrain empierré.

L'offre de la Télé Électronique paraît la moins disante, mais compte tenu du coefficient de majoration des prix unitaires de cette Entreprise, on doit considérer que la proposition de l'Entreprise Carlier est la plus avantageuse.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette Entreprise un marché de gré à gré pour l'exécution des travaux envisagés dont le montant s'élèvera à 35.000 NF. environ.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre XXXVII, article 41 du budget primitif de 1960, sous la rubrique « Éclairage de divers boulevards, Emprunt, Emploi ».

*Adopté.*

**N° 61 / 6.027. — MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE DIVERS BOULEVARDS. FOURNITURE DE CABLES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'équipement des installations d'éclairage public des boulevards de la Liberté, Louis XIV et Calmette va nécessiter la fourniture des câbles destinés à l'alimentation des nouveaux foyers et à la commande d'allumage et d'extinction.

En vue de réaliser une première tranche de travaux, nos Services Techniques ont procédé à une consultation des principaux fabricants.

Compagnie Générale de Fabrication à Paris (C.G.F.),

Électro Câble, à Paris (E.C.),

Facen, à Lille.

Société Industrielle de Liaison Électrique, à Paris (S.I.L.E.C.).

Thomson Houston, à Paris.

Tréfileries et Laminoirs du Havre (T.L.H.).

A qualité égale, l'offre la plus avantageuse est faite par la Compagnie Générale de Fabrication 52 bis, avenue d'Iéna, à Paris pour le câble d'alimentation Butyl Néopène 4×292 et par la Société Facen, rue Sans Pavé, à Lille, pour le câble de commande B.B.N 2×5,52.

Ces câbles isolés au Butyl et protégés au Néopène sont agréés par E.D.F. pour des installations souterraines.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser, pour réaliser l'équipement des appareils devant être installés, à passer avec la Compagnie Générale de Fabrication un marché de gré à gré d'un montant de 25.000 NF., pour la fourniture du câble Butyl Néopène Legefex 4×292.

Le montant de la commande à passer à la Société Facen déjà titulaire d'un marché avec le Service des Bâtiments, pour la fourniture du câble B.B.N 2×5,52 s'élèvera à 5.000 NF. environ.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre XXXVII, article 41 du budget primitif 1960, sous la rubrique « Éclairage de divers boulevards - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

---

**N° 61 / 6.028. — FOURNITURE DE CIMENT. ANNÉE 1961. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques prévoient l'utilisation, au cours de l'année 1961, d'environ 300 tonnes de ciment, en vue d'assurer l'entretien des voies publiques et l'exécution de travaux divers.

La Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord ayant ses usines à Haubourdin peut nous livrer ce matériau sur nos camions ou, éventuellement, rendu sur chantiers situés sur le territoire de Lille.

Cette Société propose d'exécuter ses fournitures sur la base des prix fixés et publiés au « Bulletin Officiel du Service des Prix » à la date de la livraison.

Ces conditions étant acceptables, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec la Société susvisée.

La dépense correspondante, évaluée approximativement à 23.000 NF., sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice 1961, pour l'entretien et l'extension des voies publiques et, éventuellement, sur les crédits des divers services utilisateurs.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 6.029. — AMÉNAGEMENT DES REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉES  
DES RUES DE DENAIN, LYDÉRIC ET PAUL LAFARGUE  
(DE LA RUE DES POSTES A LA RUE D'IÉNA). MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les revêtements de chaussées des rues de Denain, Lydéric et Paul Lafargue (de la rue des Postes à la rue d'Iéna) nécessitant un entretien constant et onéreux, il est apparu nécessaire d'effectuer leur reconstruction complète en matériaux hydrocarbonés.

A cet effet, nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de confier à l'entreprise les travaux correspondants.

Douze entreprises ont été consultées ; six ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

<i>Désignation des soumissionnaires.</i>	<i>Montant des soumissions</i>
Entreprise Beugnet à Arras . . . . .	40.879,58 NF.
Société Chimique et Routière de la Gironde, Lille . . . . .	(1) 44.567,82 NF.
	(2) 42.520,50 NF.
Entreprise Lesage, à Bailleul . . . . .	44.212,52 NF.
Société Salviam, à Douai . . . . .	31.460,00 NF.
Entreprise Salmson, à Paris . . . . .	37.323,00 NF.
Etablissements Leleu, à Lens . . . . .	(1) 33.159,50 NF.
	(2) 34.232,00 NF.

De l'examen détaillé des propositions suvisées, il ressort que, compte tenu des prix et garanties consentis et de la qualité des matériaux et liants proposés, la deuxième solution proposée par les Etablissements Leleu est la plus intéressante.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission correspondante des Ets Leleu et de décider que la dépense évaluée à la somme de 34.232 NF., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 1961 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

*Adopté.*

**N° 61 / 6.030. — TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE CONSTRUCTION  
D'ÉGOUTS. POSE DE TUYAUX. MARCHÉ ANNÉES  
1961-1962.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales actuellement en vigueur et notamment le décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 prévoient la passation de marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses se renouvelant périodiquement et dont le montant annuel prévisible dépasse 20.000 NF. pour un même entrepreneur ou un même fournisseur.

Conformément à cette réglementation les Services Techniques Assainissement se proposent, en ce qui concerne les travaux de réparation et de construction d'égouts ainsi que la pose de tuyaux de traiter par voie de marché avec l'Entreprise Derudder.

Les prix non tarifés seront préalablement débattus, avant l'exécution des commandes par le Service.

Toutefois, dans le cas où la facturation porterait des prix tarifés, repris à la série de prix du bâtiment de la Région du Nord de la France, il sera fait application des dispositions de l'arrêté n° 24-319 du 31 mai 1960, à la condition que les prix de l'ouvrage ne soient pas supérieurs à ceux de la série de prix du bâtiment de la Région du Nord diminués de 10 % pour les fournitures et travaux à la mesure et de 5 % pour la main-d'œuvre employée en régie.

Nous vous demandons donc en accord avec votre Commission de la Voie Publique de nous autoriser à passer marché avec la Société Derudder et Fils, dont le siège est à Wervicq, rue de l'Industrie (Nord), entreprise spécialisée dans la réfection d'égouts.

Ce marché d'un montant annuel prévisible de 30.000 NF. sera validé du 1<sup>er</sup> janvier 1961 au 31 décembre 1962.

*Adopté.*



**N° 61 / 6.031. — FOURNITURE DE FONTES POUR ÉGOUTS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel à la concurrence pour la fourniture de regards lourds en fonte nécessaires à l'entretien et l'extension du réseau d'égouts.

Dix-neuf entreprises ont été consultées ; neuf ont répondu à notre consultation et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	<i>Montant de la soumission</i>
Établissements Loubert, à Lille . . . . .	68.000 NF.
Établissements Schietse, à Mortagne du Nord . . . . .	69.800 NF.
Établissements Millecamps, à Lambersart . . . . .	71.000 NF.
Établissements Mahieu, à Bouchain . . . . .	72.000 NF.
Établissements Devette, à Merville . . . . .	72.000 NF.
Établissements Defrance, à Lille . . . . .	73.500 NF.
Établissements Adin Courtois, à Reims . . . . .	87.000 NF.
Société des Fonderies de Pont-à-Mousson . . . . .	93.931 NF.
Fonderie « Union », à Renwez . . . . .	Soumission non conforme

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par les Établissements Loubert, à Lille, nous vous demandons donc en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec ce fournisseur un marché de gré à gré portant sur la fourniture de 100 tonnes de fontes.

La dépense en résultant évaluée approximativement à 68.000 NF. sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif en 1961 sous la rubrique « Curage, entretien et extension du réseau d'égouts ».

*Adopté.*

**N° 61 / 6.032. — TRAVAUX DE GROS TERRASSEMENT. LOCATION DE MATÉRIEL. FOURNITURE DE SCHISTE ET AUTRES MATÉRIAUX. MARCHÉ LESAGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour effectuer les gros terrassements ainsi que les charrois lourds nécessaires à l'aménagement d'espaces verts, nos services ont fait appel à diverses entreprises spécialisées dans ce genre de travaux et possédant le matériel adéquat, en particulier engins lourds mécaniques et camions G.M.C. trois ponts.

L'Entreprise Lesage, 247, rue de Lille, à Bailleul, est susceptible de nous fournir en location ces matériels (y compris personnel de conduite et carburant) dans des conditions intéressantes. D'autres maisons consultées ne possèdent pas les véhicules du type désigné ci-dessus, ou demandent pour leur location des prix élevés.

Cette Entreprise est en outre susceptible de nous fournir, à des conditions avantageuses, divers matériaux habituellement utilisés par les services municipaux, tels que schistes rouges de mines, scories, etc....

En raison de l'impossibilité d'établir à l'avance un bordereau de prix applicables à l'entreprise, les conditions seront débattues entre les services et l'entrepreneur avant toute fourniture.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à 25.000 NF.

La dépense sera prélevée sur les crédits du Service des Promenades et Jardins et, éventuellement, sur ceux des services utilisateurs.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.001. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT-ETIENNE.  
TRAVAUX DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU  
CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Ministre du Culte a signalé que des fuites de couverture se manifestaient dans une chapelle latérale de l'Église Saint-Etienne.

Les travaux nécessaires, y compris le remplacement des noues, chéneaux et solin, ont été évalués à 2.354, 81 NF.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de ratifier l'exécution des travaux entrepris pour éviter l'aggravation des dégâts, et qui ont été confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1960 pour l'entretien des édifices cultuels ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 1.177,40 NF.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.002. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE NOTRE-DAME  
DE FIVES. TRAVAUX DE ZINGUERIE. PARTICIPATION  
DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des fuites importantes de couverture se sont révélées à l'Église Notre-Dame de Fives.

Le devis dressé par notre Service d'Architecture s'élève à 20.000 NF.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une quote-part égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de ratifier l'exécution des travaux effectués pour éviter l'aggravation des dégradations et qui ont été confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux ;

2° d'imputer les dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1960 pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 10.000 NF.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.003. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT PIERRE-SAINTE PAUL. TRAVAUX DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des fuites de couverture se sont produites à la couverture de l'Église Saint Pierre-Saint-Paul.

Les dépenses consécutives aux travaux ont été évaluées à 500 NF. et le Ministre du Culte a accepté de participer à raison de 50 % dans la dépense.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à effectuer les travaux nécessaires qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° d'imputer les dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1960 pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 250 NF. environ.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.004. — BATIMENTS COMMUNAUX. CASERNES DE SAPEURS-POMPIERS. VENTE DE TUYAUX RÉFORMÉS. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres en vue de la vente de tuyaux en toile réformés du Service de lutte contre l'incendie provenant des casernes de sapeurs-pompiers.

Six firmes ont été consultées ; quatre d'entre elles ont déposé des offres qui sont consignées dans le tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX AU QUINTAL
— Verdier - Dufour et C <sup>ie</sup> . . . . .	10,00 NF.
— More. . . . .	21,55 »
— Léonce Bloch . . . . .	26,10 »
— Minot et Hirsch . . . . .	12,00 »

La proposition la plus intéressante pour la Ville a été formulée par les Établissements Léonce Bloch, Société Anonyme dont le siège est à Paris (XIX<sup>e</sup>), 22 bis, rue de l'Ourcq.

Cette firme a pris possession du lot comprenant 1.900 kgs de vieux tuyaux et est redevable envers la Ville d'une somme de 495,90 NF. (quatre cent quatre-vingt-quinze nouveaux francs quatre-vingt-dix).

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze nouveaux francs quatre-vingt-dix (495,90 NF.).

*Adopté.*

**N° 61 /7.005. — BATIMENTS COMMUNAUX. ABATTOIRS DE LILLE.  
INSTALLATION D'UN POSTE ÉLECTRIQUE  
PRÉFABRIQUÉ. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'alimenter les installations électriques des Abattoirs, il est nécessaire de prévoir tout d'abord un poste de livraison qui sera alimenté par une cabine haute tension.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de onze firmes spécialisées, en vue de la fourniture d'un poste de livraison préfabriqué, d'une puissance de 63 KVA.

Dix d'entre elles ont déposé des propositions reprises au tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX	DÉLAI	OBSERVATIONS
— F.O.R.C.L.U.M. . . . .	32.100,00 NF.	4 mois	P.V. 370 NF. pour tableau comptage.
— S.I.L.F.E. . . . .	32.365,00 »	4 mois	
— C <sup>ie</sup> G <sup>ie</sup> d'Électricité . . . . .	35.930,00 »	3 mois	Plus T.V.A.
— Entreprise Générale Electrique Picarde.	33.920,00 »	3 mois	
— Potigny . . . . .	37.220,00 »	5 mois	
— Merlin Gerin . . . . .	33.680,00 »	4 mois	
— C <sup>ie</sup> Auxil. Electricité et d'Entreprise.	40.403,13 »	5 mois	
— Lesens . . . . .	35.000,00 »	4 mois	
— Sté G <sup>ie</sup> d'Entreprises . . . . .	26.020,00 »	4 mois	
— C <sup>ie</sup> Electro-Mécanique . . . . .	29.380,00 »	3 mois	

L'examen des dossiers montre que la meilleure proposition a été formulée par la Compagnie Électro-Mécanique qui offre un matériel éprouvé et assurera les travaux dans le meilleur délai pour le prix de 29.380 NF.

Ce prix est net, toutes taxes incluses. Il serait éventuellement révisable selon un paramètre inséré au marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Compagnie de construction de gros matériel électro-mécanique » dont le siège est à Paris, 37, rue du Rocher (8<sup>e</sup>), un marché de gré à gré évalué à 29.380 NF. (vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt NF.), sauf révision éventuelle du prix ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre XXXVII, articles 46 et 47 du budget supplémentaire de 1960, pour la modernisation des Abattoirs de Lille.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.006. — BATIMENTS COMMUNAUX. THÉÂTRE SÉBASTOPOL.  
INSTALLATION D'UN POSTE ÉLECTRIQUE  
PRÉFABRIQUÉ. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant notre projet de modernisation du Théâtre Sébastopol, et pour permettre l'installation des dispositifs scéniques, il est nécessaire d'augmenter la puissance électrique disponible.

Dans ce but, notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de onze firmes spécialisées, en vue de la fourniture d'un poste de livraison préfabriqué d'une puissance de 200 KVA.

Dix propositions, reprises au tableau ci-après, ont été déposées :

ENTREPRISES	PRIX	DÉLAI	OBSERVATIONS
— F.O.R.C.L.U.M. . . . .	22.750,00 NF.	4 mois	Poste Coq.
»	24.750,00 »	»	Poste marque indéterminée.
»	25.500,00 »	»	Poste Delle.
»	P.V. 370 NF.		Pour tableau de comptage EDF
— S.I.L.F.E. . . . .	27.338,00 »	3 mois	Poste Merlin Gérin
— C <sup>1</sup> e G <sup>1</sup> e d'Électricité . . . . .	28.700,00 »	3 mois	Poste Delle.
— Entreprise Générale Picarde . . . . .	26.570,00 »	3 mois	Prix révisable.
— Potigny . . . . .	29.950,00 »	4 mois	Poste Merlin Gérin.
— Merlin Gérin . . . . .	27.540,00 »	3 mois	—
— C <sup>1</sup> e Aux. d'Électricité . . . . .	32.444,97 »	4 mois	
— Lesens . . . . .	26.500,00 »	4 mois	
— Sté G <sup>1</sup> e d'Entreprises . . . . .	20.780,00 »	4 mois	Plus T.V.A. (20 %).
— C <sup>1</sup> e de Constructions Electro-Mé- caniques . . . . .	24.730,00 »	3 mois	Constructeur.

L'examen des dossiers montre que la proposition la plus intéressante a été formulée par la S.A. « Compagnie de Constructions Électro-Mécaniques » qui offre un matériel éprouvé et assurera les travaux dans le meilleur délai pour le prix de 24.730 NF.

Ce prix est net, toutes taxes incluses. Il serait éventuellement révisable selon une formule insérée au marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Compagnie de Constructions de gros matériel Électro-Mécaniques » dont le siège est à Paris, 37, rue du Rocher (8<sup>e</sup>), un marché de gré à gré évalué à 24.730 NF. (vingt-quatre mille sept cent trente nouveaux francs), sauf révision éventuelle du prix ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 59, du budget supplémentaire de 1960.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.007. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE COMBUSTIBLES SOLIDES AUX BATIMENTS COMMUNAUX. ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année charbonnière expirant le 31 mars 1961, nous vous prions d'approuver le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture des combustibles solides nécessaires au chauffage des bâtiments scolaires et communaux pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 1961 et le 31 mars 1962.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.008. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE FUEL-OIL LÉGER. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture pendant les années 1961 et 1962 du fuel-oil léger nécessaire aux installations de chauffage de la Pouponnière Municipale, de l'Orangerie du Jardin des Plantes et du Stade Félix Grimontez.

Neuf firmes ont déposé des offres, à savoir :

ENTREPRISES	TARIF DE BASE 1/12/1960	MONTANT DU RABAIS	PRIX REMIS
— Alty . . . . .	G.P.B. 187,20	9,36 NF.	177,84 la T.
— Antar . . . . .	»	2,50 »	184,70 »
— Pursan . . . . .	»	2,50 »	184,70 »
— Shell-Berre . . . . .	»	2,00 »	185,20 »
— Ozo . . . . .	»	0,00 »	187,20 »
— Azur-Desmarais . . . . .	»	2,50 »	184,70 »
— Mory . . . . .	»	2,50 »	184,70 »
— B.P. . . . .	»	1,00 »	186,20 »
— Purfina Française . . . . .	»	3,00 »	184,20 »

Le rabais le plus intéressant pour la Ville a été consenti par les Établissements Alty-Macron, 58, rue Wilson, à Somain (Nord).

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les Établissements Alty-Macron, 58, rue Wilson, à Somain (Nord), un marché de gré à gré évalué annuellement à trente-cinq mille cinq cent soixante-huit nouveaux francs, sauf modification des tarifs officiels ;

2° de décider que les dépenses seront imputées selon la destination de la fourniture sur les crédits correspondants inscrits au budget de l'exercice intéressé pour le chauffage desdits bâtiments.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.009. — HOTEL DE VILLE. BATIMENT ADMINISTRATIF.  
ASCENSEUR DU 4<sup>e</sup> PAVILLON. ENGAGEMENT  
D'ENTRETIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation du nouvel ascenseur au 4<sup>e</sup> pavillon du bâtiment administratif de l'Hôtel de Ville est achevée et l'appareil doit être mis prochainement en fonctionnement.

La Société Anonyme Edoux-Samain nous a adressé une proposition pour un contrat d'entretien complet dudit ascenseur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 et moyennant une redevance annuelle de 1.529,59 NF., toutes taxes incluses.

Le contrat d'entretien, d'une durée d'un an, serait renouvelable par tacite reconduction.

Cette proposition est intéressante pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme Edoux-Samain, dont le siège est à Paris, 76, rue Lecourbe, le contrat d'entretien nécessaire, d'un montant annuel de 1.529,59 NF., sauf révision du prix ;

2° d'imputer les dépenses sur le crédit inscrit chaque année au budget primitif pour l'entretien des Bâtiments communaux.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.010. — BATIMENTS COMMUNAUX. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. REVÊTEMENT DES SOLS ET ESCALIERS. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. ACTUALISATION DU PRIX DU MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/ 7.104 du 30 octobre 1959, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 novembre 1959, nous avons décidé de confier à la Société Lilloise des Établissements Eude, la pose des revêtements du sol des couloirs et escaliers du Conservatoire de Musique.

Cette firme avait consenti un prix ferme pour des travaux à exécuter dans un délai de trois semaines.

Des retards dans l'exécution d'autres travaux et l'impossibilité d'effectuer la pose des revêtements pendant la période scolaire ont fait différer celle-ci jusqu'aux vacances de Pâques 1960.

La S.A.R.L. « Société Lilloise des Établissements Eude » a demandé, en conséquence, l'actualisation du prix de son marché, conformément à l'arrêté de blocage de prix n° 23.713 du 27 septembre 1957 et aux circulaires d'application n° 58/ 32 du 2 mai 1958 et 59/ 24 du 1<sup>er</sup> avril 1959.

Le retard n'étant pas imputable à l'entreprise, nous vous demandons, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, de faire droit à cette demande qui entraînera une majoration de 6,7547% des prix figurant au marché en date du 29 septembre 1959.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.011. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. ÉCOLE DE GARÇONS, RUE DE LA BARRE. INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/ 7.009 du 7 mars 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 avril 1960, nous avons décidé de confier à M. Carpentier, entrepreneur de chauffage à Armentières, l'installation du chauffage central de l'école de garçons, rue de



la Barre, unité de chantier n° 9 du Programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées.

La chaufferie n'ayant pu être réalisée à l'emplacement prévu aux plans, et ayant été reculée de 18 mètres par rapport à la chaussée, il est devenu indispensable de prévoir une pompe de relevage des eaux de chaufferie.

Ces fournitures et travaux supplémentaires représentent une dépense de 680,39 NF. qui sera imputée sur la somme à valoir pour « divers et imprévus » réservée au marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° l'autorisation de prévoir l'installation de ladite pompe, ce qui ne modifiera pas le montant initial du marché en date du 18 janvier 1960 ;

2° de passer avec M. André Carpentier, 87, rue de Dunkerque à Armentières, un avenant au marché susvisé.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.012. — RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LAKANAL-CAMPAN A FIVES. LOT N° 6 (PEINTURE-VITRERIE). DÉCOMPTÉ DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication publique du 5 juillet 1957, le lot n° 6 (peinture-vitrerie) des travaux de reconstruction du Groupe scolaire Lakanal-Campan, à Fives, dénommé maintenant « Groupe scolaire Paul Bert », a été attribué à la Société « Le Travail », 89, rue Gantois, à Lille, pour le prix d'adjudication de 2.954.100 frs, rabais de 46 % déduit.

Une augmentation du montant des dépenses autorisées avait été décidée le 30 octobre 1959 par le Conseil Municipal. La délibération n° 59-2 / 7.090 avait, en effet, porté à 6.000.000 frs le nouveau montant prévisionnel du lot afin de permettre le règlement des dépenses dans le cadre des dispositions du Cahier des Charges.

Les travaux sont terminés depuis le 30 septembre 1959 et réceptionnés provisoirement depuis le 13 novembre 1959. Le décompte définitif a été établi ; il accuse un montant de 5.404.321,47 frs, soit 54.043,21 NF., en augmentation de 2.450.221,47 frs sur le prix du marché.

Ce dépassement est dû à l'augmentation des prix (pour une somme de 972.498,87 frs) intervenue depuis la date d'établissement du devis, à quelques travaux supplémentaires, et surtout aux plus-values pour l'emploi de peintures spéciales sur les murs et soubassements au lieu et place de la peinture ordinaire prévue au devis, pour une somme de 1.477.722,60 frs, travaux justifiés par un devis joint au dossier.

Le Service de la Vérification a examiné le décompte définitif. Reconnu correctement établi, ce décompte n'a donné lieu à aucune observation.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif du lot n° 6 des travaux de reconstruction du Groupe scolaire Paul Bert et d'autoriser la passation d'un avenant au marché du 5 juillet 1957 conclu

avec la Société « Le Travail », afin de régulariser le dépassement sus-mentionné. Les dépenses supplémentaires, s'élevant à 2.450.221,47 frs, soit 24.502,21 NF., seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 92, du budget supplémentaire de 1960.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.013. — RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LAKANAL-CAMPAN, A FIVES. LOT N° 7 (SERRURERIE). DÉCOMPTE DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication publique du 5 juillet 1957, le lot n° 7 (Serrurerie) des travaux de reconstruction du groupe scolaire Lakanal-Campan à Fives, dénommé maintenant « Groupe Scolaire Paul Bert », a été attribué à M. Albert Gombert, 13, rue Geoffroy Saint Hilaire, à Lille, pour le prix d'adjudication de 794.520 frs, rabais de 28 % déduit.

Une augmentation du montant des dépenses autorisées avait été décidée le 30 octobre 1959 par le Conseil Municipal. La délibération n° 59-2 / 7.090 avait, en effet, porté à 2.340.000 frs le nouveau montant prévisionnel du lot afin de permettre le règlement des dépenses dans le cadre des dispositions du Cahier des Charges.

Les travaux sont terminés depuis le 30 septembre 1959. Ils ont été réceptionnés provisoirement le 13 novembre 1959.

Le décompte définitif a été établi. Il accuse un montant de 2.982.875,89 frs, en augmentation de 2.188.355,89 frs sur le prix du marché.

Cet important dépassement est dû, d'une part, à l'augmentation des prix (pour une somme de 413.432,89 frs) depuis la date d'établissement du devis, et, d'autre part, à des travaux supplémentaires (pour une somme de 1.774.923 frs) justifiés par un devis joint au dossier.

Ces travaux supplémentaires comportent surtout la fourniture et la pose de garde-corps aux escaliers, ouvrages non prévus à l'origine, et une amélioration dans la clôture bordant l'Établissement dans les rues du Long Pot et du Vieux Moulin avec retour en mitoyenneté de l'Établissement de Bains de la rue Dupuytren.

A la simple clôture grillagée prévue au devis, il a été décidé de substituer des panneaux avec encadrement en menuiseries métalliques. Cette modification était nécessaire pour mettre en valeur le Groupe Scolaire édifié nettement en retrait de la voie publique.

Le Service de la Vérification a examiné le décompte définitif. Ce décompte a été reconnu correctement établi et n'a donné lieu à aucune observation.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif du lot n° 7 des travaux de reconstruction du Groupe Scolaire Paul Bert, et d'autoriser la passation d'un avenant au marché du 5 juillet 1957 conclu avec M. A. Gombert, afin de régulariser le dépassement susmentionné et l'allongement du délai d'exécution.

Les dépenses supplémentaires, s'élevant à 2.188.355,89 frs, soit 21.883,55 NF., seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 92, du budget supplémentaire de 1960.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.014. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. UNITÉ DE CHANTIER, N° 8. GROUPE FAÇADE DE L'ESPLANADE. TRAVAUX DE DÉMOLITIONS. APPEL D'OFFRES. EXÉCUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'unité de chantier n° 8 du programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées comporte l'édification d'une école de filles et d'une école maternelle sur l'emplacement de l'école Pascal, façade de l'Esplanade, et des immeubles acquis par la Ville, 4 et 6, rue du Lieutenant Colpin.

Des dispositions ont été prises pour le relogement des élèves dans des classes provisoires montées à proximité du Pont Napoléon et pour la libération des immeubles de la rue du Lieutenant Colpin.

Il est donc possible d'envisager la démolition des vieux bâtiments afin d'entreprendre l'exécution de cette unité de chantier. A cet effet, une consultation a été faite parmi les démolisseurs de Lille et de la périphérie. Dix entrepreneurs ont été priés de déposer une offre, sur la base d'une lettre comportant les conditions de délais d'exécution, soit deux mois pour l'école et l'immeuble, 6, rue du Lieutenant Colpin et vingt jours pour la maison 4, même rue.

Les résultats sont consignés dans le tableau ci-après :

ENTREPRISES CONSULTÉES	SOMME A VERSER PAR LA VILLE	SOMME OFFERTE A LA VILLE
— Établissements Boone . . . . . 7 à 25, Quai du Halage, La Madeleine.	14.800 NF.	
— Établissements Capon . . . . . Rue de Seclin, Emmerin.	16.300 »	
— Établissements Decobert . . . . . Quai de l'Ouest, Lille.	9.960 »	
— Entreprise Lepez- Wavrin . . . . .		au pair
— Établissements Leporcq . . . . . 148, rue Khulman, Lomme.	15.500 »	
— Entreprise Bridelance . . . . . 1 bis, rue du Faubourg de Roubaix, Lille.	13.600 »	
— Entreprise Loyer et Fils . . . . . 6, rue Sadi Carnot, Haubourdin.	14.900 »	
— Établissements Geenens . . . . . 139, rue Anne Delavaux, Lomme.	16.000 »	

L'offre de M. Lepez, à Wavrin étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de la retenir et, en conséquence, de confier les travaux de démolitions susvisés à ladite Entreprise.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.015. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. 2<sup>e</sup> TRANCHE. UNITÉ DE CHANTIER N° 4 (GROUPE DE LA RUE DE MARQUILLIES). TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/ 7.009, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 10 mars 1958, a décidé d'apporter aux Constructions scolaires du programme 1957 des améliorations et agencements supplémentaires, compléments similaires à ceux réalisés dans les groupes et écoles des programmes précédents. A cet effet, un crédit de 250.000.000 frs, soit 2.500.000 NF., avait été ouvert au budget.

Pour le Groupe scolaire dit « de la rue de Marquillies » dont la construction en bordure Est de la rue Lazare Garreau a été entreprise après autorisation du programme ayant fait l'objet de l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 1959, ces travaux ont été chiffrés prévisionnellement à 180.000 NF. Ils seront réglés conformément aux stipulations du Cahier des Clauses et Conditions particulières applicables à tous corps d'état, en date du 25 novembre 1958 (articles 11 et 18).

Les dits travaux doivent être régularisés par la passation d'un marché complémentaire à l'engagement de l'Entreprise Lecœuche, titulaire de cette unité de chantier. Ils exigeront pour leur exécution un délai supplémentaire d'un mois et demi.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver la passation du marché complémentaire, d'un montant de 180.000 NF., avec l'Entreprise Lecœuche, à Lomme, et de décider que les dépenses résultant des travaux d'améliorations et d'agencements prévus au devis joint au dossier seront imputés sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 84, du budget supplémentaire de l'exercice 1960.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.016. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. 2<sup>e</sup> TRANCHE. UNITÉ DE CHANTIER N° 10 (ÉCOLE DE GARÇONS, RUE DU BÉGUINAGE). TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58 / 7.009, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 10 mars 1958, a décidé d'apporter aux Constructions Scolaires du Programme 1957 des améliorations et des agencements supplémentaires, compléments similaires à ceux réalisés dans les groupes et écoles des programmes 1955 et 1956. A cet effet, un crédit de 250.000.000 francs, soit 2.500.000 NF., avait été ouvert au budget.

L'École de garçons du Vieux-Lille, rue du Béguinage, a été entreprise après autorisation de programme ayant fait l'objet de l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 1959. Il y avait donc lieu de chiffrer prévisionnellement le montant des travaux sus-mentionnés. Ceux-ci ont fait l'objet d'un devis qui s'élève à 57.000 NF. Ils seront réglés conformément aux stipulations du Cahier des Clauses et Conditions particulières applicables à tous corps d'état en date du 25 novembre 1958 (Articles 11 et 18).

Ces travaux doivent être régularisés par la passation d'un marché complémentaire à l'engagement de l'Entreprise Martinage ; titulaire de cette unité de chantier. Ils exigeront pour leur exécution un délai supplémentaire d'un mois.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver la passation du marché complémentaire, d'un montant de 57.000 NF., avec l'Entreprise Martinage, à Marcq-en-Barœul et de décider que les dépenses résultant des travaux d'améliorations et d'agencements prévus au devis joint au dossier seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 84 du budget supplémentaire de l'Exercice 1960.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.017. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. 2<sup>e</sup> TRANCHE. UNITÉ DE CHANTIER N° 6. GROUPE DE WAZEMMES. TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58 / 7.009, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 10 mars 1958, a décidé d'apporter aux constructions scolaires en commandes groupées du Programme 1957 des améliorations et des agencements supplémentaires, compléments similaires à ceux réalisés dans les groupes et écoles des programmes 1955 et 1956. A cet effet, un crédit de 250.000.000 frs a été ouvert au budget.

L'unité de chantier n° 6 (Groupe scolaire de Wazemmes) agréée par arrêté ministériel en date du 30 décembre 1959, a été entreprise et les architectes ont dressé le devis des travaux. Il s'élève, en prévision, à 140.000 NF. Les différents postes retenus seront réglés suivant les prix unitaires des bordereaux annexés à l'engagement de l'Entreprise Aubrun, à Lille, titulaire du lot, lorsque l'assimilation sera possible ou, à défaut, suivant les prix de la Série du Bâtiment du Nord de la France affectés d'un rabais uniforme de 20 % pour tous les corps d'état. Ces dispositions sont d'ailleurs prévues au Cahier des clauses et conditions particulières en date du 25 novembre 1958 et applicables à toutes les unités de chantier du Programme de 1957 des constructions scolaires.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un marché complémentaire à l'engagement et exigeront pour leur exécution un délai supplémentaire d'un mois et demi.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions sus-mentionnées et, notamment, la passation du marché complémentaire, d'un montant de 140.000 NF., avec l'Entreprise Aubrun à Lille.

Les dépenses y afférentes seront imputées sur les crédits reportés au budget supplémentaire de l'exercice 1960, chapitre XXXVII, article 84, sous la rubrique : « Constructions scolaires - Programme 1957 - Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7.018. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES  
GROUPEES. PROGRAMME 1957. 2<sup>e</sup> TRANCHE.  
FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE. MARCHÉS  
DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La sélection du mobilier scolaire nécessaire à l'équipement de la seconde tranche du programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées a été faite par une sous-commission désignée par la Commission des Bâtiments lors de sa séance du 30 septembre 1960, parmi le matériel proposé par quinze firmes ayant répondu à notre appel d'offres du 31 mai 1960 sur 38 établissements consultés.

Cette sous-commission, à laquelle s'étaient adjoints MM. les Inspecteurs et M<sup>me</sup> l'Inspectrice des écoles primaires et maternelles, a fixé son choix sur le matériel ci-après :

- S.A. « Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie », à Eclaron (Haute-Marne) :
 

Tables maternelles	(h. : 0,55 - 0,53 - 0,45) à . . . . .	24,50 NF.
Chaises maternelles	(h. : 0,32 - 0,30 - 0,25) à . . . . .	11,70 NF.
- Etablissements F. Scouvemont, 51, rue Léonard Danel, à Lille :
 

Tables ovales (h. : 0,53 - 0,45) à . . . . .	70,00 NF.
Casiers porte-serviettes - Primaires à . . . . .	287,00 NF.
»                   »                   - Maternelles à . . . . .	285,00 NF.

— Etablissements Robustacier, à Cerizay (Deux-Sèvres) :

Ossatures de lits de repos à . . . . .	10,20 NF.
Tables biplaces à sièges attenants, à . . . . .	78,00 NF.
Tables biplaces, à . . . . .	a) 52,05 NF.
	b) 53,00 NF.
Chaises empilables, à . . . . .	13,95 NF.
Bibliothèques, à . . . . .	249,95 NF.
Bureaux de maître, à . . . . .	173,70 NF.
Tabourets de cuisine, à . . . . .	10,00 NF.

Établissements Delagrave, 37, rue de Paris, à Douai (Nord) :

62 bancs à dossier ( écoles maternelles à . . . . .	44,10 NF.
62 bancs sans dossier ( écoles maternelles à . . . . .	35,50 NF.

— Établissements Léo Wiart, 143, rue Pierre Legrand, à Lille :

Armoires à jouets, à . . . . .	302,79 NF.
Tables pour réfectoires (8 personnes h. : 0,70) à . . . . .	95,52 NF.
Tables pour réfectoires (4 personnes, h. : 0,75) à . . . . .	62,94 NF.

Le montant des commandes à passer aux Etablissements Delagrave, évalué à 4.935,20 NF., ne justifie pas la passation d'un marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec :

a) la S.A. « Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie » — « M.A.A.M.F. », un marché évalué à 28.460,60 NF. ;

b) les Établissements Scouvemont, 51, rue Léonard Danel, à Lille, un marché de gré à gré, évalué à 12.287 NF. ;

c) les Établissements Robustacier, à Cerizay (Deux-Sèvres), un marché de gré à gré, évalué à 167.287,30 NF. (sauf révision éventuelle du prix);

d) Les Établissements Léo Wiart, à Lille, un marché évalué à 43.291,08 NF.

2<sup>o</sup> de décider l'imputation des dépenses comme suit :

a) sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, articles 85, 86 et 87 du budget supplémentaire de 1960 pour l'équipement des constructions scolaires, à concurrence de deux cent quinze mille huit cent quatre-vingt-quatre nouveaux francs cinquante-huit centimes (215.884,58 NF.);

b) sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 88 du budget supplémentaire de 1960, pour l'équipement des cuisines et réfectoires, à concurrence de quarante mille quatre cent-seize nouveaux francs soixante centimes (40.416,60 NF.).

*Adopté.*

**N° 61 / 7.019. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. ÉCOLE DE GARÇONS RUE VANTROYEN ET CANTINE EUGÈNE JACQUET. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.013 du 7 mars 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 11 avril 1960, nous avons confié aux Établissements Bouthillier et Verley, 82, 84, rue Princesse à Lille, l'installation du chauffage central de l'école de garçons Duplex, rue Vantroyen, et de sa cantine, rue Eugène Jacquet - Unité de chantier n° 11 du programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées.

En cours d'exécution, des modifications ont dû être apportées au devis initial inséré au marché en date du 1<sup>er</sup> février 1960.

Ces modifications entraînent une plus-value évaluée à 1.747,22 NF.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les Établissements Bouthillier et Verley, 82, 84, rue Princesse, à Lille, un avenant évalué à 1.747,22 NF. ;

2° de décider que les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique générale : « Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7.020. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. TRANSFORMATIONS ET AMÉNAGEMENTS. PROJET. DISPOSITIF FINANCIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58 / 7.017, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 10 mars 1958, avait défini le programme des travaux de transformation de l'immeuble acquis par la Ville à l'angle des rues de la Marbrerie et de Philadelphie, soit les aménagements d'un restaurant scolaire, d'une salle de gymnastique, d'une salle pour œuvres scolaires et œuvres post-scolaires, d'un logement de concierge et de locaux annexes indispensables au fonctionnement simultané de ces services.

Cette même Assemblée avait, le 7 mars 1960 (délibération n° 60 / 7.038) arrêté le dispositif devant permettre le financement des dépenses. Celles-ci évaluées prévisionnellement sur la base d'un avant-projet et d'un devis sommaire, s'élevaient à 966.000 NF.

M. Maes, architecte chargé du projet puis de la direction des travaux, avait alors reçu mission d'établir le dossier définitif après mise au point des plans avec les différents services municipaux intéressés.

Les plans sont maintenant dressés et les devis, au nombre de vingt, sont chiffrés. Les dépenses s'avèrent beaucoup plus importantes qu'à l'origine. Le montant total



du projet est estimé à 1.900.000 NF. Il est vrai que nous sommes en présence d'un ensemble dont tous les postes sont prévus et repris à l'état des dépenses prévisionnelles annexé au dossier technique.

Nous y trouvons tous les ouvrages devant conduire à la transformation des locaux, les installations de chauffage et d'électricité, la correction acoustique de la salle de réunions, l'installation des moyens de secours contre l'incendie conforme aux prescriptions de sécurité, avec rideau coupe-feu sur la scène, grand secours au-dessus de la scène, protection de la cabine de projection, etc..., l'équipement en fauteuils de la salle, le matériel et le mobilier de la cuisine et du réfectoire, l'équipement en matériel sportif de la salle de gymnastique et l'agencement de tous les locaux annexes.

Il s'agit d'une réalisation indispensable dans un des quartiers les plus peuplés de la Ville. En effet, la cantine de la rue Pierre Legrand est installée dans un bâtiment léger qui, ravagé plusieurs fois par l'incendie, n'offre plus aucune sécurité. Les groupes scolaires et les nombreuses sociétés sportives de Fives n'ont aucun local pour la pratique des sports. Enfin, il n'existe qu'une seule salle de fêtes et de réunions, celle de la rue de Lannoy, pour une population de plusieurs dizaines de milliers d'habitants.

Aussi, un nouvel effort doit-il être réalisé pour assurer le financement complet de l'opération qui s'avère urgente.

Il faut signaler d'ailleurs que la fraction du projet relative au restaurant scolaire et à la salle de gymnastique peut ouvrir droit à une subvention.

La nouvelle répartition des dépenses peut être établie comme suit :

— Part de la Ville . . . . .	1.506.000 NF.
— Subventions calculées sur une dépense subventionnable basée d'après les normes de l'Éducation Nationale, au taux de 60 % . . . . .	394.000 NF.

Montant du projet . . . . .	1.900.000 NF.
-----------------------------	---------------

Compte tenu des crédits déjà ouverts au budget, la situation se présenterait ainsi :

**PART DE LA VILLE**

— Crédit reporté au chap. XXXVII, art. 68 du B.S. 1960 . . . . .	400.000 NF.
— Crédit ouvert au chap. XXXVII, art. 13 du B.P. 1960 . . . . .	338.500 NF.
— Nouveau crédit à ouvrir au budget . . . . .	767.500 NF.

<hr/>	
	1.506.000 NF.

**PARTICIPATIONS ESCOMPTÉES**

— Crédit ouvert au chap. XXXVII, art. 14 du B.P. 1960 emploi de subvention . . . . .	227.500 NF.
— Nouveau crédit à ouvrir pour emploi d'un ajustement de subvention . . . . .	166.500 NF.

soit au total :	<hr/>	394.000 NF.
-----------------	-------	-------------

— Participation de la Ville . . . . .	1.506.000 NF.
— Participations escomptées . . . . .	394.000 NF.

Montant du projet . . . . .	<hr/>	1.900.000 NF.
-----------------------------	-------	---------------

Il n'est pas possible de disjoindre un ou plusieurs postes de travaux ou d'aménagements sans compromettre le projet dans son économie générale. Le fait de traiter les lots pour la valeur totale des devis doit nous valoir d'obtenir des conditions intéressantes de prix, et, par suite, de demeurer dans le cadre des dépenses prévisionnelles.

De ce qui précède, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, d'adopter les dispositions susvisées et d'approuver le projet définitif tel qu'il vous est présenté, ainsi que le dispositif proposé pour le financement des dépenses.

Celui-ci sera l'objet de la présentation de deux rapports spéciaux, l'un relatif à l'ouverture d'un crédit devant compléter la part de la Ville, l'autre concernant la demande de subventions avec ouverture du crédit nécessaire d'ajustement avec emploi de la participation escomptée de l'État.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.021. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. TRANSFORMATIONS ET AMÉNAGEMENTS. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de transformations et d'aménagements de l'immeuble acquis par la Ville à l'angle des rues de la Marbrerie et de Philadelphie étant maintenant définitivement adopté par le Conseil Municipal, et le dispositif financier ayant été mis au point sur la base d'un montant prévisionnel des dépenses de 1.900.000 NF., il y a lieu de réviser la part de la Ville, compte tenu des crédits déjà ouverts au budget.

Le montant des subventions escomptées s'élevant à 394.000 NF., la part de la Ville ressort à :

Les crédits déjà inscrits au budget sont les suivants :	
— Budget supplémentaire de 1960 : chap. XXXVII, art. 68	400.000 NF.
— Budget primitif de 1960 : chap. XXXVII, art. 13	338.500 NF.
	738.500 NF.
Crédit à ouvrir	767.500 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII du budget primitif de 1961 d'un crédit de 767.500 NF., à financer par voie d'emprunt.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.022. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. TRANSFORMATIONS  
ET AMÉNAGEMENTS. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de transformations de l'immeuble acquis par la Ville à l'angle des rues de la Marbrerie et de Philadelphie en vue de l'aménagement d'un restaurant scolaire (cuisine et réfectoire), d'une salle de gymnastique, d'une salle pour œuvres scolaires et post-scolaires, d'un logement de concierge et de locaux annexes nécessaires au fonctionnement du nouvel établissement, est définitivement mis au point et le dispositif financier a été arrêté.

Le projet comprenant un restaurant scolaire et une salle de gymnastique, il est possible de prévoir une participation de l'État dans les dépenses au titre du Ministère de l'Éducation Nationale.

Cette participation a été calculée sur la base des prix-plafonds appliqués par le Ministère pour déterminer le montant de la dépense subventionnable, avec taux prévisionnel de subvention de 60 %.

Le devis estimatif, établi comme il est dit ci-avant, s'élève à 656.749 NF.

Au taux indiqué, la part à provenir de l'État peut être évaluée à 394.000 NF.

C'est cette somme qu'il est proposé, en accord avec vos Commissions des Bâti-ments et des Finances, de solliciter du Ministère de l'Éducation Nationale au titre de subvention.

Un premier crédit de 227.500 NF. d'emploi de subvention ayant été inscrit au budget primitif de 1960 par délibération n° 60 / 7.039 du Conseil Municipal (séance du 7 mars 1960) — chapitre XXXVII, article 14 — nous vous demandons de décider l'inscription au budget primitif de 1961 d'un complément de crédit se montant à 166.500 NF. pour emploi de rajustement de la subvention totale escomptée.

Comme il est de règle lorsqu'il s'agit de projet ouvrant droit à subvention, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages en cause et, à cet effet, de prévoir annuellement au budget l'ouverture des crédits nécessaires.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 47).*

**N° 61 / 7.023. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. TRANSFORMATIONS  
ET AMÉNAGEMENTS. ADJUDICATION DES TRAVAUX  
DES LOTS A TRAITER AU RABAIS SUR SÉRIE DE PRIX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de transformations et d'aménagements de l'immeuble acquis par la Ville à l'angle des rues de la Marbrerie et de Philadelphie, en vue de l'agencement d'un restaurant scolaire, d'une salle de gymnastique et d'une salle pour les œuvres scolaires et les œuvres post-scolaires, vient d'être adopté et le dispositif financier définitivement approuvé ; il est donc possible d'envisager sa réalisation dans un avenir que nous souhaitons aussi proche que possible en raison de l'urgence de pourvoir le quartier de Fives de locaux qui lui font totalement défaut.

Aussi, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de présenter à l'approbation de l'Autorité Supérieure la mise en adjudication des travaux à traiter au rabais sur les prix de la Série du Bâtiment de la Région du Nord de la France, soit les lots suivants :

— Lot n° 1 : Gros-œuvre. — Lot n° 2 : Plâtrerie. — Lot n° 3 : Cimentage. — Lot n° 4 : Charpente bois, Menuiserie. — Lot n° 5 : Carrelages et revêtements. — Lot n° 8 : Étanchéité. — Lot n° 9 : Parquets. — Lot n° 11 : Peinture. — Lot n° 12 : Vitrierie. — Lot n° 15 : Ferronnerie. — Lot n° 17 : Couverture-Zinguerie.

Les autres lots prévus soit par appels d'offres, soit par adjudication-concours, feront l'objet de consultations spéciales ou de dispositions particulières dont les résultats ou les propositions de marchés seront soumis, le moment venu, à votre approbation.

Nous vous demandons d'approuver les dispositions ci-dessus et, notamment, le Cahier des Charges Particulières se rapportant aux onze lots de travaux sus-mentionnés.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.024. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. TRANSFORMATIONS  
ET AMÉNAGEMENTS. ARCHITECTE. CONTRAT DE  
PRESTATION DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 7.116, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 21 décembre 1956, a désigné M. Emmanuel Maes, architecte DPLG, 23, rue Colbert, à Lille, pour établir un avant-projet en vue de transformer l'immeuble acquis par la Ville à l'angle des rues de la Marbrerie et de Philadelphie, et l'aménager en s'inspirant d'un programme défini comprenant, notamment, un restaurant scolaire, une salle de gymnastique, une salle pour œuvres scolaires et œuvres post-scolaires et un logement de concierge.

M. Maes ayant dressé le dossier définitif et des dispositions étant prises pour la mise en adjudication de certains lots de travaux, le moment est venu de passer avec cet architecte un contrat de prestation de services définissant ses missions et fixant le montant de ses rémunérations.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le contrat préparé à l'intention de M. Maes, architecte DPLG.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.025. — CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS. ARCHITECTE. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration Municipale a envisagé d'inscrire, au Programme des Travaux d'Équipement Urbain de l'année 1961, la construction d'une nouvelle Caserne des Pompiers destinée à remplacer les Casernes Bouvines et Malus qui ne répondent plus aux besoins de notre Ville.

Pour l'élaboration de ce projet et la direction future de sa réalisation, notre choix s'est porté sur M. Menil, architecte, Premier Grand Prix de Rome, demeurant, n° 11, rue du Plat, à Lille et n° 106, rue Cardinet, à Paris (17<sup>e</sup>) et dont les qualités et les titres permettent de penser que le travail auquel il se consacrera sera sans nul doute fructueux.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1° d'approuver la désignation de M. Menil pour l'étude et la direction du projet de construction de la nouvelle Caserne de Sapeurs-Pompiers ;

2° d'autoriser la passation, avec cet Homme de l'Art, du contrat de prestation de services nécessaire.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.026. — MONUMENTS HISTORIQUES. ANCIEN HOPITAL SAINT-SAUVEUR. TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.062 du 7 mars 1960, approuvée le 16 mars 1960 par M. le Préfet, vous avez décidé la participation de la Ville, sous forme de fonds de concours, à la restauration du bâtiment de l'ancien Hôpital Saint-Sauveur, classé parmi les Monuments Historiques.

A cet effet, un crédit de 200.000 NF. à financer par voie d'emprunt a été inscrit au chapitre XXXVII du budget primitif de 1960, le coût de la remise en état complète ayant été évalué à 400.000 NF.

M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France nous a fait parvenir, approuvé par son Administration, un premier devis d'un montant de 130.804,32 NF. relatif à la réfection de la couverture.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1° d'accepter le devis présenté ;

2° de décider le versement au Trésor d'un fonds de concours de 65.402,16 NF. représentant 50 % du montant dudit devis.

L'imputation de la dépense correspondante sera faite sur le crédit ouvert au budget primitif de l'exercice en cours.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.027. — FOYERS MUNICIPAUX DES ANCIENS. AMÉNAGEMENTS.  
IMPUTATION DES DÉPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 2.016 du 17 juin 1960, approuvée le 13 juillet 1960, nous avons décidé, en accord avec la Commission de la Famille, de créer un nouveau Foyer municipal des Anciens dans le quartier de Wazemmes et passé, à cet effet, une convention avec M<sup>me</sup> Wydau-Hoorelbeke qui met à notre disposition un local sis 32, rue d'Austerlitz.

La convention passée le 30 juin 1960 met à la charge de la Ville les travaux d'entretien du local.

En conséquence et d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'imputation des dépenses correspondantes sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article premier, du budget primitif de 1960 pour l'entretien des Bâtiments communaux ; les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés, aux conditions qu'ils ont souscrites.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 47).*

---

**N° 61 / 7.028. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLE MATERNELLE JEAN BART  
AMÉNAGEMENTS NOUVEAUX. MISE EN ADJUDICATION  
DES TRAVAUX DU LOT N° 1 (TERRASSEMENT,  
MAÇONNERIE, BÉTON ARMÉ, CANALISATIONS ET DIVERS)  
CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.053, approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 avril 1960, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 mars dernier, a approuvé la réalisation du projet de travaux d'aménagements nouveaux à exécuter à l'École maternelle Jean Bart et pris les dispositions financières à cet effet.

Le projet relatif à ces travaux a été définitivement mis au point par notre Service d'Architecture et les devis ont été établis.

La plupart des travaux pourront être confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des propriétés communales ou titulaires de marché, aux conditions souscrites par eux. Seuls, les travaux compris dans le lot n° 1 (terrassément, maçonnerie, béton armé, canalisations et divers) dont le devis accuse un montant de 210.921 NF. (rabais prévisible non déduit) devront, en raison de leur importance, faire l'objet d'une adjudication publique.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le cahier des charges qui a été dressé en vue de procéder à cette adjudication.

*Adopté.*

---

N° 61 / 7.029. — **BATIMENTS SCOLAIRES. LOGEMENTS DE DIRECTION.  
AMÉLIORATIONS. REPRISE DE MATÉRIEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/ 7.084 du 30 octobre 1959, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 décembre 1959, nous avons décidé de doter les logements de direction des anciennes écoles de diverses commodités et de racheter éventuellement les installations réalisées par les intéressés lorsqu'elles seront conformes aux règles de l'art.

Après visite de diverses installations, notre Service d'Architecture a estimé que les aménagements réalisés par les soins des intéressés pouvaient être rachetés sur les bases ci-après :

— École Récamier	— titulaire M <sup>me</sup> Cleve (retraîtée), 44, avenue Poincaré, Marcq-en-Barœul	
	1 chauffe-eau et ses accessoires . . . . .	100 NF.
— École Pascal	— titulaire M <sup>me</sup> Ruyffelaere	
	1 baignoire sabot et ses accessoires — 1 chauffe-eau — 1 lavabo . . . . .	180 NF.
— École Victor Duruy	— M. Dufour	
	1 baignoire — 1 lavabo — 1 chauffe-bains et leurs accessoires (1957) . . . . .	700 NF.
— École Lamartine	— M <sup>me</sup> Méresse, actuellement directrice de l'école M <sup>me</sup> Récamier, rue Frédéric Mottez, Lille.	
	1 baignoire sans accessoires . . . . .	100 NF.
— École de Jussieu	— M. Desan	
	1 baignoire — 1 lavabo — 1 chauffe-bains et leurs accessoires, y compris installation . . . . .	700 NF.
— École Alfred de Musset	— M. Delmarquette	
	1 baignoire — 1 lavabo — 1 chauffe-bains, y compris accessoires et installations . . . . .	600 NF.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à racheter ces installations sur les bases indiquées. Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article premier, du budget de 1961, pour l'entretien des Bâtiments scolaires.

*Adopté.*

N° 61 / 7.030. — **MODERNISATION DES ABATTOIRS. ÉQUIPEMENT  
DU HALL D'ABATAGE DES PORCS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des abattoirs, un hall d'abatage des porcs vient d'être construit ; les bâtiments étant achevés, il convient de procéder à l'équipement en matériel pour mettre en service cette partie de l'Établissement ainsi rénovée.

Un nouvel équipement des locaux affectés à l'abatage des porcs avait déjà été décidé en 1952, et un marché, évalué à l'époque à 6.255.740 frs, avait été passé à cet effet avec la Société Anonyme «SUCMANU» dont le siège est à Paris (7<sup>e</sup>), 3, rue Edmond Valentin. L'exécution de ce marché ne fut pas poursuivie, en raison des travaux de génie civil qui furent entrepris alors dans le cadre de la modernisation des Abattoirs ; seule, une machine à épiler «GJERSTRUP», dont l'utilisation s'avérait indispensable et urgente pour l'exploitation de la tuerie, fut fournie par la Société «SUCMANU». Cette machine était reprise au devis du marché pour une valeur de 1.903.070 frs.

Le matériel qui avait été prévu au marché du 8 février 1952 ne répond plus à nos exigences en matière d'équipement des abattoirs, la technique ayant évolué, notamment en ce qui concerne la conception des chemins de roulement et de la suspension des viandes.

Les fluctuations économiques ont, d'autre part, modifié les conditions de prix de la fourniture prévue à ce marché.

Il est donc apparu indispensable, pour tenir compte de toutes ces modifications, de reconsidérer le devis inséré au marché du 8 février 1952.

La S.A. «SUCMANU», consultée à nouveau pour l'équipement de ce hall d'abatage correspondant à sa spécialité, nous a remis des propositions qui ont été jugées intéressantes pour la Ville et qui peuvent faire l'objet d'un nouveau marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le marché, évalué à 77.149 NF., à passer avec la S.A. «SUCMANU» ;
- 2° de décider que les travaux de maçonnerie consécutifs à la réalisation de cette installation seront confiés à la Société Porte et C<sup>ie</sup>, 8, avenue du Peuple Belge, à Lille, aux conditions de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord affectées d'un rabais de 18 % (dix-huit francs pour cent francs) et selon le cahier des charges de l'Entretien des propriétés communales ;
- 3° de décider que la dépense sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, articles 46 et 47 du budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique « Modernisation des Abattoirs ».

*Adopté.*

---

N° 61 / 7.031. — CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET DE L'ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. LOT N° 12 : PLOMBERIE, SANITAIRE, GAZ, DESCENTES D'EAUX ET INCENDIE. APPEL D'OFFRES-CONCOURS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de gros-œuvre de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture sont suffisamment avancés pour que l'on puisse envisager une consultation publique concernant les travaux du lot n° 12 relatifs à la plomberie, au sanitaire, aux descentes d'eaux pluviales et aux installations de gaz et de lutte contre l'incendie.



Il y a lieu, en effet, de coordonner les travaux de certains corps d'état, et notamment ceux de gros-œuvre, avec les travaux des entreprises devant assurer le passage de canalisations au travers des planchers des différents étages.

C'est pourquoi nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Bâti-ments, de lancer un appel d'offres pour le lot n° 12 sur la base d'un cahier des Clauses et Conditions Particulières prévoyant une consultation au concours et sur prix forfaitaire justifié par un bordereau-quantitatif-estimatif.

Les dépenses relatives à ces ouvrages seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre XXXVII, article 63 du budget supplémentaire de l'exercice 1960 sous la rubrique « École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture-Construction ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7.032. — CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET  
D'UNE ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. LOT  
N° 15 (ASCENSEUR ET MONTE-CHARGE). APPEL  
D'OFFRES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service d'Architecture a procédé à une consultation par voie d'appel d'offres en vue de la fourniture et la pose d'un ascenseur et d'un monte-charge à l'École des Beaux-Arts et à l'École Régionale d'Architecture, établissement en cours de construction à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Urbanistes.

Sept entreprises spécialisées ont été invitées à remettre des offres. Cinq d'entre elles ont répondu. Les résultats sont consignés dans le tableau ci-après :

	DÉLAI	PRIX DE LA SOUSSION SOMME A VALOIR NON COMPRISE
— Ascenseurs Otis, 40, rue Anatole France, à Levallois-Perret (Seine) . . . . .	12 mois 1/2	72.030 NF.
— Établissements F. Soulier, 84, rue du Point du Jour, à Billancourt (Seine) . . . . .	11 mois	75.000 »
— Établissements Didier, 29, rue de Valenciennes, à Lille. . .	6 mois 1/2	76.150 »
— Société Stigler, 14, rue Burcq, à Paris (18 <sup>e</sup> ) . . . . .	9 mois 1/2	79.380 »
— Ascenseurs Edoux-Samain, 76, rue Lecourbe, à Paris (15 <sup>e</sup> ).	10 mois	83.700 »

Des variantes, proposées par les différentes firmes, n'apportent aucun change-ment notable aux prix de base.

Tous les concurrents ont fourni des propositions bien étudiées et les caractéris-tiques des appareils sont sensiblement les mêmes.

Le choix doit donc être fonction des prix de soumission.

Ce sont les Etablissements Otis qui demandent le prix le moins élevé pour des cabines de dimensions maximales.

Ayant de sérieuses références, notamment en ce qui concerne des installations faites pour le compte de la Ville, qui ont donné entière satisfaction, il est proposé de confier l'exécution des travaux à cette firme.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de ratifier le choix proposé ;

2° d'autoriser la passation d'un marché d'un montant de 79.233 NF. (cette somme comprenant une somme à valoir de 7.203 NF. pour divers et imprévus) avec la Société Anonyme Ascenseurs Otis, 40, rue Anatole France, à Levallois-Perret (Seine).

3° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de l'exercice 1960, sous la rubrique générale « Ecole des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture - Construction ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7.033. — BATIMENTS COMMUNAUX. DÉMOLITION D'IMMEUBLES  
RUE DE LA BARRE. APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de dégager la nouvelle école de garçons Edouard Branly, construite en retrait de l'alignement actuel de la rue de la Barre, on peut envisager la démolition des immeubles n° 80, 82, 84 et 86, sis même rue, propriétés de la Ville de Lille.

A cet effet, notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de onze firmes spécialisées. Six d'entre elles ont déposé des propositions. Toutefois, une offre ne peut être retenue, la soumission n'étant pas conforme au modèle imposé.

Les résultats sont consignés au tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX DEMANDÉ	DÉLAI PROPOSÉ	OBSERVATIONS
— Decobert, à Lille . . . . .	4.780 NF.	2 mois	
— Lepez, à Wavrin . . . . .	3.800 »	4 semaines	
— Leporcq, à Lomme . . . . .	10.000 »	3 mois	
— Camblin, à Noyelles-lez-Seclin . . . . .	soumission non conforme au modèle imposé		
— Bridelance, à Lille . . . . .	7.800 »	3 mois	
— Geenens, à Lomme . . . . .	15.000 »	1 mois	

L'offre la plus avantageuse pour la Ville ayant été faite par M. Lepez à Wavrin, il est proposé de la retenir.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° l'autorisation de passer avec M. Emile Lepez, entrepreneur de démolitions, à Wavrin (Nord), un marché de 3.800 NF. pour la démolition des quatre immeubles susvisés.

2° de décider que la dépense sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique générale : « Constructions Scolaires en commandes groupées - Programme 1957 ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7.034. — BATIMENTS COMMUNAUX. DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE, 19, RUE FULTON. APPEL D'OFFRES ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le relogement des occupants de l'immeuble situé 19, rue Fulton, va permettre la démolition du bâtiment, libérant ainsi toute la surface nécessaire à l'agrandissement de l'école de filles, Madame de Staël.

Les travaux pourront alors être mis en œuvre.

Pour la démolition de l'immeuble précité, notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres parmi onze entreprises spécialisées.

Quatre d'entre elles ont remis des propositions. Les résultats sont consignés dans le tableau ci-dessous :

ENTREPRISES	PRIX OFFERT	PRIX DEMANDÉ	DÉLAI
— Camblin, à Noyelles-lez-Seclin . . . . .	500 NF.		3 semaines
— Decobert, à Lille . . . . .	1.020 »		6 semaines
— Geenens, à Lomme . . . . .		5.000 NF.	1 mois
— Lepez E., à Wavrin . . . . .	1.950 »		1 mois

L'offre la plus avantageuse ayant été faite par M. Emile Lepez, à Wavrin, nous vous proposons, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, de la retenir et de décider l'admission en recette de la somme de 1.950 NF.

Cette dernière sera comptabilisée au budget primitif de 1961 - chapitre IX, article premier, sous rubrique : « Recettes Accidentelles ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7.035. — CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET DE L'ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. LOT N° 3 (CARRELAGES, REVÊTEMENTS, MOSAIQUES). ADJUDICATION DES TRAVAUX. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de gros-œuvre, de la construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture, se poursuivent conformément au planning d'exécution. Ils sont déjà fort avancés. Il est donc possible d'envisager la mise en adjudication de certains lots d'ordre secondaire, tel que le lot n° 3, concernant les carrelages, revêtements et mosaïques.

Établi suivant les prescriptions du décret 60 - 724 en date du 25 juillet 1960 et de celui 61 - 31 en date du 11 janvier 1961, tous deux relatifs aux adjudications et marchés passés au nom des Départements et des Communes, des établissements publics départementaux et communaux, le Cahier des Charges Particulières prévoit une Adjudication au rabais sur la Série de Prix du Bâtiment du Nord de la France avec admission préalable des Entreprises.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions susvisées et le cahier des charges devant servir de base à l'Adjudication.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.036. — CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET D'UNE ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. LOT N° 1 TER (BÉTON ARMÉ TRANSLUCIDE). APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture, le lot n° 1 *ter* concerne les ouvrages en béton translucide à exécuter aux panneaux verticaux d'obturation de certaines baies reprises au devis descriptif joint au dossier et situées au rez-de-chaussée bas, au rez-de-chaussée haut et à la façade sur cour.

Ce lot a fait l'objet d'un appel d'offres, suivant les dispositions du décret 60 - 724, en date du 25 juillet 1960, relatif aux marchés passés au nom des Départements, des Communes, des établissements publics départementaux et communaux.

Six entreprises spécialisées ont été invitées à remettre des propositions.

Les résultats enregistrés sont consignés dans le tableau ci-après. Ils comprennent le prix de la soumission, le délai d'exécution, et, en variante, une plus-value pour remplacement de châssis métalliques fixes par des châssis métalliques ouvrants de 40 × 40, comportant en remplissage 4 dalles du type « Nevada ».

ENTREPRISES CONSULTÉES	PRIX DE LA SOUMISSION	DÉLAI PROPOSÉ	VARIANTE EN PLUS-VALUE
Établissements Divorve, 25, rue Tronchet, Paris 8 <sup>e</sup> .		n'ont pas répondu	
Établissements Beinex, 95, rue Damrémont, Paris 18 <sup>e</sup> . . . . .	69.550,80 NF.	90 jours	2.412,00 NF.
Établissements Dindeleux, 7, rue Lacuée, Paris 12 <sup>e</sup> .	68.589,29 »	2 mois	2.409,30 »
Établissements Rateau, 1 à 7, rue du Pré Catelan, La Madeleine-lez-Lille . . . . .	67.463,00 »	11 semaines	2.358,00 »
Établissements Joncquez, 43 à 71, rue Bonte- Pollet, à Lille . . . . .	70.565,00 »	3 mois	2.520,00 »
Établissements Caroni, 28, rue Saint-Henri, La Madeleine-lez-Lille . . . . .		n'ont pas répondu	

La proposition la plus avantageuse pour la Ville a été remise par les Établissements Rateau, à La Madeleine-lez-Lille, Entreprise déjà titulaire du lot de gros-œuvre de l'école des Beaux-Arts.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de retenir cette offre et vous demandons de nous autoriser à passer avec cette firme un marché d'un montant de 69.821 NF., ce prix comprenant celui de la soumission, somme à valoir comprise, et la plus-value pour la variante.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de l'exercice 1960 sous la rubrique générale « École des Beaux-Arts et École régionale d'Architecture - Construction ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7.037. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.  
PROGRAMME 1957. UNITÉ DE CHANTIER N° 7  
(ÉCOLE DE FILLES SOPHIE GERMAIN). TRAVAUX  
INTÉRIEURS D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS  
SUPPLÉMENTAIRES. MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58 / 7.009, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 10 mars 1958, a décidé d'apporter aux constructions scolaires du programme 1957 des améliorations et agencements supplémentaires, compléments similaires à ceux réalisés dans les groupes et écoles des programmes précédents. A cet effet, un crédit de 250.000.000 frs avait été ouvert au budget.

Pour l'école de filles Sophie Germain, boulevard de la Liberté, dont la construction a été entreprise après une autorisation de programme (arrêté ministériel du 30 décembre 1959), ces travaux ont été chiffrés prévisionnellement à 65.764,06 NF. Le devis a été complété de travaux de remise en état des pignons mitoyens et du mur de clôture sur cour.

Les ouvrages seront réglés conformément aux stipulations du Cahier des Clauses et Conditions Particulières applicables à tous corps d'état en date du 25 novembre 1958 (articles 11 et 18).

Lesdits travaux doivent être régularisés par la passation d'un marché complémentaire à l'engagement de l'Entreprise Gobert, titulaire de cette unité de chantier. Ils exigeront pour leur exécution un délai supplémentaire d'un mois.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver la passation du marché complémentaire d'un montant de 65.764,06 NF. avec l'Entreprise Gobert, rue du Grand But, à Lomme.

Les dépenses seront imputées sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, article 84, du budget supplémentaire de l'exercice 1960, sous la rubrique : « Constructions Scolaires - Programme 1957 - Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7.038. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. ÉCOLE SOPHIE GERMAIN.  
BOULEVARD DE LA LIBERTÉ. TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS  
DE LA FAÇADE SUR LE BOULEVARD. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La situation de l'école Sophie Germain dans le centre de la Ville et sa position en bordure d'une des grandes artères lilloises nous mettent dans l'obligation d'apporter des améliorations à la façade de l'immeuble en cours d'édification.

M. Mollet, Architecte Coordinateur des constructions scolaires, a procédé à plusieurs études de façade et c'est finalement le revêtement en pierre qui semble le plus indiqué pour le boulevard de la Liberté, ce matériau entrant pour une bonne part dans la composition des façades du dit boulevard.

L'étude de M. Mollet, établie en collaboration avec M. Marin, spécialiste en pierres, marbres et granits, comprend pour le porche d'entrée du Comblanchien uni clair, pour le soubassement et les marches du porche de la pierre de Soignies ou du Lunel et pour le revêtement de façade, les appuis, les linteaux et les meneaux, de la pierre de Chamesson.

Des propositions de prix ont été demandées à trois entrepreneurs spécialistes. Les résultats ont été les suivants :

— Entreprise Cazeaux, à La Chapelle d'Armentières . . . . .	69.950,00 NF.
— Entreprise Slosse Frères, à Orchies . . . . .	73.500,00 »
— M. Marin, à Lille. . . . .	64.512,74 »

La proposition la plus avantageuse pour la Ville a été faite par M. Marin, 21, rue Camille Desmoulins, à Lille. Basée sur la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord; son évaluation est affectée d'un rabais de 12 %. Cette offre est intéressante si l'on tient compte de ce que M. Marin est déjà titulaire d'un marché d'entretien des Bâtiments Communaux avec rabais de 10 %. Il est donc indiqué de retenir sa proposition. Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 70.000 NF., rabais déduit et somme à valoir incluse, suivant devis en date du 12 février 1961.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le projet d'améliorations de la façade de l'École Sophie Germain ;
- 2° d'autoriser la passation d'un marché spécial avec M. Marin, Gérant de la S.A.R.L. « Établissements Marin », 21, rue Camille Desmoulins, à Lille ;
- 3° de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, article 84, du Budget supplémentaire de l'exercice 1960, sous la rubrique : « Constructions Scolaires - Programme 1957 - Travaux d'Améliorations et d'Agencements Supplémentaires - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7.039. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. LOT N° 7 (ÉCOLE DE FILLES SOPHIE GERMAIN). ACTUALISATION DU PRIX DU MARCHÉ. RECTIFICATIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.148, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 28 octobre 1960, a arrêté à 604.148,80 NF. le montant actualisé de l'engagement de l'Entreprise Gobert, de Lomme, pour la construction de l'école de filles « Sophie Germain ».

Ce prix avait été calculé sur la base du Coefficient d'Adaptation Départemental (C.A.D.) — 25,70 — dernier connu par nos Services, au 30 septembre 1960, date de la réunion de la Commission des Bâtiments au cours de laquelle avait été examiné le dossier.

M. le Préfet a approuvé la délibération susvisée le 17 novembre 1960, sous la réserve de reprendre le calcul de l'actualisation sur la base du C.A.D. = 25,80, valeur connue de l'indice à cette date. Ce n'est, en effet, qu'au cours d'octobre 1960 que nos Services ont reçu de la délégation départementale du M.R.U. le relevé des nouveaux index des prix de la construction.

Depuis la communication de M. le Préfet, cet indice a subi une nouvelle variation et nous étions avisés le 22 décembre 1960 qu'il avait été fixé à 26,20.

Dans ces conditions, le nouveau montant du marché de l'entreprise, dont les travaux ont été notifiés le 1<sup>er</sup> février 1961, doit être actualisé sur cette nouvelle valeur.

Le marché atteint donc la somme de 61.590.267 frs (soit 615.902,67 NF.), devant servir de base à la révision éventuelle du forfait pendant l'exécution des travaux.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'arrêter le montant actualisé du marché de l'Entreprise Gobert au chiffre de 615.902,67 NF. ;

2<sup>o</sup> de décider que la dépense, excédant le prix de l'engagement, soit : 21.156,96 NF., sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de l'exercice 1960, au titre du programme 1957 des Constructions Scolaires en Commandes Groupées.

Cette augmentation fera l'objet d'une demande de rajustement de subvention lors de la présentation des décomptes définitifs de la seconde phase des travaux du Programme Scolaire de 1957.

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 61 / 7.040. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.  
UNITÉ DE CHANTIER N<sup>o</sup> 7 (ÉCOLE DE FILLES SOPHIE  
GERMAIN). AVENANT AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE  
GOBERT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'amélioration proposée de la façade sur le boulevard de la Liberté de l'École Sophie Germain et consistant en un revêtement en pierres, nous a conduits à réviser les bordereaux de l'Entreprise Gobert joints à son engagement en date du 10 décembre 1958.

En effet, du fait de cette amélioration qui est confiée directement à un entrepreneur spécialisé pour les travaux de pierre, certains ouvrages de façade, tels que les jointements, les plus-values pour coffrage raboté sur linteaux et potelets des châssis, les appuis de châssis, les enduits extérieurs, sont à retirer du bordereau d'origine et à compter en moins-values du marché.

Reprises à un devis spécial de travaux en déduction, ces moins-values s'élèvent à 5.779,68 NF. Afin de régulariser l'opération, un avenant au marché est nécessaire. D'un montant actualisé au C.A.D. = 26,20 de 615.902,67 NF., le marché est ramené à 610.122,99 NF.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'homologuer l'opération portant réduction du marché d'origine de l'Entreprise Gobert pour la construction de l'école Sophie Germain et d'en fixer le nouveau montant à 610.122,99 NF. ;

2<sup>o</sup> d'autoriser la passation de l'avenant ramenant le prix du marché à ce dernier chiffre.

*Adopté.*



**N° 61 / 7.041. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.  
PROGRAMME 1957. UNITÉ DE CHANTIER N° 8. GROUPE  
DE LA FAÇADE DE L'ESPLANADE. ACTUALISATION DU  
PRIX DU MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 30 décembre 1959, le Ministre de l'Éducation Nationale a agréé une seconde tranche du programme 1957 de constructions scolaires à réaliser dans le cadre des Commandes Groupées.

Cette phase comporte, notamment, le projet d'un groupe scolaire (école de filles à 6 classes et école maternelle à 3 classes) à réaliser sur l'emplacement de l'école Pascal et d'immeubles acquis par la Ville, 4 et 6, rue du Lieutenant Colpin.

Les élèves ayant été relogés dans des classes provisoires édifiées sur le terre-plein de la façade de l'Esplanade, face au Pont Napoléon, il a été possible d'envisager la mise en œuvre du groupe.

La démolition des bâtiments anciens est presque terminée et la notification à l'Entreprise Rateau a été transmise.

Conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses et Conditions Générales en date du 25 novembre 1958, approuvé le 28 mai 1959 par M. le Préfet du Nord, il y a lieu d'actualiser le prix de l'engagement de l'entreprise (75.222.648 francs) en fonction de la valeur du Coefficient d'Adaptation Départemental (C.A.D.) aux dates respectives de la signature du marché (25,30) et du début des travaux (26,20). Cette opération mathématique fixe à 77.898.552 francs (soit 778.985,52 NF.) le prix actualisé de l'engagement devant servir de base à la révision éventuelle du forfait pendant l'exécution des travaux.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'arrêter le montant actualisé du marché de l'Entreprise Rateau à la somme de 778.985,52 NF. ;

2° de décider que la dépense supplémentaire, soit 26.759,04 NF., sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1960 au titre du Programme 1957 des Constructions Scolaires en Commandes Groupées.

Cette plus-value fera l'objet d'une demande de rajustement de subvention lors de la présentation des décomptes définitifs de la seconde phase des travaux du programme scolaire de 1957.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.042. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. GROUPE DE LA FAÇADE  
DE L'ESPLANADE. TRAVAUX DE SAUVEGARDE ET  
TRAVAUX DE SÉCURITÉ. ÉTAIEMENT D'UN PIGNON.  
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entrepreneur de démolition, en procédant à l'arasement de l'immeuble, sis 6, rue du Lieutenant Colpin, propriété de la Ville, a mis à jour un pignon en très mauvais état. Sa stabilité n'étant plus assurée malgré quelques pieds droits de murs de refend

laissés en place par le démolisseur, nous avons aussitôt pris toutes les dispositions de sauvegarde et de sécurité qu'exigeait cette situation.

Il s'agit d'un mur de 0,22 d'épaisseur, d'une trentaine de mètres de longueur et de douze mètres de hauteur, mitoyen avec l'immeuble n° 2 de la même rue. Il est séparatif avec un bâtiment à un étage actuellement inoccupé et qui se trouve dans un état de vétusté fort prononcé.

L'Entreprise Rateau, étant sur place pour la mise en chantier du groupe scolaire, a été invitée à procéder sans délai à l'étalement de part et d'autre du pignon incriminé, en vue de sa consolidation provisoire.

Les travaux, dirigés par M. Morelle, Architecte E.T.P. chargé des travaux du groupe scolaire, comprennent des renforcements en maçonnerie de trous traversant entièrement le mur, le déblaiement des caves afin de permettre la mise en place, sur un sol dur, de onze batteries d'étais et les échafaudages verticaux nécessaires. De plus, une console de soutien de l'ancienne souche de cheminée montant sur le mitoyen droit de l'ancienne école Pascal devra être mise en place, afin de prévenir tout effondrement de cette maçonnerie sans support.

Ces travaux, qui ont fait l'objet d'une évaluation sommaire, peuvent être chiffrés à 32.000 NF. Un marché doit donc être établi spécialement avec l'Entreprise Rateau. Basé sur la Série de Prix du Bâtiment du Nord de la France avec application d'un rabais de 20 %, il offre des conditions avantageuses pour la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'homologuer les dispositions prises et ci-avant exposées ;
- 2° d'approuver la passation d'un marché d'un montant de 32.000 NF. avec l'Entreprise Rateau, 1, rue du Pré Catelan, à La Madeleine, pour l'exécution des travaux, de sauvegarde et de sécurité sus-mentionnés ;
- 3° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXI, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1961, sous rubrique « Entretien des Bâtiments Scolaires - Travaux - Fournitures et aménagements divers » ;
- 4° de nous autoriser à prendre contact avec le propriétaire du n° 2 de la rue du Lieutenant Colpin, afin de rechercher une solution définitive au problème soulevé par l'état du pignon mitoyen, celui-ci devant servir de clôture aux futures cours de récréation des écoles maternelle et de filles.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.043. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961  
PROJET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans une note circulaire, en date du 12 octobre 1960, M. le Préfet du Nord nous invitait à présenter la liste des besoins en locaux scolaires à satisfaire pour la rentrée de 1961.

Le 16 novembre 1960, en accord avec MM. les Inspecteurs Primaires et M<sup>me</sup> l'Inspectrice des Écoles Maternelles, un programme comportant onze projets était transmis

à M. le Préfet. Ils faisaient l'objet d'une fiche de renseignement par opération, suivant un modèle imposé.

Le programme, qui comportait 54 classes garçons, 54 classes filles, 35 classes maternelles, 10 logements de direction et les locaux annexes (restaurants scolaires, salles de gymnastique, etc...) était le même que celui qui avait été établi en octobre 1959 et au sujet duquel aucune suite n'avait été donnée par l'Autorité Supérieure pendant l'année 1960.

Au cours de la visite à l'Hôtel de Ville, le 25 novembre 1960 de M. Saurin, Inspecteur Général de l'Enseignement, le programme de 1961 a été examiné. Compte tenu des précisions données par M. Saurin et relatives aux modifications apportées dans la répartition des crédits d'État pour les constructions scolaires du premier degré, ceux-ci étant maintenant affectés par département pour un nombre de classes bien déterminé, il est apparu que le programme de la Ville de Lille était trop important et qu'il devait être réduit pour permettre d'être pris en considération. La part de la Ville de Lille quant au nombre de classes n'a pas été arrêtée car il appartient maintenant à une Commission Départementale de définir la part qui revient à chacune des Communes du Département en fonction des demandes formulées. Toutefois, M. Saurin a donné un avis de principe quant aux projets à présenter au titre du Programme de 1961. Celui-ci comprend les opérations suivantes :

- 1<sup>o</sup> *Maternelle à 4 classes* : à édifier rue La Phalecque dans le square Lardemer, afin de libérer les locaux qu'occupe au Groupe Scolaire Montesquieu-Descartes, la maternelle Louis Blanc.
- 2<sup>o</sup> *Groupe dit de la « Rue de Marquillies »* : en cours d'édification, par extension du bloc primaire : 5 classes garçons plus 5 classes filles. Ce projet prévoit la surélévation du bloc primaire.
- 3<sup>o</sup> *Groupe du Boulevard de Strasbourg* : nouveau groupe à édifier en vue de satisfaire aux besoins de ce nouveau quartier qui comprendra 800 nouveaux logements en voie de construction. Le projet prévoit 10 classes garçons, 10 classes filles et 5 classes maternelles.
- 4<sup>o</sup> *Maternelle, rue du Lieutenant Colpin* : cette école, qui fait partie du groupe dit « de la Façade de l'Esplanade » comportait 3 classes. A la demande de M<sup>me</sup> l'Inspectrice des Écoles Maternelles, cette école serait portée à 6 classes, soit 3 classes supplémentaires. Les travaux du groupe sont maintenant entrepris.

M. Saurin avait suggéré de disjoindre pour 1961 l'école maternelle du groupe du Boulevard de Strasbourg afin d'alléger le programme. Celui-ci, tel qu'il est présenté, comprend : 15 classes garçons, 15 classes filles et 7 classes maternelles.

Les dossiers de présentation comprennent notamment, pour chacun des 4 projets, la fiche-programme visée par MM. les Inspecteurs Primaires intéressés et M<sup>me</sup> l'Inspectrice des Écoles Maternelles, un plan masse, un rapport de M. Mollet, Architecte Coordinateur et une évaluation de la dépense prévue établie suivant les prix limites fixés par les circulaires du Ministère de l'Éducation Nationale des 9 août 1955 et 5 mai 1956, les estimations étant actualisées au C.A.D. connu au 1<sup>er</sup> septembre 1960, soit : 26,20.

Les évaluations sont reprises ci-après :

1° Maternelle à 4 classes . . . . .	413.076,93 NF.
2° Extension du groupe dit « de la rue de Marquillies » . . . .	426.316,10 »
3° Groupe du Boulevard de Strasbourg (projet complet). . . . .	2.436.183,00 »
(plan masse n° 6)	
4° Extension de la maternelle de la rue du Lieutenant Colpin .	195.862,52 »
	<hr/>
TOTAL . . . . .	3.471.438,55 NF.
	=====

Il y a lieu de noter qu'au sujet du projet n° 3, M. Mollet a établi 6 plans-masses. Il a pris contact avec les Services Techniques du Ministère de l'Éducation Nationale, et il est apparu que le plan n° 6 avait recueilli les faveurs des techniciens. C'est sur la base de ce plan qu'a été dressée l'estimation portée ci-avant au projet n° 3.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le programme 1961 des Constructions Scolaires portant sur les quatre projets susvisés ;

2° de solliciter de l'Autorité Supérieure le maintien de ce programme dans son intégralité, les besoins de la Ville de Lille en locaux scolaires étant d'une impérieuse nécessité ;

3° de décider que le dispositif financier devant permettre l'exécution des projets sera établi après que seront connues les participations de l'État et du Département.

La réalisation des projets fera l'objet, le moment venu et suivant les urgences reconnues, de dispositions devant conduire à la mise en exécution des travaux.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 49).*

**N° 61 / 7.044. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961.  
DÉSIGNATION D'ARCHITECTES. CONTRATS DE  
PRESTATION DE SERVICES. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le programme scolaire de 1961 comprenant quatre unités de chantier, à savoir :

- 1° Maternelle à 4 classes rue La Phalecque.
- 2° Extension du groupe de la rue de Marquillies par adjonction de 10 classes primaires.
- 3° Nouveau groupe du Boulevard de Strasbourg.
- 4° Extension de la maternelle de la rue du Lieutenant Colpin par adjonction de 3 classes.

Pour les deux agrandissements prévus aux lots 2 et 4, il est indiqué de confier les études aux architectes désignés précédemment : MM. Fauchille et Gaubert pour le Groupe de la rue de Marquillies et M. Morelle pour la Maternelle de la rue du Lieutenant Colpin, puis de leur faire assurer la direction des travaux s'agissant d'une extension de leur mission.

En ce qui concerne le lot n° 1 (maternelle de la rue La Phalecque) ce projet est consécutif à la disjonction par le Ministère du lot n° 13, du Programme 1957, visant

le Groupe de la rue de Bouvines (Montesquieu-Descartes-Louis Blanc). Ce nouveau projet, qui est en cours d'étude en ce qui concerne les classes primaires, est au point pour la maternelle pour laquelle l'emplacement dans le square Lardemer a été accepté par M. l'Inspecteur Général de l'Enseignement.

Nous avons donc demandé à M. Charlet, architecte préposé au Groupe de la rue de Bouvines, d'étendre sa mission à ce nouvel Établissement.

Pour le lot n° 3 du boulevard de Strasbourg, nous proposons M. P.-F. Delannoy qui est l'Architecte des blocs d'habitations (750 logements) en cours d'édification dans ce secteur de la Ville. Il est en effet indiqué, afin d'assurer une coordination dans les tracés des plans-masses et des voies de distribution ainsi que dans les parties architecturales des bâtiments, de désigner l'Homme de l'Art qui a conçu la mise en place sur plan de l'ensemble de ce nouveau quartier.

Ces cinq architectes seraient coiffés, comme pour les précédents programmes, de M. Mollet au titre d'Architecte Coordinateur.

Tous ces architectes sont connus pour avoir déjà apporté leur concours à la Ville de Lille. Ils ont tous été agréés par le Ministère de l'Éducation Nationale pour participer aux constructions scolaires.

Pour régulariser ces opérations, il est nécessaire de passer des avenants aux contrats souscrits précédemment avec MM. Fauchille, Gaubert et Morelle, afin d'étendre leur mission. Pour MM. Charlet et P.-F. Delannoy, proposés pour de nouveaux établissements, la rédaction d'un nouveau contrat est nécessaire. Celui-ci portera, notamment, sur les points suivants :

#### HONORAIRES.

Les honoraires globaux applicables aux constructions scolaires ont été fixés, suivant lettre du 7 mars 1958 de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, par groupe scolaire à :

— jusqu'à 100.000 NF. . . . .	5 %
— au-dessus de 100.000 NF. . . . .	4 %

#### RÉPARTITION DES HONORAIRES.

La répartition entre les architectes est arrêtée comme ci-après :

*Architecte-Coordinateur* : 25 % des honoraires globaux sur le montant total de la dépense pour les travaux de bâtiment proprement dits.

*Architectes d'Opérations* : 75 % des honoraires globaux sur le montant total de la dépense pour les travaux de bâtiment proprement dits.

*Architectes d'Opérations* : 100 % des honoraires globaux sur le montant des dépenses des installations de chauffage et d'électricité pour lesquelles les études, la direction, le contrôle et les réceptions seront assurés, en totalité, par les Architectes d'Opérations.

#### MODALITÉS DE REGLEMENT.

##### A. — TRAVAUX DE BATIMENT PROPREMENT DITS.

Les modalités de règlement des sommes dues aux architectes à titre d'honoraires sont fixées comme suit :

1° à titre d'acompte : 40 % des honoraires calculés sur le montant des marchés ou des adjudications, seront payés dès l'approbation des dits marchés ou des dites adjudications à raison de :

- la moitié des honoraires à l'Architecte-Coordinateur,
- la moitié des honoraires à l'Architecte d'Opérations ;

2° à titre d'acompte : 40 % des honoraires seront réglés en totalité à l'Architecte d'Opérations ou au mandataire des Architectes d'Opérations au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur les sommes payées aux entrepreneurs ;

3° le solde des honoraires globaux, ceux-ci calculés sur le montant définitif des travaux et compte tenu des acomptes payés antérieurement, sera réglé à la réception définitive des travaux et après la remise des décomptes définitifs de l'opération. Ce pourcentage sera réparti comme suit :

- 1/4 à l'Architecte-Coordinateur,
- 3/4 à l'Architecte d'Opérations.

#### B. — TRAVAUX D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'ÉLECTRICITÉ.

Les modalités de règlement des honoraires redevables en totalité aux Architectes d'Opérations sont fixées comme suit :

- à titre d'acompte : 40 % sur le montant des marchés spéciaux dès leur approbation ;
- à titre d'acompte : 40 % correspondant à la direction des dits travaux au fur et à mesure de l'exécution et de l'avancement, sur les sommes payées aux entrepreneurs. Le solde des honoraires globaux correspondant à la vérification, aux réceptions, sera calculé sur le montant des décomptes définitifs, déduction faite des acomptes déjà payés.

Il y a lieu de noter que les installations de matériel de cuisine, mobilier, les travaux de chapes et revêtements du sol des cours, espaces verts, voies de desserte, plateaux d'évolution et toutes démolitions sont exclus des missions des architectes. Les études et la direction de ces travaux seront assurées par les Services Techniques de la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver l'ensemble des dispositions ci-avant proposées.

Les dépenses pour le règlement des honoraires seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1961, au titre des Constructions Scolaires du Programme 1961.

*Adopté.*

N° 61 / 7.045. — **CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961.**  
**GROUPE DE LA FAÇADE DE L'ESPLANADE.**  
**AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE.**  
**ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme des Constructions Scolaires de 1961 a été établi en novembre 1960, en accord avec MM. les Inspecteurs Primaires et M<sup>me</sup> l'Inspectrice des Écoles Maternelles.

Il a été examiné par M. l'Inspecteur Général de l'Enseignement délégué pour la Région du Nord au cours de sa visite à Lille, le 25 novembre 1960.

Ce programme comprend notamment l'agrandissement de l'école maternelle du groupe scolaire dit « de la Façade de l'Esplanade ». Prévue à trois classes au projet d'origine, cette école sera portée à six classes.

Étant donné que l'Entreprise Rateau, titulaire de cette unité de chantier au titre du programme 1957, n'a entrepris les travaux que depuis peu de temps et que l'école maternelle sera faite en fin de chantier, nous avons pensé qu'il était indiqué de faire procéder sans délai à une nouvelle étude de cette école sur les bases de l'extension. Cette étude prévoit une surélévation du bâtiment qui comportera au rez-de-chaussée : 2 classes, 1 salle de repos, 1 salle de jeux, 1 bureau de direction, 1 groupe sanitaire, 1 galerie de distribution. A l'étage : 4 classes et 1 galerie de distribution. Deux escaliers d'accès à l'étage seront aménagés conformément aux prescriptions de sécurité.

La dépense supplémentaire pour les ouvrages à assurer par l'Entreprise Rateau a fait l'objet de l'établissement de trois bordereaux, avec application des prix unitaires offerts par cette entreprise lors de l'adjudication des 20 avril et 15 juin 1956, relative aux programmes scolaires de 1955 et 1956, prix d'ailleurs reconduits pour le programme 1957. Ces prix ont donc été revalorisés au 31 octobre 1958 sur le C.A.D. = 25,30. Ils ont subi un abattement obligatoire de 4%, puis ont été actualisés au 31 janvier 1961 avec valeur C.A.D. = 26,20 (dernier connu). Le montant total des travaux ainsi calculé s'élève à 177.150,25 NF.

Pour régulariser cette opération, qui consiste à grouper les travaux des 2 programmes, il a été demandé à l'Entreprise Rateau de souscrire un engagement complémentaire à celui du 9 décembre 1958, par lequel elle déclarait se charger de l'entreprise du lot n° 8 — Groupe Scolaire de la Façade de l'Esplanade — (École de filles à 6 classes — maternelle à 3 classes).

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions ci-avant relatives à la réalisation du Groupe Scolaire agrandi, par le groupement des deux programmes ;

2° de nous autoriser à passer avec l'Entreprise Rateau le marché nécessaire sous la forme d'un engagement complémentaire d'un montant de 177.150,25 NF. ;

3° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre XXXVII, du Budget primitif de l'exercice 1961, sous la rubrique « Constructions Scolaires — Programme 1961 ».

Le dossier technique du programme scolaire 1961 est présenté par ailleurs.

Son examen par l'Autorité Supérieure doit conduire à la fixation des participations de l'État et du Département dans les dépenses.

Celles-ci font l'objet pour le Budget de 1961 de la présentation de 2 rapports : l'un, visant l'ouverture d'un crédit pour la part incombant à la Ville ; l'autre, relatif à l'introduction de demandes de subventions avec emploi de ces dernières.

*Adopté.*

N° 61 / 7.046. — **CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961.**  
**GROUPE DIT « DE LA RUE DE MARQUILLIES ».**  
**SURÉLÉVATION DU BLOC « PRIMAIRES ». ENGAGEMENT**  
**COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme des constructions scolaires de 1961 a été établi en novembre 1960, en accord avec MM. les Inspecteurs Primaires et M<sup>me</sup> l'Inspectrice des Écoles Maternelles.

Il a été examiné par M. l'Inspecteur Général de l'Enseignement délégué pour notre Région au cours de sa visite à Lille, le 25 novembre 1960.

Le programme arrêté comprend, notamment, l'agrandissement de l'école des garçons et de celle des filles du groupe dit « de la rue de Marquillies » par l'adjonction de 10 classes. Le projet prévoit la surélévation d'un étage du bloc « Primaires ». L'ensemble comprendra donc 15 classes garçons et 15 classes filles, sans changement pour l'école maternelle.

Étant donné que l'Entreprise Lecoeuche, titulaire de cette unité de chantier au titre du programme 1957, avait entrepris les travaux et que l'élévation du bâtiment des primaires était sur le point d'être terminée, nous avons aussitôt fait étudier la surélévation afin d'éviter les travaux coûteux et délicats qui auraient été occasionnés par la dépose de la toiture et des charpentes métalliques.

L'étude de l'adjonction de l'étage a été rapidement établie. Ayant eu l'assurance que les fondations étaient suffisantes pour assurer cette surcharge, nous avons demandé à M. Lecoeuche de poursuivre son bâtiment en élévation avec l'étage supplémentaire.

Cette suggestion avait d'ailleurs été soumise à M. l'Inspecteur Général de l'Enseignement qui l'avait trouvée judicieuse.

La dépense supplémentaire pour les ouvrages à assurer par l'Entreprise Lecoeuche a fait l'objet de l'établissement de 2 bordereaux, avec application des prix unitaires offerts par l'entreprise lors de l'adjudication des 20 avril et 15 juin 1956, relative aux programmes scolaires de 1955 et 1956, prix d'ailleurs reconduits pour le programme 1957. Ces prix ont été revalorisés au 31 octobre 1958 sur le C.A.D. = 25,30. Ils ont subi un abattement obligatoire de 4 %, puis un abattement exceptionnel de 7,67 % en ce qui concerne le bordereau 2 A 1 à l'exception des prix de série qui ont subi un rabais de 20 % et des prix nets. Ils ont été actualisés avec le C.A.D. = 26,20, dernier connu actuellement.

Le montant total des travaux ainsi calculé s'élève à 291.335,05 NF.

Pour régulariser cette opération qui a consisté à grouper les travaux des deux programmes, il a été demandé à l'Entreprise Lecoeuche de souscrire un engagement complémentaire à celui approuvé par M. le Préfet le 4 février 1960 et par lequel elle déclarait se charger de l'unité de chantier n° 4 (Groupe Scolaire de la rue de Marquillies).



D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions qui ont été prises visant la surélévation immédiate du bâtiment des classes primaires par groupement des deux programmes ;

2° de nous autoriser à passer avec l'Entreprise Lecoeuche le marché nécessaire sous la forme d'un engagement complémentaire d'un montant de : 291.335,05 NF. ;

3° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre XXXVII, du Budget primitif de l'exercice 1961, sous la rubrique : « Constructions Scolaires - Programme 1961 ».

Le dossier technique du programme 1961 est présenté par ailleurs. Son examen par les Services compétents de l'Autorité Supérieure doit conduire à la fixation des participations de l'État et du Département dans les dépenses.

Celles-ci font l'objet pour le Budget de 1961, de la présentation de deux rapports : l'un, visant l'ouverture d'un crédit pour la part incombant à la Ville ; l'autre, relatif à l'introduction de demandes de subvention avec emploi de ces participations.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.047. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.  
PROGRAMME 1957. UNITÉ DE CHANTIER N° 15 (ÉCOLE  
DE FILLES MADAME DE STAEL, RUE FULTON).  
ACTUALISATION DU PRIX DU MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 30 décembre 1959, le Ministre de l'Éducation Nationale a agréé une seconde tranche du programme 1957 de constructions scolaires à réaliser en commandes groupées. Cette phase comporte, notamment, le projet d'extension de l'école de filles M<sup>me</sup> de Stael, rue Fulton, comprenant : 9 classes, un restaurant scolaire, une salle de gymnastique et un logement de direction.

Le terrain nécessaire est en grande partie libéré. La démolition du seul immeuble encore en place au n° 19 rue Fulton peut être envisagée très prochainement. En conséquence, les travaux pourront être mis en œuvre incessamment.

Conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses et Conditions Générales en date du 25 novembre 1958, approuvé le 28 mai 1959 par M. le Préfet du Nord, il y a lieu de procéder à l'actualisation du prix de l'engagement de l'entreprise (88.015.770 frs) en fonction de la valeur du Coefficient d'Adaptation Départemental (C.A.D.) aux dates respectives de la signature du marché (25,30) et du début présumé des travaux (26,20).

Cette opération mathématique fixe à 91.146.765 francs, soit 911.467,65 NF. le prix actualisé du marché devant servir de base à la révision éventuelle du forfait pendant l'exécution des travaux.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'arrêter le montant actualisé de l'engagement de l'Entreprise Duveillée à la somme de 911.467,65 NF. ;

2° de décider que la dépense supplémentaire, soit 31.309,95 NF., sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1960 au titre du programme 1957 des Constructions Scolaires en Commandes Groupées.

Cette somme fera l'objet d'une demande de rajustement de subvention lors de la présentation des dépenses de la seconde phase des travaux du programme scolaire de 1957.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.048. — GROUPE SCOLAIRE BRACKE-DESROUSSEAUX, RUE  
PAUL BARDOU. CONSTRUCTION D'UN PLATEAU  
D'ÉVOLUTION. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, situé rue Paul Bardou, ne possède pas de plateau d'évolution. Le projet de l'école maternelle Jeanne Godart, à l'Est du dit groupe, comportait une aire sportive qu'il n'a pas été possible jusqu'alors de mettre en exécution en raison de l'extension prévue de cette école. L'avant-projet d'agrandissement étant maintenant établi, on peut envisager l'utilisation du terrain en excédent en cour de récréation, en plateau d'évolution et en zone verte.

Le projet présenté prévoit la réalisation d'un plateau simplifié, type 21 m. × 36,50 m., les agrès réglementaires, conformément aux prescriptions des Services Techniques édictées par le Ministère de l'Éducation Nationale, et les allées d'accès au dit plateau.

L'Entreprise E.T.R.A.R.E.C. et la Société Chimique de la Gironde, déclarées adjudicataires conjointement et solidairement le 6 janvier 1961 du lot de construction de cinq plateaux d'évolution, acceptent de procéder à l'exécution du projet moyennant l'application des prix unitaires du plateau du groupe scolaire Édouard Herriot, rue Léon Blum, ouvrage pouvant être assimilé au présent projet en raison de l'importance des terrassements et du transport en décharge des déblais. Ces dispositions sont intéressantes pour la Ville en raison des conditions de prix offertes et du délai d'exécution consenti.

Le marché à intervenir s'élève à 46.000 NF., chiffre résultant d'un devis descriptif-quantitatif-estimatif joint au dossier. Les indications générales et la description des ouvrages, leur mode d'exécution et celui de leur évaluation ainsi que les prescriptions diverses figurent au Cahier des Charges en date du 20 avril 1960, document qui servira de base au marché.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions ci-avant proposées et d'autoriser la passation d'un marché de 46.000 NF. avec les entreprises sus-désignées.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1960, sous rubrique : « Constructions Scolaires – Plateaux d'Évolution – Programmes 1955-1956 ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7.049. — GROUPE SCOLAIRE BRACKE-DESROUSSEAUX, RUE PAUL BARDOU. CONSTRUCTION D'UN PLATEAU D'ÉVOLUTION. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la construction d'un plateau d'évolution simplifié (type 21 m. × 36,50 m.) dans un espace libre de l'école maternelle Jeanne Godart, du Groupe Scolaire Bracke-Desrousseaux, rue Paul Bardou.

La dépense est évaluée 46.000 NF., suivant un devis descriptif-quantitatif-estimatif établi avec prix unitaires consentis par les entreprises bénéficiaires de l'Adjudication du 6 janvier 1961. L'estimation comprend en outre la construction des chemins de desserte au dit plateau : l'un, permettant l'accès vers la rue Victor Tilmant pour les élèves des blocs primaires et l'autre, avec la salle de propreté de l'école Jeanne Godart.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de solliciter de l'État et du Département une subvention aussi élevée que possible.

Ces participations seront comptabilisées au Budget Communal dès que leur montant sera connu officiellement.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.050. — BÂTIMENTS SCOLAIRES. REVÊTEMENTS DU SOL DES COURS DE RÉCRÉATION. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est envisagé de poursuivre le programme de revêtement du sol des cours de récréation par les groupes et écoles ci-après, apparaissant les plus urgents à exécuter dans l'immédiat :

- Groupe Alexandre Desrousseaux, rue Boilly : cour de l'école des garçons et cour de l'école maternelle.
- Groupe Jean Lebas, rue Berthelot : cour de l'école des garçons.
- Annexe Legouvé du Lycée Faidherbe, rue des Tours

Ces quatre cours forment une surface totale approximative de 3.500 m<sup>2</sup>.

Une adjudication récente a désigné, pour des travaux similaires, la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre à Wambrechies.

Cette firme accepte de maintenir ses prix de base d'Adjudication reconnus très intéressants pour la Ville et consent un délai de deux mois pour l'exécution.

La dépense à prévoir est de l'ordre de 77.000 NF.

Son importance exige la passation d'un marché constituant en quelque sorte une extension du marché d'adjudication, les conditions techniques d'exécution des ouvrages restant les mêmes.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions susvisées et la passation d'un marché avec la Société des Mines de Bitume

et d'Asphalte du Centre à Wambrechies, 1, avenue Industrielle, d'un montant de 77.000 NF.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique générale : « Revêtements du sol des cours des établissements scolaires ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7.051. — BATIMENTS COMMUNAUX. NOUVELLE CHAUFFERIE DE LA FACULTÉ DE DROIT. PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LES DÉPENSES. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La chaufferie de la Faculté de Droit installée en 1948, comprenait à l'origine trois chaudières représentant une puissance totale de 972.000 calories.

En 1953, à la demande de la Ville, une quatrième chaudière y fut installée à nos frais pour le chauffage du Centre Médico-Scolaire.

En 1957, une chaudière provisoire a dû être adjointe pour chauffer la partie d'extension de la Faculté de Droit.

Depuis cette date, d'autres bâtiments ont été construits à proximité : le Restaurant Universitaire, l'École Supérieure du Commerce, la Salle de Sports et d'Examen pour le compte de l'État et le Groupe Scolaire Alexandre Desrousseaux pour celui de la Ville.

Dans ces conditions, la chaufferie de la Faculté était nettement insuffisante, les besoins en calories étant de l'ordre de 3.500.000.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Éducation Nationale, par l'Université de Lille, a décidé l'installation d'une nouvelle chaufferie qui deviendrait en quelque sorte une centrale de chauffe pour tous les bâtiments de l'Enseignement Supérieur et des œuvres universitaires et de ceux de la Ville compris dans ce secteur.

Avant cette réalisation, le Ministère nous avait demandé un accord de principe et le 31 mai 1960, sous la forme d'un engagement, nous confirmions la participation de la Ville dans les dépenses à répartir proportionnellement au nombre de calories nécessaires à chacun des bâtiments relié à la Chaufferie Centrale. Les installations sont terminées. La puissance calorifique totale est de 3.720.000 calories, avec possibilité d'extension à 4.200.000. Les besoins actuels pour les bâtiments de l'État s'élèvent à 2.570.000 calories ; ceux de la Ville à 880.000.

Le pourcentage ressort donc à :

— État . . . . .	75 %
— Ville de Lille . . . . .	25 %

Le coût de l'opération est estimé à la somme de 219.011,04 NF.

Par une transmission en date du 20 décembre 1960, M. le Préfet du Nord nous a adressé la convention relative aux dits travaux comprenant notamment le règlement

applicable au marché, la répartition des charges, le paiement des travaux ; les conditions d'utilisation de la chaufferie et la répartition des charges résultant des travaux de réparation et d'entretien devant faire l'objet d'une Convention ultérieure.

L'examen de la convention ne donne lieu à aucune observation. La Ville de Lille se libérerait des sommes dues par versement à M. le Trésorier Payeur Général du Nord, désigné comme comptable assignataire des paiements, de sa part de travaux dans l'installation susvisée.

Par mesure de simplification, chacun des remboursements à effectuer par la Ville sera calculé en appliquant, au montant des travaux exécutés et donnant lieu à un mandatement, le pourcentage de 25 %.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver la Convention proposée à la Ville de Lille par M. le Ministre de l'Éducation Nationale visant notamment la répartition des charges financières dans la construction de la nouvelle chaufferie de la Faculté de Droit.

Les dépenses incombant à la Ville pour règlement de sa quote-part dans l'installation, soit approximativement : 54.750 NF., chiffre actuellement connu et figurant à la Convention, seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1960, relatifs aux Constructions Scolaires du Programme 1957.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.052. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.  
PROGRAMMES 1955 ET 1956. ÉCOLE MATERNELLE  
JEANNE HACHETTE. PÉNALITÉS POUR RETARD DANS  
L'EXÉCUTION. RECTIFICATIF. ADMISSION EN RECETTE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.077, vous aviez, lors de votre séance du 17 juin 1960, approuvé l'application des pénalités prévues au Cahier des Charges des Constructions Scolaires à l'Entreprise « Le Bâtiment du Nord », à Lomme-lez-Lille, pour retard dans l'exécution des travaux de l'école maternelle Jeanne Hachette, rue Léon Blum. Dans le même temps, vous décidiez d'admettre en recette la somme de 1.594,28 NF., montant des dites pénalités.

Le calcul avait été opéré, comme prévu à l'article 19 du Cahier des Charges, par application d'un taux de 0,50 ‰ au montant global du marché, soit sur la base du prix de l'engagement : 24.800.000 francs (248.000 NF.), par semaine de retard, celui-ci atteignant 12 semaines 6/7.

L'examen du dossier, par la Trésorerie Principale de la Ville de Lille, a fait l'objet d'observations. M. le Trésorier estimait que le calcul était erroné et qu'il lui paraissait logique d'appliquer la pénalité sur le montant total des travaux réellement exécutés, tant normaux que pour fondations et travaux d'adaptation et d'agencements supplémentaires

Suivant cette interprétation, le total des sommes à régler à l'entreprise s'élevant à 36.823.542,53 frs (soit 368.235,42 NF.), le montant des pénalités représentait 2.367,21 NF. en plus-value de 772,93 NF. sur le chiffre établi par la Ville.

Tel n'étant pas notre point de vue, la question a été soumise à l'appréciation, d'une part, de M. le Préfet du Nord, par nos soins ; et, d'autre part, à celle de M. le Trésorier Payeur Général par M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Les points de vue restant divergents, la solution consistait à porter l'affaire devant les instances supérieures en la personne de M. le Directeur de la Comptabilité Publique.

L'Entrepreneur, mis au courant de ces difficultés, nous a fait savoir, par lettre du 3 février 1961, que dans un esprit de conciliation, il acceptait les conclusions de M. le Trésorier Principal et, par conséquent, le chiffre de 2.367,21 NF. comme montant total des pénalités.

Dans ces conditions, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'enregistrer la décision de l'Entreprise « Le Bâtiment du Nord » ;
- 2° d'homologuer le nouveau montant des pénalités arrêté à 2.367,21 NF. ;
- 3° d'admettre en recette la somme de 772,93 NF., représentant la plus-value et d'en décider l'imputation au chapitre IX, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1961, sous rubrique « Recettes Accidentelles ».

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.053. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT MICHEL.  
TRAVAUX DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU  
CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La réfection de la couverture de l'église Saint Michel (chênes, ardoises) et le remplacement de tuyaux de descente d'eau sont nécessaires.

Le devis des travaux dressé par notre Service d'Architecture s'élève à 2.000 NF.

Le Ministre du Culte a donné son accord pour une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de ratifier l'exécution des travaux urgents effectués pour éviter l'aggravation des dégâts et confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marché aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de 1961, pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée, approximativement à 1.000 NF.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.054. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE. TRAVAUX DE COUVERTURE ET ZINGUERIE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La remise en état de la couverture et du zinc après chute d'un oriflamme et le remplacement d'un tuyau de descente des eaux pluviales sont nécessaires à l'église Sainte Marie-Madeleine.

Le devis dressé par notre Service d'Architecture s'élève à 617 NF. environ.

Le Ministre du Culte a donné son accord pour une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de ratifier l'exécution des travaux effectués afin d'éviter l'aggravation des dégâts et confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marché aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de 1961 pour l'entretien des édifices cultuels ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 308,50 NF. environ.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.055. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINTE CATHERINE (DÉPENDANCES). TRAVAUX DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La remise en état des chéneau, plateforme, dessus de mur et couverture des dépendances non classées de l'église Sainte Catherine se révèle nécessaire.

Le devis des travaux dressé par notre Service d'Architecture s'élève à 4.420 NF. environ.

Le Ministre du Culte a donné son accord pour une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de ratifier l'exécution des travaux effectués d'urgence pour éviter l'aggravation des dégâts et confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de 1961 pour l'entretien des édifices cultuels. ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 2.210 NF. environ.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.056. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.  
PROGRAMME 1957. ÉQUIPEMENT DES CUISINES. MARCHÉ  
DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état d'avancement des travaux de la deuxième tranche des constructions scolaires en commandes groupées du programme 1957, permet d'envisager l'ouverture de plusieurs groupes en 1961.

Par délibération n° 59-2/7.013, du 29 mai 1959, nous avons choisi le matériel d'équipement des cuisines proposé par la Société Anonyme « Société Électro-Domestique et Grande Cuisine Arthur Martin - S.A.G.A.M. » dont le siège social est à Paris, 36, rue de Châteaudun (9<sup>e</sup>).

En raison des délais de livraison, il convient maintenant de passer avec la dite Société le marché de gré à gré nécessaire pour les groupes scolaires Saint Sauveur, rue de Marquillies et de Wazemmes.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Société Électro-Domestique et Grande Cuisine Arthur Martin - S.A.G.A.M. », un marché de gré à gré évalué à 70.341 NF. sauf révision éventuelle du prix ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, article 88, du Budget supplémentaire de 1960 pour l'équipement des cuisines et réfectoires des constructions scolaires en commandes groupées, programme 1957.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.057. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.  
PROGRAMME 1957. ÉCOLE DE FILLES MADAME DE STAEL,  
N° 15. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL.  
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES. IMPUTATION DE LA  
DÉPENSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/7.135, du 28 octobre 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 14 janvier 1961, nous avons décidé de confier aux Établissements Delannoy et Dewailly, la réalisation des installations de chauffage de l'École de Filles Madame de Staël, rue Fulton, à Lille, pour un montant global de 59.000 NF.

La mise en place d'une pompe de relevage des eaux usées s'étant révélée nécessaire, cette fourniture complémentaire entraînera une dépense supplémentaire de 1.100 NF.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :



- 1° de nous autoriser à assurer ces travaux et fournitures supplémentaires ;
- 2° de décider que la dépense sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique générale « Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 ».

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.058. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.  
PROGRAMME 1961. GROUPE SCOLAIRE RUE DE  
MARQUILLIES. EXTENSION. INSTALLATIONS DE  
CHAUFFAGE CENTRAL. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.  
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver notre programme de constructions scolaires du premier degré pour 1961 et notamment l'extension du groupe scolaire rue de Marquillies par surélévation des bâtiments filles et garçons.

Par délibération n° 60/7.134, du 28 octobre 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 5 janvier 1961, nous avons décidé de confier aux Établissements R. Potigny l'exécution des installations électriques et par délibération n° 60/7.138, du 28 octobre 1960, approuvée le 16 décembre 1960, de passer un marché avec les Établissements Henry Vernier et Fils, pour la réalisation des installations de chauffage central de ce groupe scolaire compris dans le programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées.

Le programme 1961 comporte la construction de 10 classes supplémentaires dans les blocs garçons et filles. Cette extension entraîne une dépense supplémentaire dans les installations de chauffage et d'électricité.

Il convient donc de passer avec les Établissements Potigny, d'une part, et Henry Vernier et Fils, d'autre part, les avenants aux marchés des 23 septembre et 29 septembre 1960.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer :

a) avec les Établissements R. Potigny, dont le siège social est à Lille, 23-25, rue d'Arras, un avenant d'un montant approximatif de 21.039,78 NF., sauf révision éventuelle du prix ;

b) avec les Établissements Henry Vernier et Fils, dont le siège social est à Tourcoing, 27, rue de Roubaix, un avenant d'un montant approximatif de 15,662,26 NF., sauf révision éventuelle du prix ;

2° de décider que les dépenses supplémentaires seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1961, pour les constructions scolaires du premier degré du programme 1961.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.059. — BATIMENTS COMMUNAUX. POUPONNIÈRE MUNICIPALE.  
ENTRETIEN DE TROIS MONTE-CHARGE. ENGAGEMENT  
D'ENTRETIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Pouponnière Municipale rue des Meuniers, est entrée en service au début de 1961.

Trois monte-charge desservent cet Établissement ; la Société Anonyme « Ascenseurs OTIS » installateur, nous a fait tenir sa proposition de contrat d'entretien par abonnement complet, des appareils, à savoir 940,70 NF. par appareil, soit 2.822,10 NF. par an.

Le contrat d'entretien établi pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1961 est reconductible par tacite reconduction par périodes égales.

Le prix est susceptible d'être révisé suivant un paramètre et dans les conditions fixées au contrat.

Ces conditions sont intéressantes pour la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la S.A. « Ascenseurs OTIS » un contrat d'entretien évalué, sauf révision des prix, à 2.822,10 NF. par an ;

2° de décider que les dépenses seront imputées, chaque année, sur le crédit inscrit au Budget primitif de l'exercice en cours, pour le fonctionnement de la Pouponnière Municipale.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.060. — BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE BUCHES  
ET DE BOIS CASSÉ. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'acquisition du bois cassé et des bûches nécessaires à l'allumage des foyers et chaudières des écoles et autres bâtiments, notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de trente-quatre firmes.

Six d'entre elles ont déposé les offres reprises au tableau ci-après :

ENTREPRISES	BÛCHES (la T) (NF.)	BOIS CASSÉ (la T) (NF.)
— Société Charbonnière de La Madeleine . . . . .	122,50	162,50
— Fénart . . . . .	95	—
— Gabet Van Eeckhoutte . . . . .	95	170
— Berten . . . . .	75	130 à 160
— Wauters . . . . .	80	175
— Bruche . . . . .	85	150

L'offre la plus intéressante pour la Ville a été faite par M. Berten, boulevard d'Alsace, à Lille.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec M. Berten un marché de gré à gré évalué à : huit mille cinq cent cinquante nouveaux francs (8.550 NF.) environ, pour livraison de bûches et de bois cassé sans sciures ;

2° de décider que les dépenses seront imputées, selon la destination des fournitures, sur les divers crédits inscrits au budget de l'exercice 1961, pour le chauffage des écoles et bâtiments communaux.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.061. — BATIMENTS SCOLAIRES. CLASSES DE PERFECTIONNEMENT  
ACQUISITION DU MOBILIER SCOLAIRE. MARCHÉ DE GRÉ  
A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dix-neuf classes de perfectionnement destinées aux enfants attardés fonctionnent dans douze écoles primaires de la Ville.

L'état physique ou mental de ces écoliers exige qu'ils soient dotés de tables individuelles avec chaises indépendantes.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres en vue de l'acquisition de 400 tables et chaises de 5 tailles destinées à l'équipement de ces classes, soit 40 unités de hauteur 55, et 90 de chacune des autres tailles.

Quatorze entreprises ont été consultées. Dix d'entre elles ont déposé des propositions reprises au tableau ci-après :

FOURNISSEURS	PRIX : table + chaise					DÉLAIS	DÉPENSE TOTALE
	HAUTEUR						
	0,75 m	0,70 m	0,65 m	0,60 m	0,55 m		
Wiert . . . . .	62,79	62,44	61,91	61,19	60,84	2 mois	24.783,30 NF.
	62,67	62,32	61,81	61,05	60,80	»	24.738,50 »
	60,31	59,96	59,11	58,13	57,78	»	23.687,10 »
	61,67	61,32	60,58	59,64	59,29	»	24.260,50 »
	63,51	63,16	62,64	61,36	61,51	»	25.065,70 »
Scouvemont . . . . .	63,35	63,35	63,35	63,35	63,35	1 mois	25.340,00 »
Cerisier . . . . .	60,30	59,80	59,80	59,30	59,30	8 sem.	23.900,00 »
	66	66	66	66	66	—	26.400,00 »
Delagrave . . . . .	62,30	60,95	60,95	58,25	58,25	6 sem.	24.150,50 »
	69,80	69,80	69,80	69,80	69,80	—	27.920,00 »

FOURNISSEURS	PRIX : table + chaise					DÉLAIS	DÉPENSE TOTALE
	HAUTEUR						
	0,75 m	0,70 m	0,65 m	0,60 m	0,55 m		
Ladesou . . . . .					44,15		NF.
Matériel normalisé . . . . .	78,45	78,45	78,45	78,45		2 mois	30.008,00 »
Elwa . . . . .	70,70	70,70	70,70	70,70	70,70	3 sem.	28.280,00 »
M.A.A.M.F. . . . .	64,40	64,40	64,40	64,40	64,40	6 sem.	25.760,00 »
Cemlor . . . . .	63,50	63,50	63,50	63,50	63,50	2 mois	25.400,00 »
Robustacier . . . . .	54,50	54	53,50	53,10	50,20	3 sem.	21.367,00 »
	58,35	56,90	56,90	53,35	53,35	8 sem.	22.429,00 »

La proposition la plus intéressante pour la Ville a été formulée par la Société Anonyme CEMLOR, dont le siège social est à Hennezel Clairey (Vosges).

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la S.A. « CEMLOR » un marché de gré à gré évalué à 21.367 NF. environ.

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 21, du Budget primitif de 1961, pour l'acquisition de mobilier scolaire.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.062. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES. STADE HENRI JOORIS.  
ACQUISITION DE PROJECTEURS. MARCHÉ DE GRÉ  
A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.066, du 7 mars 1960, approuvée le 23 mars 1960, par M. le Préfet du Nord, nous avons décidé l'ouverture du crédit nécessaire aux installations d'éclairage du stade Henri Jooris, afin de permettre la réalisation de matches en nocturne.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres en vue de l'acquisition des projecteurs et lampes nécessaires à ces installations.

Huit firmes spécialisées ont été consultées. Sept d'entre elles ont déposé des propositions qui ont été consignées au tableau ci-après :

ENTREPRISES	MONTANT	DÉLAIS	NOMBRE DE PROJECTEURS	OBSERVATIONS
Compagnie des Lampes . .	60.000,00	1 mois	48	144 kW : 4 pylônes 40 m.
Éclairage Techniq. Nancy.	42.240,00	1 mois	104 + 24	180 kW : 4 pylônes 33 m.
Brandt . . . . .	33.500,00	3 m. 1/2	100	180 kW : 4 pylônes 25 m.
Transelectric S.A. . . . .	75.850,00)		40 + 13	Fluorescence bilatéral
	91.000,00)	3 ou 4	52	» 4 pylônes
	105.000,00)	semaines	60	» »
Société Philips . . . . .	33.278,56	1 mois		120 kW - 2 pylônes 29 m.
	40.951,56	1 mois		2 » 33 m.
B.B.T. . . . .	33.354,00	2 mois	68	136 kW - 4 pylônes 24 m.
O.T.T. . . . .	103.008,00	3 semaines	30	166 kW fluo 4 pylônes 46 m.
	72.432,00	»	30	incandescence » »

L'examen technique des projets a permis de fixer notre choix sur la proposition présentée par la Compagnie des Lampes dont le siège social est à Paris (8<sup>e</sup>), 29, rue de Lisbonne, qui propose 48 projecteurs Mazda Infranor P. 1.000 équipés de lampes à incandescence de 3.000 watts, référence 14.300 culot à câbles K 59, 220 volts.

Ces projecteurs seront installés par groupes de 12 au sommet de 4 pylônes à 35 m. 37 m. et 39 m. du niveau du sol.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la Société « Compagnie des Lampes » un marché de gré à gré évalué à soixante mille nouveaux francs (60.000 NF.) ;

2<sup>o</sup> de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 27, du Budget primitif de 1960 pour cet objet.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.063. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES. STADE HENRI JOORIS. TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION. INSTALLATION DE PYLONES PHARES. LIAISONS ÉLECTRIQUES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/7.066, du 7 mars 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 23 mars suivant, nous avons décidé l'ouverture d'un crédit destiné à réaliser une installation d'éclairage au stade Henri Jooris, pour permettre des matches de foot-ball en nocturne.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres en vue de la réalisation des travaux d'électrification, y compris la mise en place de 4 pylônes phares situés à chaque angle du terrain et destinés à supporter chacun 3 groupes de 4 projecteurs.

Neuf firmes ont été consultées. Sept d'entre elles ont déposé les propositions résumées au tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX	OBSERVATIONS	DÉLAIS
C.A.E.E. . . . .	246.692,17 NF.	tour béton	38 jours
Norelec . . . . .	171.696,80 »	pylône métallique	4 mois
F.O.R.C.L.U.M. . . . .	191.760,00 »	pylône béton	4 mois
	229.900,00 »	tour métallique	4 mois
	146.278,00 »	pylône métallique triangulaire vents : 120 C/P.	3 mois
	140.828,00 »	- d° - vent : norme MRL.	»
Télé-Électronique du Nord . . . . .	109.632,90 »	pylône métallique	3 mois
S.L.L.F.E. . . . .	147.200,00 »	- d° -	4 mois
Lesens . . . . .	94.768,00 »	pylône métallique	4 mois
	117.398,00 »	pylône métallique triangulaire	2 mois 1/2
Société Générale d'Entreprises . . . . .	76.075,16 »	pylône métallique	1 mois 1/2

L'offre la plus intéressante pour la Ville au point de vue technique est la solution présentée en variante par la S.A. « Entreprise Électrique L. Lesens », dont le siège est à Paris (8<sup>e</sup>), 35, rue de la Bienfaisance, qui propose un pylône triangulaire dit Baccarat, plus esthétique que les pylônes métalliques standard ou les tours de béton, pour le prix global, net, ferme et forfaitaire de 117.398 NF.

En conséquence, et d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Entreprise Électrique L. Lesens » un marché de gré à gré évalué à 117.398 NF.

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 27, du Budget primitif de 1960, pour cet objet.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.064. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. UNITÉ N° 6. GROUPE SCOLAIRE DE WAZEMMES. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupe scolaire de Wazemmes, unité n° 6 du programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées est en cours d'édification et notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres en vue de réaliser les installations de chauffage central des locaux scolaires et des logements de direction.

Huit firmes ont été consultées. Cinq d'entre elles ont déposé des propositions reprises au tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX		DÉLAIS	OBSERVATIONS
	ÉCOLES	LOGEMENTS		
	(NF.)	(NF.)		
Compagnie Générale de Chauffe.	116.866,00	5.891,00	4 mois	Renouvellement d'air insuffisant.
	V 116.866,00		»	
Dumoutier . . . . .	132.059,00	5.455,75	3 mois	
Domezon . . . . .	108.000,00		5 mois	
	V 118.000,00	5.500,00	»	Aérothermes
H. Vernier . . . . .	115.254,20	6.831,02	4 mois	2 circuits.
	V 124.229,53	V 7.638,38	4 mois	
		(gaz)		
Delannoy Dewailly. . . . .	94.000,00	5.600,00	6 mois	Insuffisant.

L'examen des projets a permis d'établir que l'offre la plus intéressante au point de vue technique a été formulée par la S.A.R.L. « Henry Vernier et Fils », qui a proposé deux circuits distincts d'alimentation des radiateurs et d'aérothermes à deux vitesses pour le prix global de 124.229,53 NF. (solution variante).

Le chauffage des logements peut être également confié à cette firme pour le prix total de 6.831,02 NF., cette offre présentant le plus grand nombre d'avantages techniques.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « Henry Vernier et Fils » dont le siège social est à Tourcoing, 27, rue de Roubaix, un marché de gré à gré évalué à cent trente et un mille soixante nouveaux francs cinquante-cinq centimes (131.060,55 NF.) ;

2° de décider l'imputation des dépenses comme suit :

a) 124.229,53 NF. sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1960 pour les constructions scolaires en commandes groupées, programme 1957 ;

b) 6.831,02 NF. sur le crédit reporté au même chapitre, article 89, du Budget supplémentaire de 1960 pour le chauffage autonome des logements de direction du même programme.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.065. — ÉTABLISSEMENT DE « BAINS LILLOIS ». REMISE EN ÉTAT DE LA VOUTE INFÉRIEURE ET DES MURS. REMPLACEMENT DES VITRERIES. MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La première phase de remise en état des voûtes de l'Établissement de « Bains Lillois » a consisté à réparer les bétons de la partie extérieure de l'ouvrage qui couvre les bassins et à refaire l'étanchéité. Ce travail a été exécuté pendant la dernière saison ; il convient maintenant de procéder à la réfection intérieure.

Le projet étudié par M. Mollet, Architecte désigné pour diriger cette opération, prévoit :

— le sondage de l'intrados de la voûte en béton, son sablage et sa réparation. Nous savons, en effet, que cette voûte est en très mauvais état et qu'à différentes reprises il a été nécessaire d'intervenir pour prévenir des chutes de matériaux dans l'Établissement ;

— la projection, sur les parois de la voûte et les murs, d'un produit à base d'amiante ayant des propriétés d'insonorisation, d'isolation et d'anti-condensation ;

— le remplacement des parties vitrées par des nouveaux châssis dépourvus de mastic et conçus suivant le procédé breveté « Éclipse ».

M. Mollet propose de confier ces ouvrages :

— à la Société Porte et C<sup>ie</sup> pour les travaux de sa spécialité, c'est-à-dire de réfection de la voûte en béton armé ;

— à la Société Vitrage « Éclipse » pour le remplacement des châssis vitrés.

Les offres qui nous ont été faites sont les suivantes :

1<sup>er</sup> lot : Réfection de la voûte en béton armé :

Société Porte et C<sup>ie</sup>, Gare d'Eau, à Cuinchy (P.-de-C.). . . . . 78.712,10 NF.

2<sup>e</sup> lot : Remplacement des châssis vitrés :

Société Vitrage « Éclipse », 11 et 11 bis, passage Saint Sébastien, à Paris (11<sup>e</sup>) . . . . . 62.165,00 »

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider de traiter avec ces firmes spécialisées et de passer les marchés nécessaires à l'exécution de ces travaux dont le montant entre dans le cadre des crédits disponibles.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet et inscrits au chapitre XXXVII, article 20, du Budget primitif de 1960, sous la rubrique : « Bains Liberté - Réfection des voûtes des pignons vitrés et des lanterneaux - Emprunt Emploi ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7.066. — ÉGLISE SAINTE-CATHERINE. RESTAURATION DE LA TOUR. ARCHITECTES. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 7 juillet 1959, vous avez adopté le projet de restauration de la Tour Sainte Catherine inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et, par délibération n° 60 /7.023, du 7 mars 1960, approuvée le 7 avril 1960, par M. le Préfet du Nord, vous avez décidé la mise en adjudication d'une première tranche de travaux considérée comme étant la plus urgente.

Dans le même temps, vous avez examiné le dossier technique constitué à cet effet par MM. Mollet, Architecte D.P.L.G. demeurant 5, rue Patou, à Lille, et Jourdain,



Architecte des Bâtiments de France, 4, rue Gombert, à Lille, notre choix s'étant porté sur ces deux architectes pour l'élaboration et la réalisation de cette opération.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1° d'approuver la désignation de MM. Mollet et Jourdain pour l'étude et la direction des travaux de restauration de la Tour de l'église Sainte Catherine ;

2° d'autoriser la passation, avec ces Hommes de l'Art, du contrat de prestation de services nécessaire.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.067. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT VINCENT DE PAUL. RÉFECTION DES COUVERTURES. PARTICIPATION DU CULTÉ. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Ministre du Culte a demandé la continuation des travaux de remplacement de couvertures de l'église Saint Vincent de Paul et notamment celle de la nef latérale droite et le renouvellement de la plateforme en zinc de la sacristie.

Le devis des travaux dressé par notre Service d'Architecture s'élève à 16.740 NF.

Le Ministre du Culte a donné son accord pour une participation égale à 50 % du montant des dépenses mais demande à s'acquitter de sa quote-part en cinq annuités égales.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de 1961, pour l'entretien des édifices cultuels ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 8.370 NF., laquelle sera payée en cinq annuités égales.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7068 — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE NOTRE-DAME DE CONSOLATION. TRAVAUX DE PIERRES ET ZINGUERIE. PARTICIPATION DU CULTÉ. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les pierres du fronton de la porte d'entrée de la sacristie de l'église Notre-Dame de Consolation se dégradent et menacent de tomber sur la voie publique.

D'autre part, il est nécessaire de remplacer un dauphin en fonte et le couvre-mur en zinc du fronton et de fixer un tuyau de descente d'eau sur façade latérale droite.

Le devis dressé par notre Service d'Architecture s'élève à 1.400 NF.

Le Ministre du Culte a donné son accord pour supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marché aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° d'imputer les dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de 1961, pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 700 NF. environ.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.069. — BATIMENTS COMMUNAUX. JARDIN VAUBAN.  
DÉMOLITION DE SERRES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Promenades et Jardins a demandé la démolition de plusieurs serres inutilisables au Jardin Vauban.

Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres auprès de huit firmes. Quatre d'entre elles ont déposé des offres reprises au tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Bridelance G. . . . .	960 NF.	25 j. + 6 j. + 6 j.	Somme demandée
Camblin . . . . .	au pair	15 jours	
Decobert . . . . .	160 NF.	2 jours	Somme offerte
Vanthorre . . . . .	300 NF.	8 jours	»

La proposition la plus intéressante pour la Ville a été formulée par l'Entreprise Vanthorre, entreprise de démolitions à Neuville-en-Ferrain (Nord).

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les Établissements Julien Vanthorre, entrepreneur de démolitions à Neuville-en-Ferrain, le marché de gré à gré nécessaire ;

2° d'admettre en recette la somme de trois cents nouveaux francs (300 NF.) à verser par M. Vanthorre.

*Adopté.*

N° 61 / 7.070. — **BATIMENTS COMMUNAUX. IMMEUBLE 8, PLACE PHILIPPE DE GIRARD. TRAVAUX DE DÉMOLITION. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la construction de la nouvelle salle de jeux de l'école maternelle Gounod, il est nécessaire de procéder à la démolition d'un immeuble sis 8, place Philippe de Girard, à Lille.

Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres auprès de huit firmes. Cinq d'entre elles ont déposé des offres consignées au tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Bridelance . . . . .	800 NF.	- ? -	Somme demandée
Camblin . . . . .	au pair	8 jours	
Lepez . . . . .	300 NF.	4 semaines	Somme offerte
Vanthorre . . . . .	50 NF.	- ? -	»
Decobert . . . . .	480 NF.	- ? -	Somme demandée

La proposition la plus intéressante pour la Ville a été formulée par l'Entreprise Lepez, entreprise de démolitions à Wavrin (Nord).

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les Établissements Lepez le marché de gré à gré nécessaire ;

2° d'admettre en recette la somme de trois cents nouveaux francs (300 NF.) à verser par M. Lepez.

*Adopté.*

N° 61 / 7.071. — **BATIMENTS COMMUNAUX. PESAGE PUBLIC. ACQUISITION D'UN PONT-BASCULE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

*Rapport retiré de l'ordre du jour (voir compte rendu analytique, page 53).*

N° 61 / 7.072. — **BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT-SAUVEUR. REMPLACEMENT DE TUYAUX DE DESCENTE D'EAU. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux tuyaux de descente des eaux pluviales ont été arrachés à l'église Saint Sauveur.

Leur remplacement a été évalué à 90 NF. environ par notre Service d'Architecture.

Le Ministre du Culte accepte de supporter la participation habituelle de 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de ratifier l'exécution des travaux réalisés d'urgence pour éviter des dégradations au bâtiment et confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien.

2<sup>o</sup> de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de 1961 pour l'entretien des édifices culturels ;

3<sup>o</sup> d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée à 45 NF.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.073. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.  
PROGRAMME 1957. RÉÉVALUATION. PART DE LA  
VILLE. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE. EMPRUNT.  
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme scolaire en commandes groupées de 1957 est très avancé quant à sa réalisation.

Composé de quinze unités à l'origine, il a été ramené à quatorze unités à la suite de la disjonction par le Ministère de l'Éducation Nationale de l'agrandissement du groupe Montesquieu - Descartes - Louis Blanc, à Fives. Cinq groupes sont terminés, sept sont en cours d'exécution, dont trois en voie d'achèvement. Deux restent à entreprendre dont l'extension de l'école de filles Madame de Staël, pour laquelle la notification de travaux est imminente.

Compte tenu des prix des marchés de bâtiment, de ceux des installations de chauffage et d'électricité, des prix d'actualisation, des hausses constatées depuis l'établissement des devis, votre Service d'Architecture a dressé un tableau de la situation générale des dépenses au 1<sup>er</sup> janvier de la présente année. Le travail a été fait par unité de chantier et par catégories d'ouvrages.

**DÉPENSES PRÉVUES, ENGAGÉES ET RÉÉVALUÉES.**

Travaux de bâtiment . . . . .	1.861.000.000 frs
Installations de chauffage . . . . .	175.000.000 »
Installations électriques . . . . .	81.500.000 »
Honoraires . . . . .	86.700.000 »
A . . . . .	2.204.200.000 frs

**MONTANT DES CRÉDITS OUVERTS.**

Part de la Ville . . . . .	501.721.986 frs
Subventions escomptées de l'État . . . . .	1.275.067.320 frs
— du Département . . . . .	201.744.891
B . . . . .	1.476.812.211 frs
C . . . . .	1.978.534.197 frs

SUBVENTIONS ACCORDÉES.

Subventions accordées de l'État . . . . .	1.293.582.000 frs
— du Département . . . . .	200.027.532 »
	<hr/>
D : . . . . .	1.493.609.532 frs
	<hr/>
	1.493.609.532 frs
—	1.476.812.211 »

Si on rapproche les totaux B et D, on s'aperçoit que les subventions accordées sont en plus-value sur les subventions prévisionnelles de E. 16.797.321 frs

Compte tenu des chiffres ci-avant et si l'on tient compte de la disjonction du lot n° 13 de la rue de Bouvines qui entre dans le total A pour un montant de 103.200.000 frs environ, on peut établir la situation ci-après :

— DÉPENSES PRÉVUES, ENGAGÉES ET RÉÉVALUÉES — TOTAL A . . . . .	2.204.200.000 frs
— MONTANT DES CRÉDITS OUVERTS — TOTAL C . . . . .	1.978.534.197 frs
	<hr/>
<i>Insuffisance apparente</i> . . . . .	225.665.803 frs
A déduire dépenses du lot 13, disjoint . . . . .	103.200.000 frs
	<hr/>
<i>Insuffisance ramenée à</i> . . . . .	122.465.803 frs
Remploi de la plus-value de subvention E . . . . .	16.797.321 frs
	<hr/>
<i>Insuffisance réelle au 1/1/1961</i> . . . . .	105.668.482 frs
arrondi à . . . . .	105.000.000 frs
	soit 1.050.000 NF.

Cette dépense supplémentaire est subventionnable, étant surtout provoquée par le jeu des actualisations des marchés dues à la hausse du coefficient d'adaptation départemental et par celui des index construction, base de révision du prix des marchés. En conséquence, il est possible de déterminer la répartition des charges supplémentaires en prenant pour base une participation de l'État de l'ordre de 50 %, celle du Département de 8 % environ et celle de la Ville de 42 %. On obtient ainsi le dispositif ci-après :

— Part de la Ville . . . . .	450.000 NF.
— Subvention supplémentaire escomptée de l'État . . . . .	520.000 »
— — — — — du Département . . . . .	80.000 »
	<hr/>
Total . . . . .	1.050.000 NF.
	=====

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons, compte tenu de ce qui précède, de décider l'ouverture d'un crédit de 450.000 NF. au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1961, représentant la contribution supplémentaire de la Ville dans les dépenses du programme 1957 des Constructions Scolaires.

Par ailleurs, une demande de rajustement de subventions sera introduite auprès de l'Autorité Supérieure.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.074. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.  
PROGRAMME 1957. RÉÉVALUATION. SUBVENTIONS  
COMPLÉMENTAIRES. CRÉDIT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'examiner la situation générale des dépenses engagées et réévaluées de l'ensemble du programme 1957 des Constructions Scolaires en Commandes Groupées. Vous avez enregistré le déséquilibre existant entre les dépenses et les disponibilités du Budget se résumant en une insuffisance de l'ordre de 1.050.000 NF. Celle-ci, provoquée surtout par la hausse des prix constatée depuis la passation des marchés (octobre 1958), peut être absorbée partiellement par le jeu des rajustements de subventions lors de la présentation des décomptes définitifs.

Toutefois, avant d'en arriver à cette opération finale, il est possible de chiffrer prévisionnellement la répartition des charges sur des bases de participation à des taux moyens. C'est ainsi que pour permettre les inscriptions des crédits nécessaires, le dispositif suivant a été arrêté :

— Part de la Ville =	450.000 NF.
— Ajustement de la Subvention de l'État =	520.000 »
— du Département =	80.000 »
Total	<u>1.050.000 NF.</u>

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de nous autoriser à introduire une demande de rajustement de subventions à un taux aussi élevé que possible.

Afin de permettre de procéder aux inscriptions des crédits, tant en recettes qu'en dépenses, nous vous demandons, en outre, de décider les ouvertures, aux articles correspondants, du Budget primitif de 1961 :

- a) d'un crédit de 520.000 NF., représentant la subvention escomptée de l'État ;
- b) d'un crédit de 80.000 NF., représentant celle du Département,

les dits articles étant repris sous la rubrique « Constructions Scolaires en Commandes Groupées — Programme 1957 — Réévaluation — Subventions Complémentaires — Emploi ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7.075. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.  
PROGRAMME DE 1957. CONSTRUCTION DE PLATEAUX  
D'ÉVOLUTION. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE. EMPRUNT.  
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/7.019, le Conseil Municipal avait, au cours de sa séance du 11 mars 1957, approuvé l'aménagement d'aires sportives et voté les crédits nécessaires à leur réalisation, soit 400.000 NF.

Cinq plateaux d'évolution sont en cours d'exécution pour un montant d'adjudication de 200.000 NF. environ, le crédit de 60.000 NF. a été réservé pour les plateaux du Centre Sportif du Groupe Scolaire Léon Blum (projet voté au Conseil Municipal le 28 octobre 1960 et soumis à l'approbation préfectorale) et un projet de plateau à aménager pour le groupe Bracke-Desrousseaux vient d'être présenté à votre adoption pour un montant de 46.000 NF. C'est donc une dépense totale de 306.000 NF. qui est maintenant engagée. Il reste donc un disponible de 94.000 NF.

Le programme sera poursuivi par les groupes scolaires ci-après :

— Marcel Sembat-Anatole France . . . . .	1 plateau
— Armand Carrel . . . . .	2 plateaux
— Rue de Marquillies . . . . .	1 plateau
— Pierre Brossolette . . . . .	2 plateaux
Total . . . . .	6 plateaux

Le prix de revient moyen d'un plateau résultant de l'adjudication du 6 janvier 1961 est de l'ordre de 40.000 NF. Toutefois, ce prix peut être un peu réduit compte tenu des nouvelles instructions édictées par le Ministère de l'Éducation Nationale visant en la construction de plateaux dit « Simplifiés » du type 21 m. × 36,50 m.

C'est sur la base d'un prix à l'unité à 37.000 NF., que la dépense prévisionnelle a été établie, soit :

6 plateaux à 37.000 NF. = . . . . .	222.000 NF.
A déduire crédit disponible = . . . . .	94.000 »
	<hr/>
Crédit à ouvrir . . . . .	128.000 NF.
Arrondi à 130.000 NF.	

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'arrêter le programme de construction d'aires sportives comme ci-avant indiqué ;

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 130.000 NF. à financer par voie d'emprunt. Ce crédit sera inscrit au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1961, sous la rubrique « Construction de Plateaux d'évolution pour Groupes Scolaires du Programme 1957 - Emprunt - Emploi ».

L'exécution des travaux sera prévue, soit par reconduction du marché en cours suite à l'Adjudication du 6 janvier 1961, soit, à défaut, par un appel d'offres - concours sur la base d'un Cahier des Charges qui sera soumis à votre approbation en temps utile.

Adopté.

N° 61 / 7.076. — **CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961.**  
**TRAVAUX SUBVENTIONNABLES. PART DE LA VILLE.**  
**CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez approuvé la présentation du programme scolaire de 1961, comprenant quatre projets, à savoir :

- 1° École Maternelle à quatre classes, rue la Phalecque ;
- 2° Extension du Groupe de la rue de Marquillies (10 classes) ;
- 3° Groupe du boulevard de Strasbourg (20 classes primaires et 5 classes maternelles) ;
- 4° Extension de l'école maternelle du Groupe de la Façade de l'Esplanade (3 classes).

Lors de la visite à Lille, le 25 novembre 1960, de M. l'Inspecteur Général de l'Enseignement, le projet du boulevard de Strasbourg ne comportait que 16 classes primaires. Il a été demandé récemment de le porter à 20 classes. Il avait été suggéré à ce moment-là, en raison de l'importance du groupe, de ne prévoir au programme 1961, que la construction des écoles garçons et filles et de reporter à un programme ultérieur le projet de l'école maternelle, celui du restaurant scolaire et de la salle de gymnastique.

C'est dans l'esprit de la réunion du 25 novembre 1960 qu'a été chiffrée l'évaluation prévisionnelle de la dépense. Celle-ci a été calculée sur les prix limites d'après circulaires de l'Éducation Nationale des 9 août 1953 et 5 mai 1960, avec C.A.D. = 25,30 applicable en octobre 1958.

Pour tenir compte des hausses enregistrées depuis cette date, les prix ont été affectés du coefficient 1,10, soit :

— École Maternelle rue La Phalecque . . . . .	440.000 NF.
— Extension du Groupe de la rue de Marquillies . . . . .	470.000 »
— Extension du Groupe de la Façade de l'Esplanade . . . . .	220.000 »
— Groupe du boulevard de Strasbourg (projet partiel à 16 classes primaires avec fondations spéciales) . . . . .	1.200.000 »
Total . . . . .	2.330.000 NF.

De renseignements recueillis auprès de M. l'Inspecteur Général de l'Enseignement, il ne faut plus envisager des subventions à un taux aussi élevé que celui accordé pour les précédents programmes. Aussi est-ce sur la base d'un pourcentage de 50 % de participation que notre Service d'Architecture a établi la répartition des charges :

— Part de la Ville . . . . .	1.170.000 NF.
— Subventions escomptées de l'État et du Département . . . . .	1.160.000 »
Ensemble . . . . .	2.330.000 NF.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'arrêter le financement du programme scolaire 1961 comme ci-avant proposé ;



2° de décider l'ouverture d'un crédit de 1.170.000 NF., représentant la part de la Ville dans les dépenses, à financer par voie d'emprunt. Ce crédit sera inscrit au Budget primitif de 1961, au chapitre XXXVII, sous la rubrique : « Constructions Scolaires – Programme 1961 – Crédit – Emprunt – Emploi » ;

3° de solliciter de l'État et du Département une demande de subvention avec participation aussi élevée que possible. Cette demande fera l'objet d'un rapport distinct.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.077. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961.  
TRAVAUX SUBVENTIONNABLES. DEMANDE DE  
SUBVENTIONS. CRÉDIT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'arrêter le dispositif financier en vue du règlement des travaux pour la réalisation du programme scolaire de 1961 portant sur une autorisation de dépenses subventionnables de 2.330.000 NF., ainsi répartie :

Part de la Ville . . . . .	1.170.000 NF.
Subventions escomptées . . . . .	1.160.000 »
Total . . . . .	2.330.000 NF.

Ainsi qu'il est dit au précédent rapport, ce total a été obtenu en partant des prix limites fixés par les circulaires de l'Éducation Nationale avec application du C.A.D. = 25,30 (octobre 1958) et affectés d'un coefficient de hausse de 1,10.

Le poste « Subventions » est repris à raison d'un taux de participation voisin de 50 % de la dépense subventionnable.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de nous autoriser à introduire auprès de l'Autorité Supérieure une demande de subvention à un taux aussi élevé que possible.

Pour permettre les inscriptions de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, nous vous demandons, en outre, de décider l'ouverture d'un crédit de 1.160.000 NF. aux articles correspondants du Budget primitif de 1961, sous rubrique : « Constructions Scolaires – Programme 1961 – Subventions de l'État et du Département – Crédit – Emploi ».

Conformément aux dispositions prévues en matière de projets subventionnés, la Ville de Lille s'engage à conserver en bon état les ouvrages repris au présent programme scolaire par le vote annuel de crédits spéciaux en vue de leur entretien.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.078. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961.  
TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS.  
SUPPLÉMENTAIRES. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions prises en matière d'exécution pour la construction des groupes scolaires des programmes 1955, 1956 et 1957 ont donné entière satisfaction.

Aussi le programme 1961 a-t-il été calqué sur les précédents et M. Mollet, Architecte Coordinateur, a-t-il établi le devis général sur la base des prix-plafonds fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale. Ces prix-plafonds tiennent compte de solutions très économiques. Pour les programmes antérieurs à 1960, la Ville, par une participation complémentaire, a amélioré les projets en y apportant certains suppléments, notamment dans le choix des matériaux (briques de parement en façade — cimentage en ciment-pierre, soubassements extérieurs en enduits spéciaux, soubassements intérieurs en béton émaillé, etc...) ainsi que des agencements intérieurs, tels que l'isolation thermique et l'éclairage des cours.

On peut évaluer à 15% du montant des prix-plafonds, celui des travaux susvisés, ce qui représente pour le programme 1961 une somme de 350.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments, et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver les améliorations et agencements supplémentaires à réaliser dans les constructions des écoles du programme 1961 ;

2° de décider l'inscription, au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1961, d'un crédit de 350.000 NF. à financer par emprunt, sous rubrique : « Constructions Scolaires — Programme 1961 — Travaux d'Améliorations et d'Agencements Supplémentaires — Emprunt — Emploi ».

*Adopté.*

**N° 61 / 7.079. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961.  
MOBILIER ET MATÉRIEL DES CLASSES. PART DE LA  
VILLE. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La présentation du programme scolaire de 1961 et les dispositions prises en vue de sa réalisation, nous obligent, dès à présent, à prévoir l'acquisition du mobilier et du matériel des classes.

Il s'agit de l'équipement de 30 classes primaires (10 au Groupe de la rue de Marquillies et 20 au Groupe du boulevard de Strasbourg) et de 7 classes maternelles (3 à l'école du Groupe de la façade de l'Esplanade et 4 à l'école de la rue La Phalecque).

Un devis détaillé a été dressé par votre Service d'Architecture. Il a été établi sur la base des prix résultant d'appels d'offres très récents.

L'estimation ressort à 200.000 NF. Cette dépense est subventionnable.

Pour les précédents programmes scolaires, les participations étaient calculées sur une dépense subventionnable de 2.500 NF. par classe, au taux de 50 %. Sur cette base, le montant de la subvention à escompter serait de l'ordre de 46.250 NF. et la part de la Ville ressortirait à 153.750 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'ouverture d'un crédit de 153.750 NF., représentant la part de la Ville, à financer par voie d'emprunt. Ce crédit sera inscrit au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1961 ((sous-crédit a), sous rubrique : Constructions Scolaires – Programme 1961 – Mobilier et Matériel des classes – Crédit – Emprunt – Emploi ».

Le crédit de 46.250 NF., représentant le montant de la subvention prévisionnelle, fera l'objet d'un rapport distinct portant introduction de la demande de participation.

L'acquisition du matériel et du mobilier prévus au programme fera l'objet, soit d'une extension des marchés en cours, soit de nouveaux appels d'offres dont les résultats et propositions vous seront soumis pour approbation en temps utile.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.080. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961.  
MOBILIER ET MATÉRIEL DES CLASSES. DEMANDE  
DE SUBVENTIONS. CRÉDIT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de prendre toutes dispositions en vue de l'équipement en mobilier et en matériel des trente classes primaires et des sept classes maternelles dont la construction est prévue au programme scolaire de 1961.

La dépense prévisionnelle de l'ordre de 200.000 NF. a été ventilée comme suit :

— *Subventions escomptées :*

Sur la base d'une dépense subventionnable de 2.500 NF. par classe au taux de 50 %, soit 1.250 NF. par classe.

Pour 37 classes : 1.250 NF. × 37 . . . . . = 46.250 NF.

— *Part de la Ville* . . . . . = 153.750 »

Ensemble . . . . . 200.000 NF.

La part de la Ville a fait l'objet d'une ouverture de crédit au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1961 (sous-crédit a).

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de solliciter de l'Autorité Supérieure une subvention aussi élevée que possible pour l'équipement en matériel et en mobilier des classes du programme scolaire de 1961.

Partant des bases de financement ci-avant définies, nous vous demandons, en outre, de décider l'inscription en recettes et en dépenses au Budget primitif de 1961 des articles correspondant aux subventions et à leur emploi pour une somme de 46.250 NF.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.081. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961.  
AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE.  
INSTALLATION DE CHAUFFAGE AUTONOME. CRÉDIT  
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme de constructions scolaires de 1961 ne comprend qu'un restaurant scolaire et un logement de direction.

Il s'agit du projet de l'école maternelle à quatre classes de la rue La Phalecque.

Nous avons fait chiffrer la dépense pour les installations du matériel et appareils de cuisson. Elle s'élève à 40.460 NF. L'installation de chauffage autonome du logement peut être évaluée 5.000 NF. Ces prévisions sont basées sur le résultat des récents appels d'offres avec application d'une somme à valoir de 10 % pour tenir compte des hausses enregistrées depuis octobre 1960.

La dépense totale à envisager pour ces aménagements et installations s'élève à 45.460 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de vouloir bien décider l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1961 (sous-crédits b et c) de deux crédits correspondants, à financer par emprunt.

L'acquisition du matériel d'équipement, du mobilier de cuisine et de réfectoire, et l'installation de chauffage, feront l'objet, soit d'appels d'offres, soit d'extensions de marchés en cours, dont les résultats et propositions seront soumis à votre approbation, le moment venu.

Les travaux connexes, notamment ceux d'installations de gaz, d'électricité et d'évacuation des eaux usées, seront confiés aux titulaires de marchés d'entretien ou de marchés spéciaux dans le corps d'état les concernant et aux conditions figurant à leur contrat.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.082. — GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY. RUE HIPPOLYTE  
LEFEBVRE. CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE  
GYMNASTIQUE. PART DE LA VILLE. CRÉDIT.  
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Groupe scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre, doit être complété d'une salle de gymnastique. L'emplacement a été réservé dans la corne nord-est de la propriété appartenant à la Ville.

Le projet établi par M. Boyer, l'un des architectes auteurs du Groupe Scolaire, comporte une salle classique de 19,25 m. de longueur sur 11,50 m. de largeur, flanquée vers le nord de locaux annexes (réserve au matériel, douches, vestiaires et bloc sanitaire). L'ensemble relèverait du parti architectural des constructions existantes et serait édifié avec les matériaux similaires à ceux employés précédemment.

En valeur décembre 1960, avec C.A.D. = 25,80, le devis peut être établi comme suit :

— Bâtiment en principal . . . . .	155.853,53 NF.
— Fondations supplémentaires. . . . .	9.337,74 »
— Travaux complémentaires . . . . .	30.632,43 »
— Installation électrique . . . . .	8.120,00 »
— Installation de chauffage (raccordée à la centrale de l'école des filles) . . . . .	18.405,00 »
	<hr/>
	222.348,70 NF.
Plus-value pour briques de parement . . . . .	5.000,00 NF.
Divers et imprévus (améliorations – isolation thermique – peintures spéciales locaux annexes – équipement sportif – agrès). . . . .	20.651,30 »
	<hr/>
<i>Total</i> . . . . .	248.000,00 NF.
Honoraires (5 % et 4 %) . . . . .	12.000,00 NF.
	<hr/>
<i>Ensemble</i> . . . . .	260.000,00 NF.
	=====

Cette dépense est subventionnable sur la base d'un prix limite de 200.000 NF. calculé d'après les circulaires ministérielles avec valeur du C.A.D. = 25,80, connu en octobre 1960.

Au taux de participation de 50 %, on peut établir le dispositif financier de la façon suivante :

— Subvention escomptée . . . . .	100.000 NF.
— Part de la Ville . . . . .	160.000 »
	<hr/>
<i>Montant du Projet</i> . . . . .	260.000 NF.
	=====

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver la construction d'une salle d'éducation physique au Groupe Scolaire Jean Zay ;

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 160.000 NF., représentant la part de la Ville dans les dépenses, à financer par voie d'emprunt. Il sera inscrit au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1961, sous rubrique « Groupe Scolaire Jean Zay – Construction d'une salle de gymnastique – Part de la Ville – Crédit – Emprunt – Emploi » ;

3° d'introduire une demande de subvention à un taux aussi élevé que possible, demande qui sera présentée par un rapport spécial.

L'exécution du projet fera l'objet de demandes de propositions de prix aux entreprises ayant participé à la construction du Groupe Scolaire Jean Zay.

Toutefois, la réalisation ne sera entreprise que lorsque sera connue officiellement la participation de l'État dans les dépenses.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.083. — GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY. RUE HIPPOLYTE LEFEBVRE. CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE. ARCHITECTE. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la construction d'une salle de gymnastique au Groupe Scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre.

Nous avons cru qu'il était indiqué de faire appel à l'un des architectes du groupe scolaire afin d'assurer à la nouvelle construction le même parti architectural que celui des bâtiments existants.

Nous avons donc demandé à M. Boyer, Architecte D.P.L.G., 21, rue du Vert Bois, à Lille, de dresser les plans de cette salle de gymnastique et d'établir l'évaluation de la dépense.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de régulariser cette opération par la passation d'un contrat de prestation de services avec M. Boyer.

Les honoraires de cet Homme de l'Art seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1961 et se rapportant à la construction de la salle de gymnastique du Groupe Scolaire Jean Zay.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.084. — GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY, RUE HIPPOLYTE LEFEBVRE. CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE. DEMANDE DE SUBVENTION. CRÉDIT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver la construction d'une salle d'éducation physique au Groupe Scolaire Jean Zay et d'arrêter la répartition des charges devant incomber à l'État et à la Ville pour un projet s'élevant à 260.000 NF., soit :

— Subvention escomptée. . . . .	100.000 NF.
— Part de la Ville . . . . .	160.000 »

Le poste « Subvention » a été calculé sur les prix limites fixés par l'Éducation Nationale avec application du C.A.D. = 25,80, connu en octobre 1960.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de nous autoriser à introduire auprès de l'Autorité Supérieure une demande de subvention à un taux aussi élevé que possible.

Pour permettre de procéder aux inscriptions de crédit, tant en recettes qu'en dépenses, nous vous demandons, en outre, de décider l'ouverture d'un crédit de 100.000 NF. aux articles correspondants du Budget primitif de 1961, sous la rubrique « Groupe Scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre – Construction d'une salle de Gymnastique – Subventions de l'État et du Département – Emploi ».

Conformément aux dispositions prévues en matière de projets subventionnés, la Ville de Lille s'engage à voter annuellement les crédits nécessaires à l'entretien des locaux faisant l'objet du présent projet.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.085. — BATIMENTS COMMUNAUX. MAGASIN. ENTREPOT  
POUR LE SERVICE DE LA VOIE PUBLIQUE. CRÉDIT.  
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le magasin de la Voie Publique situé rue Lottin, servant d'entrepôt et d'atelier pour le matériel d'éclairage public et de signalisation, est nettement insuffisant eu égard à l'importance du Service. Il doit d'ailleurs disparaître sous peu, l'immeuble étant compris dans le plan de remembrement et de rénovation du quartier Saint Sauveur.

Diverses solutions avaient été envisagées pour le nouvel emplacement de ces locaux. Jusqu'à présent aucune décision définitive n'a été arrêtée.

Toutefois, suivant les indications et renseignements fournis par le Service de la Voie Publique, un projet a été dressé par votre Service d'Architecture ; il comprend un vaste hangar de 60 m. de longueur et 20 m. de largeur avec locaux nécessaires aux diverses branches de l'activité du Service : magasin pour le petit matériel et entrepôt à l'étage pour le gros matériel. L'ensemble serait complété d'un bureau, d'une pièce pour le gardien, d'un garage, d'un réfectoire et d'un bloc sanitaire.

Le devis, établi en mars 1960, s'élève à 330.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons d'approuver la construction d'un magasin-entrepôt pour le Service de la Voie Publique à un emplacement qui sera défini ultérieurement.

Nous vous demandons, en outre, de décider l'ouverture d'un crédit de 330.000 NF. à financer par emprunt.

Ce crédit sera inscrit au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1961, sous la rubrique : « Bâtiments Communaux - Magasin - Entrepôt pour le Service de la Voie Publique - Crédit - Emprunt - Emploi ».

Les modalités de l'exécution des travaux feront l'objet de dispositions en vue d'une consultation par voie d'appel d'offres-concours ou d'adjudication publique dont les résultats seront soumis, le moment venu, à votre approbation.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.086. — NOUVEAUX GROUPES SCOLAIRES. ÉQUIPEMENT DE QUATRE SALLES DE GYMNASTIQUE. DEUXIÈME PHASE. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.162, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 28 octobre 1960, décidé de procéder à l'équipement en matériel sportif de sept salles de gymnastique. Le projet s'élevait à 70.000 NF.

Afin d'équiper trois salles immédiatement, un crédit de 30.000 NF. avait été inscrit au chapitre XXXVII, article 151, du Budget supplémentaire de 1960.

Les trois salles en cours d'équipement sont celles des groupes scolaires Jean Lebas, Pierre Brossolette et de l'école Duplex.

Il s'agit de réaliser la seconde phase du programme, c'est-à-dire l'équipement des salles du Groupe de Wazemmes, du boulevard de Belfort, de la rue de Marquillies et de l'école Madame de Staël. Un crédit de 40.000 NF. est encore nécessaire.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'exécution de la seconde phase du projet et, à cet effet, de décider l'ouverture d'un crédit de 40.000 NF. à financer par voie d'emprunt. Ce crédit sera inscrit au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1961, sous la rubrique : « Équipement des Salles de Gymnastique des nouvelles écoles - Deuxième phase - Crédit - Emprunt - Emploi ».

Le matériel nécessaire devant être conforme aux normes fixées par l'Éducation Nationale, son acquisition et sa pose feront l'objet de demandes de propositions de prix auprès de firmes spécialisées et agréées pour la vente de ces appareils.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.087. — NOUVEAUX GROUPES SCOLAIRES. TRAVAUX DE VOIRIE AUX ABORDS DES CONSTRUCTIONS. DEUXIÈME PHASE. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.163, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 28 octobre 1960, approuvé l'exécution de travaux de voirie aux abords de nouveaux groupes scolaires pour un montant de 200.000 NF.

En raison de l'importance de la dépense, le projet avait été scindé en deux tranches : l'une de 50.000 NF., qui avait fait l'objet d'une ouverture de crédit au chapitre XXXVII, article 150, du budget supplémentaire de 1960, l'autre de 150.000 NF., devant faire l'objet de propositions en 1961.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de retenir cette seconde phase du projet et, à cet effet, de décider l'ouverture d'un crédit de 150.000 NF. à financer par voie d'emprunt. Ce crédit sera inscrit au chapitre XXXVII du budget primitif de 1961, sous la rubrique : « Travaux de voirie



aux abords des nouveaux groupes scolaires — 2<sup>e</sup> phase de travaux — Crédit — Emprunt — Emploi. »

Comme pour la première phase, les travaux seront assurés sous la direction du Service de la Voie Publique avec exécution par les entreprises adjudicataires de travaux de voirie ou par les titulaires de marchés spéciaux relatifs aux ouvrages en référence.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.088. — LYCÉE MUNICIPAL DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.  
AMÉNAGEMENT DE SALLES DE SCIENCES.  
TROISIÈME TRANCHE. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 7.058 du 21 mai 1957, vous avez décidé l'aménagement, au Lycée Municipal de Jeunes Filles Jean Macé, de salles pour l'enseignement des Sciences dont la réalisation s'imposait d'urgence.

Les salles de Sciences Naturelles étant en voie d'achèvement, il y a lieu de prévoir la continuation des travaux par la réalisation des salles de Physique et Chimie, dont le coût a été évalué par le Service d'Architecture à la somme de 100.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver l'exécution de ces ouvrages ;

2° de décider l'inscription, au chapitre XXXVII, article 8, du budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 50.000 NF. à financer par voie d'emprunt, représentant 50 % de la dépense prévisible, le solde devant faire l'objet d'une participation de l'État et du Département sollicitée dans un rapport spécial ;

3° d'accepter de confier la réalisation de ces travaux à des entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Propriétés Communales ou titulaires d'un marché aux conditions souscrites.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.089. — LYCÉE MUNICIPAL DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.  
AMÉNAGEMENTS DE SALLES DE SCIENCES.  
TROISIÈME TRANCHE. SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver l'aménagement de salles pour l'enseignement des Sciences au Lycée Municipal de Jeunes Filles Jean Macé. Dans le même temps, vous avez arrêté la dépense prévisible à 100.000 NF. et décidé l'inscription, au chapitre XXXVII du budget primitif de 1961, d'un crédit de 50.000 NF. représentant la part de la Ville dans la dépense.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, il est proposé de solliciter la participation de l'État et du Département à un taux aussi élevé que possible.

Pour permettre les inscriptions de crédits, ce taux a été arrêté prévisionnellement à 50 % du montant du devis, représentant une subvention de 50.000 NF.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII article IX, du budget primitif de 1961 d'un crédit de 50.000 NF. pour l'emploi des subventions escomptées de l'État et du Département.

Comme il est de règle dans les projets ouvrant droit à subvention, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages repris au projet et de prévoir annuellement au budget un crédit à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.090. — LYCÉE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES VALENTINE  
LABBÉ. MODERNISATION DES INSTALLATIONS  
ÉLECTRIQUES. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les installations électriques du Lycée Technique de Jeunes Filles Valentine Labbé, y compris les tableaux et canalisations principales pour l'alimentation des différents appareils, sont défectueuses. Il y a lieu de procéder à leur remplacement pour les mettre en conformité avec les prescriptions de la sécurité .

Le devis établi par notre Service d'Architecture pour l'exécution de ces ouvrages ressort à 5.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver la réalisation de ces travaux ;

2° de décider l'inscription, au chapitre XXXVII, article 31, du budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 5.000 NF. à financer par voie d'emprunt ;

3° d'accepter de confier lesdits travaux aux entrepreneurs titulaires d'un marché aux conditions souscrites.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.091. — LYCÉE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES VALENTINE  
LABBÉ. AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT  
SCOLAIRE A LA HALLE AUX SUCRES. CRÉDIT.  
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.165 en date du 28 octobre 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 novembre suivant, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement à la Halle aux Sucres d'un restaurant scolaire à affecter au Lycée Technique de Jeunes Filles Valentine Labbé.

Dans le même temps, le Conseil Municipal a voté un crédit de 98.500 NF. représentant la part de la Ville dans la dépense évaluée à 197.000 NF.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'inscription au chapitre XXXVII, article 10 du budget primitif de 1961 du crédit de 98.500 NF. voté le 28 octobre dernier, ce crédit étant à financer par voie d'emprunt.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.092. — LYCÉE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES VALENTINE  
LABBÉ. AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT  
SCOLAIRE A LA HALLE AUX SUCRES. SUBVENTION.  
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.166 en date du 28 octobre 1960, approuvée par Monsieur le Préfet du Nord le 29 novembre suivant, vous avez décidé de solliciter de l'autorité de tutelle et du Ministère de l'Éducation Nationale une subvention aussi élevée que possible pour l'aménagement à la Halle aux Sucres, d'un restaurant scolaire à affecter au Lycée Technique de Jeunes Filles Valentine Labbé.

Cette subvention escomptée a été arrêtée prévisionnellement à 98.500 NF., et représente 50 % du montant du devis des travaux en question.

En accord avec vos Commissions de Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'inscription au chapitre XXXVII, article 11 du budget primitif de 1961 d'un crédit de 98.500 NF. pour l'emploi de cette subvention.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.093. — BATIMENTS SCOLAIRES. INSTITUT DENIS DIDEROT.  
AMÉNAGEMENT DES ATELIERS. CRÉDIT. EMPRUNT.  
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La libération de locaux de l'Institut Denis Diderot résultant du transfert du Collège Moderne Franklin permet d'envisager l'aménagement de nouveaux Ateliers, ainsi que l'agrandissement de la section « Électricité » et l'installation d'une section « Radio » au deuxième étage au profit du Collège Technique « Baggio ».

Les devis de ces différentes transformations font apparaître une prévision de dépenses de l'ordre de 50.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'approuver l'exécution de ces transformations ;
- 2° de décider l'inscription, au chapitre XXXVII, article 32, d'un crédit de 50.000 NF. à financer par voie d'emprunt ;
- 3° d'accepter de confier la réalisation desdits travaux aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires d'un marché aux conditions souscrites.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.094. — LYCÉE FAIDHERBE. ANNEXES « FRANKLIN » ET  
« LEGOUVÉ ». TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS ET DE  
RESTAURATION. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux importants inscrits au programme des ouvrages dits « déconcentrés » doivent être entrepris aux annexes du Lycée Faidherbe « Franklin » et « Legouvé ».

A l'annexe « Franklin » sont prévus : la réfection des toitures, l'installation de préaux dans la cour de récréation, l'assainissement et l'extension des urinoirs ainsi que la réfection des installations électriques.

A l'annexe « Legouvé », il doit être procédé à la remise en état de la cour, à la réfection des couvertures, à la modernisation des sanitaires, à des travaux pour l'évacuation des eaux et de protection contre l'incendie.

Ces travaux, pour chacune des deux annexes, ont été évalués à 200.000 NF. soit 400.000 NF. au total. Ils sont subventionnables et il peut être escompté une participation de l'État à la dépense sur la base de 50 %.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances :

- 1° d'approuver l'exécution de ces travaux ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII, article 12 du budget primitif de l'exercice 1961 d'un crédit de 200.000 NF. représentant la part de la Ville dans la dépense, crédit à financer par voie d'emprunt, le solde — soit 50 % de la dépense totale — devant faire l'objet d'une demande de participation de l'État et du Département formulée directement par le chef de l'Établissement dont il s'agit ;

3° d'accepter, selon l'importance des travaux, qu'ils soient traités par voie d'appels d'offres ou que leur exécution en soit confiée aux entreprises adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires de marché aux conditions qu'elles ont souscrites.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.095. — LYCÉE FAIDHERBE. ANNEXES « FRANKLIN » ET  
« LEGOUVÉ ». TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS ET DE  
RESTAURATION. SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver l'exécution, aux annexes du Lycée Faidherbe « Franklin » et « Legouvé », de travaux d'aménagements et de restauration pour un montant total évalué à 400.000 NF.

Vous basant sur une subvention de l'État au taux de 50 %, vous avez, en outre, arrêté à 200.000 NF. la part de la Ville dans la dépense et ouvert, en conséquence, au chapitre XXXVII, article 12 du budget primitif de l'exercice 1961 le crédit correspondant.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, de décider également l'inscription en recette au budget primitif de 1961 de la somme de 200.000 NF. représentant le montant de la subvention escomptée et d'un crédit d'emploi, de même importance, au chapitre XXXVII, article 13 des dépenses du même budget.

Comme il est de règle dans les projets ouvrant droit à subvention, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages dont il s'agit, et de prévoir annuellement au budget un crédit réservé à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.096. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. PEINTURES  
INTÉRIEURES. AMÉNAGEMENTS NOUVEAUX. REMISE  
EN ÉTAT DES INSTALLATIONS SANITAIRES. CRÉDIT.  
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis la restauration de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe, endommagée par faits de guerre, il n'a pas été procédé à d'importants travaux de remise en état.

Il convient donc d'entreprendre cette année l'exécution des travaux qui se révèlent les plus urgents :

- les peintures intérieures ;
- la remise en état des installations sanitaires.

D'autre part, certains aménagements nouveaux ont été demandés : Il s'agit de la construction de galeries vitrées pour desservir plus facilement les classes de cette école qui reçoit, comme vous le savez, les enfants déficients.

Ces travaux ont été estimés à 120.000 NF.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- d'approuver l'exécution desdits travaux ;
- de décider, pour en assurer le financement, l'inscription au chapitre XXXVII, article 33 du budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 120.000 NF. à provenir d'emprunt ;
- d'accepter que ces travaux soient confiés aux Entreprises adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires d'un marché, aux conditions qu'ils ont souscrites.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.097. — ÉCOLE MATERNELLE JEAN BART. AMÉNAGEMENTS NOUVEAUX. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 /7.053, du 7 mars 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 avril suivant, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagements nouveaux à l'École maternelle Jean Bart et a fixé, dans le même temps, la dépense prévisible à 277.000 NF.

A la demande de Madame l'Inspectrice des Écoles Maternelles, des compléments ont été apportés au projet, et, pour leur réalisation, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 80.000 NF. s'avère nécessaire.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver la réalisation des modifications apportées au projet initial d'aménagements nouveaux à l'École maternelle Jean Bart ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII, article 14, du Budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 40.000 NF. à financer par voie d'emprunt, crédit représentant la part de la Ville dans la dépense, le solde, soit 50 % de la dite dépense, devant faire l'objet d'une demande de rajustement de la participation de l'État et du Département formulée dans un rapport spécial ;

3° d'accepter que les travaux dont il s'agit soient confiés, selon leur nature, aux entreprises adjudicataires ou aux entreprises titulaires de marchés d'entretien aux, conditions qu'elles ont souscrites.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.098. — ÉCOLE MATERNELLE JEAN BART. AMÉNAGEMENTS  
NOUVEAUX. RAJUSTEMENT DE SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver la réalisation du projet définitif d'aménagements à l'École maternelle Jean Bart et arrêté la dépense prévisible consécutive aux modifications apportées au projet initial à 80.000 NF.

Vous avez également décidé l'inscription au chapitre XXXVII, article 14, du Budget primitif de 1961, d'un crédit de 40.000 NF. représentant la part de la Ville dans la dépense.

Nous vous proposons de solliciter, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, le rajustement de la participation de l'État et du Département à la dite dépense.

Pour permettre les inscriptions de crédits, le taux de cette subvention a été arrêté à 50 %.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII, article 15, du Budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 40.000 NF. pour l'emploi de la subvention complémentaire escomptée.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.099. — ÉCOLE MADAME ROLAND. AMÉNAGEMENT DE DEUX  
LOGEMENTS DE DIRECTION. CRÉDIT. EMPRUNT.  
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de l'Académie, notre Service d'Architecture a établi un projet tendant à aménager deux logements de direction au-dessus du bâtiment de l'École Madame Roland, front à la rue Saint Gabriel, par surélévation de celui-ci.

Il y a lieu, en effet, de prévoir l'exécution de ces travaux, les écoles Madame Roland et La Fontaine étant dépourvues de logements de fonction.

L'estimation de ces ouvrages fait ressortir une dépense de 120.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'approuver la construction de ces deux logements ;
- 2° de décider l'inscription, au chapitre XXXVII, article 34, d'un crédit de 120.000 NF. à financer par voie d'emprunt ;
- 3° d'accepter de confier la réalisation des dits travaux aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Propriétés communales ou titulaires d'un marché aux conditions souscrites.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.100. — ÉCOLE RENAN. TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT.  
DEUXIÈME PHASE. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 /7.051, en date du 7 mars 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 14 avril suivant, vous avez adopté le projet de travaux d'agrandissement à exécuter à l'École Renan, et arrêté la dépense prévisible à 192.000 NF.

Ces travaux ont été entrepris. Ils consistent essentiellement dans la surélévation de l'aile principale et comprennent l'aménagement de 3 nouvelles salles de classe dont l'une, affectée à l'enseignement ménager, sera séparée de la classe voisine par une cloison mobile. Ces classes seront desservies par un escalier en béton armé.

Les crédits ouverts par la délibération susvisée se révélant insuffisants, il convient de les élargir par l'ouverture d'un crédit complémentaire de 30.000 NF.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances :

— de décider, pour permettre l'achèvement des travaux dont il s'agit, l'inscription au chapitre XXXVII, article 16, du Budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 15.000 NF., à provenir d'emprunt, cette somme représentant 50 % de la dépense prévisible ; le solde, de même importance fera l'objet d'une demande de rajustement de la participation escomptée de l'État.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.101. — ÉCOLE RENAN. TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT.  
DEUXIÈME PHASE. SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider, pour permettre l'achèvement des travaux d'agrandissement (2<sup>me</sup> phase) entrepris à l'École Renan, l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif 1961, d'un crédit de 15.000 NF., représentant la part de la Ville dans la dépense.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances il est proposé de solliciter un rajustement de la participation escomptée de l'État.

Pour permettre les inscriptions de crédits, le taux de subvention pour les travaux en cause a été fixé prévisionnellement à 50 % du montant du devis et représente donc un complément de subvention de 15.000 NF.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII, article 17, du Budget primitif de 1961, d'un crédit de même importance pour l'emploi de la subvention complémentaire escomptée de l'État.

*Adopté.*

---



**N° 61 / 7.102. — ÉCOLE MATERNELLE « LES P'TITS QUINQUINS ».  
ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT.  
CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'agrandissement de l'École maternelle « Les P'tits Quinquins » décidés par le Conseil Municipal, le 10 mars 1958 (délibération n° 58/7.020), qui comprennent l'installation d'un nouveau restaurant scolaire, d'une salle de jeux et d'un logement de direction, doivent être complétés par la construction d'une galerie vitrée desservant les classes et par la remise en état des installations sanitaires.

Ces derniers travaux entraîneront une dépense supplémentaire évaluée à 55.000 NF. mais l'octroi d'une subvention à provenir de l'État d'un montant prévisionnel de 27.500 NF., soit 50 % de la dépense, peut être escompté.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver l'exécution des travaux complémentaires définis ci-avant ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII, article 18, du Budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit à financer par voie d'emprunt de 27.500 NF., le solde, de même importance, devant faire l'objet d'une demande de participation de l'État formulée dans un rapport spécial ;

3° d'accepter que les travaux dont il s'agit soient confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires de marchés, aux conditions qu'ils ont souscrites.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.103. — ÉCOLE MATERNELLE « LES P'TITS QUINQUINS ».  
ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT.  
RAJUSTEMENT DE SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver la réalisation de travaux complémentaires à l'École maternelle des « P'tits Quinquins » qui termineront le programme d'agrandissement de cet établissement.

Dans le même temps, vous avez arrêté la dépense prévisible à 55.000 NF. et décidé l'inscription au chapitre XXXVII, article 18, du Budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 27.500 NF. représentant la part de la Ville dans la dépense.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, il est proposé de solliciter la participation de l'État et du Département à un taux aussi élevé que possible.

Pour permettre les inscriptions de crédits, ce taux a été fixé prévisionnellement à 50 % du montant des devis et représente une subvention de 27.500 NF.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII, article 19, du Budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 27.500 NF. pour l'emploi des subventions escomptées de l'État et du Département.

Comme il est de règle dans les projets ouvrant droit à subvention, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages dont il s'agit et de prévoir annuellement au Budget un crédit à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.104. — NOUVEAUX GROUPES SCOLAIRES. INSTALLATIONS  
TÉLÉPHONIQUES INTÉRIEURES. PREMIÈRE TRANCHE  
CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la rénovation du réseau téléphonique municipal, il a été envisagé de doter les groupes scolaires de postes téléphoniques reliés au réseau urbain par le Central Téléphonique de l'Hôtel de Ville.

Une première tranche de travaux, estimée à 25.000 NF., a été prévue.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver l'exécution de ces travaux ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII, article 35, du Budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 25.000 NF. à financer par voie d'emprunt.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.105. — BATIMENTS COMMUNAUX. THÉÂTRE DE L'OPÉRA.  
RÉFECTIONS ET AMÉNAGEMENTS NOUVEAUX.  
CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le théâtre de l'Opéra nécessite certains aménagements et travaux de remise en état, parmi lesquels les plus importants consistent à effectuer les ouvrages désignés ci-après :

- mécanisation du rideau d'avant-scène ;
- remplacement de la toile du cyclorama et du rideau de scène ;
- installation d'une liaison par télévision entre l'orchestre et les choristes ;
- modernisation du foyer et de la salle de théâtre proprement dite : peintures intérieures, réparations de parqueterie, réfection du dallage en marbre, remplacement des tentures, remise en état des sièges.

L'estimation établie par notre Service d'Architecture ressort à 300.058 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'approuver la réalisation de ces travaux ;
- 2° de décider l'inscription, au chapitre XXXVII, article 36, du Budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 300.058 NF. à financer par voie d'emprunt ;
- 3° d'accepter de confier l'exécution des travaux dont il s'agit aux titulaires de marchés selon les conditions souscrites et par voie d'appels d'offres selon la nature des ouvrages.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.106. — BATIMENTS COMMUNAUX. THÉÂTRE SÉBASTOPOL.  
REPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE  
CENTRAL. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation de chauffage central du Théâtre Sébastopol, installation à vapeur, est devenue très vétuste et présente maintenant de nombreuses anomalies ; cette situation nécessite une modernisation complète en vue de la mise en conformité avec les prescriptions de la sécurité.

Un projet a été dressé par le Service d'Architecture en vue du remplacement de cette installation et l'estimation établie fait ressortir une dépense de 170.000 NF., y compris la fourniture de nouvelles chaudières.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'approuver l'exécution des travaux de remplacement de l'installation de chauffage central du Théâtre Sébastopol ;
- 2° de décider l'inscription, au chapitre XXXVII, article 37, d'un crédit de 170.000 NF. à financer par voie d'emprunt ;
- 3° d'accepter de procéder par voie d'appel d'offres parmi les entreprises spécialisées pour la réalisation de ces ouvrages.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.107. — ÉTABLISSEMENT DES « BAINS LILLOIS », BOULEVARD  
DE LA LIBERTÉ. AMÉNAGEMENT DE « BAINS DOUCHES »  
ET DE « BAINS-BAIGNOIRES ». CRÉDIT. EMPRUNT.  
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

D'importants travaux de restauration et de modernisation ont été entrepris, ces dernières années, à l'Établissement de Bains du boulevard de la Liberté.

C'est ainsi qu'ont été entièrement restaurées, notamment les cabines de déshabillage et qu'il a été procédé récemment à la réfection de la voûte de l'établissement.

Les travaux doivent être poursuivis par la réfection de la voûte intérieure au-dessus des bassins, et par l'installation de nouvelles cabines de bains-douches et de bains-baignoires ainsi que par l'aménagement des locaux situés à l'entrée de la rue d'Hazebrouck (salle d'attente et caisse).

La construction de ces cabines, qui seront installées à deux niveaux, nécessitera la démolition de l'ossature actuelle (couvertures et planchers) : 38 cabines « bains-baignoires » et 22 cabines « bains-douches » pourront de la sorte être mises à la disposition des usagers.

Le chauffage de ces locaux et la fourniture d'eau chaude seront assurés par la chaufferie centrale.

Le devis estimatif de ces travaux ressort à 450.000 NF.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances :

1° d'adopter ce projet ;

2° de décider, pour en assurer le financement, l'inscription au chapitre XXXVII, article 38, d'un crédit de 450.000 NF. à provenir d'emprunt.

Ces travaux feront l'objet d'une mise en adjudication et d'appels d'offres.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.108. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES. GROS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT, DE MODERNISATION ET DE SÉCURITÉ. FOURNITURES ET TRAVAUX DIVERS. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit affecté annuellement à l'entretien des Bâtiments communaux est insuffisamment doté pour nous permettre d'entreprendre l'exécution, dans nos Bâtiments et Propriétés, de gros travaux d'aménagement, d'équipement, de modernisation et de sécurité.

Ce crédit ne permet qu'un strict entretien et il n'est pas possible, dans ces conditions d'établir un programme annuel bien défini. Pourtant, la réalisation d'un certain nombre de projets s'avère urgente. C'est pourquoi nous vous présentons, pour un montant total de 433.600 NF., un programme devant faire l'objet de l'ouverture d'un crédit spécial.

— Garage Béranger — Travaux d'aménagement — 2 <sup>me</sup> phase . . . .	100.000 NF.
— Crèche Déliot. — Continuation des travaux d'agrandissement sur un terrain contigu à l'Établissement et acquis récemment. . . . .	150.000 NF.
— Cantine Fénelon. — Achèvement des travaux de transformations (aménagement de W.C., réfection de la façade et de la couverture). . . . .	42.000 NF.
— Hôtel de Ville. — Remplacement d'un troisième ascenseur. . . . .	70.000 NF.

— *Abattoirs.* — Logements de personnel.

Les travaux de construction de ces logements ont été entrepris et il a été reconnu que le terrain était de composition très médiocre, situation qui a rendu indispensable l'emploi de pieux en béton armé, afin de pouvoir construire sur un terrain approprié.

La dépense correspondante se répartit comme suit :

Immeuble collectif . . . . .	47.600 NF.	) 57.600 NF.
Pavillons individuels . . . . .	10.000 NF.	
— <i>Diverses Propriétés Communales.</i> — Modernisation d'installations électriques suivant les travaux de bâtiment réalisés. . . . .		6.000 NF.
— <i>Stade Anatole de la Forge.</i> — Installation d'un système de protection constitué par un écran métallique formant pare-balles . . . . .		8.000 NF.
		<hr/>
Ensemble . . . . .	433.600 NF.	

Les travaux et installations ci-dessus énumérés seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Propriétés communales et par des firmes titulaires d'un marché de fournitures ou de travaux aux conditions souscrites. Selon l'importance des ouvrages ou leur nature, il pourra être procédé à des appels d'offres ou à des demandes de propositions de prix. Dans ce cas, les marchés nécessaires seront soumis à votre approbation en temps opportun.

Les évaluations ci-avant portées sont approximatives. Des modifications pourront éventuellement intervenir, en plus ou en moins, dans le montant des sous-crédits, mais l'ensemble des dépenses devra rester dans le cadre du crédit ouvert.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver le programme de travaux défini ci-dessus et les dispositions envisagées en vue de l'exécution ;

2° de décider l'inscription, au chapitre XXXVII, article 43, du Budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 433.600 NF.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.109. — ATELIERS MUNICIPAUX RUE JEAN WALTER. TRANSFERT.  
CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de réinstallation, rue Jean Walter, des Ateliers Municipaux de la Porte des Postes, se poursuivent à un rythme satisfaisant.

Pour permettre l'approvisionnement du chantier en matériaux et l'exécution des travaux d'aménagement, l'ouverture d'un crédit complémentaire de 200.000 NF. s'avère nécessaire.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons l'inscription au chapitre XXXVII, article 39, du budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de même importance à financer par voie d'emprunt.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.110. — RESTAURANTS SCOLAIRES. REMPLACEMENT DU MATÉRIEL DE CUISINE ET DU MOBILIER. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation de l'équipement des restaurants scolaires, il doit être procédé au remplacement des blocs-cuisines (matériel de cuisson et plonges), ainsi que du mobilier des restaurants et cuisines.

Le devis de la dépense s'établit comme suit :

a) Matériel de cuisson et plonges . . . . .	150.000 NF.
b) Mobilier des restaurants et des cuisines : . . . . .	50.000 NF.
soit au total 200.000 NF.	

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'approuver la réalisation de ce nouvel équipement ;
- 2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII, article 40 du budget primitif de l'exercice 1961 d'un crédit de 200.000 NF. à financer par voie d'emprunt.

La fourniture et l'installation du matériel et mobilier dont il s'agit feront l'objet d'appels d'offres ou seront confiées à des entreprises titulaires de marché aux conditions qu'elles ont souscrites.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.111. — BATIMENTS COMMUNAUX. PALAIS DES BEAUX-ARTS. RÉFECTION DES COUVERTURES DES BATIMENTS. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de réfection des couvertures en ardoises et des lanterneaux du Palais des Beaux-Arts ont été entrepris dans le courant de l'année 1960 et sont en voie d'achèvement pour les ailes côtés boulevard de la Liberté et rue Gauthier de Châtillon.

Il convient maintenant de poursuivre cette restauration par des travaux identiques intéressant les ailes côtés place de la République et Jardin public, ainsi que les pavillons situés aux angles de la place de la République et de la rue Gauthier de Châtillon d'une part, de la place de la République et du boulevard de la Liberté d'autre part.

Rappelons que les travaux envisagés comprennent le remplacement des couvertures en ardoises, des recouvrements en plomb des chéneaux, ainsi que des crêtes situées au sommet des pavillons.

Il y a lieu de prévoir, en outre, la remise en état des descentes pluviales ainsi que des parties vitrées, ces dernières devant être exécutées à l'aide d'un vitrage sans mastic.

L'estimation faite par M. Mollet, architecte D.P.L.G. désigné pour l'étude et la direction de cette opération, ressort à 300.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver la réalisation de ces ouvrages pour lesquels il sera fait appel à des entreprises spécialisées ;

2° de décider l'inscription, au chapitre XXXVII, article 41, du budget primitif de 1961, d'un crédit de 300.000 NF. à financer par voie d'emprunt.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.112. — BATIMENTS COMMUNAUX. PALAIS DES BEAUX-ARTS.  
INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE DANS  
DEUX GALERIES. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'exercice 1960, il a été procédé à l'électrification de la galerie du Palais des Beaux-Arts située côté boulevard de la Liberté. L'exécution de ces travaux comprenait également l'installation d'un tableau électrique destiné à l'équipement complet de l'établissement.

Deux autres galeries de l'atrium restent à aménager ; il s'agit de celles situées côté rue Gauthier de Châtillon et place de la République. Ces installations électriques permettraient d'envisager au Musée l'organisation de nouvelles expositions, ces galeries étant actuellement démunies de tout système d'éclairage.

L'estimation de ces ouvrages ressort à 32.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver l'exécution de ces travaux ;

2° de décider l'inscription, au chapitre XXXVII, article 41, du budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 32.000 NF. à financer par voie d'emprunt ;

3° d'accepter de confier la réalisation des ouvrages aux entreprises titulaires d'un marché aux conditions qu'elles ont souscrites.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.113. — TOUR DE L'ÉGLISE SAINTE-CATHERINE. RESTAURATION.  
PREMIÈRE PHASE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 7 juillet 1959 (n° 59-2/ 7.068), le Conseil Municipal a adopté le projet de restauration de la tour de l'église Sainte-Catherine et décidé, le 7 mars 1960, par délibération n° 60 / 7.021 approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 mars la réalisation d'une première tranche de travaux.

Le devis dressé par MM. Mollet et Jourdain, architectes, fait apparaître une dépense de 195.000 NF. pour l'exécution des travaux de la première phase (honoraires de ces hommes de l'Art compris).

Le Culte ne pouvant intervenir dans cette dépense en raison de l'absence de ressources, il est proposé d'introduire auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de « grosses réparations aux édifices culturels », une demande de subvention à un taux aussi élevé que possible pour cette importante restauration qui sort du cadre de l'entretien courant.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au budget, aux chapitres correspondants « Recettes » et « Dépenses » de la subvention à provenir de l'État, dès que le montant de celle-ci aura été déterminé.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.114. — TOUR DE L'ÉGLISE SAINTE-CATHERINE. RESTAURATION.  
CONTINUATION DES TRAVAUX. CRÉDIT. EMPRUNT.  
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de restauration de la Tour de l'église Sainte-Catherine, dont l'exécution (première phase) a été décidée par le Conseil Municipal le 7 mars 1960 par délibération n° 60 / 7.021 approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 mars 1960, ont été entrepris.

La première tranche de ces travaux concernait la façade ouest qui était la plus endommagée. Il peut être envisagé maintenant la continuation des travaux aux autres parois.

Au cours des travaux exécutés à la façade ouest, il a été constaté que la charpente et la couverture de l'édifice étaient en très mauvais état, et M. Mollet, architecte D.P.L.G. chargé de la direction des travaux, nous a renseigné sur la nature des ouvrages à prévoir pour la remise en état de l'ossature en bois et du solivage qui ont souffert d'une prolifération cryptogamique. Le mécanisme des cloches et l'horlogerie, installations fort vétustes qui présentent une dégradation fort avancée, nécessitent également des travaux de réfection et de restauration.

Le devis des travaux de réfection intérieure établi par M. Mollet fait ressortir une dépense prévisionnelle de 55.370 NF., se détaillant comme suit :



— Travaux de charpente . . . . .	17.000 NF.
— Travaux de couverture et de descente des eaux pluviales . . . . .	15.500 NF.
— Travaux de maçonnerie . . . . .	5.000 NF.
— Électrification des cloches . . . . .	6.231 NF.
— Remise en état de l'horlogerie . . . . .	11.639 NF.
	<hr/>
Total . . . . .	55.370 NF.

Compte tenu de la poursuite des travaux de restauration des parois, il convient de prévoir l'ouverture de crédits pour un montant de 100.000 NF.

Les travaux de restauration de la Tour de l'église Sainte-Catherine étant susceptibles d'être subventionnés par le Ministère de l'Intérieur au titre de « gros travaux de réparations aux édifices culturels », il est proposé de solliciter dans un rapport spécial, la participation de l'État à la dépense à un taux aussi élevé que possible fixé prévisionnellement à 15 %.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances :

1° d'approuver les travaux de réfection intérieure non prévus au projet initial et définis ci-avant ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII, article 22 d'un crédit de 85.000 NF, représentant la part de la Ville à la dépense, ce crédit étant à financer par voie d'emprunt.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.115. — TOUR DE L'ÉGLISE SAINTE-CATHERINE. RESTAURATION.  
CONTINUATION DES TRAVAUX. SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution de la deuxième phase des travaux de restauration de l'église Sainte-Catherine, dans lesquels sont inclus des travaux de réfection intérieure non prévus au projet initial, et dont le devis total se monte à 100.000 NF.

Il est proposé de solliciter du Ministère de l'Intérieur, au titre de « grosses réparations aux édifices culturels », une participation à un taux aussi élevé que possible à la dépense qu'entraîneront ces travaux.

Pour permettre l'inscription des crédits budgétaires, ce taux a été arrêté prévisionnellement à 15 % et représente ainsi une subvention de 15.000 NF.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII, article 23 du budget primitif de l'exercice 1961 d'un crédit de même importance pour l'emploi de la subvention escomptée.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.116. — ANCIEN HOPITAL SAINT-SAUVEUR. AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU BATIMENT CLASSÉ. EXÉCUTION DES TRAVAUX. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 60 / 7.062 du 7 mars 1960 approuvé le 16 mars par Monsieur le Préfet du Nord, d'apporter sa participation, sous forme de fonds de concours, à la restauration du bâtiment subsistant de l'ancien Hôpital Saint-Sauveur classé parmi les Monuments Historiques.

Les travaux de restauration, exécutés sous la direction de M. Jourdain, architecte des Monuments Historiques, sont en voie d'exécution, mais ne concernent que le gros-œuvre (toiture et murs périphériques) et la restauration de la façade côté rue Saint-Sauveur.

L'aménagement intérieur de ce bâtiment qui comporte :

- au rez-de-chaussée : deux petites salles desservies par une galerie ;
- à chacun des deux étages : une grande salle,

(locaux qui seront utilisés dans l'avenir pour des réunions, expositions ou conférences) nécessitera des travaux de réfection des enduits, de revêtements de sol, l'installation de l'éclairage et du chauffage et d'un équipement sanitaire, travaux qui seront entièrement à la charge de la Ville.

Leur exécution sera dirigée par M. Jourdain, architecte des Monuments Historiques, lequel a évalué le montant de la dépense à 120.000 NF.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances :

1° d'approuver l'exécution des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment classé de l'hôpital Saint-Sauveur ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII, article 45 du budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 120.000 NF. à financer par voie d'emprunt. ;

3° d'accepter que les travaux en question fassent l'objet d'appels d'offres ou soient confiés à des titulaires de marchés d'entretien aux conditions qu'ils ont souscrites.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.117. — MONUMENTS HISTORIQUES HOSPICE COMTESSE. CONTINUATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de restauration de l'Hospice Comtesse ont consisté en la remise en état de certaines salles et, notamment, de celles du bâtiment parallèle à la rue de la Monnaie et de la Communauté.

La réfection de la Grande Salle des Malades, qui constitue la partie principale de l'Hospice Comtesse, a été entreprise et concernait surtout l'aménagement intérieur de ce local afin de le rendre utilisable pour le déroulement de manifestations ou expositions. Il convient, pour compléter ces ouvrages, d'entreprendre la remise en état des murs périphériques ainsi que de la façade de cette Salle sur la rue Comtesse.

Par ailleurs, dans le bâtiment situé en bordure de la rue de la Monnaie, il existe au rez-de-chaussée, sous le Dortoir Saint-Joseph, une salle qui doit être aménagée pour être mise à la disposition de la Société des Sciences. Ces travaux ont également fait l'objet d'une proposition de la part du Service des Monuments Historiques.

L'ensemble de ces ouvrages, à effectuer sous la direction des Monuments Historiques, ressort à 157.072 NF. ; la participation de la Ville dans cette opération, à raison de 50 %, est donc de 78.536 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'accepter la participation de la Ville sous forme de fonds de concours dans cette nouvelle phase de restauration de l'Hospice Comtesse ;

2° de décider à cet effet l'inscription, au chapitre XXXVII, article 24, du budget primitif de 1961, d'un crédit de 78.536 NF. à financer par voie d'emprunt.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 7.118. — CIMETIÈRE DE L'EST. INSTALLATION D'UN FOUR INCINÉRATEUR. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande du Service de l'État Civil et des Cimetières, il a été prévu l'installation au Cimetière de l'Est d'un four incinérateur pour l'élimination par combustion des détritux végétaux et autres collectés dans cette nécropole.

Le coût de cette installation, fondations, terrassement et dallage compris, a été évalué à 60.000 NF.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances :

1° d'approuver l'installation dont il vient d'être question

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII, article 46 du budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 60.000 NF. à financer par voie d'emprunt ;

3° d'accepter que la réalisation de cet ouvrage soit confiée, par marché de gré à gré, à une entreprise spécialisée et les travaux connexes de bâtiment à des entreprises adjudicataires de marchés d'entretien.

*Adopté.*

**N° 61 / 7.119. — BATIMENTS COMMUNAUX. JARDIN DES PLANTES.  
AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES. CRÉDIT. EMPRUNT.  
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande du Service des Jardins, notre Service d'Architecture a étudié un projet d'aménagement des entrées du Jardin des Plantes, situées face à l'Institut Denis Diderot. Les plans ont été dressés pour ces ouvrages qui consistent en l'aménagement de trois portes à double ouvrant destinées à l'entrée des visiteurs, cette installation devant également permettre le passage des véhicules d'entretien du Service des Jardins.

Il est prévu que ces portes seraient constituées par des éléments en fer forgé ouvragé entre pilastres en maçonnerie. L'estimation fait ressortir une prévision de dépenses de 64.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'approuver l'exécution de ces ouvrages ;
- 2° de décider l'inscription, au chapitre XXXVII, article 44 du budget primitif de l'exercice 1961, d'un crédit de 64.000 NF. à financer par voie d'emprunt ;
- 3° d'accepter de confier la réalisation de ces travaux à des entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Propriétés Communales ou titulaires d'un marché aux conditions souscrites.

*Adopté.*

---

**N° 61 / 8.001. — PERSONNEL MUNICIPAL TITULAIRE.  
RÉGLEMENTATION DE LA DURÉE DE CARRIÈRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 28 octobre 1960, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, un projet de règlement de la durée de carrière du personnel municipal titulaire établi en application de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959.

Ce projet tenait compte des dispositions dudit arrêté qui fixe une durée minimum à respecter pour accéder aux échelons moyen et terminal de chaque catégorie d'emploi et de celles de l'article 519 du code municipal qui limitent au tiers des effectifs le pourcentage des agents pouvant être promus à l'ancienneté minimum, sous réserve qu'ils obtiennent une note supérieure à la moyenne des fonctionnaires du même grade.

A la condition que ces deux impératifs soient respectés, les conseils municipaux ont, en effet, toute latitude pour fixer la durée maximum à passer dans chaque échelon, comme le souligne la circulaire ministérielle du 24 février 1960.

Bien que nous ayons respecté scrupuleusement ces dispositions, l'autorité de tutelle n'a pas cru devoir viser sans réserve notre projet, se retranchant derrière les directives nouvelles données par le Ministère de l'Intérieur.

Nous nous devons de manifester notre étonnement et de protester devant une telle position qui met, une fois de plus, en échec le principe de l'autonomie communale en nous imposant un régime d'avancement qui n'est prévu par aucun texte légal.

La mise en application du reclassement indiciaire étant liée au problème de l'échelonnement de carrière, il est indispensable cependant qu'une décision soit prise le plus rapidement possible, afin que les agents bénéficiaires dudit reclassement puissent toucher les sommes qui leur sont dues depuis le 16 novembre 1959 et que soient limitées au strict minimum les complications d'écritures qu'entraînent pour nos services les revalorisations de traitement intervenues depuis cette date.

C'est pourquoi, en accord avec notre Commission paritaire, nous vous proposons d'adopter le nouveau projet de règlement ci-après, quitte à revoir le problème ultérieurement, si des éléments nouveaux intervenaient quant à la prise de position du Ministère dans cette affaire :

Les promotions d'échelons sont accordées soit à l'ancienneté maximum, soit au choix,

a) l'avancement à l'ancienneté maximum est obtenu dans chaque grade en majorant de six mois l'ancienneté minimum qui limite le temps à parcourir pour le personnel dans chaque échelon ;

b) l'avancement au choix est attribué dans les limites d'une promotion sur trois aux agents ayant obtenu une note supérieure à la moyenne des notes des fonctionnaires du même grade.

Les agents ayant obtenu une note supérieure à la note moyenne de leur grade et qui ne figurent pas dans le premier tiers du tableau de classement, peuvent se voir accorder un avancement d'échelon à l'expiration d'un temps égal à l'ancienneté minimum majoré du tiers de la différence entre cette ancienneté minimum et l'ancienneté maximum prévues pour chaque échelon de l'emploi considéré.

Compte tenu des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959, la durée de carrière minima et maxima des agents municipaux titulaires et la périodicité des avancements d'échelons sont fixés conformément aux tableaux ci-annexés.

#### *Reclassement dans les nouveaux échelons des agents en fonction.*

Lorsque l'application de ces dispositions visant la durée de carrière aboutira à allonger celle-ci, il sera procédé, pour les agents en fonction à la date du 16 novembre 1959, à un reclassement approprié leur assurant, à cette date, l'accès à l'échelon terminal de leur échelle dans le même temps que précédemment.

Cette opération sera effectuée par l'octroi de promotions d'échelons, d'une durée égale et dont l'importance sera déterminée en divisant l'ancienneté moyenne prévue par le régime ancien par le nombre d'échelons restant à parcourir.

Ces dispositions transitoires cesseront de s'appliquer dès que l'agent, à la suite d'une promotion ou d'une nomination dans un autre emploi, se verra accorder une échelle différente de celle dont il bénéficiait. Dans ce cas, sa situation sera réglée suivant les dispositions combinées des articles 28 et 29 du statut.

Nous vous prions de vouloir bien accepter ces propositions.

*Adopté.*

## DURÉE DE CARRIÈRE — ÉCHELONNEMENT

## CATÉGORIE I (N° 1)

Commis, sténo-dactylo, téléphoniste, agent d'enquêtes, dessinateur, receveur des Abattoirs, contrôleur des droits de place, receveur des droits de place, caissiers et caissières.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 17 ans 6 mois  
Ancienneté minimum pour l'accès au 5<sup>e</sup> échelon (moyen) . . . . 5 ans 6 mois

## AVANCEMENT

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1 <sup>er</sup> échelon		
	1 an 6 mois	2 ans
2 <sup>e</sup> échelon		
	2 ans	2 ans 6 mois
3 <sup>e</sup> échelon		
	2 ans	2 ans 6 mois
4 <sup>e</sup> échelon		
	2 ans	2 ans 6 mois
5 <sup>e</sup> échelon (moyen)		
	2 ans	2 ans 6 mois
6 <sup>e</sup> échelon		
	2 ans	2 ans 6 mois
7 <sup>e</sup> échelon		
	2 ans	2 ans 6 mois
8 <sup>e</sup> échelon		
	2 ans	2 ans 6 mois
9 <sup>e</sup> échelon		
	2 ans	2 ans 6 mois
10 <sup>e</sup> échelon		
	17 ans 6 mois	22 ans

CATÉGORIE I (N° 2)

Agent Principal – Régisseur des Établissements de Bains.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 17 ans 6 mois  
Ancienneté minimum exigée pour l'accès au 5<sup>e</sup> échelon (moyen) . . . 5 ans 6 mois

AVANCEMENT

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1 <sup>er</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
2 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
3 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
4 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
5 <sup>e</sup> échelon	2 ans 2 mois	2 ans 8 mois
6 <sup>e</sup> échelon	1 an 6 mois	2 ans
7 <sup>e</sup> échelon	1 an 6 mois	2 ans
8 <sup>e</sup> échelon	1 an 6 mois	2 ans
9 <sup>e</sup> échelon	1 an 6 mois	2 ans
10 <sup>e</sup> échelon	1 an 6 mois	2 ans
	<hr/>	<hr/>
	17 ans 6 mois	22 ans

## CATÉGORIE II

Agent de bureau, huissier du Maire, brigadier des garçons de bureau, garçon de bureau, femme de service, surveillants (musées, cimetières, conservatoire, école des Beaux-Arts, Hôtel de Ville et terrains de jeux). Expéditionnaire-vaguemestre, concierge-surveillant.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . .	15 ans 6 mois
Ancienneté minimum pour l'accès au 5 <sup>e</sup> échelon . . . . .	6 ans 6 mois

## AVANCEMENT

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1 <sup>er</sup> échelon	1 an 6 mois	2 ans
2 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
3 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
4 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
5 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
6 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
7 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
8 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
	_____	_____
	15 ans 6 mois	19 ans



CATÉGORIE III

Contremaître et contremaître principal, contremaître fontainier, surveillant de travaux, chef d'équipe d'ouvriers professionnels de 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> catégorie, chef d'équipe d'entretien de la voie publique, chef des manutentionnaires, démolisseurs et terrassiers du service des travaux en régie, ouvrier professionnel 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> catégorie, contrôleur-enquêteur, aide-ouvrier professionnel, conducteur d'autos poids lourds et tourisme, agent de désinfection chef de poste de désinfection, fontainier de travaux et d'exploitation, brigadier machiniste, brigadier des chauffeurs, maître de nage, surveillant propreté publique, surveillant d'entretien, conducteur d'engin, baigneur, cabinier, buandier, repasseuse, ouvrier d'entretien, gardienne de crèche et garderie, auxiliaire de puériculture, contrôleur des eaux, machiniste, manutentionnaire, magasinier, concierge ouvrier d'entretien, démolisseur, terrassier, chauffeur et chauffeur concierge, ouvrier d'entretien de la voie publique, horloger remonteur, garde municipal, veilleur de nuit.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 12 ans

Ancienneté minimum exigée pour l'accès au 4<sup>e</sup> échelon . . . . . 6 ans

AVANCEMENT

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1 <sup>er</sup> échelon		
	2 ans	2 ans 6 mois
2 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
3 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
4 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
5 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
6 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
7 <sup>e</sup> échelon		
	12 ans	15 ans

## CATÉGORIE IV (N° 1)

Chef de l'atelier de décors, adjoint technique, sous-bibliothécaire, bibliothécaire adjointe, chef de culture, chef machiniste, chef de garage, préparateur au Musée d'Histoire Naturelle.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 17 ans  
Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4<sup>e</sup>) . . . 8 ans

## AVANCEMENT

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1 <sup>er</sup> échelon		
2 <sup>e</sup> échelon	2 ans 10 mois	3 ans 4 mois
3 <sup>e</sup> échelon	2 ans 10 mois	3 ans 4 mois
4 <sup>e</sup> échelon	2 ans 10 mois	3 ans 4 mois
5 <sup>e</sup> échelon	2 ans 10 mois	3 ans 4 mois
6 <sup>e</sup> échelon	2 ans 10 mois	3 ans 4 mois
7 <sup>e</sup> échelon	2 ans 10 mois	3 ans 4 mois
	17 ans	20 ans

## CATÉGORIE IV (N° 2)

Directeur du Conservatoire de l'École des Beaux-Arts,  
Directeur de l'École Régionale d'Architecture, Chef d'atelier,  
Professeur du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts,  
Décorateur.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 17 ans  
Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4<sup>e</sup>) . . . 8 ans

## AVANCEMENT

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1 <sup>er</sup> échelon		
2 <sup>e</sup> échelon	3 ans 4 mois	3 ans 10 mois
3 <sup>e</sup> échelon	3 ans 5 mois	3 ans 11 mois
4 <sup>e</sup> échelon	3 ans 5 mois	3 ans 11 mois
5 <sup>e</sup> échelon	3 ans 5 mois	3 ans 11 mois
6 <sup>e</sup> échelon	3 ans 5 mois	3 ans 11 mois
	17 ans	19 ans 6 mois

CATÉGORIE V (N° 1)

Chef de bureau, Inspecteur sanitaire, Chef de bureau Technique, Moniteur-chef d'éducation physique, pianiste-accompagnateur, Régisseur de l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, Moniteur-chef de natation.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 14 ans

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4<sup>e</sup>) . . . 6 ans

AVANCEMENT

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1 <sup>er</sup> échelon	—	—
	2 ans 8 mois	3 ans 2 mois
2 <sup>e</sup> échelon	2 ans 10 mois	3 ans 4 mois
3 <sup>e</sup> échelon	2 ans 10 mois	3 ans 4 mois
4 <sup>e</sup> échelon	2 ans 10 mois	3 ans 4 mois
5 <sup>e</sup> échelon	2 ans 10 mois	3 ans 4 mois
6 <sup>e</sup> échelon	2 ans 10 mois	3 ans 4 mois
	—————	—————
	14 ans	16 ans 6 mois

CATÉGORIE V (N° 2)

Ingénieur subdivisionnaire, Inspecteur de salubrité, Directeur vétérinaire, Directeur vétérinaire adjoint, Directeur adjoint du Service des Promenades et Jardins, Inspecteur Principal et Inspecteur du contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires, Receveur principal des abattoirs, Chef de secteur, Conservateur des cimetières, Contrôleur des restaurants scolaires, Régisseur colonie scolaire de Wormhoudt, Inspecteur des halles et marchés, Contrôleur de voirie.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 14 ans

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4<sup>e</sup>) . . . 6 ans

## AVANCEMENT

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1 <sup>er</sup> échelon	—	—
	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
2 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
3 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
4 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
5 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
6 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
7 <sup>e</sup> échelon	2 ans 4 mois	2 ans 10 mois
	<hr/>	<hr/>
	14 ans	17 ans

## CATÉGORIE V (N° 3)

Rédacteur.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . .	14 ans
Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (5 <sup>e</sup> ) . . .	6 ans

## AVANCEMENT

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1 <sup>er</sup> échelon	—	—
	2 ans	2 ans 6 mois
2 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
3 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
4 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
5 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
6 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
7 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
8 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
	<hr/>	<hr/>
	14 ans	17 ans 6 mois

CATÉGORIE V (N° 4)

Brigadier des gardes municipaux.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 14 ans

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (3<sup>e</sup>) . . . 6 ans

AVANCEMENT

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
	—	—
1 <sup>er</sup> échelon	3 ans 6 mois	4 ans
2 <sup>e</sup> échelon	3 ans 6 mois	4 ans
3 <sup>e</sup> échelon	3 ans 6 mois	4 ans
4 <sup>e</sup> échelon	3 ans 6 mois	4 ans
5 <sup>e</sup> échelon	3 ans 6 mois	4 ans
	—————	—————
	14 ans	16 ans

CATÉGORIE VI (N° 1)

Directeur de laboratoire, Assistante sociale principale, Assistante sociale, Directrice de crèche, de pouponnière, Adjointe d'hygiène scolaire.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 12 ans

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (3<sup>e</sup>) . . . 5 ans 6 mois

AVANCEMENT

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
	—	—
1 <sup>er</sup> échelon	3 ans	3 ans 6 mois
2 <sup>e</sup> échelon	3 ans	3 ans 6 mois
3 <sup>e</sup> échelon	3 ans	3 ans 6 mois
4 <sup>e</sup> échelon	3 ans	3 ans 6 mois
5 <sup>e</sup> échelon	3 ans	3 ans 6 mois
	—————	—————
	12 ans	14 ans

## CATÉGORIE VI (N° 2)

Ingénieur chimiste, laborantin.

Ancienneté minimum requise pour l'accès à l'échelon terminal . . . 12 ans

Ancienneté minimum requise pour l'accès à l'échelon moyen (4<sup>e</sup>) . . . 5 ans 6 mois

## AVANCEMENT

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1 <sup>er</sup> échelon	—	—
	2 ans	2 ans 6 mois
2 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
3 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
4 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
5 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
6 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
7 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois
	—————	—————
	12 ans	15 ans

## CATÉGORIE VII

Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint, Chefs de Division, Ingénieur en Chef ou Architecte en Chef, Ingénieurs Principaux.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 10 ans

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4<sup>e</sup>) . . . 4 ans

	AVANCEMENT	
	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1 <sup>er</sup> échelon	1 an 8 mois	2 ans 2 mois
2 <sup>e</sup> échelon	1 an 8 mois	2 ans 2 mois
3 <sup>e</sup> échelon	1 an 8 mois	2 ans 2 mois
4 <sup>e</sup> échelon	1 an 8 mois	2 ans 2 mois
5 <sup>e</sup> échelon	1 an 8 mois	2 ans 2 mois
6 <sup>e</sup> échelon	1 an 8 mois	2 ans 2 mois
7 <sup>e</sup> échelon	1 an 8 mois	2 ans 2 mois
	<hr/> 10 ans	<hr/> 13 ans

**N° 61 / 8.002. — PERSONNEL MUNICIPAL. APPLICATION DES ARRÊTÉS  
MINISTÉRIELS DU 5 NOVEMBRE 1959. RECLASSEMENT  
INDICIAIRE. TABLEAU DES EFFECTIFS. CONDITIONS  
D'AVANCEMENT DE GRADE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations du 28 octobre 1960, le Conseil Municipal a adopté le projet de reclassement indiciaire, le tableau des effectifs et les conditions d'avancement de grade qui lui avaient été soumis pour faire suite à la parution des arrêtés ministériels du 5 novembre 1959.

Pour opérer le reclassement, il avait été fait application des barèmes repris à l'échelle établie par arrêté ministériel chaque fois que l'emploi considéré correspondait sans équivoque à une fonction municipale identique. Dans le cas contraire, il avait été tenu compte des échelles indiciaires fixées par les délibérations antérieures, notamment lors du reclassement de la fonction communale effectué en 1948, échelles qui avaient été approuvées en leur temps par M. le Préfet du Nord.

A la date du 27 décembre dernier, en nous retournant par ailleurs la délibération ayant trait à la fixation des effectifs, M. le Préfet du Nord nous faisait connaître que l'examen définitif de nos propositions ne pourrait être entrepris qu'après l'établissement d'une délibération fixant les caractéristiques des emplois municipaux ne figurant pas aux arrêtés ministériels des 3 novembre 1958 et 5 novembre 1959 et ce, en application de la circulaire ministérielle du 24 février 1960, qui précise que :

« toute délibération portant création d'emploi doit préciser les attributions qui seront confiées au titulaire de l'emploi, les conditions de recrutement, de rémunération

et d'avancement. Celles-ci doivent être fixées par référence, à des emplois équivalents des collectivités locales ou, à défaut, de l'État, et, en tout état de cause, dans le cadre des dispositions réglementant les divers emplois de la fonction communale ».

Il est souligné, ajoutait M. le Préfet du Nord, que les situations acquises sont maintenues. Des propositions nous étaient faites en outre nous invitant à nous mettre en rapport avec les Services de la Préfecture afin de faciliter le travail d'assimilation.

Ne s'agissant pas de créations d'emplois, comme le souligne la circulaire ministérielle, mais d'emplois déjà existants, la délibération du 28 octobre dernier n'avait pas repris la nature des emplois dits assimilés, comme le demande l'autorité de tutelle.

Pour nous conformer aux prescriptions de la circulaire ministérielle d'application, nous vous soumettons ci-joint, après avis de la Commission Paritaire :

a) un état des emplois communaux repris à l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959, avec les échelles indiciaires, les conditions de recrutement et les effectifs correspondants ;

b) un état des emplois ne figurant pas à l'arrêté ministériel susvisé avec indication des échelles indiciaires d'assimilation, des conditions de recrutement et des effectifs.

Il est à noter que le nombre d'agents figurant sur ces états correspond exactement à celui adopté lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 1960 ; il comporte cependant la création de 30 postes de chefs d'équipe compensée par la suppression d'un nombre équivalent d'ouvriers professionnels.

Ces créations d'emplois, préconisées par l'Autorité de Tutelle et qui ne peuvent qu'être profitables aux intérêts des services, entraînent la suppression des échelons exceptionnels qui étaient accordés aux ouvriers professionnels de 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> catégorie non placés sous l'autorité d'un chef d'équipe, l'attribution de ces échelons exceptionnels n'étant plus possible du fait que l'organisation nouvelle de nos services exige la présence de personnel d'encadrement.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces dispositions qui prennent effet à compter du 16 novembre 1959, étant entendu que les agents en fonction conservent le bénéfice de leur échelle indiciaire actuelle chaque fois que les propositions faisant l'objet de la présente délibération aboutissent à une diminution de leur rémunération.

*Adopté.*

\* \* \*



TABLEAU DES EFFECTIFS DU CADRE TITULAIRE

Emplois repris à l'Arrêté ministériel du 5 novembre 1959

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT
	NET	BRUT		
<b>I. - SERVICES ADMINISTRATIFS</b>				
Secrétaire Général.	7 <sup>me</sup>	Hors échel.	1	Par voie du tableau d'avancement après 2 ans dans le grade de Secrétaire Général Adjoint ou 4 ans dans celui de chef de division. Si le Maire constate que la vacance ne peut être pourvue dans ces conditions, il aura la possibilité de recourir au procédé de nomination par appel à l'extérieur, soit par recrutement direct, soit par concours sur titres, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948 et textes subséquents.
	6 <sup>me</sup>	645	990	
	5 <sup>me</sup>	630	950	
	4 <sup>me</sup>	610	905	
	3 <sup>me</sup>	590	865	
	2 <sup>me</sup>	570	825	
	1 <sup>er</sup>	550	785	
Secrétaire Général Adjoint. (1) Échelon exceptionnel après 10 années de fonction dans le grade.	Exc. (1)	620	925	1 Par voie du tableau d'avancement après 3 ans dans le grade de Directeur des Services Administratifs ou 6 ans dans celui de chef de bureau.
	7 <sup>me</sup>	610	905	
	6 <sup>me</sup>	595	875	
	5 <sup>me</sup>	575	835	
	4 <sup>me</sup>	550	785	
	3 <sup>me</sup>	525	735	
	2 <sup>me</sup>	500	685	
	1 <sup>er</sup>	475	635	
Chefs de Division. Directeur du Contentieux. (1) accessible à un agent ayant accompli au moins 10 ans de fonction dans le grade.	Exc. (1)	550	785	6 Par voie du tableau d'avancement après 3 ans dans le grade de chef de bureau.
	7 <sup>me</sup>	525	735	
	6 <sup>me</sup>	—	710	
	5 <sup>me</sup>	—	680	
	4 <sup>me</sup>	—	650	
	3 <sup>me</sup>	—	620	
	2 <sup>me</sup>	—	590	
1 <sup>er</sup>	430	560		

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT	
		NET			BRUT
Chefs de bureau. (1) accessible à 4 agents.	Exc. (1)	430	560	25	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans dans le grade de rédacteur.
	6 <sup>me</sup>	410	530		
	5 <sup>me</sup>	390	500		
	4 <sup>me</sup>	—	460		
	3 <sup>me</sup>	335	420		
	2 <sup>me</sup>	305	380		
	1 <sup>er</sup>	275	335		
Rédacteurs. (1) accessible à six agents.	Exc. (1)	360	455	49	Par concours.
	8 <sup>me</sup>	340	430		
	7 <sup>me</sup>	325	405		
	6 <sup>me</sup>	304	375		
	5 <sup>me</sup>	—	345		
	4 <sup>me</sup>	260	315		
	3 <sup>me</sup>	235	280		
	2 <sup>me</sup>	210	245		
Agents principaux et Commis. Agent principal.	1 <sup>er</sup>	185	210	217	Par concours pour les commis. Par voie du tableau d'avancement pour les agents principaux parmi les commis comptant au moins 6 ans d'ancienneté dans leur grade.  Compte tenu des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959, 22 commis peuvent accéder à l'emploi d'agent principal.
	10 <sup>me</sup>	270	330		
	9 <sup>me</sup>	265	320		
	8 <sup>me</sup>	259	310		
	7 <sup>me</sup>	250	300		
	6 <sup>me</sup>	240	285		
	5 <sup>me</sup>	230	270		
	4 <sup>me</sup>	220	255		
	3 <sup>me</sup>	—	240		
	2 <sup>me</sup>	195	225		
1 <sup>er</sup>	180	205			

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT	
	NET	BRUT			
Commis.	10 <sup>me</sup>	240	285		
	9 <sup>me</sup>	230	270		
	8 <sup>me</sup>	220	255		
	7 <sup>me</sup>	—	240		
	6 <sup>me</sup>	195	225		
	5 <sup>me</sup>	185	210		
	4 <sup>me</sup>	—	195		
	3 <sup>me</sup>	160	180		
	2 <sup>me</sup>	150	165		
	1 <sup>er</sup>	140	150		
Téléphonistes.	10 <sup>me</sup>	210	245	5	
	9 <sup>me</sup>	205	235		
	8 <sup>me</sup>	195	225		
	7 <sup>me</sup>	190	215		
	6 <sup>me</sup>	180	205		
	5 <sup>me</sup>	—	195		
	4 <sup>me</sup>	165	185		
	3 <sup>me</sup>	159	175		
	2 <sup>me</sup>	150	165		
	1 <sup>er</sup>	140	150		
Sténo-dactylographe.	10 <sup>me</sup>	210	245	14	Par concours du niveau du C.A.P.
	9 <sup>me</sup>	205	235		
	8 <sup>me</sup>	195	225		
	7 <sup>me</sup>	190	215		
	6 <sup>me</sup>	180	205		
	5 <sup>me</sup>	—	195		
	4 <sup>me</sup>	165	185		
	3 <sup>me</sup>	159	175		
	2 <sup>me</sup>	150	165		
	1 <sup>er</sup>	140	150		

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT	
		NET			BRUT
Agents de bureau dactylographes et mécanographes.	8 <sup>me</sup>	180	205	44	Par concours ou examen professionnel niveau du C.A.P.
	7 <sup>me</sup>	—	195		
	6 <sup>me</sup>	165	185		
	5 <sup>me</sup>	159	175		
	4 <sup>me</sup>	150	165		
	3 <sup>me</sup>	—	155		
	2 <sup>me</sup>	130	140		
	1 <sup>er</sup>	120	125		
Agents de bureau.	8 <sup>me</sup>	180	205	34	Par concours.
	7 <sup>me</sup>	—	195		
	6 <sup>me</sup>	165	185		
	5 <sup>me</sup>	159	175		
	4 <sup>me</sup>	150	165		
	3 <sup>me</sup>	—	155		
	2 <sup>me</sup>	130	140		
	1 <sup>er</sup>	120	125		
Agents d'enquêtes	10 <sup>me</sup>	210	245	22	Par concours.
	9 <sup>me</sup>	205	235		
	8 <sup>me</sup>	195	225		
	7 <sup>me</sup>	190	215		
	6 <sup>me</sup>	180	205		
	5 <sup>me</sup>	—	195		
	4 <sup>me</sup>	165	185		
	3 <sup>me</sup>	159	175		
	2 <sup>me</sup>	150	165		
	1 <sup>er</sup>	140	150		

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT	
		NET			BRUT
Brigadier des garçons de bureau.	8 <sup>me</sup>	170	190	1	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans de nomination dans l'emploi de garçon de bureau ou de surveillant.
	7 <sup>me</sup>	165	185		
	6 <sup>me</sup>	159	175		
	5 <sup>me</sup>	150	165		
	4 <sup>me</sup>	—	155		
	3 <sup>me</sup>	135	145		
	2 <sup>me</sup>	124	130		
	1 <sup>er</sup>	110	115		
Huissier du Maire.	8 <sup>me</sup>	170	190	1	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans de nomination dans l'emploi de garçon de bureau ou de surveillant.
	7 <sup>me</sup>	165	185		
	6 <sup>me</sup>	159	175		
	5 <sup>me</sup>	150	165		
	4 <sup>me</sup>	—	155		
	3 <sup>me</sup>	135	145		
	2 <sup>me</sup>	124	130		
	1 <sup>er</sup>	110	115		
Garçons de bureau, surveillant (Hôtel de Ville, et terrains de jeux). Concierge surveillant	8 <sup>me</sup>	160	180	5	
	7 <sup>me</sup>	159	175		
	6 <sup>me</sup>	150	165		
	5 <sup>me</sup>	—	155		
	4 <sup>me</sup>	135	145		
	3 <sup>me</sup>	125	135		
	2 <sup>me</sup>	120	125		
	1 <sup>er</sup>	100	100		

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT	
	NET	BRUT			
Femmes de service	8 <sup>me</sup>	160	180	51	
	7 <sup>me</sup>	159	175		
	6 <sup>me</sup>	150	165		
	5 <sup>me</sup>	—	155		
	4 <sup>me</sup>	135	145		
	3 <sup>me</sup>	125	135		
	2 <sup>me</sup>	120	125		
	1 <sup>er</sup>	100	100		

## II. — SERVICES TECHNIQUES

Ingénieurs en Chef, Directeurs des Services Techniques et d'Architecture. (1) échelon exceptionnel accessible après 10 ans de fonctions dans le grade.	Exc. (1)	620	925	2	Par voie du tableau d'avancement après 4 ans dans le grade d'Ingénieur Principal ou 10 ans dans celui d'Ingénieur subdivisionnaire. Si le Maire constate que la vacance ne peut être pourvue dans ces conditions, il aura la possibilité de recourir au procédé de nomination par appel à l'extérieur soit par recrutement direct, soit par concours sur titres, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948 et textes subséquents.
	7 <sup>me</sup>	610	905		
	6 <sup>me</sup>	585	855		
	5 <sup>me</sup>	560	805		
	4 <sup>me</sup>	535	755		
	3 <sup>me</sup>	—	700		
	2 <sup>me</sup>	480	645		
	1 <sup>er</sup>	450	585		
Ingénieurs Principaux. (1) échelon exceptionnel réservé à un agent seulement.	Exc. (1)	550	785	7	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans dans le grade d'Ingénieur subdivisionnaire.
	7 <sup>me</sup>	525	735		
	6 <sup>me</sup>	—	680		
	5 <sup>me</sup>	—	620		
	4 <sup>me</sup>	430	560		
	3 <sup>me</sup>	390	500		
	2 <sup>me</sup>	—	440		
1 <sup>er</sup>	300	370			

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT			
		NET			BRUT		
<i>Ingénieurs subdivisionnaires :</i>							
Chef du bureau des Services Techniques (1) . . . . . 1	7 <sup>me</sup>	450	585	16	Par concours sur titres dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 19/11/1948 et textes subséquents. Les adjoints techniques peuvent accéder à cet emploi, par concours sur épreuves et ce, dans la limite du sixième des effectifs.		
	6 <sup>me</sup>	420	545				
	5 <sup>me</sup>	385	495				
Sous-Chef de section . . . . . 2	4 <sup>me</sup>	350	445				
	3 <sup>me</sup>	310	385				
Dessinateurs d'études . . . . . 2	2 <sup>me</sup>	—	325				
Ingénieurs subdivisionnaires . . . . . 11	1 <sup>er</sup>	225	265				
(1) le titulaire actuel du poste conserve, à titre personnel, le bénéfice de l'échelle indiciaire des Ingénieurs Principaux limitée au 6 <sup>me</sup> échelon, qui lui a été accordée par délibération du 11 mars 1949.							
<i>Adjoints techniques :</i>							
Conducteurs de travaux . . . . . 19	Exc. (1)	360	455			38	Par concours.
Dessinateurs géomètres et projeteurs. 12	7 <sup>me</sup>	340	430				
	6 <sup>me</sup>	318	395				
Chef mécanicien Usine de l'Arbonnoise. 1	5 <sup>me</sup>	294	360				
Métreurs vérificateurs . . . . . 2	4 <sup>me</sup>	—	325				
Chef machiniste . . . . . 1	3 <sup>me</sup>	245	290				
Chef de garage . . . . . 1	2 <sup>me</sup>	215	250				
	1 <sup>er</sup>	185	210				
(1) Accessible à 10 % des effectifs. 38 Dessinateurs.	10 <sup>me</sup>	250	300	10	Par concours.		
	9 <sup>me</sup>	240	285				
	8 <sup>me</sup>	230	270				
	7 <sup>me</sup>	220	255				
	6 <sup>me</sup>	—	240				
	5 <sup>me</sup>	195	225				
	4 <sup>me</sup>	185	210				
	3 <sup>me</sup>	170	190				
	2 <sup>me</sup>	155	170				
	1 <sup>er</sup>	140	150				

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT	
		NET			BRUT
Contremaîtres Principaux et Contremaîtres. au total . . . . .				26	
Contremaître Principal.	2 <sup>me</sup>	330	415		Pour le contremaître principal, par voie du tableau d'avancement après 6 ans d'ancienneté dans le grade de contremaître. L'emploi de contremaître principal est accessible à 20 % de l'effectif des contremaîtres.
	1 <sup>er</sup>	310	385		
Contremaîtres.	7 <sup>me</sup>	295	365		Pour l'emploi de contremaître, par voie du tableau d'avancement après 6 ans d'ancienneté dans le grade de chef d'équipe 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>me</sup> catégorie ou après 10 ans depuis la nomination au grade d'ouvrier professionnel OP 1 ou OP 2. Le poste de contremaître fontainier est accessible aux fontainiers comptant 6 ans de présence dans leur emploi. Lorsqu'il aura été constaté officiellement que la vacance ne peut être pourvue par voie du tableau d'avancement, le poste de contremaître pourra être pourvu par concours.
	6 <sup>me</sup>	—	345		
	5 <sup>me</sup>	260	315		
	4 <sup>me</sup>	245	290		
	3 <sup>me</sup>	225	265		
	2 <sup>me</sup>	205	235		
	1 <sup>er</sup>	180	205		
Chefs d'équipe d'ouvriers professionnels OP 2.	7 <sup>me</sup>	270	330	41	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans d'ancienneté comme OP 2 pour les chefs d'équipe. Lorsqu'il aura été constaté officiellement que la vacance ne peut être pourvue par voie du tableau d'avancement, le poste de chef d'équipe pourra être pourvu par concours.
	6 <sup>me</sup>	260	315		
	5 <sup>me</sup>	250	300		
	4 <sup>me</sup>	240	285		
	3 <sup>me</sup>	230	270		
	2 <sup>me</sup>	215	250		
	1 <sup>er</sup>	200	230		



NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT	
		NET			BRUT
<i>Surveillants de travaux</i> (1) . . . . .	15	7 <sup>me</sup>	270	330	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans d'ancienneté comme dessinateur ou ouvrier professionnel OP 1 ou OP 2. Par concours pour les fontainiers.
<i>Fontainiers de travaux et d'exploitation</i> . . . . .	7	6 <sup>me</sup>	260	315	
	—	5 <sup>me</sup>	250	300	
	22	4 <sup>me</sup>	235	280	
		3 <sup>me</sup>	220	255	
(1) les surveillants de travaux en fonction conservent, à titre personnel, le bénéfice de l'échelle indiciaire 180-295.		2 <sup>me</sup>	200	230	
		1 <sup>er</sup>	180	205	22
<i>Chefs d'équipe OP 1.</i>					
Brigadier machiniste . . . . .	8	7 <sup>me</sup>	250	300	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans de nomination comme OP 2 ou OP 1.
Chef d'atelier du vestiaire . . . . .	1	6 <sup>me</sup>	245	290	
Chefs d'équipe jardins . . . . .	4	5 <sup>me</sup>	234	275	
Brigadier des chauffeurs . . . . .	1	4 <sup>me</sup>	—	260	
Chef d'équipe des ouvriers des abattoirs	1	3 <sup>me</sup>	210	245	
Chefs d'équipe cimetières . . . . .	2	2 <sup>me</sup>	195	225	
Chef d'équipe Installations Thermiques	1	1 <sup>er</sup>	180	205	
	18				
<i>Ouvriers Professionnels 2<sup>me</sup> catégorie.</i>					
Ajusteurs-forgerons . . . . .	2	7 <sup>me</sup>	240	285	Par concours.
Mécanicien-outilleur . . . . .	1	6 <sup>me</sup>	234	275	
Ajusteurs-tourneurs . . . . .	6	5 <sup>me</sup>	—	260	
Bûcherons-élagueurs . . . . .	10	4 <sup>me</sup>	210	245	
Chaudronniers-chauffeurs . . . . .	7	3 <sup>me</sup>	195	225	
Cimentiers-spécialistes . . . . .	5	2 <sup>me</sup>	180	205	
Couvreurs-zingueurs . . . . .	2	1 <sup>er</sup>	160	180	
Electriciens-mécaniciens . . . . .	21				
Forgeron-soudeur . . . . .	1				
Jardinier-mosaïste . . . . .	31				
Jardinier-mécanicien . . . . .	2				
Jardiniers-conducteurs de tracteurs.	2				



NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT
	NET	BRUT		
Machinistes . . . . .	34			Par examen professionnel niveau C.A.P. Par concours. - d <sup>o</sup> - - d <sup>o</sup> -  - d <sup>o</sup> - - d <sup>o</sup> -  Par concours pour les agents affectés aux cimetières.  Par examen professionnel niveau C.A.P.
Maçon . . . . .	1			
Maçons-égoutiers . . . . .	5			
Mécaniciens . . . . .	2			
Ouvriers d'atelier Propreté Publique (brossier, charron, bourrelier . . . . .)	3			
Paveurs . . . . .	20			
Ouvriers affectés aux cimetières et aux Abattoirs . . . . .	21			
Ouvriers qualifiés chargés de répara- tions diverses . . . . .	3			
	195		195	
<i>Chauffeurs automobiles</i>	7 <sup>me</sup>	240	285	
P.L. . . . .	36	6 <sup>me</sup> 225	265	
Conducteurs d'engins . . . . .	2	5 <sup>me</sup> 210	245	
		4 <sup>me</sup> 195	225	
		3 <sup>me</sup> 175	200	
		2 <sup>me</sup> 159	175	
		1 <sup>er</sup> 140	150	
Brigadier fossoyeur (1)	7 <sup>me</sup>	230	270	4
Brigadier-égoutier-éboueur (1)	6 <sup>me</sup>	-	260	
(1) Cadre d'extinction.	5 <sup>me</sup>	215	250	
	4 <sup>me</sup>	-	240	
	3 <sup>me</sup>	195	225	
	2 <sup>me</sup>	180	205	
	1 <sup>er</sup>	160	180	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT	
		NET			BRUT
Egoutiers-éboueurs (1) (1) du cadre d'extinction repris dans la catégorie des ouvriers d'entretien de la voie publique.	7 <sup>me</sup>	205	235		
	6 <sup>me</sup>	195	225		
	5 <sup>me</sup>	190	215		
	4 <sup>me</sup>	175	200		
	3 <sup>me</sup>	165	185		
	2 <sup>me</sup>	150	165		
	1 <sup>er</sup>	135	145		
Chef d'équipe d'entretien de la voie publique (1) . . . . . 20 (1) y compris les brigadiers-égoutiers éboueurs supprimés par voie d'extinction.	7 <sup>me</sup>	210	245	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans de présence dans l'emploi d'ouvrier d'entretien de la voie publique.	
	6 <sup>me</sup>	205	235		
	5 <sup>me</sup>	195	225		
	4 <sup>me</sup>	185	210		
Surveillant et surveillante d'entretien . . . . . 5	3 <sup>me</sup>	170	190	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans de présence dans l'emploi d'ouvrier ou d'ouvrière d'entretien.	
	2 <sup>me</sup>	155	170		
	1 <sup>er</sup>	140	150	25	
<i>Aides-ouvriers professionnels.</i>					
Aides-cuisinières . . . . . 112	7 <sup>me</sup>	195	225		
Aide-décorateur . . . . . 1	6 <sup>me</sup>	190	215		
Aides-électriciens . . . . . 3	5 <sup>me</sup>	180	205		
Aides-jardiniers . . . . . 57	4 <sup>me</sup>	170	190		
Aide-lingère . . . . . 1	3 <sup>me</sup>	159	175		
Aide-mécanicien . . . . . 1	2 <sup>me</sup>	145	160		
Aides-maçons . . . . . 4	1 <sup>er</sup>	130	140		
Aide-menuisier . . . . . 1					
Aides-ouvriers professionnels au Travaux en Régie . . . . . 14					
Aides-ouvriers professionnels (services divers) . . . . . 24					218

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT
		NET		
<i>Ouvriers d'entretien de la Voie Publique</i> (1) . . . . .	82			
Ouvriers et ouvrières d'entretien . . . . .	37	7 <sup>me</sup> 195	225	
Concierge-ouvrier d'entretien . . . . .	18	6 <sup>me</sup> 190	215	
(1) y compris les égoutiers éboueurs supprimés par voie d'extinction.		5 <sup>me</sup> 180	205	
		4 <sup>me</sup> 170	190	
		3 <sup>me</sup> 159	175	
		2 <sup>me</sup> 145	160	
		1 <sup>er</sup> 130	140	137
<i>Manœuvres spécialisés.</i>				
Baigneurs . . . . .	10	7 <sup>me</sup> 180	205	
Buandiers . . . . .	3	6 <sup>me</sup> —	195	
Cabiniers . . . . .	5	5 <sup>me</sup> 165	185	
Repasseuse . . . . .	1	4 <sup>me</sup> 159	175	
		3 <sup>me</sup> 145	160	
		2 <sup>me</sup> 135	145	
		1 <sup>er</sup> 120	125	19
<i>Manœuvres.</i>				
Veilleurs de nuit . . . . .	16	7 <sup>me</sup> 160	180	
		5 <sup>me</sup> 155	170	16
		5 <sup>me</sup> 145	160	
		4 <sup>me</sup> 140	150	
		3 <sup>me</sup> 125	135	
		2 <sup>me</sup> 115	120	
		1 <sup>er</sup> 100	100	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT	
	NET	BRUT			
<b>III. - SERVICES SOCIAUX ET D'HYGIENE</b>					
Directeur de laboratoire d'analyses chimiques.	5 <sup>me</sup>	550	785	1	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans comme Ingénieur Chimiste. Lorsqu'il aura été constaté officiellement que la vacance ne pourra être pourvue dans ces conditions, le Maire aura la possibilité de recourir au procédé de nomination par appel à l'extérieur, soit par recrutement direct, soit par concours sur titres dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948 et textes subséquents.
	4 <sup>me</sup>	525	735		
	3 <sup>me</sup>	—	670		
	2 <sup>me</sup>	—	600		
	1 <sup>er</sup>	410	530		
Ingénieurs-chimistes.	7 <sup>me</sup>	450	585	3	Par concours.
	6 <sup>me</sup>	420	545		
	5 <sup>me</sup>	390	500		
	4 <sup>me</sup>	355	450		
	3 <sup>me</sup>	320	400		
	2 <sup>me</sup>	285	350		
	1 <sup>er</sup>	250	300		
Assistante sociale principale.	5 <sup>me</sup>	360	455	2	Par voie du tableau d'avancement après 7 ans comme assistante sociale.
	4 <sup>me</sup>	339	425		
	3 <sup>me</sup>	315	390		
	2 <sup>me</sup>	—	345		
	1 <sup>er</sup>	250	300		
Assistantes sociales.	5 <sup>me</sup>	320	400	7	Par concours sur titres.
	4 <sup>me</sup>	295	365		
	3 <sup>me</sup>	—	325		
	2 <sup>me</sup>	240	285		
	1 <sup>er</sup>	210	245		

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT	
		NET			BRUT
Infirmière principale et infirmières. Infirmière principale.	2 <sup>me</sup>	300	370	5	Par voie du tableau d'avancement après 12 ans comme infirmière diplômée ou 15 ans comme infirmière autorisée, pour infirmière principale. L'effectif des infirmières principales ne peut dépasser le tiers de l'effectif des infirmières diplômées ou autorisées.
	1 <sup>er</sup>	275	335		
Infirmières.	5 <sup>me</sup>	260	315	6	Par concours sur titres pour infirmières.
	4 <sup>me</sup>	245	290		
	3 <sup>me</sup>	225	265		
	2 <sup>me</sup>	—	240		
	1 <sup>er</sup>	185	210		
Inspecteur de salubrité.	7 <sup>me</sup>	315	390	6	Par concours. Le Chef de la station de désinfection logé par nécessité de service, sera recruté parmi les inspecteurs de salubrité comptant au moins 6 ans d'ancienneté dans leur grade.
	6 <sup>me</sup>	295	365		
	5 <sup>me</sup>	275	335		
	4 <sup>me</sup>	250	300		
	3 <sup>me</sup>	225	265		
	2 <sup>me</sup>	200	230		
	1 <sup>er</sup>	170	190		
Chef du poste de désinfection. et	7 <sup>me</sup>	260	315	6	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans d'ancienneté dans le grade d'agent de désinfection. Accessible à 25 % de l'effectif des agents de désinfection. Le Chef désinfecteur conserve, à titre personnel, le bénéfice de l'échelle 200-270.
	6 <sup>me</sup>	255	305		
	5 <sup>me</sup>	—	295		
	4 <sup>me</sup>	240	285		
	3 <sup>me</sup>	234	275		
	2 <sup>me</sup>	—	260		
	1 <sup>er</sup>	210	245		

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT	
		NET			BRUT
Agents de désinfection.	7 <sup>me</sup>	230	270	8	
	6 <sup>me</sup>	—	260		
	5 <sup>me</sup>	215	250		
	4 <sup>me</sup>	—	240		
	3 <sup>me</sup>	195	225		
	2 <sup>me</sup>	180	205		
	1 <sup>er</sup>	160	180		
IV. — ABATTOIRS					
Directeur Vétérinaire.	7 <sup>me</sup>	550	785	1	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans comme Directeur Vétérinaire adjoint, ou vétérinaire. Lorsqu'il aura été constaté officiellement que la vacance ne peut être pourvue dans ces conditions, le Maire aura la possibilité de recourir au procédé de nomination par appel à l'extérieur, soit par recrutement direct, soit par concours sur titres dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948 et textes subséquents.
	6 <sup>me</sup>	530	745		
	5 <sup>me</sup>	510	705		
	4 <sup>me</sup>	490	665		
	3 <sup>me</sup>	—	620		
	2 <sup>me</sup>	—	575		
	1 <sup>er</sup>	410	530		
Directeur Vétérinaire adjoint et vétérinaire.	7 <sup>me</sup>	475	635	2	Par concours.
	6 <sup>me</sup>	455	595		
	5 <sup>me</sup>	—	555		
	4 <sup>me</sup>	398	510		
	3 <sup>me</sup>	365	465		
	2 <sup>me</sup>	335	420		
	1 <sup>er</sup>	300	370		
Inspecteur Principal et inspecteurs du contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires.	Exc. (1)	330	415	10	Par concours pour les inspecteurs et par voie du tableau d'avancement pour l'inspecteur principal après 6 ans comme inspecteur. (Échelon exceptionnel accordé au 1/5 au plus de l'effectif des inspecteurs).
	7 <sup>me</sup>	315	390		
	6 <sup>me</sup>	295	365		
	5 <sup>me</sup>	275	335		
	4 <sup>me</sup>	250	300		
	3 <sup>me</sup>	225	265		
	2 <sup>me</sup>	200	230		
1 <sup>er</sup>	170	190			



NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT	
		NET			BRUT
Laborantin.	7 <sup>me</sup>	300	370	1	Par concours.
	6 <sup>me</sup>	285	350		
	5 <sup>me</sup>	—	325		
	4 <sup>me</sup>	250	300		
	3 <sup>me</sup>	230	270		
	2 <sup>me</sup>	—	240		
	1 <sup>er</sup>	185	210		
Receveurs Principaux.	7 <sup>me</sup>	290	355	2	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans comme receveur. Échelle accessible au cinquième des receveurs.
	6 <sup>me</sup>	—	345		
	5 <sup>me</sup>	275	335		
	4 <sup>me</sup>	265	320		
	3 <sup>me</sup>	—	295		
	2 <sup>me</sup>	234	275		
	1 <sup>er</sup>	210	245		
Receveurs	10 <sup>me</sup>	230	270	17	Par concours.
	9 <sup>me</sup>	—	260		
	8 <sup>me</sup>	215	250		
	7 <sup>me</sup>	—	240		
	6 <sup>me</sup>	195	225		
	5 <sup>me</sup>	185	210		
	4 <sup>me</sup>	—	195		
	3 <sup>me</sup>	160	180		
	2 <sup>me</sup>	150	165		
	1 <sup>er</sup>	140	150		

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT	
	NET	BRUT			
<i>V. — BIBLIOTHEQUES</i>					
Sous-Bibliothécaires.	7 <sup>me</sup>	315	390	2	Par concours.
	6 <sup>me</sup>	295	365		
	5 <sup>me</sup>	280	340		
	4 <sup>me</sup>	260	315		
	3 <sup>me</sup>	240	285		
	2 <sup>me</sup>	215	250		
	1 <sup>er</sup>	185	210		
<i>VI. — ECOLES D'ART</i>					
Directeur du Conservatoire. 1 <sup>re</sup> catégorie.	6 <sup>me</sup>	525	735	1	Par concours sur titres.
	5 <sup>me</sup>	—	700		
	4 <sup>me</sup>	—	660		
	3 <sup>me</sup>	—	620		
	2 <sup>me</sup>	—	575		
	1 <sup>er</sup>	410	530		
Professeurs Conservatoire. (pour 12 heures de cours).	6 <sup>me</sup>	400	515	31	Par concours.
	5 <sup>me</sup>	374	475		
	4 <sup>me</sup>	345	435		
	3 <sup>me</sup>	315	390		
	2 <sup>me</sup>	—	345		
	1 <sup>er</sup>	250	300		
Directeur École des Beaux-Arts. (1 <sup>re</sup> catégorie).	6 <sup>me</sup>	525	735	1	Par concours sur titres.
	5 <sup>me</sup>	—	700		
	4 <sup>me</sup>	—	660		
	3 <sup>me</sup>	—	620		
	2 <sup>me</sup>	—	575		
	1 <sup>er</sup>	410	530		

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT	
		NET			BRUT
Professeurs École des Beaux-Arts (1). (1) pour 16 heures de cours. A titre personnel - à remplacer par professeur 12 heures. Échelle 250 - 400.	6 <sup>me</sup>	500	685	13	Par concours.
	5 <sup>me</sup>	460	605		
	4 <sup>me</sup>	420	545		
	3 <sup>me</sup>	380	485		
	2 <sup>me</sup>	340	430		
	1 <sup>er</sup>	300	370		
Professeurs. (Échelle prévue pour 12 h. de cours).	6 <sup>me</sup>	400	515		
	5 <sup>me</sup>	374	475		
	4 <sup>me</sup>	345	435		
	3 <sup>me</sup>	315	390		
	2 <sup>me</sup>	-	345		
	1 <sup>er</sup>	250	300		

VII. - CIMETIERES

Surveillants.	8 <sup>me</sup>	165	185	16
	7 <sup>me</sup>	160	180	
	6 <sup>me</sup>	155	170	
	5 <sup>me</sup>	145	160	
	4 <sup>me</sup>	140	150	
	3 <sup>me</sup>	130	140	
	2 <sup>me</sup>	124	130	
	1 <sup>er</sup>	110	115	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT
	NET	BRUT		

## VIII. - REGIE DES DROITS DE PLACE — HALLES ET MARCHÉS

Contrôleur des droits de place.	10 <sup>me</sup>	230	270	1	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans comme receveur.
	9 <sup>me</sup>	—	260		
	8 <sup>me</sup>	215	250		
	7 <sup>me</sup>	—	240		
	6 <sup>me</sup>	195	225		
	5 <sup>me</sup>	185	210		
	4 <sup>me</sup>	—	195		
	3 <sup>me</sup>	160	180		
	2 <sup>me</sup>	150	165		
	1 <sup>er</sup>	140	150		
Receveurs des droits de place.	10 <sup>me</sup>	210	245	5	
	9 <sup>me</sup>	205	235		
	8 <sup>me</sup>	195	225		
	7 <sup>me</sup>	190	215		
	6 <sup>me</sup>	180	205		
	5 <sup>me</sup>	—	195		
	4 <sup>me</sup>	165	185		
	3 <sup>me</sup>	159	175		
	2 <sup>me</sup>	150	165		
	1 <sup>er</sup>	140	150		

## IX. - POLICE DES PROMENADES ET JARDINS

Brigadier des gardes-municipaux.	5 <sup>me</sup>	240	285	1	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans comme garde-municipal.
	4 <sup>me</sup>	235	280		
	3 <sup>me</sup>	234	275		
	2 <sup>me</sup>	230	270		
	1 <sup>er</sup>	225	265		

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE		EFFECTIFS PROPOSÉS	MODE DE RECRUTEMENT
		NET		
Gardes-municipaux.	7 <sup>me</sup>	195	225	30
	6 <sup>me</sup>	190	215	
	5 <sup>me</sup>	180	205	
	4 <sup>me</sup>	170	190	
	3 <sup>me</sup>	159	175	
	2 <sup>me</sup>	145	160	
	1 <sup>er</sup>	130	140	

\*\*\*

EMPLOIS DIVERS POUR LESQUELS LES ÉCHELLES INDICIAIRES  
 SONT PROPOSÉES  
 PAR ASSIMILATION AUX EMPLOIS OFFICIELLEMENT RECONNUS

NATURE DE L'EMPLOI	ATTRIBUTIONS	ÉCHELLE INDICIAIRE NETTE ACTUELLE	ÉCHELLE DE CONCORDANCE PROPOSÉE	MODE DE RECRUTEMENT	EFFECTIFS
Directeur de l'École Régionale d'Architecture.		300 - 500	Situation à revoir lorsque l'emploi actuellement vacant sera pourvu.	Par concours sur titres	1
Chef d'atelier de l'École Régionale d'Architecture.		300 - 500	Échelle des Professeurs de l'École des Beaux-Arts (250 - 400).	Par concours sur titres.	2

NATURE DE L'EMPLOI	ATTRIBUTIONS	ÉCHELLE INDICIAIRE NETTE ACTUELLE	ÉCHELLE DE CONCORDANCE PROPOSÉE	MODE DE RECRUTEMENT	EFFECTIFS
Pianiste accompagnateur.		250 - 400 réduite de moitié	Échelle des Professeurs 250 - 400 réduite de moitié.	Par concours.	3
Chef de l'Atelier de Décors.	Chargé de la direction et du fonctionnement de l'atelier de décors.		Échelle du Directeur de l'École des Beaux-Arts de 2 <sup>e</sup> catégorie, diminuée de 10 %, soit nette 374 - 398 - 435 - 455 - 465 - 475. Brute : 7 échelons 475 - 510 - 540 - 565 - 595 - 615 - 635.	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans comme décorateur.	1
Agent spécial du Lycée Fénélon.	Chargé du fonctionnement et de la gestion de l'internat du lycée.	275 - 410	Échelle de chef de bureau limitée au 6 <sup>e</sup> échelon (275 - 410) à titre personnel.	Cadre d'extinction à remplacer éventuellement par un chef de bureau à nommer selon les règles statutaires.	1
Préparateur du Musée d'Histoire Naturelle.	Véritable conservateur adjoint. Dirige toutes les préparations, assure le secrétariat, commente les visites de l'établissement, etc...	185 - 340	Échelle du chef taxidermiste de l'État à l'exclusion de l'échelon exceptionnel (185 - 360)	Par concours.	1
Chef du Service Sanitaire.		275 - 410	Échelle de chef de bureau limitée au 6 <sup>e</sup> échelon (275 - 410) à titre personnel.	Cadre d'extinction.	1

NATURE DE L'EMPLOI	ATTRIBUTIONS	ECHELLE INDICIAIRE NETTE ACTUELLE	ÉCHELLE DE CONCORDANCE PROPOSÉE	MODE DE RECRUTEMENT	EFFECTIFS
Chef de secteur.	Technicien chargé de la gestion d'une section de service (architecture, dessin, etc..).	Ingénieur subdivisionnaire réduite de 10 %	Ingénieur subdivisionnaire réduite de 10 % 7 <sup>e</sup> 409 - 525 6 <sup>e</sup> 375 - 480 5 <sup>e</sup> 345 - 435 4 <sup>e</sup> 315 - 390 3 <sup>e</sup> 280 - 340 2 <sup>e</sup> 245 - 290 1 <sup>re</sup> 205 - 235	Cadre d'extinction. A remplacer par des ingénieurs subdivisionnaires recrutés dans les conditions prévues par les arrêtés du 19 novembre 1948 et textes subséquents.	3
Décorateurs.	Agents spécialisés (artistes peintres) chargés de la confection des décors des théâtres municipaux.	250 - 400	Professeurs École des Beaux-Arts. Échelle 250 - 400 pour 12 heures de cours.	Par concours.	4
Bibliothécaire adjointe.	Assure les fonctions de bibliothécaire aux Écoles d'Art et aux Musées du Palais des Beaux-Arts.	225 - 390	Échelle des archivistes 2 <sup>e</sup> catégorie 185 - 390	Par concours sur titres.	1
Régisseur de l'établissement de bains du boulevard de la Liberté. Moniteur. Chef de natation.	Direction des piscines du boulevard de la Liberté et de la rue d'Armentières. Surveillance du Personnel. Responsabilité des leçons de natation enseignées aux élèves fréquentant les établissements scolaires. Organisation des compétitions sportives.	250 - 360	Maintien du statu quo à titre personnel. La situation sera revue ultérieurement.		1
Directrice de la Pouponnière.		250 - 360	Assistante sociale principale 250 - 360.	Par concours sur titres.	1

NATURE DE L'EMPLOI	ATTRIBUTIONS	ÉCHELLE INDICIAIRE NETTE ACTUELLE	ÉCHELLE DE CONCORDANCE PROPOSÉE	MODE DE RECRUTEMENT	EFFECTIFS
Moniteur-Chef E.P.	Encadre les moniteurs chargés d'éducation physique dans les écoles primaires.	250 - 360	Maintien du statuquo en attendant la prise en charge du service par l'État.	Par tableau d'avancement parmi les moniteurs E.P. comptant 6 ans de présence.	1
Directrice de crèche		210 - 320	Assistante sociale 210 - 320.		2
Directrice de garderie.		210 - 320	- d° -	Poste supprimé par voie d'extinction.	1
Assistant du Palais des Beaux-Arts.	Agent d'État, choisi par le Ministre sur liste de 3 candidats présentés par le Maire et inscrits au tableau d'aptitude.	250 - 315	250 - 315		1
Conservateur des Cimetières.	Administration des Cimetières Communaux (concession - exhumation - inhumation). Police des Cimetières, Vente des Monuments, etc... Liaison avec l'État Civil. Direction du Personnel.	185 - 315	Inspecteur de salubrité 170 - 315	Par tableau d'avancement après examen professionnel parmi les agents principaux ou après 6 ans comme commis.	2
Régisseur de la Colonie scolaire de Wormhoudt.	Chargé de la gestion du fonctionnement de l'Établissement.	185 - 315	- d° -	- d° -	1



NATURE DE L'EMPLOI	ATTRIBUTIONS	ÉCHELLE INDICIAIRE NETTE ACTUELLE	ÉCHELLE DE CONCORDANCE PROPOSÉE	MODE DE RECRUTEMENT	EFFEC-TIFS
Inspecteur des Halles et Marchés	Agent chargé de la distribution et du contrôle des places réservées aux commerçants du carreau des Halles et Marchés. Assure tous les travaux administratifs découlant de sa fonction : renseignements aux commerçants, préparation de l'état mensuel de mutation, tenue d'un fichier centralisateur, renseignements aux contributions directes pour l'établissement de la patente, etc...	250 - 360	Inspecteur de salubrité 170 - 315	Par tableau d'avancement après examen professionnel parmi les agents principaux ou après 6 ans comme commis.	1
Contrôleur de Voirie.	Contrôle de tout ce qui intéresse la voie publique sous l'angle de son utilisation par les riverains et les entreprises diverses. Observation des dispositions prévues au Code des arrêtés municipaux - perception de droits divers - état des chaussées, etc...	170 - 315	Inspecteur de salubrité	Par concours. Les contrôleurs de voirie nommés dans le grade avant le 24/11/1948 bénéficient par voie d'extinction de l'échelle des adjoints techniques 185 - 340 (Exc. 360).	6
Contrôleur des restaurants scolaires.	Agent chargé de la surveillance du personnel des cantines, du contrôle de l'approvisionnement continu des cuisines, colonies de vacances et scolaires, en fournitures de tous genres, de l'entretien du matériel, comptabilité matières.	180 - 295	Inspecteur de salubrité 170 - 315	Par voie du tableau d'avancement après examen professionnel parmi les agents principaux, ou après 6 ans comme commis.	2
Régisseur des établissements de bains.	Perception des redevances exigibles des usagers. Direction du Personnel.	180 - 295	Agent principal 180 - 270	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans comme commis.	4

NATURE DE L'EMPLOI	ATTRIBUTIONS	ECHELLE INDICIAIRE NETTE ACTUELLE	ÉCHELLE DE CONCORDANCE PROPOSÉE	MODE DE RECRUTEMENT	EFFECTIFS
Auxiliaires de service social.		170 - 260	Infirmière autorisée 170 - 260	Par concours sur titre parmi les candidates possédant obligatoirement le diplôme d'auxiliaire de service social prévu par la loi du 8 avril 1946 et le décret du 27 février 1954.	6
Moniteurs Ouvroir et foyer des jeunes.	Assure l'organisation des loisirs chez les jeunes gens et enfants d'âge scolaire fréquentant le centre des jeunes (sports, travaux manuels, jeux, enseignements ménagers, sorties collectives, etc...). La monitrice effectue en outre, toutes démarches sociales en vue d'aider les familles et vieillards fréquentant le foyer des anciens.		Échelle 180 - 250 maintenue à titre personnel. La situation fera l'objet d'un nouvel examen si devait être pourvue une vacance.	Par concours.	3
Surveillant Propreté Publique.	Agent chargé de la surveillance de l'entretien des voies publiques de la Ville réparties en secteurs et du contrôle du personnel.	160 - 240	O.P.2 (160 - 240).	Par voie du tableau d'avancement après examen professionnel parmi les chefs d'équipe d'entretien de la voie publique ou les ouvriers d'entretien de la voie publique comptant 6 ans dans leur grade.	9

NATURE DE L'EMPLOI	ATTRIBUTIONS	ÉCHELLE INDICIAIRE NETTE ACTUELLE	ÉCHELLE DE CONCORDANCE PROPOSÉE	MODE DE RECRUTEMENT	EFFEC-TIFS
Chefs des manutentionnaires, démolisseurs et terrassiers des Travaux en régie.	Encadre les manutentionnaires démolisseurs et terrassiers du Service des Travaux en Régie et participe lui-même à l'exécution des tâches confiées à son équipe.		Chef égoutier (160 - 230)	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans de présence dans les emplois de manutentionnaire, démolisseur ou terrassier aux Travaux en Régie	2
Moniteurs E. P.	Enseignement de l'éducation physique dans les écoles primaires	140 - 250	Maintien du statu quo en attendant la prise en charge du service par l'État	Par concours.	19
Contrôleur enquêteur.	Encadre les contrôleurs des eaux, procède à l'examen des réclamations soulevées par les abonnés.	140 - 250	Chef d'équipe d'entretien de la voie publique (140 - 210).	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans comme contrôleur des eaux.	1
Caissiers et Caissières.	Perception des redevances exigibles des usagers des établissements de bains du boulevard de la Liberté et de la rue d'Hazebrouck. Participent entre temps à de divers travaux de bureau et remplacent les régisseurs des établissements de bains-douches.	145 - 220	Receveur des Abattoirs 140 - 230	Par concours.	4
Chauffeurs et chauffeurs concierges.	Ouvrier spécialisé assurant la conduite des chaudières.	135 - 205	Egoutier-éboueur 135 - 205	Examen professionnel.	9
Démolisseur.	Ouvrier chargé de la démolition des immeubles.	135 - 205	- d° -		8
Terrassier.	Ouvrier chargé de travaux de terrassements divers.	135 - 205	- d° -	Examen professionnel.	112

NATURE DE L'EMPLOI	ATTRIBUTIONS	ÉCHELLE INDICIAIRE NETTE ACTUELLE	ÉCHELLE DE CONCORDANCE PROPOSÉE	MODE DE RECRUTEMENT	EFFECTIFS
Horloger-remonteur.	Ouvrier chargé de l'entretien des horloges publiques.	135 - 205	Egoutier-éboueur 135 - 205	Examen professionnel	1
Magasiniers.	Agent chargé de la surveillance et de la répartition des denrées ou objets divers emmagasinés dans les différents établissements municipaux.	135 - 205	Egoutier-éboueur 135 - 205		9
Manutentionnaire et Manutentionnaire-ignifugeur	Chargé de la manutention et de l'assemblage des matériaux fabriqués : installation de podiums, cloisons, agencement de la salle de fêtes, etc... Le manutentionnaire affecté à l'atelier de décors est chargé, en outre, d'ignifuger les dits décors.	135 - 205	- d° -		19
Gardiennes de crèche.		135 - 195	Aide-soignante 135 - 195		34
Auxiliaires de puériculture.		- d° -	- d° -	sur titres. Les agents entrés avant le 12 mai 1959 bénéficient, à titre personnel, de l'échelle indiciaire des infirmières autorisées, limitée à la 4 <sup>e</sup> classe.	19
Adjointe d'hygiène scolaire.		- d° -	- d° -	Poste supprimé par voie d'extinction.	7

NATURE DE L'EMPLOI	ATTRIBUTIONS	ÉCHELLE INDICIAIRE NETTE ACTUELLE	ÉCHELLE DE CONCORDANCE PROPOSÉE	MODE DE RECRUTEMENT	EFFECTIFS
Surveillants (Musées et École d'Art).		135 - 195	surveillant-chef gardien 135 - 195		23
Contrôleurs des eaux.	Agents chargés du relevé des consommations d'eau.	120 - 180	Ouvrier d'entretien de la Voie Publique (130 - 195)	Examen professionnel.	9
Expéditionnaire-vaguemestre	Assure à la fois les fonctions d'agent de bureau et de vaguemestre, encourt une certaine responsabilité de caisse.	135 - 195	Surveillant-chef des gardiens de musée. (135 - 195)	Par voie du tableau d'avancement après 6 ans en qualité d'agent de bureau ou de surveillant-garçon de bureau. Dans le cas où la vacance ne pourrait être pourvue dans ces conditions, il pourra être fait appel au recrutement direct.	2

**N° 61 / 8.003. — PERSONNEL MUNICIPAL. AGENTS LOGÉS POUR  
NÉCESSITÉ DE SERVICE. AVANTAGES EN NATURE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Délibérant, au cours de votre réunion du 21 décembre 1956, sur le problème des agents logés pour nécessité de service, vous avez décidé d'attribuer notamment au personnel occupant des locaux ne comportant pas de chauffage collectif et possédant des compteurs individuels, une indemnité compensatrice annuelle de chauffage et d'éclairage égale au produit des quantités ci-après par le prix unitaire moyen de l'année au titre de laquelle la dite indemnité est allouée, soit :

	CHARBON	GAZ	ELECTRICITÉ
Célibataire et marié, 1 enfant . . . . .	3.000 kg	300 m3	180 kW
Marié 2 et 3 enfants . . . . .	3.000 kg	480 m3	240 kW
Marié plus de 3 enfants . . . . .	3.000 kg	600 m3	300 kW

Les discriminations résultant de la prise en considération de la composition des familles soulevant des difficultés d'application et ne correspondant pas à l'équité, nous vous proposons, après avis de la Commission Paritaire du Personnel, de fixer uniformément comme suit les quantités de gaz, d'électricité et de charbon qui serviront de base pour déterminer la limite de la gratuité, au-delà de laquelle les agents logés pour nécessité de service devront rembourser les consommations excédentaires :

Gaz . . . . .	600 m3
Électricité . . . . .	300 Kw
Charbon . . . . .	3.000 kg.

S'agissant du gaz et de l'électricité, ces chiffres correspondent sensiblement aux moyennes des consommations relevées par E.D.F. pour les quelques 50.000 abonnés de la Région Lilloise.

*Adopté.*

**N° 61 / 8.004. — SAPEURS-POMPIERS. AVANTAGES EN NATURE.  
ATTRIBUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application du décret du 7 mars 1953, qui le régit, le personnel du Corps des Sapeurs-Pompiers doit être logé, chauffé et éclairé.

Ces prestations doivent, en principe, être servies en nature mais dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de les assurer directement, les intéressés peuvent obtenir le remboursement de leurs frais, ou la prise en charge directe par la commune des dépenses exposées, éventuellement, dans la limite d'un plafond fixé par le Conseil Municipal.

Nos casernes actuelles ne permettent pas d'assurer le logement de tous les sapeurs et de leurs familles. Certains d'entre eux ont donc été autorisés à élire domicile en ville ou dans la banlieue.

En compensation, il leur est alloué :

- 1° une indemnité de logement égale à 5 % du traitement ;
- 2° une indemnité compensatrice annuelle pour le chauffage et l'éclairage fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 1953, sur les bases ci-après :

	GAZ	ÉLECTRICITÉ	CHARBON
Pour les célibataires ou mariés, 1 enfant . . .	300 m3	180 kW	3.000 kg
Marié 2 et 3 enfants . . . . .	480 m3	240 kW	3.000 kg
Marié plus de 3 enfants . . . . .	600 m3	300 kW	3.000 kg

Les sapeurs logés en caserne ont, jusqu'à ce jour, joui de la fourniture gratuite de leur consommation totale de gaz et d'électricité. A la suite des abus constatés dans les consommations, l'Administration Municipale a été amenée à installer des compteurs à démarquer et a décidé que les intéressés devraient, comme les autres agents municipaux logés pour nécessité de service, rembourser les consommations dépassant les barèmes fixés pour la gratuité, et identiques à ceux adoptés par le Conseil Municipal pour fixer l'indemnité compensatrice aux sapeurs logés et ci-avant rappelés.

Les discriminations résultant de la prise en considération de la composition des familles soulevant par ailleurs des difficultés d'application et ne correspondant pas à l'équité, la Commission Paritaire du Personnel, saisie de la question, a émis l'avis de fixer uniformément comme suit les quantités de gaz, d'électricité et de charbon qui serviront de base pour déterminer soit la limite de la gratuité au-delà de laquelle les sapeurs-pompiers logés devront rembourser les consommations excédentaires, soit l'indemnité compensatrice à allouer aux agents non logés :

Gaz . . . . .	600 m3
Électricité . . . . .	300 Kw
Charbon . . . . .	3.000 kg.

S'agissant du gaz et de l'électricité, ces chiffres correspondent sensiblement aux moyennes des consommations relevées par E.D.F. pour les quelques 50.000 abonnés de la Région Lilloise et nous vous demandons de les retenir.

*Adopté.*

Conseil municipal. séance du 17 mars 1961

Monsieur De Maere Augustin Paumot	M. Bertrand Bertrand	Mme Tempereur Tempereur	M. Boquart Boquart
M. Defaux Defaux	M. Eussiez Eussiez	M. Broux Broux	M. Van Wolput Van Wolput
M. Rombaut Rombaut	M. Rousseaux Rousseaux	M. Dayemette Dayemette	Mme Eytgat Eytgat
M. Henaux Henaux	M. Engrembang Engrembang	M. Bieaux Bieaux	M. Blanchard Blanchard
M. Camelar Camelar	M. Baumann Baumann	M. Odean Odean	M. De Becker De Becker
M. Decattignies Decattignies	Mme Defline Defline	Mme Defrance Defrance	M. Guillemin Guillemin pensis -
M. Sandrea Sandrea	M. Sandrie Sandrie Journé Hiron	M. Paudel Paudel	M. Sulnez Sulnez
M. Mema Mema	M. Minne Minne	M. Moithy Moithy	M. Biar Biar
M. Garrette Garrette	M. Simoens Simoens	M. Van Gemmel Van Gemmel	Mme Vamerfille Vamerfille
			M. Vicox Vicox Hiron

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
Réunion extraordinaire du 17 avril 1961

COMPTE RENDU ANALYTIQUE  
de la séance du 17 Mars 1961

Messieurs, je ne crois pas nécessaire de justifier  
le Conseil Municipal en séance extraordinaire et  
dans le court délai que j'ai laissé pour répondre à la convocation, vous en avez  
compris l'urgence et admettez la nécessité; je vous en remercie.